



Conseil d'administration

316^e session, Genève, 1-16 novembre 2012

GB.316/PV(&Corr.)

**Procès-verbaux de la 316^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 316^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

La 316^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du jeudi 1^{er} au jeudi 15 novembre 2012, sous la présidence de M. Gilles de Robien.

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe VII.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe Décision/ résultat</i>
Section institutionnelle				
1		Déclaration de loyauté du Directeur général	1	2
2	GB.316/INS/2	Approbation des procès-verbaux des 314 ^e et 315 ^e sessions du Conseil d'administration	2	6
3	GB.316/INS/3	Proposition de plan opérationnel en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales et activités promotionnelles indiquées: Proposition de reporter la discussion	2	7
4	GB.316/INS/4	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	3	55
5		Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 101 ^e session (2012):	9	69
	GB.316/INS/5/1(&Corr.)	Suivi de l'adoption de la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier	9	69
	GB.316/INS/5/2	Suivi de l'adoption de la résolution – La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action	14	81
	GB.316/INS/5/3	Suivi de l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: Plan d'action	18	97
	GB.316/INS/5/4	Suivi de la décision prise par la Conférence internationale du Travail sur certaines questions découlant du rapport de la Commission de l'application des normes	22	115
	GB.316/INS/5/5	Suivi de la discussion sur le Myanmar: Mise en œuvre de la stratégie conjointe pour l'élimination du travail forcé, mise en application de la nouvelle législation du travail, y compris la liberté d'association, impact des investissements étrangers sur des conditions de travail décentes dans le pays	28	151
6	GB.316/INS/6	Le travail décent dans le programme de développement pour l'après-2015	34	193
7	GB.316/INS/7	Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Myanmar pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée par des délégués à la 99 ^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail	42	212
8	GB.316/INS/8 et GB.316/INS/8(Add.)	Faits nouveaux aux Fidji à la lumière de la résolution adoptée par la 15 ^e Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique	46	238
9		Rapports du Comité de la liberté syndicale	51	
	GB.316/INS/9/1	365 ^e rapport	51	256
	GB.316/INS/9/2	366 ^e rapport (Biélorus)	55	260
10		Rapport du Conseil de l'Institut international d'études sociales	56	
	GB.316/INS/10	Rapport de la 54 ^e session du Conseil	56	262
11	GB.316/INS/11	Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin 74 ^e session du Conseil (Turin, 1 ^{er} et 2 novembre 2012)	56	264
12	GB.316/INS/12	Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale	57	265

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe Décision/ résultat</i>
		du Travail		
13	GB.316/INS/13	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	57	266
14	GB.316/INS/14, GB.316/INS/14(Add.) et GB.316/INS/14(Add.2)	Rapport du Directeur général: Avis de décès Composition de l'Organisation, évolution de la législation internationale du travail et administration interne	58 58 58	267 271
	GB.316/INS/14/1	Premier rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement	59	272
	GB.316/INS/14/2	Deuxième rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration	59	277
	GB.316/INS/14/3	Troisième rapport supplémentaire: Nomination de deux directeurs généraux adjoints et d'un sous-directeur général	60	278
	GB.316/INS/14/4	Quatrième rapport supplémentaire: Dispositions financières pour la Réunion d'experts sur le travail forcé et la traite aux fins d'exploitation par le travail (Genève, 11-15 février 2013)	60	280
15		Rapports du bureau du Conseil d'administration:	61	
	GB.316/INS/15/1(Rev.)	Premier rapport: Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par des délégués à la 100 ^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail	61	300
	GB.316/INS/15/2	Deuxième rapport: Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail conformément aux dispositions de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	65	308
	GB.316/INS/15/3	Troisième rapport: Date de clôture de la Conférence internationale du Travail	67	309
	GB.316/INS/15/4	Quatrième rapport: Réunion d'experts sur le travail forcé et la traite aux fins d'exploitation par le travail (Genève, 11-15 février 2013)	67	310-314
	GB.316/INS/15/5	Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des commissions ouvrières (CC.OO.) et l'Union générale des travailleurs (UGT)	68	315
	GB.316/INS/15/6	Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par les Pays-Bas de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des Pays-Bas (FNV), la Fédération nationale des syndicats chrétiens (CNV) et la Confédération syndicale des cadres moyens et supérieurs (MHP)	69	316
	GB.316/INS/15/7(Rev.)	Septième rapport: Derniers faits nouveaux en ce qui concerne l'Organisation internationale de normalisation (ISO)	69	320
16	GB.316/INS/16	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	70	321-325

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe Décision/ résultat</i>
Section de l'élaboration des politiques				
<i>Segment de l'emploi et de la protection sociale</i>				
1	GB.316/POL/1	Migrations de main-d'œuvre	74	352
2	GB.316/POL/2	Intégration du handicap	80	379
3	GB.316/POL/3	Discussion sur la suite donnée à la décision adoptée en novembre 2011 concernant la question intitulée «Emplois verts, travail décent et développement durable», l'accent étant mis sur l'incidence pour le programme de travail du BIT des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, 2012 (Rio+20)	85	394
<i>Segment du dialogue social</i>				
4	GB.316/POL/4(&Corr.)	Programme des activités sectorielles 2012-13	89	404
<i>Segment de la coopération technique</i>				
5	GB.316/POL/5	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire: Perspectives – Indicateurs révisés pour la stratégie adoptée en mars 2012	94	452
6	GB.316/POL/6	Partenariats public-privé: La voie à suivre	98	505
7	GB.316/POL/7	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	106	515
8	GB.316/POL/8	Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie	109	521
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail				
<i>Segment des questions juridiques</i>				
1	GB.316/LILS/1	Composition de la Conférence internationale du Travail: Proportion de femmes et d'hommes dans les délégations	111	537
<i>Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme</i>				
3	GB.316/LILS/3	Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): Rapport sur les allégations présentées par des organisations d'enseignants	116	547
Section du programme, du budget et de l'administration				
<i>Segment du programme, du budget et de l'administration</i>				
1	GB.316/PFA/1	Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2014-15	119	583
2	GB.316/PFA/2	Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): Rapports du CCI	128	594
3	GB.316/PFA/3	Questions relatives au bâtiment: Projet de rénovation du bâtiment du siège	131	615
4		Questions relatives aux technologies de l'information et de la communication:	134	
	GB.316/PFA/4	Rapport d'activité sur la stratégie en matière de technologies de l'information	134	633
5		Autres questions financières:	136	
	GB.316/PFA/5	Rapport sur l'avancement de l'examen des dépenses	136	641

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe Décision/ résultat</i>
		<i>Segment relatif aux audits et au contrôle</i>		
6		Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI):	138	
	GB.316/PFA/6/1	Mandat révisé	138	650
	GB.316/PFA/6/2	Désignation des membres	139	657
7		Evaluation:	140	
	GB.316/PFA/7/1	Rapport d'évaluation annuel 2011-12	140	671
	GB.316/PFA/7/2	Discussions sur les évaluations de haut niveau: Stratégies et programmes par pays de promotion du travail décent	142	692
		<i>Segment des questions de personnel</i>		
8		Déclaration du représentant du personnel	146	
9	GB.316/PFA/9	Autres questions de personnel	147	705
Section de haut niveau				
		<i>Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation</i>		
1	GB.316/WP/SDG/1	Les perspectives économiques mondiales et l'Agenda du travail décent	150	

Section institutionnelle

1. La Section institutionnelle s'est réunie le lundi 5 novembre, et du mardi 13 au jeudi 15 novembre 2012. Le Président du Conseil d'administration, M. de Robien (gouvernement, France) a présidé les séances de la section. Le Vice-président employeur du Conseil d'administration, M. Funes de Rioja (Argentine), et le Vice-président travailleur du Conseil d'administration, M. Cortebeek (Belgique), étaient respectivement les porte-parole des employeurs et des travailleurs.

Première question à l'ordre du jour

Déclaration de loyauté du Directeur général

2. *Conformément à l'article 1.4 a) du Statut du personnel, M. Guy Ryder, Directeur général du BIT, a fait et signé la déclaration de loyauté prévue.*
3. *Le Vice-président employeur félicite le Directeur général de ses remarques liminaires et de sa vision des choses. Il salue le plan du Directeur général visant à réformer la gouvernance de l'Organisation et l'engagement qu'il a pris d'adapter davantage l'action de l'OIT aux besoins des employeurs et de collaborer avec les entreprises. C'est ainsi qu'il sera possible de renforcer l'autonomie du groupe. Les temps sont difficiles et, la création d'emplois étant au centre des travaux du Bureau, un cadre est nécessaire pour que le monde puisse se remettre au travail. Le Bureau n'influerait guère sur la mise en place d'un tel cadre et perdrait de sa pertinence s'il s'attachait beaucoup trop à critiquer les mesures d'austérité et les réformes structurelles. Les mesures nécessaires en matière de réforme et sur le plan financier doivent être prises pour lutter contre la crise du chômage. Le Bureau ne doit pas se contenter d'être un gardien de but mais devrait essayer d'occuper d'autres positions. Il doit s'ouvrir aux idées extérieures et non se borner à confirmer les thèses classiques, et cela au moyen de travaux de recherche au niveau interne. Les employeurs ont collaboré à plusieurs reprises avec le Directeur général, y compris lorsqu'il était directeur de CABINET et directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail. Le Directeur général a pour tâche de reconstruire un tripartisme actif et peut compter pour cela sur l'appui du groupe des employeurs, en tant qu'employeurs et en tant que collègues.*
4. *Le Vice-président travailleur, félicitant le Directeur général, observe que les temps sont difficiles et que, malgré des annonces de reprise, la situation ne fait que s'aggraver. Les travailleurs souffrent des conséquences de la crise. Les licenciements massifs menacent d'engendrer une génération perdue. Des politiques devront être adoptées pour sortir de la crise. Le dialogue social et les normes internationales du travail sont des éléments fondamentaux pour avancer vers des solutions. La gouvernance doit être améliorée. L'orateur se réjouit des initiatives concrètes que le Bureau a déjà lancées en vue d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation.*
5. *La présidente du groupe gouvernemental félicite le Directeur général de son entrée en fonctions et déclare que le processus électoral résolument participatif témoigne de la pertinence de l'OIT, de son mandat et des responsabilités conférées au Directeur général. L'oratrice se déclare résolue à travailler étroitement avec lui. Les gouvernements doivent participer aux processus de décision à l'OIT afin de renforcer le tripartisme. Le Directeur général peut compter sur les gouvernements et sur leur participation et leur contribution actives car ils constituent, avec les employeurs et travailleurs, un pilier fondamental de*

l'Organisation. L'intervenante se réjouit de coopérer avec le Président ainsi qu'avec les deux Vice-présidents au cours de la 316^e session du Conseil d'administration.

Deuxième question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des 314^e et 315^e sessions du Conseil d'administration (GB.316/INS/2)

Décision

- 6. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de ses 314^e et 315^e sessions, tels que modifiés.***

(Document GB.316/INS/2, paragraphe 2.)

Troisième question à l'ordre du jour

Proposition de plan opérationnel en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales et activités promotionnelles indiquées: Proposition de reporter la discussion (GB.316/INS/3)

Décision

- 7. *Le Conseil d'administration a décidé:***

- a) *de reporter à sa 317^e session (mars 2013) l'examen du plan opérationnel proposé en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales et des activités promotionnelles indiquées sur la base des recommandations soumises par le groupe de travail ad hoc à sa 313^e session, afin de permettre au Bureau de préparer la proposition requise;***
- b) *de suspendre de nouveau, jusqu'à sa 317^e session, la décision qu'il a prise à sa 258^e session (novembre 1993) de réaliser des enquêtes concernant la Déclaration sur les entreprises multinationales tous les quatre ans, pour étudier la possibilité d'adopter un plan opérationnel relatif au mécanisme de suivi.***

(Document GB.316/INS/3, paragraphe 3.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (GB.316/INS/4)

8. *Le Président* indique que la présentation révisée du document reflète l'approche nouvellement adoptée en ce qui concerne l'inscription de questions à l'ordre du jour de la Conférence. Il est néanmoins évident que quelques aménagements doivent encore être apportés à la nouvelle approche. L'orateur rappelle que la majorité des propositions sont examinées pour la première fois par le Conseil d'administration et que deux discussions sont requises avant qu'une question proposée puisse être ajoutée à la liste, à moins qu'il y ait assentiment unanime des membres.
9. *Le Vice-président employeur*, évoquant l'ordre du jour de la session de 2014 de la Conférence, déclare que la décision sur la traite des êtres humains avait été reportée à mars 2013 afin que l'on puisse tenir compte des vues qui seront exprimées lors de la réunion d'experts proposée sur le travail forcé et la traite aux fins d'exploitation par le travail (Genève, 11-15 février 2013). En conséquence, cette question pourrait faire l'objet d'une simple discussion à la 103^e session (2014) de la Conférence. Le groupe des employeurs souscrit à la proposition visant à faciliter la transition progressive de l'économie informelle à l'économie formelle et se rallie à l'idée d'inscrire cette question à l'ordre du jour en vue d'une double discussion en 2014-15. Toutefois, il convient d'aborder cette proposition sous un angle différent. La réunion d'experts sur la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, dont il est question dans les conclusions de la discussion récurrente de 2012, devrait être organisée au début de 2013. Le groupe des employeurs approuve également les propositions sur un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité, le règlement des différends, les petites et moyennes entreprises (PME), la maximisation de l'emploi, la coopération technique, le secteur public, la révision des politiques de l'emploi et la transition de la guerre à la paix. Il ne souscrit toutefois pas aux questions sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris dans les zones franches d'exportation (ZFE), la violence sexiste dans le monde du travail ou la transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone, car ces questions requièrent une discussion bien plus approfondie avant d'être inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.
10. En ce qui concerne le projet de décision figurant au paragraphe 10, son groupe ne souscrit pas aux alinéas *a)* ou *b)* car ceux-ci ne recueillent pas l'appui des mandants. Son groupe approuve l'alinéa *c)*.
11. Pour ce qui est du projet de décision figurant au paragraphe 55, son groupe approuve les alinéas *a) i)* et *a) ii)* pour autant que, dans le second, ses commentaires soient pris en considération. Son groupe ne soutient pas l'alinéa *b)*.
12. Au sujet du projet de décision figurant au paragraphe 90, son groupe ne souscrit pas aux alinéas *a) i)*, *a) ii)* et *b)*.
13. L'intervenant ne comprend pas pourquoi le projet de décision figurant au paragraphe 98 a été retenu vu que des discussions informelles doivent se poursuivre malgré tout. Son groupe souscrit à l'alinéa *b)*, pour autant que ce point fasse lui aussi l'objet de nouvelles consultations.
14. *Le Vice-président travailleur* indique que son groupe approuve l'alinéa *b)* du projet de décision figurant au paragraphe 10 car il rend compte des discussions qui ont eu lieu sur ces questions. Pour ce qui est de l'ordre du jour de la session de 2014 de la Conférence,

son groupe appuie la proposition visant à compléter les conventions de l'OIT sur le travail forcé, la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, comportant un certain nombre de lacunes qu'il convient de combler. Son groupe est favorable à la tenue de la réunion d'experts proposée en février 2013, qui permettra de tenir un cycle préliminaire de discussions sur l'instrument afin que le Conseil d'administration arrête une décision définitive en mars 2013.

15. Les travailleurs souscrivent à la proposition visant à faciliter la transition progressive de l'économie informelle à l'économie formelle et approuvent sans réserve les paragraphes 28 à 30 et les points que le Bureau a soulevés. Un instrument de l'OIT sur cette question devra viser à fournir des orientations aux Etats Membres et aux partenaires sociaux sur les moyens d'assurer cette transition. Les travailleurs sont favorables à une double discussion en 2014-15 et à l'organisation en 2013 de la réunion d'experts proposée sur la promotion des principes et droits fondamentaux au travail dans l'économie informelle.
16. Pour ce qui est du projet de décision figurant au paragraphe 55, son groupe approuve les alinéas *a) i)* et *ii)* et il est favorable à une double discussion pour 2014-15, ainsi qu'à une discussion générale sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et les ZFE lors d'une session ultérieure de la Conférence.
17. Pour ce qui est de la session de 2015 et des sessions ultérieures de la Conférence, son groupe soutient la proposition normative sur la violence sexiste dans le monde du travail. Si la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, couvre le thème du harcèlement sexuel, elle comporte de graves lacunes.
18. Le groupe souscrit également à la proposition concernant la convention (complétée par une recommandation) sur la transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone et approuve par conséquent l'alinéa *b)* du projet de décision figurant au paragraphe 90.
19. En outre, le groupe appuie la révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, et l'ajournement de l'examen des propositions concernant le règlement des conflits du travail dans l'attente de l'issue de la discussion récurrente de 2013 sur le dialogue social.
20. Les travailleurs approuvent également, dans son ensemble, le projet de décision figurant au paragraphe 98. Ils invitent le Bureau à continuer à formuler à l'intention du Conseil d'administration de nouvelles propositions sur d'autres sujets d'actualité tels que celui des formes atypiques d'emploi.
21. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Kenya déclare que son groupe approuve les thèmes des trois discussions récurrentes ultérieures: l'emploi en 2014, la protection sociale en 2015 et les principes et droits fondamentaux au travail en 2016. Pour ce qui est de la session de 2014 de la Conférence, le groupe de l'Afrique souscrit aux propositions concernant l'ordre du jour dans l'ordre de priorité suivant: faciliter la transition progressive de l'économie informelle à l'économie formelle; le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris dans les ZFE, dans le cadre d'une discussion générale; et compléter les conventions de l'OIT sur le travail forcé.
22. Pour ce qui est de la session de 2015 de la Conférence, le groupe soutient les propositions concernant l'ordre du jour dans l'ordre de priorité suivant: la révision de la recommandation n° 71; la violence sexiste dans le monde du travail; et mettre en place un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité.

23. Son groupe approuve également la proposition sur le règlement des conflits du travail et celle qui concerne une convention (complétée par une recommandation) sur la transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone. Le groupe de l'Afrique soutient donc les projets de décision figurant aux paragraphes 10, 55, 90 et 98.
24. *Prenant la parole au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni indique que son groupe n'a reçu le document préparé en vue des consultations tripartites informelles du mois de septembre que trois jours ouvrables avant la réunion à laquelle les PIEM étaient censés présenter les points de vue des gouvernements, ce qui est totalement inadmissible. En outre, les positions du groupe n'ont pas été exposées avec exactitude dans le document soumis au Conseil d'administration.
25. Les PIEM n'acceptent pas l'idée selon laquelle des questions normatives doivent être inscrites à l'ordre du jour de chaque session de la Conférence. En tout état de cause, une fois que le mécanisme d'examen des normes sera opérationnel, ses recommandations devront être prises en compte lorsque l'inscription d'une question normative à l'ordre du jour de la Conférence sera proposée. En outre, le thème intitulé «faciliter la transition progressive de l'économie informelle à l'économie formelle» ne se prête pas à une action normative.
26. Relevant que le Bureau attend de la réunion d'experts sur le travail forcé qui aura lieu en février qu'elle approuve les travaux sur une nouvelle convention sur le travail forcé, l'orateur partage l'inquiétude de nombreux gouvernements des PIEM sur cette façon de procéder, et d'ailleurs sur l'opportunité même d'une nouvelle convention de l'OIT.
27. D'après le paragraphe 67 du document, les PIEM se sont prononcés en faveur d'une discussion générale sur la violence sexiste. En fait, dans ses observations écrites au Bureau, le groupe avait indiqué que la question pourrait faire l'objet d'une discussion générale, qui soit axée plus particulièrement sur la violence sur le lieu de travail.
28. Le document aurait pu également préciser à quel moment la question a été soulevée pour la première fois, et par qui, et indiquer l'appui que cette question a reçu et tout lien avec d'autres questions proposées. Par souci de transparence, le Bureau devrait conserver un compte rendu du processus décisionnel. A l'avenir, les coordonnateurs régionaux devraient recevoir des informations cinq jours ouvrables au moins avant l'ouverture des consultations.
29. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* propose de supprimer l'alinéa a) du projet de décision figurant au paragraphe 10. En ce qui concerne l'alinéa a) ii) du projet de décision énoncé au paragraphe 55, son gouvernement souhaite supprimer le terme «normative» et le remplacer par «pour discussion générale» car il ne considère pas la façon de faciliter la transition progressive de l'économie informelle à l'économie formelle comme une question se prêtant à une action normative. Pour ce qui est de l'alinéa b) du même paragraphe, son gouvernement tient à exprimer l'appui qu'il continue d'apporter à une discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris dans les ZFE.
30. Si un appui ne se dégage pas clairement parmi l'ensemble des mandants en faveur de deux des questions proposées pour 2014, il faudra envisager sérieusement de n'établir qu'une seule commission technique outre la commission pour la discussion récurrente. Pour ce qui est du projet de décision figurant au paragraphe 90, son gouvernement voit les avantages potentiels des propositions sur la révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, et sur la mise en place d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité.

31. La violence sexiste sur le lieu de travail ne se prête pas nécessairement à une action normative mais pourrait s'inscrire dans une discussion plus large sur la violence et le harcèlement sur le travail, ou dans une discussion générale sur un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité. Son gouvernement estime qu'une convention (complétée par une recommandation) sur la transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone n'est pas envisageable à ce stade.
32. *Prenant la parole au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse*, un représentant du gouvernement du Danemark indique que son groupe appuie la déclaration faite par les PIEM et partage sa déception devant l'évolution de la discussion depuis mars et concernant le fait que le document ne donne pas une idée exacte de leurs positions.
33. Pour ce qui est de l'ordre du jour de la session de 2014 de la Conférence, ces gouvernements se prononcent en faveur d'une discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris dans les ZFE, mais sont opposés à l'inscription à l'ordre du jour de l'une ou l'autre des deux questions normatives. L'orateur a seulement reconnu la nécessité de deux commissions techniques: l'une chargée de la discussion récurrente sur l'emploi et l'autre de la discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En conséquence, l'orateur propose la suppression de l'alinéa a) du projet de décision figurant au paragraphe 55.
34. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* souscrit à la déclaration des PIEM et estime lui aussi que le document ne pouvait pas mener à une discussion claire. En outre, on peut noter des discordances entre l'importance accordée à certaines questions dans le document et l'appui qu'elles ont recueilli auprès des mandants.
35. Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris dans les ZFE, constituait deux questions distinctes méritant de faire l'objet de discussions tripartites distinctes. La proposition sur le moyen de faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle est bonne mais ne se prête pas à une action normative.
36. Enfin, son gouvernement souhaite que soit envisagée l'inscription à l'ordre du jour d'une question qui n'apparaît pas dans le document, à savoir le chômage de longue durée.
37. *Un représentant du gouvernement de la Chine*, se référant au projet de décision figurant au paragraphe 55, indique que, en mars 2013, le Conseil d'administration devrait organiser une nouvelle discussion sur la nécessité d'inscrire ou non à l'ordre du jour de la Conférence la proposition visant à compléter les conventions de l'OIT sur le travail forcé. En outre, son gouvernement tient à ce que la proposition sur le moyen de faciliter la transition progressive de l'économie informelle à l'économie formelle soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence en vue d'une discussion générale. Il n'est pas favorable à la proposition sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
38. *Une représentante du gouvernement du Canada* souscrit à la déclaration des PIEM et exprime sa déception devant le choix limité de questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2014 de la Conférence.
39. Son gouvernement estime qu'il serait prématuré d'inscrire à l'ordre du jour la proposition visant à compléter des conventions de l'OIT sur le travail forcé avant que l'analyse détaillée mentionnée dans les conclusions de la discussion récurrente de 2012 ait été réalisée et qu'ait eu lieu la réunion d'experts.
40. La proposition visant à faciliter la transition progressive d'une économie informelle à l'économie formelle se prête à une discussion générale mais pas à une action normative.

41. Les objectifs définis au paragraphe 28 pourraient être atteints dans le cadre d'une discussion générale et par l'échange de bonnes pratiques. Le Canada s'est déjà déclaré en faveur d'une discussion générale sur le travail décent dans des chaînes d'approvisionnement mondiales et avait accepté d'inclure les ZFE dans la discussion. Il approuve également un nouvel examen d'une discussion générale sur la violence sur le lieu de travail, y compris la violence sexiste; une discussion sur la mise en place d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité; et une discussion sur le règlement des conflits du travail.
42. En ce qui concerne le projet de décision figurant au paragraphe 10, le gouvernement souscrit aux alinéas *a)* et *b)* et propose de supprimer, dans l'un et l'autre de ces alinéas, les termes «une recommandation possible» afin de ne pas influencer sur les résultats des discussions récurrentes.
43. En ce qui concerne le projet de décision énoncé au paragraphe 55, le Canada préfère reporter à mars 2013 le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour de la session de 2014 de la Conférence. Le gouvernement du Canada invite le Bureau à présenter à ce moment-là un nouveau document. L'oratrice appuie le projet de décision figurant au paragraphe 98.
44. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* fait sienne la déclaration du groupe des PIEM. Elle appuie le projet de décision figurant au paragraphe 10 mais pas celui qui est énoncé au paragraphe 55, car elle estime qu'il serait prématuré d'élaborer les instruments proposés. En ce qui concerne le travail forcé, l'élaboration d'un nouvel instrument devrait se faire sur la base des indications que fournira le groupe d'experts, lequel ne s'est pas encore réuni. L'oratrice souligne que son pays est très engagé dans la lutte contre la traite des personnes et qu'il vient de modifier sa législation nationale pour lutter plus efficacement contre ce fléau. En ce qui concerne la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, l'oratrice considère que le meilleur moyen d'aborder cette question consiste à procéder à une discussion générale et à appliquer les instruments déjà en vigueur. Pour ce qui est du projet de décision figurant à l'alinéa *a) ii)* du paragraphe 90, l'Italie estime que la question de la violence sexiste doit s'inscrire dans le cadre d'un instrument relatif à toutes les formes de violence sur le lieu de travail, y compris la violence à l'égard des femmes. A cet égard, l'oratrice rappelle que l'Italie a signé récemment la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence de l'égard des femmes et la violence domestique. En ce qui concerne le mécanisme d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, l'Italie appuie le processus de réforme de la Conférence. Elle estime cependant que les résultats des consultations informelles devraient être diffusés plus largement et être mieux exposés dans le document que le Bureau présentera à la prochaine session du Conseil d'administration. De même, le calendrier des consultations devrait être fixé plus clairement afin que les gouvernements puissent mieux se coordonner.
45. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* indique que son pays n'appuie pas la mise à l'écart de la proposition relative à la finance sociale et réitère sa préférence pour un concept qui permettrait d'orienter les politiques et les institutions financières vers l'obtention de résultats en matière de travail décent. Pour ce qui est de l'ordre du jour de la session de 2014 de la Conférence, l'Inde est favorable à l'inscription d'une question sur la transition progressive de l'économie informelle à l'économie formelle, mais il faudra déterminer si cette question doit présenter ou non un caractère normatif. Enfin, l'Inde, considérant que l'égalité entre hommes et femmes doit être un élément central du travail décent, elle appuie l'inscription d'une question sur la violence sexiste dans le monde du travail à l'ordre du jour d'une session ultérieure de la Conférence.

46. *Une représentante du gouvernement de la Hongrie* fait sienne la déclaration d'un représentant du Royaume-Uni au nom du groupe des PIEM. La Hongrie a déjà indiqué qu'elle appuie la tenue d'une discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales dans le cadre de la session de 2014 de la Conférence. Une telle discussion permettrait en outre d'aborder la question des zones franches d'exportation. Pour ce qui est des nouvelles propositions concernant l'ordre du jour de cette session de 2014, la Hongrie juge nécessaire la tenue de discussions plus approfondies, qui devraient porter également sur les nouveaux éléments concernant la réforme de la Conférence. Par ailleurs, en ce qui concerne l'action pour une transition progressive de l'économie informelle vers l'économie formelle, l'oratrice pense qu'il s'agit d'un thème d'actualité mais se demande s'il est opportun de le traiter dans le cadre d'une question normative soumise à la Conférence. Enfin, l'intervenante estime qu'il est urgent d'apporter de nouvelles améliorations au mécanisme d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence mais considère que cette question peut être abordée de façon appropriée par le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.
47. *Un représentant du Directeur général* (directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) indique, en réponse aux observations formulées au sujet des propositions contenues dans le document, qu'il accepte les critiques qui ont été émises mais considère que certaines sont trop sévères. Les consultations tenues en septembre ont rassemblé un très grand nombre de participants, surtout gouvernementaux. Leur objectif principal était de réduire la longue liste des questions proposées et d'offrir aux mandants un nombre restreint d'options qui pourraient recueillir un appui raisonnable des trois groupes. L'orateur signale que le document est complexe mais que le Bureau est disposé à prendre en compte les propositions visant à le simplifier.
48. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail) accueille avec satisfaction les opinions des mandants tripartites concernant les propositions qui figurent dans le document. Elle souligne que, ce qui importe le plus maintenant, c'est que les mandants s'emploient à arrêter l'ordre du jour de la session de 2014 de la Conférence et que, au mois de mars, ils puissent étudier de manière plus approfondie les thèmes prévus pour la session de 2015 et les sessions ultérieures. L'oratrice signale que les mandants tripartites doivent proposer des thèmes pour les sessions de la Conférence et que, concrètement, les gouvernements devraient faire preuve de plus d'initiative à cet égard. Pour ce qui est de la session de 2014 de la Conférence, le Bureau a proposé le thème du travail forcé, très largement appuyé par les mandants tripartites. Cependant, le groupe des PIEM a formulé des réserves à ce sujet. L'oratrice propose donc que les mandants étudient de nouveau la question à la session de mars du Conseil d'administration. En ce qui concerne la question relative à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, l'intervenante indique également que les mandants tripartites appuient majoritairement son inscription en tant que question normative. Toutefois, le groupe des PIEM et certains pays considèrent que ce thème devrait faire l'objet d'une discussion générale. En conséquence, il faudra décider si ce thème, qui recueille un vaste soutien, doit faire l'objet d'une action normative ou d'une discussion générale. En ce qui concerne le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le groupe de l'Afrique, le groupe des travailleurs et quelques gouvernements appuient la proposition visant une discussion générale, tandis que le groupe des employeurs ne la soutient pas.
49. *Le Vice-président employeur* indique qu'il s'agit d'un débat complexe. Au sujet de la session de 2014 de la Conférence, le groupe des employeurs accepte d'étudier l'inscription à l'ordre du jour de la question relative au travail forcé en tant que question normative possible. Il est également en faveur du thème relatif à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle en tant que question normative. Par contre, le groupe des

employeurs n'est pas favorable à la proposition relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris dans les zones franches d'exportation. Pour ce qui est de l'ordre du jour de la session de 2015 de la Conférence, l'orateur considère qu'il ne faut pas l'aborder pour le moment, eu égard à la réforme en cours de la Conférence.

50. *Le Vice-président travailleur* déclare, en ce qui concerne la session de 2014 de la Conférence, que le groupe des travailleurs est parvenu à un accord avec le groupe des employeurs concernant l'inscription à l'ordre du jour des questions relatives au travail forcé et à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. Le groupe de l'Afrique est également en faveur de ces deux propositions. L'orateur demande s'il serait possible d'organiser les deux réunions d'experts envisagées dans les conclusions de la discussion récurrente de 2012 avant la session de 2013 du Conseil d'administration. En tout état de cause, au moins l'une des deux réunions d'experts devrait avoir lieu avant le mois de mars 2013.
51. *Une représentante du gouvernement du Canada* demande s'il est prévu d'aborder les quatre projets de décision figurant dans le document.
52. *Le Président* déclare que, compte tenu des divergences de vues, la décision relative aux projets de décision contenus dans le document est reportée à la session de mars du Conseil d'administration.
53. *Un représentant de la République islamique d'Iran* indique que, au cours des dix dernières années, le groupe gouvernemental a proposé un seul thème pour examen par la Conférence, ce qui s'explique selon lui par la diversité des gouvernements et par les difficultés qu'ils ont, pour l'heure, à adopter des positions communes.
54. *Le Président* déclare qu'une réunion du groupe gouvernemental pourrait être organisée pour aborder la question de la formulation de propositions communes pour l'ordre du jour des sessions de la Conférence.

Décision

55. *Le Conseil d'administration a reporté ses décisions sur cette question à sa 317^e session (mars 2013).*

(Document GB.316/INS/4.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session (2012)

Suivi de l'adoption de la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier (GB.316/INS/5/1(&Corr.))

56. *Le porte-parole des employeurs* dit que la recommandation constitue l'une des contributions les plus importantes aux travaux de l'OIT sur la protection sociale car elle reconnaît et aborde les défis auxquels sont confrontés beaucoup d'Etats Membres. Des

questions ont été soulevées quant à la nature de l'instrument, mais ce sont les résultats qu'il entraînera qui détermineront sa force. La recommandation ne vise pas l'imposition d'un modèle unique à tous les pays. Au contraire, elle s'adapte aux possibilités et aux besoins nationaux. A la lumière de la situation financière et économique actuelle, tout exercice en matière de sécurité sociale doit cibler l'efficacité et la durabilité, l'accessibilité financière et la faisabilité. Puisque la recommandation promeut des éléments essentiels pour favoriser le développement d'entreprises durables et un environnement propice aux affaires, la participation des employeurs aux socles de protection sociale est indispensable. S'agissant de l'ensemble des activités proposées, les employeurs et leurs organisations devraient jouer un rôle plus actif au niveau national. A cette fin, il conviendrait que les informations communiquées à l'OIT par les Etats Membres sur les acteurs gouvernementaux clés et leur participation soient mises à la disposition des employeurs. Le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) devrait participer étroitement aux activités proposées par le Bureau pour promouvoir la recommandation. Les employeurs souhaitent rester informés à la fois de la collaboration de l'OIT avec d'autres partenaires (tels que les Nations Unies, le G20 et l'Union européenne) visant à promouvoir la mise en œuvre de la recommandation, et des mécanismes prévus pour favoriser la participation des représentants employeurs et d'ACT/EMP à ce processus. Le groupe des employeurs souhaite savoir comment sera développée la série d'indicateurs mentionnée au paragraphe 22. L'orateur dit son soutien à cet ambitieux programme, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, et il souligne l'importance de la participation des partenaires sociaux. Lorsque les questions posées par le groupe auront fait l'objet d'une réponse, les employeurs seront en mesure d'appuyer le projet de décision au paragraphe 32.

57. *La porte-parole des travailleurs* estime que le document est très utile et qu'il rend justice à la recommandation. Elle se réjouit de l'établissement régulier de rapports et appuie pleinement le plan de travail proposé. Etant donné le consensus et la bonne volonté sur lesquels repose la recommandation, le Bureau devrait donner la priorité aux activités visant à recueillir les ressources dont dépend sa mise en œuvre. Le Bureau devrait aussi envisager de proposer un conseil sur l'impact à long terme que pourraient exercer sur la pauvreté et l'égalité les changements que connaît actuellement la protection sociale en Europe (en Grèce, en Italie et en Espagne, par exemple); leur impact sur les pensions revêt un intérêt particulier. Cette question devrait être incluse dans le plan de travail.
58. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana remercie le Bureau de ce document très complet qui traite de l'un des idéaux de l'OIT, à savoir la couverture sociale universelle. L'intervenant se réjouit de la promotion et de la sensibilisation entreprises auprès des mandants et du public concernant la nouvelle recommandation, ainsi que de la stratégie bidimensionnelle de l'OIT pour l'extension de la sécurité sociale adoptée en 2011. A cet égard, il note qu'en Afrique: i) un grand nombre de personnes vivent sous le seuil de pauvreté et souffrent de malnutrition; ii) la couverture de protection sociale est minimale; 75 pour cent des personnes travaillent dans l'économie informelle, qui produit environ 22 pour cent du PIB et dans laquelle la protection sociale est pratiquement inexistante; iii) la couverture devrait être étendue à l'économie informelle, et des efforts devraient être consentis, parallèlement, pour promouvoir l'économie formelle et pour protéger les groupes vulnérables. Il faudrait également se pencher sur les questions de l'accessibilité financière et de la durabilité. Les capacités nationales en matière d'augmentation du revenu devraient être renforcées et, à cet égard, le groupe de l'Afrique compte sur le soutien et les orientations de l'OIT. Il appuie le projet de décision au paragraphe 32.
59. *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, une représentante du gouvernement de la Colombie exprime l'intérêt et l'engagement de son groupe à l'égard de cette question. Comme l'explique le paragraphe 13 du document,

la responsabilité en matière de socles de protection sociale relève de divers ministères et organismes nationaux, de sorte que l'élaboration de rapports exigera la tenue de consultations avec des interlocuteurs multiples. L'OIT devra garder présente à l'esprit la nature interinstitutionnelle de cette question lors de l'élaboration des activités de suivi de la recommandation. Le GRULAC estime que les propositions du Bureau mentionnées au paragraphe 20 auront davantage de succès si elles sont aussi mises en œuvre dans les régions et les pays directement, si les institutions d'éducation déjà existantes sont mises à profit, et si les priorités et circonstances nationales sont prises en compte. L'accessibilité financière et l'évaluation de la marge de manœuvre budgétaire mentionnées au paragraphe 26 b) ii) ne sont pas les seuls facteurs conférant une crédibilité aux travaux de l'OIT. La prise en compte des priorités nationales et des spécificités sociales sont des facteurs tout aussi importants. Le GRULAC soutient la coopération de l'OIT avec divers experts techniques, telle qu'elle est décrite au paragraphe 26 c). Dans le cadre du soutien que l'OIT apporte aux processus de dialogue nationaux sur la protection sociale, il conviendrait de reconnaître les structures déjà existantes et de les renforcer. Le GRULAC rappelle au Bureau qu'il n'est en mesure de promouvoir les principes promulgués par d'autres organismes internationaux que s'il a reçu un mandat clair, établi à cet effet par les mandants tripartites. L'intervenante demande un éclaircissement concernant la mention des principes de l'OCDE sur la prévention de la corruption, car des instruments ont déjà été adoptés par les Nations Unies, et ils font l'objet de délibérations dans des forums spécifiques. Le GRULAC approuve le projet de décision, compte tenu des réserves exprimées.

60. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de Chypre déclare que le lien entre le développement économique et les systèmes de protection sociale est évident. La protection sociale est au cœur du modèle social européen, et la recommandation est conforme aux valeurs fondamentales de l'Union européenne. Les socles de protection sociale devraient être conçus et mis en œuvre en fonction des priorités et des politiques nationales. L'Union européenne se réjouit du cadre décrit aux paragraphes 11 à 31. Elle appuie le projet de décision figurant au paragraphe 32 et souhaite faire les commentaires suivants. Le Bureau doit proposer des conseils financiers crédibles et estimer avec exactitude le coût des réformes politiques. Le contrôle et l'évaluation des systèmes de sécurité sociale sont également précieux pour les mandants et devraient continuer d'être couplés aux efforts d'autres organisations internationales pertinentes dans ce domaine. La protection sociale, si elle est efficace, favorise toujours l'activité économique et l'emploi. Le Bureau devrait participer au développement des programmes pour l'emploi, notamment en faveur des groupes marginalisés. Il devrait promouvoir plus encore la participation de tous les acteurs civils et publics à tous les stades de la programmation de sa coopération technique et de ses politiques d'assistance. Les synergies entre la protection sociale et d'autres domaines devraient être encouragées pour prendre en compte les questions transversales lors de la conception des politiques de protection sociale. Par ailleurs, la protection sociale devrait être intégrée dans le programme de développement pour l'après-2015. Le défi consiste à améliorer la couverture tout en assurant l'accessibilité financière, la durabilité et l'adaptabilité des systèmes. L'Union européenne accueille favorablement l'engagement du Bureau de collaborer avec d'autres organisations internationales à cet égard.
61. *Un représentant du gouvernement de la Zambie* appuie la déclaration du groupe de l'Afrique. Il se réjouit du soutien que le Bureau apporte aux mandants et qui est décrit au paragraphe 13. La Zambie compte sur le soutien et l'assistance technique du Bureau dans le contexte de ses réformes actuelles de sécurité sociale. L'orateur félicite le Bureau de ses aspirations, décrites au paragraphe 20. Il note avec préoccupation que le document ne fait pas référence explicitement à des conditions financières immédiates liées à la mise en œuvre de la recommandation, alors que cette dernière dépend de la disponibilité de ressources. Le Bureau doit envisager d'allouer des ressources aux activités précisées au

paragraphe 3. Le gouvernement de la Zambie appuie pleinement le projet de décision au paragraphe 32.

62. *Une représentante du gouvernement du Mexique* accueille favorablement la stratégie car elle n'entraîne aucune dépense supplémentaire. Elle se réjouit des mesures proposées, notamment l'intensification de la coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes. Le Bureau devrait également se pencher sur les documents élaborés par la Conférence internationale du Travail et le Fonds monétaire international dans le cadre de la présidence mexicaine du G20, ainsi que sur les mesures entreprises dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies pour un socle de protection sociale afin d'éviter les chevauchements. Pour garantir sa viabilité, il ne faut pas voir dans le socle de protection sociale une solution de rechange pour remplacer les institutions de sécurité sociale mais plutôt une partie d'un système pluriel adapté aux ressources et aux besoins nationaux.
63. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que cette résolution est très importante car la protection sociale est un droit de l'homme fondamental, et elle est essentielle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le plan d'action dans le domaine de la sécurité sociale adopté par le Conseil d'administration lors de sa 312^e session (novembre 2011) est excellent et complet. Les gouvernements doivent jouer un rôle crucial. En Chine, les résidents urbains et ruraux ont accès à une couverture de pension complète garantie ainsi qu'à une couverture médicale de base. L'OIT doit assumer un rôle de chef de file en matière de protection sociale, en utilisant ses ressources et en partageant son expérience pour établir des objectifs et faire des suggestions pratiques afin de promouvoir le travail décent.
64. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* appuie la déclaration du GRULAC; les politiques de protection sociale et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ne sont pas incompatibles avec le maintien d'une politique budgétaire appropriée. L'Initiative pour un socle de protection sociale a été lancée en 2009 en réaction à la crise financière et économique pour assurer un niveau minimum de revenu et des services sociaux de base aux travailleurs. L'instauration de niveaux minima de protection dans le monde ouvrira la voie à plus de justice, à la réduction de la pauvreté et à l'élimination de l'exclusion sociale. Ils constitueront un outil économique efficace pendant les périodes de difficulté économique. Les socles de protection sociale sont une composante positive du développement économique. Tout en favorisant une approche cohérente, il est important de créer des socles adaptés à chaque pays. Des politiques actives de promotion de l'emploi couplées à la formation et au développement des compétences devraient être mises en place pour aider les personnes à entrer sur le marché du travail et à y rester. L'Argentine a pris des mesures spécifiques pour concrétiser ces objectifs.
65. *Une représentante du gouvernement du Kenya* appuie la déclaration du groupe de l'Afrique. Priorité devrait être donnée à un programme de l'OIT qui permettrait aux mandants de tenir des consultations nationales pour mettre en place des cadres institutionnels et législatifs pour les socles de protection sociale. Dans la région africaine, il faut cibler la collaboration avec les institutions académiques pour appliquer des programmes compatibles avec une formation à court terme afin d'améliorer les compétences. Le document GB.316/INS/5/1 n'évoque pas le besoin croissant de coopération et de coordination avec les organisations régionales et sous-régionales. Il faudrait mettre en place des systèmes d'information sur le marché du travail pour favoriser la conception, en 2014, d'un recueil des bonnes pratiques en matière de sécurité sociale qui tiendrait compte des diverses réalités nationales et régionales en Afrique.
66. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se félicite du rapport. Son gouvernement a pris plusieurs mesures ciblées en matière de sécurité sociale pour promouvoir l'égalité entre

hommes et femmes, l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et le travail décent pour tous. Il s'agit de passer d'une approche-système à une approche fondée sur les droits afin de s'aligner sur le Plan d'action dans le domaine de la sécurité sociale. Dans le cadre de la coopération Sud-Sud et conformément aux orientations de l'OIT, l'Inde soutiendra l'effort visant à concevoir des socles de protection sociale efficaces et financièrement accessibles dans les pays en développement. L'intervenant conclut en mettant l'accent sur les implications financières de la mise en œuvre des socles de protection sociale.

- 67.** *Une représentante du gouvernement d'El Salvador* soutient la déclaration du GRULAC. La crise mondiale a démontré que les marchés ne peuvent pas se réguler eux-mêmes et que les gouvernements sont les premiers responsables de l'économie d'un pays. Le développement économique étant la priorité absolue, des programmes doivent être établis pour proposer des socles de protection sociale basiques qui prennent en compte les divers groupes d'âge. Les pays n'en sont pas tous au même stade de la mise en œuvre ou ne disposent pas tous des mêmes ressources. Dans l'intérêt du travailleur, le plein emploi et le travail décent devraient être les moteurs de l'élaboration des politiques.
- 68.** *Le représentant du Directeur général* répond aux interventions des gouvernements. La recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, encourage la mise en œuvre progressive d'un socle de protection sociale complet. L'orateur reconnaît les efforts accomplis par l'Inde, la Chine et El Salvador, notamment la volonté de l'Inde de fournir un soutien à d'autres pays par le biais du dialogue social. Le Bureau pourrait identifier des ressources extrabudgétaires en vue de la mise en œuvre des travaux dans les pays. La recommandation énumère 18 principes concernant les systèmes nationaux de sécurité sociale qui reflètent la plupart des préoccupations des mandants. L'orateur assure les employeurs que leur demande d'une participation accrue des employeurs et des travailleurs aux activités entreprises sur le plan national sera prise en compte de la manière la plus transparente, et que les mesures visant l'établissement d'un socle de protection sociale dans un pays sont prises selon une séquence logique. Pour répondre aux critiques des travailleurs concernant l'absence du BIT dans les pays assujettis à des mesures d'austérité, l'orateur dit que le service actuariel international s'est rendu en Grèce et à Chypre.

Décision

- 69.** *A la lumière de ce qui précède, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général:*
- a) de tenir compte des orientations fournies par le Conseil d'administration pour mener la stratégie d'action relative aux socles de protection sociale et de s'en inspirer pour préparer les futures propositions de programme et de budget et pour élaborer des initiatives en vue de la mobilisation de ressources extrabudgétaires;*
 - b) de communiquer la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier, selon les modalités habituelles, aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs.*

(Document GB.316/INS/5/1(&Corr.), paragraphe 32.)

Suivi de l'adoption de la résolution – La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action (GB.316/INS/5/2)

70. *La porte-parole des employeurs* dit que la crise de l'emploi des jeunes est une question essentielle et prioritaire. C'est la raison pour laquelle le groupe des employeurs appuie les travaux accomplis par le Bureau et les conclusions formulées en juin 2012 à cet égard. Cependant, l'oratrice regrette que ces conclusions ne fassent pas mention des opportunités qu'offre le secteur privé en matière de création d'emplois. Par ailleurs, s'agissant de l'approche de l'emploi des jeunes fondée sur les droits dont il est question dans le document, l'oratrice explique que, lors de la session de 2012 de la Conférence, la signification de ce concept n'a pas été bien précisée. Pour le groupe des employeurs, ce concept signifie que le Bureau devrait continuer d'apporter son soutien aux gouvernements pour qu'ils établissent des bases solides en matière de droits du travail fondamentaux afin que ces derniers reflètent les priorités et les besoins nationaux. Ces bases doivent soutenir la création d'emplois pour les jeunes par les employeurs, promouvoir la durabilité des entreprises et créer un milieu propice à l'investissement et à la création d'emplois par les entreprises. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
71. *Le porte-parole des travailleurs* dit que le plan de suivi ne fait pas état d'une urgence suffisante. Les politiques macroéconomiques sont essentielles pour déterminer les niveaux d'emploi parmi les jeunes. Le Bureau a ciblé principalement des mesures de relance par l'offre, telles que l'acquisition de compétences par les jeunes, la transition de l'école au travail et les programmes favorisant l'esprit d'entreprise. Cependant, ce sont là les moyens les moins efficaces pour lutter contre le chômage et le sous-emploi des jeunes dans un climat de croissance médiocre et de pénurie de la demande. Au lieu de cela, le Bureau devrait s'attaquer à l'aspect «demande» de l'équation en encourageant des politiques macroéconomiques sur les plans national et multilatéral. Il faut cibler ces aspects davantage dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Les bureaux régionaux de l'OIT et les équipes de promotion du travail décent ont un besoin urgent d'une expertise macroéconomique plus conséquente. L'OIT devrait lancer un appel en faveur d'une action coordonnée au niveau mondial, menée notamment par les principales économies. Les activités de sensibilisation de l'Organisation au niveau mondial devraient être intensifiées afin de promouvoir une approche multifacettes de l'emploi des jeunes. Les politiques industrielles, les programmes publics pour l'emploi et les programmes d'investissement ont un potentiel important en matière de création d'emplois, notamment dans les pays en développement. L'autre aspect qui n'a pas reçu l'attention voulue au sein de l'OIT, à savoir la question des droits des jeunes, devrait être mis en lumière par une promotion plus efficace du droit d'organisation, de la négociation collective et de la protection sociale, par la lutte contre les abus perpétrés pendant l'apprentissage et par la mise en place d'une inspection du travail appropriée. Les différentes normes figurant dans l'annexe aux conclusions adoptées par la Conférence devraient faire l'objet d'une promotion dans le cadre des programmes par pays sur l'emploi des jeunes. Le Bureau devrait promouvoir l'établissement d'un salaire minimum par le biais de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, dans les pays où il n'existe pas encore, afin d'empêcher les pratiques salariales abusives et d'améliorer le pouvoir d'achat des jeunes travailleurs. L'orateur appuie les projets mentionnés aux paragraphes 14 et 21 du document GB.316/INS/5/2, pour autant que l'adoption de politiques macroéconomiques et industrielles soit prévue. Les programmes de renforcement des capacités en faveur des organisations de travailleurs devraient s'assurer de la participation pleine et entière du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Le Programme pour l'emploi des jeunes devrait être harmonisé avec l'élaboration des politiques de l'emploi au sens large, comme cela est proposé au paragraphe 34 a). Les spécialistes membres des groupes de travail dans les régions, dont il

est question au paragraphe 34 c), devraient compter des experts en macroéconomie parmi eux. Les fonctionnaires en poste sur le terrain mentionnés au paragraphe 34 d) devraient bien connaître la politique macroéconomique ainsi que les droits des jeunes travailleurs. Les projets de coopération technique sur l'emploi des jeunes devraient promouvoir une approche axée sur plusieurs fronts et ne pas privilégier indument les aspects relatifs à l'employabilité. L'orateur appuie le projet de décision au paragraphe 37.

72. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Kenya appuie le projet de décision. L'«appel à l'action» devrait prévoir des réunions de haut niveau avec les chefs d'Etat afin d'intensifier les stratégies nationales pour l'emploi des jeunes. Des conférences nationales, sous-régionales et régionales devraient être organisées sur ce thème. L'oratrice se réjouit de l'inclusion dans le plan de suivi du développement et de la diffusion des connaissances. Dans la région de l'Afrique tout particulièrement, il y a pénurie d'informations comparatives. Des examens des politiques sur l'emploi des jeunes devraient avoir lieu assez tôt au cours du premier biennium du plan de suivi afin de permettre aux Etats Membres de mettre au point des approches empiriques. L'oratrice remercie l'Agence suédoise de coopération internationale au développement du soutien qu'elle apporte à l'examen des politiques des pays. L'assistance technique devrait être déployée dans un contexte d'action nationale, régionale et sous-régionale, selon des plans directeurs assortis de délais. Par le passé, elle n'a pas été efficace lorsqu'elle ne s'inscrivait pas dans ce cadre. L'oratrice appuie la préparation d'un document de programme en vue de la mise en œuvre d'initiatives en faveur de l'emploi des jeunes aux niveaux régional et national, ainsi que les partenariats au niveau des pays en faveur du travail décent pour les jeunes dans les zones rurales, où il faudrait mettre en place des programmes coordonnés de développement de l'entrepreneuriat, de coopératives et de l'entreprise sociale comprenant une formation, des systèmes de mentorat et l'accès à des services financiers et aux marchés. L'oratrice soutient également la stratégie de mobilisation des ressources extrabudgétaires en faveur du plan et des programmes par pays de promotion du travail décent. Le groupe de travail interdépartemental qui a été proposé au siège devrait être reproduit sur le terrain et remplacer les coordonnateurs/trices et les points focaux chargés des jeunes. L'intervenante propose d'introduire une nouvelle rubrique dans le plan de suivi, à savoir: «Intégration des politiques de l'emploi, sectorielles et économiques». Des réunions consultatives pourraient avoir lieu entre les ministres du travail, des finances et de la planification pour assurer le soutien du gouvernement aux programmes de promotion du travail décent et aux initiatives en faveur des jeunes. L'oratrice se réjouit du rôle que joue le Bureau dans la coordination du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'emploi des jeunes. Le Bureau devrait faire en sorte que l'OIT assume un rôle de chef de file au niveau mondial dans ce domaine.
73. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie appuie le projet de décision. Ce n'est que par le biais des politiques macroéconomiques en faveur de l'employabilité, du marché du travail et de l'esprit d'entreprise que l'on pourra faire reculer la crise de l'emploi des jeunes. Il faut recenser les bonnes pratiques, mais il arrive que les comparaisons entre diverses régions et divers pays ne soient pas fiables. L'oratrice accueille favorablement les mesures précisées au paragraphe 34 c) et d). Les politiques de mise en valeur des ressources humaines devraient permettre aux jeunes de se mouvoir plus facilement entre divers types et divers stades d'éducation, d'accroître la pertinence de la formation à l'emploi, de reconnaître les qualifications non formelles et de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie.
74. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran fait observer que la moitié des jeunes chômeurs dans le monde se trouvent dans la région de l'Asie et du Pacifique. Le Bureau devrait mobiliser toutes les ressources nécessaires pour mettre le plan en œuvre et il devrait assumer un rôle de chef de file pour promouvoir l'«appel à l'action». Le GASPAC est en

faveur d'une approche multidimensionnelle à l'emploi des jeunes pour refléter la diversité des réalités locales. L'orateur reconnaît les efforts continus déployés par le Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique et par le Réseau Asie-Pacifique pour l'emploi des jeunes. Le GASPAC est particulièrement favorable à la création immédiate d'un groupe de travail régional, composé des spécialistes pertinents des bureaux extérieurs, pour développer un plan de travail, avec le soutien du coordonnateur régional pour la jeunesse. L'orateur espère que les pays donateurs fourniront une aide extrabudgétaire pour soutenir le partage des connaissances. Le GASPAC soutient fermement les efforts de l'OIT pour constituer des partenariats durables et sensibiliser le système multilatéral. Elle doit également étudier les possibilités d'inclure la question de l'emploi des jeunes dans la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. L'orateur appuie le projet de décision.

75. *S'exprimant au nom de l'Union européenne, de ses Etats membres et de ses Etats associés*, un représentant du gouvernement de Chypre fait observer qu'il y a dans le monde 75 millions de jeunes au chômage, soit 4 millions de plus qu'en 2007. En outre, plus de 200 millions de ceux qui travaillent gagnent moins, par jour, que l'équivalent de 2 dollars des Etats-Unis. Il faut aider les jeunes à accéder à un emploi durable par le biais de politiques budgétaires axées sur l'emploi, l'esprit d'entreprise, un milieu propice aux affaires et une éducation et une formation qui répondent aux besoins du marché du travail. Les propositions contenues dans le plan relatives au développement et à la diffusion des connaissances favoriseront l'apparition de bonnes pratiques. Les éléments proposés dans l'annexe au document GB.316/INS/5/2 devraient faire l'objet d'un établissement de priorités assorti de délais. Les travaux du Bureau devraient compléter ceux qui sont accomplis dans les régions et par les organisations internationales. L'orateur se réjouit des propositions d'assistance technique et de renforcement des capacités qui ont été faites au niveau des pays, et de l'appui technique dans six domaines proposé au paragraphe 24. Les programmes pour l'emploi des jeunes doivent être mis à l'épreuve et évalués par le Bureau afin que les travaux futurs puissent faire fond sur l'expérience actuelle et les meilleures pratiques. L'OIT devrait jouer le rôle de chef de file au niveau mondial dans la maîtrise du chômage des jeunes. Elle devrait promouvoir la cohérence entre les multiples initiatives. Enfin, elle devrait s'efforcer de faire participer les jeunes eux-mêmes au plan, en collaborant avec leurs organisations représentatives aux niveaux régional et national. La portée des mesures décrites au paragraphe 34 du document GB.316/INS/5/2 est ambitieuse. Notant qu'il faudra mobiliser des ressources extrabudgétaires pour mettre le plan en œuvre, l'orateur demande quelle est la proportion du plan qui est nouvelle et de quelle manière le Bureau établira les priorités. Il appuie le projet de décision.
76. *Un représentant du gouvernement de la Zambie* appuie la déclaration du groupe de l'Afrique. Le Bureau devrait jouer un rôle de chef de file dans les réseaux interinstitutions traitant de questions liées au développement des compétences, à l'égalité entre hommes et femmes et aux emplois verts, en partenariat avec les institutions des Nations Unies et de Bretton Woods. L'orateur souhaite la création d'un groupe de travail pour la région de l'Afrique, semblable à celui qui a été créé par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il appuie le projet de décision.
77. *Une représentante du gouvernement d'El Salvador* insiste sur le fait que, si l'on ne parvient pas à maîtriser le chômage des jeunes, une fracture sociale s'ensuivra. Beaucoup de chômeurs dans le monde sont confrontés au choix qui consiste soit à travailler dans le secteur informel, soit à émigrer, avec les conséquences négatives que cela entraîne sur la vie de famille. L'oratrice mentionne des exemples de projets réussis en matière d'emploi des jeunes, appliqués par les gouvernements du Chili, de l'Argentine, du Brésil et d'El Salvador. L'OIT devrait mettre à profit son rôle de chef de file pour promouvoir des initiatives aux niveaux national et régional et au niveau international, avec le soutien de la Banque mondiale, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres programmes internationaux.

78. *Un représentant du gouvernement de la Chine* appuie les remarques du représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran, qui s'est exprimé au nom du GASPAC. L'orateur espère que le plan de suivi sera pleinement mis en œuvre et financé par le budget d'une manière adéquate. Il propose que le Bureau fournisse une assistance technique pour permettre aux jeunes d'acquérir des compétences leur permettant d'assumer des emplois verts.
79. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit que la crise de l'emploi des jeunes lance des défis particuliers aux pays en développement, compte tenu de l'importance de leur population jeune, et aux pays caractérisés par un vaste secteur informel et une population rurale nombreuse. Il faut redoubler d'efforts pour créer de l'emploi pour les jeunes en adoptant des politiques et des stratégies macroéconomiques appropriées, et l'orateur soutient pleinement les activités du Bureau aux niveaux international, régional et national pour tenter de maîtriser la crise. L'orateur soutient en particulier les activités mentionnées au paragraphe 24 du document, ajoutant que l'assistance technique et le renforcement des capacités au niveau des pays devraient cibler davantage l'emploi des jeunes, tandis que le contrôle et l'évaluation devraient relever des institutions nationales afin d'éviter les chevauchements. Il approuve aussi les propositions figurant aux paragraphes 26 à 31 et, à cet égard, les partenariats comprenant d'autres institutions des Nations Unies, des institutions régionales et la coopération Sud-Sud et triangulaire, ainsi que les paragraphes 34 à 36. Tout appel lancé en faveur d'une action contre la crise devrait être conforme à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Un financement novateur par le biais des ressources du budget ordinaire produirait les résultats désirés. L'orateur soutient le projet de décision figurant au paragraphe 37 du document.
80. *Le représentant du Directeur général* se réjouit de l'appui des mandants au plan de suivi proposé, et les orientations qui ont été données seront prises en compte lors de sa mise en œuvre. Les Propositions de programme et de budget pour 2014-15 font de l'emploi des jeunes et de leur acquisition de compétences un domaine essentiel, reflétant le sentiment d'urgence exprimé par les pays. Actuellement, l'OIT dispose d'un portefeuille d'environ 140 millions de dollars E.-U. dans le monde pour l'emploi des jeunes, et elle espère mobiliser des ressources additionnelles. Une réunion de donateurs est prévue pour 2013. Pour la préparer, les directeurs des bureaux régionaux ont été priés de formuler des stratégies régionales lucides ou d'améliorer leurs stratégies actuelles. Se fondant sur une recherche solide, le Bureau a mis au point un message clair sur l'emploi dans un cadre macroéconomique, mais il conviendrait d'élargir sa diffusion. Les gouvernements sont encouragés à traduire la priorité qu'ils attachent à l'emploi des jeunes en des affectations de ressources. Par ailleurs, le Bureau continue d'effectuer des travaux recherche dans divers domaines, y compris la politique industrielle, et de se pencher sur les questions relatives aux droits des travailleurs. Les travaux sur les données et les statistiques demeureront une priorité.

Décision

81. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir pleinement compte des conclusions de la session de 2012 de la Conférence internationale du Travail lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme et budget pour 2014-15 et pour les deux périodes biennales suivantes et lors de l'affectation de toutes autres ressources qui seraient disponibles au cours du présent exercice, ainsi que de faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires aux fins de la mise en œuvre du plan de suivi.*

(Document GB.316/INS/5/2, paragraphe 37.)

Suivi de l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: Plan d'action (GB.316/INS/5/3)

82. *Le porte-parole des travailleurs* souligne l'importance de cette question qui porte non seulement sur les droits au travail, mais aussi sur le rôle de l'OIT. L'adoption de mesures d'austérité, quelquefois au détriment des droits des travailleurs, pour faire face à la crise économique mondiale est très préoccupante. La solution à apporter à la crise et la promotion de la justice sociale doivent être fondées sur le respect des droits accordés aux travailleurs dans les conventions de l'OIT, et en particulier des droits à la liberté syndicale et à la négociation collective, même lorsque la tension sociale s'aggrave. Le plan d'action doit être élaboré et mis en œuvre compte tenu des sept domaines définis comme revêtant une importance fondamentale dans les Propositions de programme et de budget pour 2014-15. Il est particulièrement important de mettre en place un mécanisme spécial pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action. Le plan d'action ne doit pas être moins ambitieux que les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session. Le porte-parole des travailleurs formule des observations sur divers aspects du plan d'action, y compris la ratification des conventions et les objectifs chiffrés en la matière, l'assistance technique, la manière dont le Bureau pourrait travailler directement avec les pays pour favoriser la ratification, l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des PPTD, les partenariats avec des universités, l'examen annuel des pays qui n'ont pas encore ratifié une ou plusieurs conventions fondamentales, les réunions d'experts tripartites, le renforcement de la base de connaissances sur les principes et droits fondamentaux au travail, le rôle des partenaires sociaux ainsi que les partenariats tripartites et autres. ACTRAV et ACT/EMP doivent être associés à parts égales au plan d'action, lequel devrait être financé sur le budget ordinaire.
83. *Le porte-parole des employeurs* souligne l'importance des principes et droits fondamentaux au travail, qui a conduit son groupe à proposer d'en faire un domaine clé des Propositions de programme et de budget pour 2014-15 dont le plan d'action dépendra dans une large mesure. Le financement nécessaire doit provenir tant du budget ordinaire que d'un soutien accru des donateurs. Une attention égale doit être accordée à la promotion de chacune des quatre catégories de principes et droits fondamentaux dans toutes les activités. Pour ce qui est des PPTD, l'orateur souligne que les mandants doivent fixer les priorités en fonction de leurs besoins: la promotion des principes et droits fondamentaux au travail ne doit pas être un élément obligatoire de chaque PPTD. S'interrogeant sur certains aspects du plan d'action, en particulier les objectifs fixés pour la ratification des conventions, il se déclare très préoccupé par l'amalgame des formes atypiques d'emploi et de l'économie informelle, contre lequel les employeurs s'insurgent. La coopération technique de l'OIT dans le domaine des principes et droits fondamentaux au travail doit être ciblée sur l'économie informelle, où les travailleurs ne sont pas protégés efficacement par la législation. Dans leurs activités visant à consolider le rôle des partenaires sociaux, ACTRAV et ACT/EMP doivent disposer de ressources financières suffisantes et être pleinement associés au travail de renforcement des capacités du Bureau.
84. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Kenya propose que soit élaboré un ensemble cohérent d'outils relatifs aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que de supports adaptés aux réalités locales destinés à promouvoir une culture de respect de la législation correspondante. Le plan d'action, les activités proposées et les résultats attendus devraient être harmonisés à des fins de cohérence. Certains aspects du plan d'action qui ont trait au renforcement des capacités devraient être élaborés plus avant. C'est par le biais de la coopération technique et de mécanismes autres que ceux de la négociation collective conventionnelle qu'il faudrait

s'attaquer au problème singulier que pose le secteur informel. L'intégration des principes et droits fondamentaux au travail dans les PPTD devrait être alignée sur les cycles budgétaires nationaux. Pour pouvoir élaborer une base de connaissances sur les principes et droits fondamentaux au travail, l'Afrique aura besoin d'une aide à la mise en place de systèmes d'information sur le marché du travail. L'oratrice se déclare favorable au projet de décision qui figure au paragraphe 37 du document.

85. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie réaffirme la détermination de sa région à promouvoir les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail. Le plan d'action devrait engendrer des progrès et des résultats. Les objectifs de ratification des conventions doivent s'accompagner d'une information sur la coopération technique pour que les problèmes puissent être résolus, compte tenu de la situation particulière de chaque pays. L'assistance technique dans le domaine de l'inspection du travail et la formation en matière de négociation collective revêtent une importance particulière. L'intervenante se déclare préoccupée par l'étude proposée des clauses sociales des accords commerciaux bilatéraux et régionaux; elle se demande en particulier quelles organisations ont un mandat dans ce domaine ou pourraient être associées à de telles études, comment celles-ci seraient utilisées, comment l'équilibre géographique serait garanti et comment ces travaux seraient financés. Par conséquent, elle ne soutient pas l'activité VI 2) ii) du plan d'action.
86. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran reconnaît le rôle que jouent les conventions fondamentales dans la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, mais souligne le fait que la ratification est une décision souveraine des Etats Membres et que la situation de chaque pays est différente. Il s'interroge sur l'utilité d'objectifs de ratification précis et chiffrés. Etant donné que c'est la mise en œuvre qui compte, le BIT devrait aider les Etats Membres à cet égard. Les principes et droits fondamentaux au travail devraient être intégrés dans tous les PPTD, et le personnel des gouvernements devrait être correctement formé à leur mise en application. En ce qui concerne la traite des êtres humains et autres questions de ce type, il faudrait commencer à appliquer les normes existantes avant d'en créer de nouvelles, et une assistance technique adéquate devrait être apportée aux pays qui en ont besoin. L'intervenant se félicite de l'élaboration de méthodes statistiques novatrices pour lutter contre la discrimination dans l'emploi. Il se déclare très favorable aux partenariats internationaux et à la cohérence des politiques relatives aux principes et droits fondamentaux au travail mais met en garde contre le risque de chevauchements entre les différents mécanismes onusiens de surveillance des droits de l'homme. Il se déclare favorable au projet de décision.
87. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de Chypre déclare que la Croatie – pays adhérent –, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie – pays candidats –, les pays du processus de stabilisation et d'association, et l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine – candidats potentiels – ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à son intervention. L'UE et ses Etats membres participent pleinement à la promotion et à la défense des droits de l'homme et invitent tous les Etats à ratifier les conventions fondamentales de l'OIT ainsi qu'à les mettre en œuvre énergiquement dans le cadre du plan d'action correspondant de l'UE. Ils se félicitent, entre autres aspects, de l'approche fondée sur la connaissance qui sous-tend le plan d'action. Des projets de coopération technique destinés à renforcer les capacités, le contrôle de l'application des lois, l'inspection du travail et la police attireraient l'attention sur l'intérêt à long terme de l'ouverture des économies et des sociétés. Le plan ne contient pas d'indications détaillées concernant les besoins financiers ni d'action particulière destinée à garantir que des ressources suffisantes soient allouées au fonctionnement des organes de contrôle de l'OIT, comme le demande le point 19 b) de la résolution. Il n'y a pas non plus d'informations

précises sur les ressources extrabudgétaires éventuellement nécessaires. L'efficacité des différentes activités devrait être systématiquement évaluée, et les résultats de cette évaluation devraient être communiqués à intervalles réguliers au Conseil d'administration. L'UE et ses Etats membres prennent note avec intérêt de la proposition qui figure au paragraphe 14 et accueillent favorablement les paragraphes 26 et 27. Ils estiment que l'inclusion de plus en plus fréquente de clauses à caractère social dans les accords commerciaux traduit la nécessité de garantir que les échanges commerciaux contribuent à la promotion du travail décent et du développement durable.

88. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare qu'il fait sienne la déclaration du GASPAC. Les principes et droits fondamentaux au travail varient d'un pays à l'autre, selon le degré de développement économique, l'histoire et la culture des Etats Membres. L'OIT devrait concentrer sa coopération technique sur les besoins réels de ses Etats Membres. L'intervenant n'est pas favorable au paragraphe 14, qui semble mettre en place un mécanisme de surveillance. Le GASPAC demande des précisions à ce sujet.
89. *Une représentante du gouvernement de la Zambie* fait sienne la déclaration du groupe de l'Afrique. Elle approuve la partie du plan d'action qui préconise la réalisation d'études dans le but de promouvoir la liberté syndicale dans des secteurs vulnérables. L'économie informelle doit être prise en considération. L'intervenante approuve le paragraphe 6 et se déclare encouragée par le fait que des études pilotes cibleront les populations défavorisées qui souffrent généralement d'un manque de protection sociale. Elle approuve le projet de décision.
90. *Une représentante du gouvernement du Mexique* déclare qu'il est important de veiller à ce que l'objectif consistant à accroître les progrès constatés dans la mise en œuvre des conventions fondamentales soit lié à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Elle recommande que les instruments ne soient pas inclus dans le plan de ratification des huit conventions fondamentales car les conventions relatives à la gouvernance comportent leur propre plan d'action. Le Mexique n'est pas favorable à la mise en commun des expériences à cause du risque de chevauchements avec le travail de la Commission de l'application des normes.
91. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* approuve l'intervention de l'UE. Une économie mondialisée et fondée sur l'équité exige la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail ainsi que des huit conventions fondamentales. Pour que sa politique de libéralisation économique soit profitable au plus grand nombre, pour que la population y adhère et pour qu'elle ne mette pas en danger la paix sociale, la Suisse associe cette politique à une politique sociale de travail décent et de respect des droits des travailleurs. L'ouverture de ses marchés a eu un effet positif durable sur la croissance et les conditions d'existence. Toutefois, une libéralisation non réglementée pourrait avoir des effets néfastes, et c'est pourquoi le gouvernement est favorable au plan d'action présenté dans le document. La Suisse s'est dotée d'une stratégie d'engagement à l'OIT qui se fonde sur le renforcement de l'OIT, sur la mise en application et la promotion des principes et normes de l'OIT en Suisse et sur la promotion du travail décent dans le monde entier. Le gouvernement soutient le projet de décision et formule les mêmes demandes que l'UE.
92. *Un représentant du gouvernement de l'Egypte* se déclare favorable au paragraphe 6 et à la ratification universelle des conventions fondamentales puisque, comme l'a dit le Directeur général, l'année 2015 devrait être l'année de la ratification universelle.
93. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* soutient vivement les interventions du GASPAC et de la Chine. Le gouvernement est favorable à une amélioration progressive de la législation et des garanties de procédure en fonction de la réalité socio-économique. Il souscrit au paragraphe 4 mais considère que les questions relatives au travail devraient être

traitées séparément de celle des droits de l'homme. Il prend note du paragraphe 10, en faisant observer que la situation de chaque pays au regard de la ratification dépend du contexte national. Etant donné que le mécanisme de contrôle existant est suffisant, il ne soutient pas le paragraphe 14. A propos des paragraphes 16 à 19, il fait observer que la recherche, les statistiques et la base de connaissances ne doivent pas être utilisées pour établir une comparaison entre les Etats Membres de l'OIT parce que la situation socio-économique de chaque pays est différente. A propos du paragraphe 22, le gouvernement considère que la coopération internationale pourrait être un moyen de parvenir à la ratification universelle des conventions fondamentales de l'OIT. Il encourage la coopération technique et les initiatives d'assistance de l'OIT qui tiennent compte des différences de situation économique entre les mandants. L'éradication de la pauvreté devrait être l'objectif principal, surtout dans les pays en développement.

94. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* appuie la déclaration du GASPAC et le plan d'action destiné à concrétiser les résultats de la discussion récurrente sur les principes fondamentaux. Elle considère qu'il est utile de mettre en commun les données d'expérience, et pour ce qui est des aspects techniques de l'application des normes. Le budget de 2014-15 devrait tenir compte de ce plan d'action.
95. *Une représentante du Directeur général* (directrice responsable du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail) déclare que le Bureau a passé en revue les résultats des quatre dernières années et recensé les ratifications possibles. Il a fixé des objectifs réalistes et réalisables en se fondant sur des informations provenant de la commission d'experts, du Comité de la liberté syndicale et d'autres mécanismes de contrôle. Le Bureau tente de réunir des renseignements sur les mesures prises par les Etats Membres en ce qui concerne les quatre catégories de principes. La recommandation qui figure au paragraphe 14 bénéficierait aux pays dans une perspective programmatique plus pragmatique. Le paragraphe 18 ne devrait pas être modifié. Les ressources dont il est question aux paragraphes 34 et 35 seront quantifiées à l'occasion de l'examen des Propositions de programme et de budget pour 2014-15 et, à ce stade, on saura quel volume devra provenir de sources extrabudgétaires. L'intervenante souligne en conclusion que la question de la recherche sur les clauses sociales des accords commerciaux a été examinée lors des deux derniers exercices biennaux et qu'il ne s'agit donc pas d'une question nouvelle.
96. *Le groupe des travailleurs* avait proposé d'ajouter à la fin du projet de décision le membre de phrase «et d'assurer le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre par le Conseil d'administration». Dans un esprit de consensus, il renonce à cet amendement.

Décision

97. ***Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre pleinement en compte ce plan d'action et la discussion qu'il a tenue à son sujet et d'allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.***

(Document GB.316/INS/5/3, paragraphe 37.)

**Suivi de la décision prise par la Conférence internationale
du Travail sur certaines questions découlant du rapport
de la Commission de l'application des normes – Rapport
sommaire des consultations tripartites informelles
qui se sont tenues le 19 septembre 2012
(GB.316/INS/5/4)**

98. *Le Vice-président employeur* lit la déclaration ci-dessous qui a pour but de préciser la position des employeurs et non d'ouvrir un débat sur le fond de la question.

1. Merci Monsieur le Président. Notre porte-parole, Chris Syder, ne peut être présent aujourd'hui en raison d'engagements professionnels au Royaume-Uni. Au nom du groupe des employeurs, je vais présenter son intervention qui a été dûment discutée et approuvée par notre groupe afin qu'il y ait une transcription formelle de notre position. Nous comprenons que ceci devra être discuté à une date ultérieure lors de consultations informelles ultérieures.
2. Fondamentalement, trois questions doivent être abordées: la liste des cas pour la réunion de la Commission de l'application des normes (CAN) de 2013, à l'égard de laquelle nous sommes pleinement engagés; le mandat des experts, que nous souhaitons voir clarifié afin qu'il n'y ait plus aucun malentendu au Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail (CIT) ou ailleurs et afin que nous soyons en mesure de contrôler comme il se doit les cas relatifs à la convention n° 87 à la CAN; et la voie à suivre en ce qui concerne le droit de grève et la convention n° 87.
3. **Tout d'abord**, la «liste des cas».
4. Par la voix de leur porte-parole, lors des discussions informelles de septembre, les employeurs ont expliqué qu'ils ont fait des propositions aux travailleurs.
5. Suite à un dialogue constructif avec les travailleurs pendant cette session du Conseil d'administration, les deux parties se sont engagées à finaliser cette question afin que les gouvernements et le monde soient rassurés sur le fait qu'un mécanisme sera convenu pour que la liste des cas ne soit plus un problème.

Discussions informelles lors de cette session du Conseil d'administration

6. Suite aux discussions tripartites informelles de septembre, nous avons compris qu'il y aurait un rapport verbal présenté au Conseil d'administration. Aucune disposition n'avait été prise en vue de discussions informelles ultérieures. Nous n'attendions pas un rapport écrit.
7. Nous avons été pour le moins surpris d'être informés, les 2 et 5 novembre, de la programmation de nouvelles discussions informelles pour le vendredi 9 novembre. Les employeurs s'opposent à toute allégation selon laquelle les discussions informelles du 9 novembre n'ont pas eu lieu parce que les employeurs n'ont pas voulu y prendre part. La date du 9 novembre correspondait avec les réunions traditionnelles du groupe des employeurs, et le bref préavis ne nous a pas permis de rassembler les employeurs qui avaient pris part aux discussions informelles de septembre.
8. Les discussions informelles proposées étaient vouées à l'échec dès le départ en raison de la mauvaise communication tripartite et du manque de planification. Ceci ne peut en aucun cas être attribué aux employeurs.
9. **Deuxièmement**, le mandat des experts et le document descriptif proposé. Les employeurs n'ont pas besoin d'un nouveau document d'information sur le mandat des experts. Nous acceptons toutefois que certains gouvernements aient besoin de davantage d'information afin de les aider à prendre une décision sur cette importante question du mandat des experts. Nous souhaitons également soulever une question importante.
10. Lors des consultations informelles de septembre, les employeurs ont formellement demandé une réponse à la question suivante:

Le Conseil d'administration a-t-il jamais décidé de modifier le mandat de la commission d'experts pour y inclure expressément l'interprétation des normes internationales du travail et, si ce n'est pas le cas, le Conseil d'administration a-t-il l'intention de modifier ce mandat?

11. La réponse de la Conseillère juridique adjointe à notre question est, et je cite le paragraphe 11 du document du Bureau:
 ... indépendamment de la nature et du moment où un document additionnel préparé par le Bureau serait nécessaire, le Conseil d'administration est un organe constitutionnel dont l'action s'inscrit dans le cadre constitutionnel, eu égard notamment aux décisions pertinentes de la Conférence et à l'article 37 de la Constitution dont il est question dans les discussions et documents mis à disposition lors des consultations. Toute décision du Conseil d'administration ou de la Conférence relative au mandat de la commission d'experts doit être comprise comme étant conforme à ce cadre constitutionnel.
12. La réponse de la Conseillère juridique adjointe est confuse et très peu claire pour nous. Ce n'est pas la réponse que nous avons reçue lors des consultations informelles de septembre.
13. Nous demandons une réponse claire du Département juridique.
14. Les employeurs ont toutefois une vision claire et unanime du mandat des experts. Nous nous félicitons que les informations fournies par le Bureau et nos propres recherches confirment le mandat constitutionnel reconnu des experts.
15. Notre position est que:
 - le mandat de la commission d'experts a été défini par une résolution de l'OIT adoptée par la CIT en 1926 et a ensuite été confirmé par le Conseil d'administration en 1947;
 - depuis 1947, il n'y a eu aucune modification du mandat des experts par la Conférence ou par le Conseil d'administration, ce que confirme le Bureau au paragraphe 31 de son document d'information distribué avant les consultations informelles de septembre;
 - même si une décision du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail avait modifié le mandat aux fins d'interprétation des conventions, elle n'aurait aucune valeur puisqu'elle serait en violation manifeste de l'article 37 de la Constitution de l'OIT qui reconnaît à la seule Cour internationale de Justice (CIJ) compétence pour traiter des questions et conflits liés à l'interprétation de la Constitution ou des conventions de l'OIT;
 - l'interprétation des conventions de l'OIT relève donc de la CIJ, conformément à la Constitution de l'OIT;
 - en d'autres termes, si le Conseil d'administration avait donné aux experts mandat pour interpréter les conventions, ceci serait sans valeur car le Conseil n'a pas la «capacité légale» de demander aux experts de faire quoi que ce soit. Ainsi, conformément à l'article 37 sous sa forme actuelle, ce n'est pas une décision du Conseil d'administration, mais un amendement de la Constitution qui serait nécessaire pour que les experts aient capacité légale pour interpréter les conventions de l'OIT. Un tel amendement nécessiterait une décision à la majorité des deux tiers de la CIT et la ratification par deux tiers de tous les Etats Membres de l'OIT (y compris de cinq des dix pays représentés au Conseil d'administration en qualité de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable) pour qu'il soit reconnu aux experts «capacité légale» d'interpréter les conventions de l'OIT.
16. Pour les employeurs, ce point éclairci, la seule question en suspens est de savoir comment rendre cette situation juridique visible dans les rapports des experts. Les utilisateurs des rapports des experts ont un intérêt justifié pour une information claire sur ce point très important. Les employeurs ont fait des propositions en vue d'un langage équilibré et constructif dans ce sens lors de la dernière CIT, mais il n'a malheureusement pas été accepté par les travailleurs, et les gouvernements n'ont pas eu le temps de consulter leurs capitales. Il peut y avoir différentes manières de concevoir cette clarification et la place qu'elle devrait occuper dans le rapport des experts, mais personne ne peut nier qu'il faut faire quelque chose dans ce sens.

17. Les employeurs restent disposés à discuter des solutions avec les gouvernements et les travailleurs. Le Bureau et les experts, que nous rencontrerons dans deux semaines, devraient aussi apporter leurs propres propositions.
18. Si le Conseil d'administration ne peut pas se mettre d'accord sur le mandat actuel des experts en matière d'interprétation des conventions, c'est alors notre Constitution qui nous indique la voie suivre.
19. Nous avons déjà fait référence à l'article 37 de la Constitution.
20. Nous estimons qu'il serait sage que les mandants de l'OIT reçoivent du bureau du conseiller juridique du BIT un avis écrit et complet sur la procédure légale à suivre si le Conseil d'administration, ou d'autres, décidait d'en référer à la CIJ. Nous aimerions recevoir une appréciation claire des aspects administratifs et techniques. La solution alternative prévue par l'article 37(2), soit l'institution d'un tribunal de l'OIT, devra être soigneusement étudiée, compte tout spécialement tenu de l'échec, puis de l'abandon des négociations de 2010 en vue de la création d'un tel tribunal.
21. Un recours à la CIJ comporte un risque politique et juridique de taille pour nous tous à l'OIT. En juin, nous avons dit qu'il n'était pas nécessaire de faire appel à la CIJ parce que le mandat des experts est clair. Il reste clair pour nous. Si nous, le Conseil d'administration, ne pouvons pas nous mettre d'accord sur ce mandat, les employeurs n'auront plus alors qu'à accepter à regret que notre position doit changer, car l'article 37 nous demande d'envisager un recours à la CIJ. Soyez convaincus que les employeurs ne souhaitent pas soumettre cette question à la CIJ.
22. Si la CIJ accepte le point de vue selon lequel, malgré la Constitution de l'OIT, la coutume et la pratique ont fait évoluer le mandat et que celui-ci permet aux experts d'interpréter les conventions, les experts auront alors un mandat confirmé pour interpréter *toutes* les conventions, pas seulement la convention n° 87. Ceci comprendra sans doute le mandat pour interpréter des principes qui ont été expressément omis d'une convention à la suite de négociations de portée politique entre les mandants de l'OIT et/ou pour interpréter des principes qui sont apparus après ratification sans référence aux mandants de l'OIT.
23. **Troisièmement**, ceci m'amène à la convention n° 87 et au droit de grève. Observons une pause et examinons le catalyseur de cette question, à savoir le point de vue des experts dans l'étude d'ensemble de 2012 sur le droit de grève. Il apparaît que si mandat a été donné aux experts pour interpréter les conventions, les points de vue défendus depuis longtemps par les employeurs sont erronés. La communauté internationale attendra des pays qui ont ratifié la convention n° 87 sur la liberté syndicale qu'ils modifient leurs législations nationales sur le droit de grève afin d'être en conformité avec les points de vue des experts indépendants sur, par exemple, les services essentiels et les grèves politiques.
24. Les pays qui n'ont pas ratifié la convention n° 87 devront vraisemblablement revoir leur application du principe constitutionnel de la liberté syndicale.
25. Les entreprises qui signent ou adoptent, entre autres, le Pacte mondial de l'ONU, *ISO 26000*, les Principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales, les Principes directeurs de la Commission des droits de l'homme devront sans doute suivre des procédures conformes à l'interprétation par les experts de la convention n° 87, puisque celle-ci est une convention fondamentale à laquelle il est spécifiquement fait référence dans ces initiatives internationales. Il sera attendu des entreprises qui ont volontairement signé avec des syndicats des accords-cadres internationaux, des accords de sociétés transnationales ou des codes mondiaux liés à la convention n° 87 qu'elles respectent les interprétations des experts en ce qui concerne le droit de grève sur leurs lieux de travail. Et ceci, que les pays dans lesquels elles opèrent aient ou non ratifié la convention n° 87 ou disposent de législations en matière de droit de grève. Comment les entreprises pourront-elles faire cela si ce n'est pas en accord avec la législation nationale? Les entreprises ont besoin de certitude.
26. Si nous pouvons accepter que le mandat est celui accepté par les mandants de l'OIT en 1947, que devons-nous alors faire des points de vue des experts sur le droit de grève?

27. Si les mandants de l'OIT estiment qu'il est temps de se mettre d'accord sur un droit de grève international, les mandants de l'OIT doivent d'abord en discuter. Les employeurs sont disposés à aborder ce débat de manière constructive. Nous penserions à une discussion tripartite exhaustive.
28. En résumé:
- nous nous engageons à ce qu'il y ait une liste de cas soumise à la CAN de 2013;
 - nous demandons que le mandat des experts soit clarifié et rendu visible dans leurs rapports. Pour y arriver, nous demandons une réponse cohérente à la question posée lors des consultations informelles de septembre;
 - il nous semble souhaitable qu'il y ait d'autres consultations tripartites informelles avant la session de mars 2013 du Conseil d'administration. Celles-ci doivent être organisées de manière appropriée;
 - le Conseiller juridique doit nous éclairer sur les procédures requises par l'article 37.
29. Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 99.** *Le Vice-président travailleur* rappelle que, lors des consultations informelles organisées le 19 septembre 2012 par le Bureau à propos de la Commission de l'application des normes, les employeurs et les travailleurs se sont clairement engagés à se mettre d'accord sur une liste de cas à examiner pendant la session de 2013 de la Conférence. De plus, le Bureau a été prié de préparer un document d'information sur le mandat de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations pour la 317^e session (mars 2013) du Conseil d'administration.
- 100.** Il a aussi été décidé qu'une deuxième série de consultations tripartites informelles aurait lieu pendant la 316^e session (novembre 2012) du Conseil d'administration en vue de donner au Bureau les orientations nécessaires sur les grandes lignes du document à préparer. Le Vice-président travailleur se déclare par conséquent profondément déçu que ces consultations n'aient pas eu lieu vendredi 9 novembre comme proposé, en raison de l'absence des employeurs.
- 101.** Il ne souhaite pas donner son opinion sur les avis exprimés par les employeurs à propos du mandat de la commission d'experts car c'est une question qui aurait dû faire l'objet d'une discussion lors des consultations.
- 102.** La question soulevée par les employeurs à propos du mandat de la commission d'experts est une question complexe à laquelle on ne peut répondre simplement par oui ou par non. Aucune décision ne peut être prise à ce stade et le processus de consultation doit se poursuivre. Il faut reconnaître qu'un tel processus prend du temps et ne peut aboutir en quelques réunions seulement.
- 103.** Tant qu'aucune décision n'a été prise sur le mandat des experts et tant que la confiance mutuelle n'est pas rétablie, il sera vain de débattre de la révision des normes. L'intervenant réaffirme la nécessité de poursuivre les consultations informelles sur la base du document préparé par le Bureau selon les orientations données.
- 104.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Kenya se félicite de l'engagement commun pris par les employeurs et les travailleurs. Elle regrette qu'une grande partie du mandat de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) ne soit toujours pas définie et appelle de ses vœux un dialogue continu et objectif jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée.
- 105.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie demande que le contenu du paragraphe 1 de l'article 37 de la Constitution de l'OIT soit

clairement explicité dans le document du Bureau. Seule la Cour internationale de Justice est habilitée à interpréter les conventions internationales du travail. Selon le GRULAC, le problème soulevé au sein de la Commission de l'application des normes pendant la 101^e session de la Conférence ne porte pas sur le droit de grève, qui est un droit constitutionnel dans les Etats du GRULAC, mais a résulté de l'interprétation faite par la CEACR de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. L'intervenante se déclare préoccupée, en ce qui concerne les consultations tripartites informelles de septembre 2012, par l'absence de critères précis, objectifs et transparents sur la base desquels dresser une liste de cas à soumettre à la Commission de l'application des normes. C'est une lacune qui devra être comblée pour préserver la crédibilité de cet organe. L'intervenante souligne que c'est au Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail qu'il appartient de régler toutes les questions concernant la Commission de l'application des normes.

106. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran réaffirme le soutien de son gouvernement à un système de contrôle de l'OIT qui soit solide et efficace. Il regrette que des consultations complémentaires n'aient pas eu lieu en novembre 2012. Il espère que toutes les parties coopéreront afin que les travaux de la Commission de l'application des normes puissent reprendre et demande aux partenaires sociaux de réitérer leur engagement à produire une liste de cas au moment voulu.
107. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada déclare que l'impossibilité dans laquelle se sont trouvés les partenaires sociaux de parvenir à un accord lors de la session de 2012 de la Conférence a des répercussions sur le système de contrôle de l'OIT dans son ensemble. Les gouvernements ne doivent pas s'immiscer dans l'élaboration de la liste des cas. Les PIEM voudraient être assurés de la volonté commune des travailleurs et des employeurs et espèrent que celle-ci perdurera après la session de 2013 de la Conférence. Il se pourrait que la question extrêmement complexe du mandat de la CEACR ne soit pas résolue d'ici à juin 2013. Néanmoins, la Commission de l'application des normes devrait être autorisée à s'acquitter de son mandat sans autres interruptions. L'intervenante demande au Bureau de prendre les dispositions nécessaires pour que des consultations complémentaires aient lieu lors de la prochaine session du Conseil d'administration, en veillant à ce que le processus soit transparent du début à la fin. Ces consultations devraient permettre au Conseil d'administration d'examiner la question sur le fond à partir de propositions concrètes.
108. *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique. Elle prie instamment le Bureau de continuer à travailler avec les parties au processus de consultations informelles dans le but de produire un document complet pour la session de mars 2013 du Conseil d'administration. Le Zimbabwe approuve le projet de décision.
109. *Un représentant du gouvernement de la Chine* exprime l'espoir que le Bureau publiera une liste de pays dans des délais permettant aux gouvernements de l'examiner comme il se doit. Pour résoudre les problèmes qui se sont posés en juin 2012, il demande au Bureau de présenter les différentes options possibles et leurs conséquences sur le plan juridique. Il suggère de consulter d'autres organisations.
110. *Un représentant du gouvernement de la France* souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. Il déplore l'absence de consultations informelles durant la 316^e session du Conseil d'administration et espère qu'une autre série de consultations aura lieu en mars 2013. L'engagement pris par les partenaires sociaux revêt une importance décisive pour le mécanisme de contrôle de l'Organisation, dont l'affaiblissement serait préjudiciable à toutes les parties concernées.

111. *Un représentant du gouvernement du Japon* se félicite de l'engagement pris par les travailleurs et les employeurs de produire une liste de cas. Le système de contrôle de l'OIT est indispensable à la protection des droits fondamentaux au travail, et il faut espérer que la liste sera établie dans un esprit de dialogue et de consensus.
112. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. Elle espère que l'engagement pris par les employeurs et les travailleurs durera au-delà de 2013. Compte tenu de la complexité des questions que soulève le mandat de la CEACR, elle appelle de ses vœux un engagement similaire à permettre à la Commission de l'application des normes de s'acquitter de son très important mandat. Le système de contrôle de l'OIT est un élément essentiel et unique en son genre du mandat de l'Organisation. Il faut donc impérativement sortir de la situation actuelle de manière transparente et constructive afin de renforcer, et non pas de diminuer, l'efficacité, la crédibilité et le prestige de ce système.
113. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que les consultations tripartites devraient servir les intérêts de tous les acteurs concernés. Les gouvernements et les partenaires sociaux doivent coopérer dans le but de créer un environnement de travail qui favorise une croissance économique forte, compte tenu des intérêts de la classe ouvrière et des couches les plus fragiles de la société. Les questions que pose le mandat de la commission d'experts doivent être examinées à la lumière du mandat de l'OIT et des pouvoirs des organisations du système des Nations Unies.
114. *Le Directeur général* remercie le Conseil d'administration des orientations ainsi données. La gravité des questions soulevées est indiscutable. Le Conseil d'administration a montré qu'il avait à cœur de travailler dans un esprit constructif pour apporter des solutions à ces questions extrêmement complexes. Des consultations informelles complémentaires auront lieu pour que, en mars 2013, le Conseil d'administration soit en mesure d'enregistrer des progrès plutôt que de procéder à un simple échange d'informations. Certes, toutes les questions ne seront peut-être pas résolues d'ici au mois de juin 2013, mais il faut aller de l'avant. Le ferme engagement pris par les groupes des employeurs et des travailleurs est par conséquent encourageant car il est le signe d'un esprit de coopération. L'intégrité, l'efficacité et l'autorité du système de contrôle de l'OIT sont en jeu, et l'Organisation ne peut se permettre aucun compromis. L'esprit de coopération qui a été démontré devra s'appuyer sur la volonté politique du Bureau.

Résultat

115. *Le Conseil d'administration, notant le résultat des consultations tripartites informelles qui avaient eu lieu le 19 septembre 2012 et l'engagement de poursuivre les discussions de manière constructive, a invité le bureau du Conseil d'administration à poursuivre les consultations tripartites informelles et à faire rapport au Conseil d'administration à sa 317^e session (mars 2013).*

(Document GB.316/INS/5/4, paragraphe 14.)

Suivi de la discussion sur le Myanmar: Mise en œuvre de la stratégie conjointe pour l'élimination du travail forcé, mise en application de la nouvelle législation du travail, y compris la liberté d'association, impact des investissements étrangers sur des conditions de travail décentes dans le pays (GB.316/INS/5/5)

- 116.** *Le Vice-président travailleur* félicite le Bureau pour les nombreuses activités déjà en cours au Myanmar. De nombreuses lois nationales ont été récemment adoptées que la commission d'experts n'a pas encore eu l'occasion d'examiner. La coopération technique devrait tenir compte des éventuelles observations de la commission, et les activités et la production du matériel de formation devraient être planifiées en conséquence. Les conventions de l'OIT, et non la législation nationale, devraient être la principale référence pour toutes les activités de l'OIT.
- 117.** La Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB) devrait être considérée comme l'interlocuteur représentant les travailleurs et être consultée dans le processus de réforme. ACTRAV devrait être associé à la préparation et à la mise en œuvre des activités pour les travailleurs.
- 118.** En ce qui concerne l'élimination du travail forcé, l'orateur note que la loi sur les villages et la loi sur les villes ont été modifiées de manière à aligner la définition du travail forcé sur la convention n° 29. Toutefois, l'article 359 de la Constitution autorise encore les travaux imposés par l'Etat dans l'intérêt public. Par ailleurs, le groupe des travailleurs se demande si les sanctions en cas d'infraction sont suffisamment dissuasives et exhorte le gouvernement à tenir compte des observations que la commission d'experts aura formulées sur la nouvelle législation.
- 119.** Le groupe des travailleurs rappelle que l'OIT et le gouvernement du Myanmar ont adopté, en juin 2012, une stratégie conjointe pour faire en sorte que le gouvernement respecte pleinement les recommandations de la commission d'enquête avant la fin de 2015. La FTUB et ACTRAV devraient participer à la mise en œuvre de la stratégie conjointe.
- 120.** Les travailleurs sont préoccupés par le fait que, malgré la diminution du nombre de cas signalés, il est manifeste que le travail forcé existe encore dans de nombreuses régions du pays, notamment du fait des militaires. Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que le problème de l'appropriation illicite de terres s'aggrave à mesure que les investissements augmenteront au Myanmar. Outre les formes usuelles de travail forcé, l'asservissement des enfants pour dettes et les conditions de quasi-esclavage imposées à certains travailleurs domestiques doivent retenir l'attention.
- 121.** Les sanctions prévues en cas de recours au travail forcé ne sont pas strictement appliquées et, comme elles ne sont souvent que de nature administrative, elles donnent rarement lieu à une incarcération, même en cas d'infraction grave ou de récidive. L'OIT devrait faire un rapport sur les sanctions infligées aux personnes condamnées pour travail forcé et vérifier de plus près la situation des deux militants syndicaux emprisonnés, Naw Bey Bey et Nyo Win. Le groupe des travailleurs appelle le gouvernement à ordonner leur libération.
- 122.** A propos de la liberté syndicale, l'orateur déclare que son groupe se félicite des nombreuses avancées enregistrées au cours des derniers mois. Il reviendra sur la question lors de l'examen du document GB.316/INS/7.

123. Il se félicite de la nomination de Ross Wilson en tant que conseiller technique principal pour le projet relatif à la liberté syndicale et du démarrage des activités de sensibilisation et de formation dans le domaine de la liberté syndicale. Des mesures devraient être prises pour combattre les actions antisyndicales et renforcer la protection juridique des travailleurs et des syndicats. L'orateur demande de plus amples informations sur les procédures en vigueur pour contrôler l'application des sentences des organes d'arbitrage.
124. En ce qui concerne les investissements étrangers, l'orateur aurait souhaité beaucoup plus de renseignements sur l'impact de ceux qui ont déjà été effectués, ainsi que sur les mesures adoptées ou prévues pour faire en sorte que les nouveaux investissements contribuent au travail décent. Il demande des précisions sur la coopération entre l'OIT et la Banque mondiale dans le cadre de l'élimination du travail forcé.
125. Il est important de faire participer les partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des PPTD. L'orateur demande des éclaircissements sur les liens entre le programme de pays et le plan d'action conjoint, en insistant sur le fait que le succès du plan d'action conjoint devait être prioritaire. La description du programme de création d'entreprises socialement responsables mériterait d'être plus précise, et il y a lieu de se demander pourquoi l'agriculture, étant donné la taille de ce secteur et son importance pour l'économie, n'est pas évoquée dans le passage consacré à la dimension de l'emploi dans le commerce.
126. *Le Vice-président employeur* déclare que la création de la Commission sur l'élimination du travail forcé, qui s'est déjà réunie à six reprises, constitue un fait important. Il prend note de l'impressionnante liste des activités de coopération technique mais avertit que ces activités doivent prendre en compte les réalités et les besoins actuels du pays ainsi que son développement. La coopération technique doit impérativement créer une culture de la liberté d'association et de rupture avec le travail forcé.
127. Le groupe des employeurs constate que le nombre de plaintes pour travail forcé a diminué tandis qu'un nombre grandissant de celles-ci sont résolues au niveau local sans qu'il soit fait appel à l'OIT. Ceci semble une étape déterminante dans la conscientisation de la population, et le groupe demande au Bureau de plus amples renseignements à ce sujet.
128. L'orateur insiste sur le fait que les activités de renforcement de l'autonomie des organisations d'employeurs et de travailleurs doivent être transparentes. Le changement de culture ne se fera pas du jour au lendemain. Il importe à cet égard que le Bureau et le Chargé de liaison assurent un suivi si nécessaire. Des activités d'appui et de formation devraient être organisées pour les institutions d'arbitrage et les administrateurs du travail chargés de faire appliquer les nouvelles normes et lois. L'orateur est préoccupé par le faible nombre d'organisations de travailleurs et d'employeurs enregistrées et exhorte le Bureau à faire un travail de sensibilisation.
129. Les activités de lutte contre le travail forcé et de mise en œuvre de la liberté d'association devraient être prioritaires.
130. Le bureau de Yangon devrait être doté des ressources nécessaires pour mener à bien ses travaux sur le long terme. L'orateur demande des précisions sur les crédits budgétaires ainsi que sur les contributions volontaires et déclare que l'augmentation de ces dernières ne devrait pas conduire à une diminution des ressources. D'importants progrès ont certes été enregistrés, mais l'OIT n'a pas encore achevé son travail. L'Organisation doit être réaliste et évaluer l'impact de son action de sorte qu'elle puisse la poursuivre dans la durée.
131. *Un représentant du gouvernement du Myanmar* déclare que sa délégation souscrit à la déclaration du représentant du gouvernement du Viet Nam. Son pays est en train de

progresser sur la voie de la démocratie. Des problèmes demeurent, mais son gouvernement est résolu à les surmonter et il le fera avec l'aide de la communauté internationale. Parmi les signes encourageants de récents progrès politiques et sociaux, on peut citer la mise en place d'un système solide et équilibré de pouvoirs et contre-pouvoirs, l'octroi d'une amnistie aux prisonniers, le retour des exilés dans la dignité, l'organisation d'élections libres et sincères en 2012, la suppression de la censure visant les médias, la création d'organisations de travailleurs et d'employeurs et la participation grandissante de la population à la vie politique. Le rôle de M^{me} Aung San Suu Kyi, en tant que membre du Parlement et présidente de la Commission pour l'état de droit, la paix et la stabilité, mérite d'être signalé. Des lois qui feront date ont été adoptées; elles prennent en compte les questions socio-économiques, environnementales et du travail. La participation à la vie politique a été élargie et les négociations avec différents groupes ont été fructueuses.

132. Le rapport détaillé du Bureau décrit les principaux progrès réalisés au cours des dix-huit derniers mois dans le domaine de la protection des droits des travailleurs. Le programme-cadre provisoire proposé pour les activités de coopération technique contribuera à renforcer les droits des travailleurs et à promouvoir des possibilités d'emploi. La mise en œuvre de ce programme devrait suivre celle du plan d'action et nécessite un renforcement de la coopération entre l'OIT et le ministère concerné. Le Myanmar accorde de l'importance à des activités de coopération technique et de renforcement des capacités qui contribuent à la promotion et à la protection des droits des travailleurs compte tenu des priorités et des besoins réels du pays. La transparence et le rapport coût-utilité des activités de coopération technique sont également des éléments essentiels.
133. *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Viet Nam se réjouit des progrès significatifs réalisés au Myanmar dans le domaine du travail. Il se félicite de l'engagement du gouvernement en faveur du développement socio-économique, d'une bonne gouvernance, de pratiques démocratiques, de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la consolidation de la paix et de la réconciliation nationale. Il se félicite aussi de la coopération entre le gouvernement et l'OIT pour mettre en œuvre le plan d'action pour l'élimination de toutes les formes de travail forcé à l'horizon 2015, et en particulier pour prévenir le recrutement des mineurs. Il réaffirme l'engagement de l'ASEAN à soutenir le processus de démocratisation en cours au Myanmar et encourage l'OIT et la communauté internationale à faire de même. Au vu des récents faits nouveaux, l'ASEAN appelle à la levée rapide du reste des restrictions imposées au Myanmar par la CIT.
134. *S'exprimant au nom de l'UE*, une représentante du gouvernement de Chypre déclare que l'Albanie, l'Arménie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine s'alignent sur sa déclaration. L'UE reconnaît les progrès encourageants déjà réalisés par le Myanmar/la Birmanie et réaffirme son engagement à collaborer avec le gouvernement pour aider tous les acteurs du processus de réforme et renforcer l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et la réconciliation nationale. L'UE encourage la mise en œuvre du plan d'action pour l'élimination de toutes les formes de travail forcé à l'horizon 2015 et, tout en notant la libération d'un certain nombre de militants syndicaux, se félicite de l'essor des organisations de travailleurs et d'employeurs. Evoquant la préoccupation persistante de l'UE pour les licenciements de dirigeants syndicaux signalés dans certaines entreprises, l'oratrice appelle le gouvernement à identifier et à libérer tous les militants syndicaux et les prisonniers d'opinion encore incarcérés et à lever toutes les restrictions qui leur sont imposées. L'UE se félicite des différentes activités de la CEACR dans le pays. Les débouchés commerciaux et les possibilités d'investissement étranger dans le pays devraient être explorés sans perdre de vue la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

- 135.** L'UE appelle l'attention du Bureau sur les aspects suivants du programme-cadre provisoire proposé pour les activités de coopération technique: i) l'objectif immédiat devrait rester les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté d'association et l'abolition du travail forcé; ii) la coopération avec d'autres organisations internationales et une approche coordonnée sont nécessaires pour les autres domaines mentionnés dans le paragraphe 63; iii) des précisions complémentaires sur les exigences en matière de ressources indiquées au paragraphe 60 sont souhaitables; enfin, iv) les activités d'intégration des questions d'égalité entre les sexes mentionnées au paragraphe 65 sont les bienvenues. L'UE appelle le Bureau à modifier le paragraphe c) du point appelant une décision, conformément au paragraphe 8 de la résolution sur l'annexe I du document comme suit:

Exhorte les Etats Membres et les organisations internationales à fournir des contributions volontaires au programme de l'OIT au Myanmar.

- 136.** *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* dit que son pays s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'ASEAN. Il salue les efforts constants du gouvernement, qui a entrepris des réformes de grande ampleur, et son engagement à coopérer avec l'OIT sur les questions liées au travail décent et à la liberté syndicale. Parmi les récents faits nouveaux positifs survenus au Myanmar, on peut citer l'approbation par le Cabinet d'un plan d'action dans ce domaine et l'adoption par le Parlement de la loi concernant l'administration des circonscriptions et des villages. Le fait que des plaintes continuent d'être reçues dans le cadre du mécanisme mis en place par le Protocole d'entente complémentaire de 2007 est révélateur de l'efficacité des activités de sensibilisation dans ce domaine. Le Conseil d'administration devrait prendre acte des efforts du gouvernement et du bureau du Chargé de liaison en approuvant le cadre de programmation provisoire proposé pour les activités de coopération technique au Myanmar. Les restrictions imposées par les résolutions de la Conférence devraient être levées.
- 137.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie* fait savoir que son gouvernement s'engage à continuer d'appuyer le Myanmar dans sa transition démocratique. Il souligne combien il importe de défendre les droits des travailleurs et d'encourager les investissements éthiques. Il engage les Etats Membres à fournir des contributions volontaires au programme mis en œuvre par l'OIT au Myanmar. Il rappelle que l'Australie apporte un soutien à long terme au projet de l'OIT intitulé «Action tripartite pour protéger les migrants à l'intérieur ou provenant de la sous-région du bassin du Mékong contre l'exploitation par le travail», auquel son pays contribuera à hauteur de 10,5 millions de dollars E.-U. durant les cinq prochaines années. Compte tenu des progrès satisfaisants réalisés ces dernières années, le Conseil d'administration ne devrait prendre aucune autre mesure en vertu de l'article 26. L'Australie approuve les priorités définies dans le cadre de programmation provisoire proposé pour les activités de coopération technique.
- 138.** *Un représentant du gouvernement du Cambodge* dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom de l'ASEAN. Sa délégation apprécie l'engagement du gouvernement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et se félicite des rapides progrès accomplis depuis la précédente session du Conseil d'administration. La signature d'un mémorandum d'accord portant sur une stratégie conjointe pour l'élimination de toutes les formes de travail forcé au Myanmar d'ici à 2015 dénote la volonté du gouvernement de respecter la convention n° 29. Le Myanmar a besoin du soutien et des encouragements de la communauté internationale pour mener à bien son processus de réconciliation nationale et de démocratisation.
- 139.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie*, reconnaissant les progrès accomplis par le Myanmar en ce qui concerne l'application de la convention n° 29, salue l'adoption d'une nouvelle loi interdisant le travail forcé qui contribuera à lutter contre

l'enrôlement d'enfants dans l'armée. Au vu des progrès considérables réalisés à ce jour, la coopération entre le Myanmar et l'OIT devrait être intensifiée afin d'atteindre les objectifs fixés dans le plan d'action pour l'élimination de toutes les formes de travail forcé à l'horizon 2015.

140. *Un représentant du gouvernement de la Chine* reconnaît que le Myanmar a coopéré activement avec l'OIT et que des résultats ont déjà été obtenus sur la voie de l'élimination du travail forcé. Citant plusieurs exemples de progrès accomplis à ce jour, il indique que son pays soutient le projet de décision figurant dans le document et exprime l'espoir que le Conseil d'administration envisagera de lever toutes les restrictions imposées au Myanmar.
141. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* constate avec satisfaction les efforts faits par le gouvernement et se félicite que celui-ci respecte la convention n° 29. Il salue les mesures législatives prises pour condamner le travail forcé et se félicite des activités de formation de l'OIT dans ce domaine. L'OIT devrait fournir des services de renforcement des capacités aux nouvelles instances de conciliation et d'arbitrage et aider les personnes libérées du travail forcé à se réinsérer. Le pays devrait favoriser une bonne compréhension de sa nouvelle législation. A la lumière des récents progrès, l'Inde approuve pleinement le plan d'action sur l'élimination de toutes les formes de travail forcé à l'horizon 2015.
142. *Un représentant du gouvernement du Japon* salue les progrès accomplis sur la voie de l'élimination du travail forcé au Myanmar. Les efforts du gouvernement et la réaction de la population sont gratifiants. Le Japon accueille avec satisfaction le vaste programme de travail visant à mettre en œuvre les priorités énumérées aux paragraphes 57 à 60 et considère qu'il est nécessaire de renforcer le bureau du Chargé de liaison et de coordonner davantage ses activités et celles du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique.
143. *Une représentante du gouvernement du Canada* félicite le Bureau et le bureau du Chargé de liaison pour leur travail, accueille avec intérêt le rapport, qui est très complet, et prend note des recommandations de la mission effectuée en mai 2012 par le bureau du Conseil d'administration. Elle se félicite des récentes réformes législatives ainsi que du processus de réforme et de la transition démocratique en cours. Bien que des progrès aient été accomplis dans l'élimination du travail forcé, de nombreuses questions restent à régler. Ainsi, il est fondamental d'instaurer la paix au sein des communautés ethniques et des groupes religieux. Le Canada engage vivement le gouvernement à libérer sans condition tous les prisonniers politiques encore détenus et à travailler avec les membres de l'opposition et les groupes ethniques pour trouver des solutions durables. La contribution de l'OIT à l'Initiative de soutien de la paix au Myanmar est elle aussi bienvenue. Le Canada approuve le programme de travail complet, les trois objectifs définis au paragraphe 57 et souscrit au projet de décision qui figure au paragraphe 67.
144. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom de l'UE. Le plan d'action et sa mise en œuvre doivent rester prioritaires. Le gouvernement de la Suisse invite l'OIT à collaborer avec d'autres organisations internationales en vue d'éliminer le travail forcé. La Suisse appuiera les efforts déployés dans ce sens, en se concentrant en particulier sur l'investissement dans le renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises. La Suisse remercie l'OIT de son travail incessant, appuie le projet de décision figurant au paragraphe 67 et s'associe aux demandes formulées par l'UE.
145. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* salue les nombreux et profonds changements qui ont eu lieu durant l'année écoulée, notamment en ce qui concerne la liberté syndicale, les principes et droits fondamentaux au travail et l'engagement pris d'éliminer le travail forcé d'ici à 2015. Le gouvernement des Etats-Unis appelle de ses vœux des progrès dans les domaines suivants: i) mise en place d'institutions et de

mécanismes permanents et durables aux échelons national et local; ii) élaboration d'un plan opérationnel pour l'élimination du travail forcé d'ici à 2015; et iii) action en justice rapide et efficace contre les personnes qui ont eu recours au travail forcé. Les améliorations concernant la liberté syndicale et le dialogue social sont encourageantes; elles doivent être accompagnées de puissants mécanismes d'application au sein du gouvernement. Il reste certains défis à relever, notamment la persistance des conflits ethniques et religieux, l'absence de procédures bien établies pour régler les conflits du travail et la nécessité de former une génération de dirigeants qui ne sont pas habitués à travailler avec la société civile. Les Etats-Unis soutiendront résolument le processus de démocratisation et de réforme que le cadre de programmation provisoire proposé pour les activités de coopération technique permettra d'accélérer. Ils appuient le projet de décision qui figure au paragraphe 67.

146. *Une représentante du gouvernement de Cuba* dit que son pays réaffirme son opposition à toute forme de travail forcé. Sa délégation prend note avec satisfaction des informations actualisées communiquées par l'ambassadeur du Myanmar et des mesures adoptées par le pays pour éliminer le travail forcé, notamment: l'harmonisation de la législation nationale avec la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; l'adoption d'un plan d'action pour l'élimination de toutes les formes de travail forcé à l'horizon 2015, le travail coordonné et continu de la Commission pour l'élimination du travail forcé, la participation de divers secteurs du pays aux séminaires de sensibilisation au travail forcé organisés par le BIT, et l'élaboration et la diffusion d'une brochure sur le travail forcé traduite en sept langues. Enfin, l'oratrice invite le Bureau à continuer de fournir une assistance technique au gouvernement du Myanmar afin qu'il poursuive la mise en conformité de sa législation avec la convention n° 29.

147. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* remercie l'ambassadeur du Myanmar d'avoir fourni des informations actualisées. Il salue les efforts réalisés par le gouvernement pour venir à bout du travail forcé, qui pourraient bien porter leurs fruits avant 2015, et engage le Bureau à continuer de fournir au pays tout l'appui dont il pourrait avoir besoin. Son pays souscrit au projet de décision reproduit au paragraphe 67 du document.

148. *Le représentant du Directeur général (Chargé de liaison)* prend note des observations formulées. S'agissant des relations avec la Banque mondiale, il dit que cette institution cherche à mettre en œuvre dans le pays un programme de développement dirigé par les communautés en vue de favoriser notamment la création d'emplois et le développement des compétences professionnelles. A cette fin, la Banque mondiale a demandé à l'OIT de dispenser à la population locale une formation sur les droits de l'homme et la gouvernance et de convertir le mécanisme de traitement des plaintes en un mécanisme de réclamation. Quant à la question de la prédominance des sanctions administratives, elle est régulièrement examinée avec le gouvernement du Myanmar. En réponse aux préoccupations exprimées à propos des sentences arbitrales, l'orateur indique que le Bureau travaille avec le gouvernement pour faire en sorte que ces sentences soient correctement appliquées. Pour ce qui est du règlement des conflits au niveau de la communauté, il explique que des campagnes de sensibilisation attirant l'attention sur le caractère illégal du travail forcé ont été menées dans les médias. On assiste à une évolution des comportements au Myanmar, où les conflits se résolvent de plus en plus souvent au sein même de la communauté, ce qui est très positif. S'agissant des questions budgétaires, le représentant du Directeur général indique que, pour la période biennale 2012-13, le financement des activités est prélevé sur le budget ordinaire à hauteur de 1,2 million de dollars E.-U. et que des pourparlers sont en cours pour déterminer si des crédits supplémentaires seront nécessaires pour faire face à une augmentation des activités entreprises dans le cadre du programme. Enfin, compte tenu du degré actuel d'engagement

de toutes les parties, les objectifs fixés pour l'élimination du travail forcé au Myanmar sont réalisables.

- 149.** *Le Vice-président travailleur* fait savoir que son groupe souscrit au projet de décision tel qu'il a été modifié.
- 150.** *Le Vice-président employeur* confirme que son groupe souscrit lui aussi au projet de décision tel qu'il a été modifié.

Décision

151. *Le Conseil d'administration:*

- a) a approuvé le cadre de programmation provisoire proposé pour les activités de coopération technique au Myanmar;*
- b) a demandé au Bureau de faire un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce cadre à sa 319e session (octobre 2013); et*
- c) a exhorté les Etats Membres et les organisations internationales à fournir des contributions volontaires au programme de l'OIT au Myanmar.*

(Document GB.316/INS/5/5, paragraphe 67.)

Sixième question à l'ordre du jour

Le travail décent dans le programme de développement pour l'après-2015 (GB.316/INS/6)

- 152.** *Le Directeur général* indique qu'il est important que l'OIT joue un rôle actif dans la détermination des priorités et des modalités du programme mondial de développement durable pour l'après-2015 et qu'un programme de développement qui ne serait pas centré sur le travail décent serait incomplet. Le document dont est saisi le Conseil d'administration décrit le contexte du débat en cours sur cette question et les principales étapes à suivre dans ce processus de consultations complexe.
- 153.** Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont permis de fixer les priorités de l'aide au développement et de susciter une coopération accrue en vue de l'élimination de la pauvreté. Le fait de fixer des objectifs à atteindre et de mesurer les progrès accomplis a donné un nouvel élan à l'action concertée entreprise à l'échelle mondiale, mais on s'accorde de plus en plus à penser qu'il est nécessaire et possible de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté en cherchant à mettre sur pied un nouveau modèle de croissance qui soit plus durable, inclusif et équitable. L'offre d'emplois décents et productifs est le meilleur moyen de surmonter durablement la pauvreté et de jeter les bases d'une société prospère et sans exclusive. La recommandation de l'OIT sur les socles de protection sociale est une contribution pratique à la réduction durable de la pauvreté. Partout dans le monde, le désir d'avoir un emploi qui garantisse un revenu croissant, la dignité et le respect constitue un objectif de développement qui concerne directement tous les peuples et toutes les sociétés. L'OIT peut mettre à la disposition de la communauté internationale les outils lui permettant d'atteindre cet objectif et d'actualiser les indicateurs utilisés pour suivre la réalisation des cibles du plein emploi et du travail décent. L'OIT aurait ainsi la

possibilité d'inscrire ses préoccupations au cœur de l'action des Nations Unies au service du développement. Le document à l'examen sollicite des orientations quant à la manière d'élaborer une stratégie dans ce sens. L'OIT et ses mandants doivent expliquer aux négociateurs chargés d'élaborer le programme de développement pour l'après-2015 comment l'Agenda du travail décent pourrait en devenir un objectif central. A ce titre, ils doivent participer au processus qui aboutira à l'élaboration par le Secrétaire général des Nations Unies d'un document sur la suite à donner aux négociations.

154. En se fondant sur ces considérations, le bureau du Conseil d'administration a proposé une version modifiée du projet de décision suggérant de faire du plein emploi productif et du travail décent un objectif explicite du programme d'action pour l'après-2015 et évoquant en outre les types de notes d'information et de documents de synthèse que le Bureau pourrait être appelé à produire pour aider ses mandants à progresser vers la réalisation de cet objectif. Cette démarche est un premier pas vers ce qui pourrait devenir un axe d'action stratégique de l'OIT, qu'il conviendra d'envisager dans le contexte du débat sur le budget.
155. *Le Vice-président employeur* prend note avec satisfaction du document. Elaboré dans le prolongement de Rio+20, il pose très clairement l'objectif fondamental de venir à bout de la pauvreté, objectif auquel son secteur est fortement attaché. Des politiques économiques favorisant la croissance et la création d'entreprises s'imposent. Elles requièrent de l'innovation, des ressources humaines et technologiques, le développement de la formation professionnelle et de la compétitivité, en particulier la compétitivité sociale inclusive, qui ressort du document.
156. L'orateur salue les orientations données par le Directeur général sur la voie à suivre pour l'avenir et souligne combien il est nécessaire que le Bureau et le Conseil d'administration coopèrent étroitement pour faire en sorte que le tripartisme en action se retrouve dans le débat. Il indique que son groupe souscrit au projet de conclusions et souligne qu'il importe de renforcer la présence de l'OIT dans toutes les instances internationales, en particulier lors de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies des nouveaux objectifs plus tard dans l'année.
157. Rappelant que les mandants tripartites doivent veiller à la cohérence des travaux du Conseil d'administration et du Bureau, l'orateur réaffirme le soutien de son groupe à ce processus. Notant que les acteurs de la société civile sont de plus en plus souvent consultés sur divers forums axés sur l'action et l'interaction au niveau international, il rappelle que son groupe souhaite que, dans le cadre de la réforme et de la modernisation du Conseil d'administration, le programme de la Conférence internationale du Travail reflète les besoins de la communauté internationale et de toutes les sociétés. Son groupe se rallie entièrement au but visant à influencer, autant que faire se peut, sur les objectifs de développement pour l'après-2015 et soutient la proposition formulée par le bureau du Conseil d'administration.
158. *Le Vice-président travailleur* indique que son groupe est partagé à l'égard des OMD. D'une part, les travailleurs regrettent que les objectifs et les cibles fixés soient aussi modestes et ne soient pas à la hauteur du problème à résoudre. Les objectifs sont davantage axés sur les aspects quantitatifs de la pauvreté et font l'impasse sur les dimensions multiples de la pauvreté, l'exclusion sociale et les droits de l'homme. D'autre part, le processus des OMD a eu un effet bénéfique car il a appelé l'attention des nations et de la communauté internationale sur un ensemble d'objectifs louables, tout en constituant un instrument utile pour garantir la cohérence des politiques dans le système multilatéral. Ces objectifs ont laissé entrevoir la possibilité, qui ne s'est pas réalisée, d'une harmonisation des politiques entre les organismes internationaux, les donateurs bilatéraux et les gouvernements.

- 159.** Une des principales limitations des OMD est que les efforts déployés pour atteindre certains objectifs sociaux dans des domaines tels que la santé et l'éducation reposent sur un cadre macroéconomique fidèle aux principes fondamentaux du consensus de Washington. Son groupe aurait souhaité que le document évalue l'état d'avancement de la réalisation des OMD.
- 160.** Le monde aurait été en passe de réaliser un des objectifs, celui sur l'élimination de l'extrême pauvreté, si les effets de la crise n'avaient pas sapé les progrès accomplis. Par ailleurs, ces progrès varient d'un pays à l'autre et sont en grande partie attribuables à la réduction de la pauvreté en Chine. Les cibles spécifiques arrêtées par l'OIT sont particulièrement difficiles à atteindre du fait de la crise. Si le nombre de travailleurs pauvres a baissé, près de 30 pour cent de tous les travailleurs dans le monde vivent en dessous du seuil de pauvreté de deux dollars E.U par jour.
- 161.** Le Vice-président travailleur, énumérant les différents OMD non encore réalisés à ce jour, relève le peu de progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif 2 qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous. Il en va de même pour l'objectif 3, concernant l'égalité des sexes et le niveau d'éducation, et pour l'objectif 4 sur la réduction de la mortalité des enfants. Seul un quart des pays en développement sont en passe d'atteindre l'objectif 5 sur l'amélioration de la santé maternelle. L'objectif 6 sur la lutte contre le sida, le paludisme et d'autres maladies continue de poser des difficultés majeures. Quant aux objectifs 7 et 8, le bilan laisse aussi à désirer, notamment en ce qui concerne l'aide publique au développement (APD).
- 162.** Dans ce contexte, le défi à relever est double: il s'agit, premièrement, d'accélérer les progrès vers la réalisation des OMD d'ici à 2015 et, deuxièmement, de définir pour l'après-2015 un programme qui permette de relever les grands défis, parmi lesquels une croissance non inclusive, alors qu'il faudrait viser à promouvoir la transformation structurelle, à lutter contre les inégalités, à établir des socles de protection sociale adaptés et à procéder à des réformes structurelles de l'économie mondiale, qui devraient englober le commerce international et le système financier. L'OIT doit en priorité contribuer à façonner le programme de développement pour l'après-2015 et les cibles dont il sera assorti, sur la base d'une feuille de route qui devrait comporter des engagements clairement définis en faveur de l'Agenda du travail décent, notamment la mise en place d'un régime complet de protection sociale.
- 163.** Le groupe des travailleurs estime qu'il faut définir un ensemble d'objectifs qui reprennent aussi bien les OMD que les objectifs du développement durable. L'OIT devrait veiller à ce que les quatre piliers interdépendants du travail décent figurent parmi les objectifs fondamentaux à atteindre à l'échelle mondiale dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. L'Organisation doit prendre l'initiative de renforcer les indicateurs statistiques du travail décent pour suivre l'avancement des progrès.
- 164.** Enfin, l'OIT doit préconiser l'intégration d'un certain nombre d'éléments qui complètent ou facilitent l'objectif du travail décent, comme la lutte contre les inégalités croissantes. Elle devrait en outre plaider en faveur de l'inclusion d'un ensemble de droits de l'homme, y compris de ses conventions fondamentales, en tant qu'élément clé de l'accord sur l'après-2015 afin de garantir des services publics de qualité pour tous et d'instaurer une mondialisation équitable. Les défaillances de la gouvernance mondiale, l'injustice du système commercial mondial, l'absence de cohérence des politiques entre les organismes et les institutions financières internationales et le fait que les marchés financiers ont pris en otage l'économie réelle sont autant de facteurs qui ont un impact direct sur l'extrême pauvreté. Il est nécessaire d'élaborer une série de cibles réalistes à l'appui de politiques macroéconomiques centrées sur l'emploi et de la cohérence des politiques entre les organismes internationaux et les institutions financières.

- 165.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, ainsi que de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, de la République de Moldova, du Monténégro, de la Serbie et de l'Ukraine*, une représentante du gouvernement de Chypre s'est dite convaincue que l'OIT doit jouer un rôle actif et prépondérant pour veiller à ce que l'Agenda du travail décent fasse partie intégrante du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Alors que les OMD ont constitué un cadre d'action commun efficace à l'échelle mondiale pour la coopération et le développement, son groupe, comme les autres, perçoit de plus en plus les limites inhérentes à la démarche adoptée en 2000.
- 166.** L'oratrice, renvoyant au rapport de 2012 de l'Equipe spéciale des Nations Unies, qui recense quatre principes visant à orienter l'action du groupe de haut niveau constitué pour conseiller le Secrétaire général sur le programme de travail pour l'après-2015, indique que l'Agenda du travail décent s'articule bel et bien autour des principes concernant le développement social et économique inclusif. L'Agenda du travail décent devrait en outre être considéré à la lumière des résultats de la Conférence de Rio+20 et de l'établissement des objectifs de développement durable, dans la mesure où il joue un rôle décisif dans la promotion d'une économie verte inclusive.
- 167.** Le rapport du groupe qui sera soumis au Secrétaire général d'ici au 31 mai 2013 constitue un apport essentiel aux délibérations en cours sur le cadre de développement pour l'après-2015 et jouera un rôle essentiel pour définir les grandes lignes du programme de développement pour l'après-2015 qui seront arrêtées durant la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 168.** Suite à l'adoption de la recommandation n° 202, il faudrait réfléchir aux meilleurs moyens d'intégrer la protection sociale au programme de développement pour l'après-2015, sans préjudice du résultat final. L'oratrice souligne que le Bureau et des mandants de l'OIT ont un rôle important à jouer pour faire de l'Agenda du travail décent une priorité centrale à l'avenir. Sa délégation prend note des amendements proposés par les membres du bureau.
- 169.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Australie indique que, si l'on ignore encore si tous les OMD ambitieux vont être atteints, plusieurs cibles importantes, comme celles de réduire de moitié la pauvreté dans le monde et de parvenir à l'égalité entre les sexes dans l'éducation primaire, sont en passe d'être atteintes d'ici à 2015.
- 170.** Le GASPAC salue la création du groupe de haut niveau, composé de personnalités éminentes et chargé d'ébaucher une vision ambitieuse mais pratique pour le programme de développement de l'après-2015. Lors de sa récente session qui s'est tenue du 31 octobre au 2 novembre 2012, le groupe a mis en relief l'importance de l'emploi et d'une croissance véritablement inclusive. Le GASPAC souligne que le processus qui permettra de définir les orientations et les thèmes du programme de développement pour l'après-2015 devrait être conduit par les Etats Membres, être transparent et global et préconise un engagement rapide et constructif de l'OIT.
- 171.** Le GASPAC soutient résolument l'appel lancé par le Directeur général en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie visant à inscrire le travail décent, ce qui est essentiel si l'on veut réduire la pauvreté et faciliter la transition mondiale vers une économie verte, au cœur des priorités de ce programme.
- 172.** Le GASPAC salue l'accord issu de la Conférence de Rio+20 en faveur de l'adoption d'une série d'objectifs de développement durable. Constatant le lien étroit qui existe entre les grands idéaux incarnés dans les objectifs de développement durable et les pourparlers sur

le programme de développement pour l'après-2015, le groupe estime que les deux sujets devraient être abordés ensemble. Il est important de privilégier une approche holistique lors de l'élaboration du cadre de développement et de ne pas s'attacher uniquement aux objectifs à atteindre, mais de réfléchir aux moyens de les réaliser.

173. Le GASPAC rappelle que les milieux d'affaires jouent un rôle important dans le processus de décision, rôle qu'il faudrait mettre en évidence dans la stratégie proposée. Cette stratégie devrait être axée sur le renforcement des messages clés de l'OIT et mettre l'accent sur le rôle déterminant que le travail décent doit jouer dans le programme de développement pour l'après-2015. Les premiers travaux dans ce sens ont déjà débuté. Rappelant que le Directeur général s'est récemment entretenu de cette question avec le président de la Banque mondiale, le GASPAC considère qu'il est essentiel de poursuivre la coopération avec les autres organismes multilatéraux et les instances internationales.

174. Le groupe souscrit au projet de décision modifié et appuie la préparation de documents de synthèse visant à aider les Etats à prendre part au niveau national aux débats, ce qui fera ressortir l'importance de définir clairement l'Agenda du travail décent et d'en assurer la diffusion auprès des gouvernements et entre eux. Enfin, le GASPAC est favorable à ce que des notes d'information soient régulièrement publiées sur l'état de l'avancement des délibérations.

175. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* s'associe à la déclaration du GASPAC. L'OIT doit s'employer activement à mettre en place le cadre de développement pour l'après-2015 afin de garantir que le travail décent en constitue une pièce maîtresse. Les priorités de l'après-2015 devraient être les suivantes: éradiquer la pauvreté; donner aux pauvres l'accès à un travail décent et à des débouchés économiques; satisfaire aux besoins fondamentaux; favoriser l'instauration d'un cadre économique et financier favorable au développement; créer des filets de sécurité sociale et redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté, aussi bien au niveau individuel qu'à celui des ménages, en s'appuyant sur des politiques nationales et des partenariats mondiaux. L'orateur soutient le projet de décision.

176. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana fait observer que le continent africain continue de se battre pour atteindre les objectifs de développement. Les objectifs à atteindre ayant été fixés d'en haut, il est nécessaire d'assurer l'appropriation des politiques au niveau local au moment de réviser le programme, et les mandants doivent être consultés à cette fin. Le rôle important de la région africaine dans ce processus ne saurait être sous-estimé. Les raisons de l'incapacité de l'Afrique d'atteindre les OMD doivent être dûment analysées et les conclusions de ce travail devront servir à l'élaboration du programme pour l'après-2015. Les mesures visant à réduire la pauvreté se concentrent sur les symptômes et non sur les causes du problème, et de nombreux pays d'Afrique vivent toujours dans la pauvreté. Il faut prendre en compte les besoins spécifiques de l'Afrique au lieu d'appliquer une approche uniforme. L'oratrice insiste en particulier sur la situation alarmante de l'emploi des jeunes. Les conclusions des réunions régionales, comme la douzième Réunion régionale africaine de l'OIT tenue en 2011, ont permis de définir des pistes d'action en vue de l'élaboration d'un agenda du travail décent pour l'Afrique. Il faudrait privilégier de nouvelles méthodes de coopération: le groupe préconise l'adoption d'une stratégie qui permettrait de renforcer et de maintenir le capital naturel de l'Afrique pour en faire sa principale source d'emplois et de revenus. L'oratrice sollicite l'appui technique de l'OIT pour aider l'Afrique à accélérer la transition vers une économie verte et demande au Bureau de formuler une stratégie destinée à épauler les pays qui ont du mal à atteindre les OMD. Son groupe souscrit au projet de décision.

177. *Une représentante du gouvernement du Niger* s'associe à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. L'Afrique doit s'employer en priorité à rendre la croissance économique plus favorable aux pauvres, à transformer les économies rurales, à trouver des

solutions au chômage des jeunes et à promouvoir l'investissement. L'OIT doit marquer sa présence et ancrer fermement l'objectif du travail décent dans le programme pour l'après-2015. Une approche réaliste consisterait à repousser l'échéance des OMD et accroître le volume d'aide à destination des pays qui peinent à atteindre ces objectifs.

178. *Un représentant du gouvernement de la Zambie* se rallie à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. Le développement durable ne pourra être atteint que si toutes les parties concernées se mobilisent réellement et, pour cela, la Zambie est prête à participer à toute délibération sur les moyens d'atteindre une croissance et un développement inclusifs, équitables et durables. L'orateur soutient le projet de décision figurant au paragraphe 28.
179. *Un représentant de la République islamique d'Iran* soutient la déclaration faite au nom du GASPAC. Nombreux sont ceux qui pensent que les OMD ont été imposés aux pays en développement par les donateurs. Pour arrêter des objectifs de développement, il faut privilégier un processus qui part de la base et associe tous les mandants du système des Nations Unies, en particulier dans les pays pauvres. Les organisations les plus visibles ne doivent pas avoir la main haute sur le choix des orientations. Il faut concilier développement durable et travail décent, sans perdre de vue l'objectif de réduire la pauvreté et d'améliorer le bien-être des populations, en établissant des socles de protection sociale. A cette fin, l'Iran appuie les initiatives visant à axer le débat non plus sur la quantité d'aide apportée, mais sur les moyens de concrétiser durablement les progrès. L'Iran approuve le projet de décision qui figure au paragraphe 28.
180. *Un représentant du gouvernement de la Chine* souscrit à la déclaration faite au nom du GASPAC. La situation, telle qu'elle a évolué ces dernières années, reflète l'importance que la communauté internationale accorde au travail décent. La Chine appuie le projet de décision énoncé au paragraphe 28 et l'inclusion des objectifs de l'emploi et d'une protection sociale minimale dans le programme pour l'après-2015.
181. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare qu'un développement durable sans emploi n'est pas viable. L'objectif du travail décent pour tous et l'action de l'OIT sont plus importants que jamais. L'orateur souscrit au projet de décision.
182. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* fait observer que c'est au Bureau, mais aussi aux partenaires sociaux, que revient la responsabilité de résoudre la crise de l'emploi. A la faveur d'un nouvel ordre mondial, il faut prendre des mesures décisives pour s'assurer que la création d'emplois soit ancrée dans le principe du travail décent et durable. Tous les mandants devraient prendre des initiatives à l'échelon national et dans le cadre de leurs organisations tripartites. Nous avons l'occasion de renforcer la reconnaissance internationale du travail décent en en faisant un objectif fondamental de développement et de définir le nouveau rôle que l'OIT et les partenaires sociaux seront appelés à jouer de manière permanente. Ses mandants doivent tout mettre en œuvre pour faire en sorte que, à l'avenir, toute l'attention voulue soit accordées aux jeunes.
183. *Une représentante du gouvernement du Soudan* dit que la pauvreté est devenue source d'instabilité politique. Les gouvernements devraient être préparés à respecter leurs engagements en matière de réduction de la pauvreté. Ce n'est que récemment que la création d'emplois a été reconnue comme un moyen d'atteindre les objectifs de développement, ce qui explique que les pays en développement se trouvent aujourd'hui dans une situation extrêmement difficile. L'emploi ne sera synonyme de développement que lorsque ces pays seront à même de commercer avec les autres pays sur un pied d'égalité et pourront avoir accès aux marchés. C'est en agissant et non en parlant qu'on résoudra le problème de l'emploi des jeunes. L'oratrice recommande pour ce faire de tirer parti des ressources du système des Nations Unies pour assurer un travail décent pour tous. Les difficultés qui ont empêché d'atteindre des OMD devraient être analysées, et la

délégation soudanaise attend de l'OIT qu'elle joue un rôle moteur dans cette démarche. L'oratrice s'associe pleinement à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. L'Union africaine (UA) joue un rôle important sur le continent et l'oratrice exprime l'espoir que l'OIT continuera de coopérer avec l'UA et lui offrira son assistance technique. Le Soudan souscrit au projet de décision.

184. *Un représentant du gouvernement du Danemark* considère lui aussi que le travail décent doit faire partie du programme de développement et s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Les gouvernements participent à un débat complexe et de large portée sur la stratégie à adopter pour l'après-2015, et toute décision que prendra le Conseil d'administration à ce sujet devra, bien entendu, être avalisée par les gouvernements.
185. *Une représentante du gouvernement du Brésil* souligne que le débat sur le développement pour l'après-2015 a déjà commencé alors que les OMD n'ont toujours pas été atteints. De plus, de nombreux pays développés n'ont toujours pas respecté l'engagement de consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut (PNB) à l'aide au développement d'ici à 2015 ou d'en affecter entre 0,15 et 0,2 pour cent aux pays les moins avancés. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ne sauraient se substituer à l'aide publique au développement. Le Brésil rappelle que le document final de la Conférence de Rio+20, intitulé «l'avenir que nous voulons», reconnaît trois éléments clés pour assurer un avenir durable, à savoir le plein emploi productif, le travail décent et la protection sociale. Les principes de l'inclusivité, de la transparence ainsi que de la cohérence et de la coordination avec les objectifs de développement durable devraient guider l'action tripartite, et les organismes du système des Nations Unies devraient se garder de multiplier leurs activités.
186. Le Brésil remercie le Bureau d'avoir apporté des éclaircissements sur les indicateurs du travail décent. Le Bureau doit informer régulièrement les mandants de toute initiative prise dans ce domaine et tenir pleinement compte de leurs vues. Le Brésil n'est pas favorable à la méthode proposée lors des consultations informelles tenues en septembre 2011. Toutefois, le Bureau doit avancer des propositions claires qui reflètent l'importance capitale du travail décent dans le programme de développement. Il faudra prendre en compte la notion de développement durable lors de toute nouvelle mise au point des indicateurs du travail décent.
187. *Une représentante du gouvernement du Kenya* s'associe à la déclaration du groupe de l'Afrique. Elle attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées du Bureau et une feuille de route qui définisse la participation de l'OIT au programme de développement pour l'après-2015. L'élaboration des objectifs de développement au-delà de 2015 doit reposer sur la maîtrise des programmes par les intéressés eux-mêmes, et l'action de l'OIT doit se fonder sur l'engagement pris par le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies en 2011 de promouvoir la capacité de production, le plein emploi productif et le travail décent comme moyen d'atteindre les objectifs de développement convenus. Le déclin de l'aide multilatérale et bilatérale appelle des politiques de développement axées sur la promotion de la production et de l'emploi, comme la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et les partenariats public-privé. En favorisant ces politiques, l'OIT doit placer l'objectif du plein emploi productif au cœur du programme de développement pour l'après-2015 et encourager la création d'emplois, le développement de l'entreprise et la protection sociale, qui constituent des moyens de lutter durablement contre la pauvreté et de garantir une croissance qui profite à tous.
188. *Un représentant du gouvernement de la France* s'associe à la déclaration de l'UE. La France s'est engagée en faveur de l'adoption d'un programme des Nations Unies pour l'après-2015 dont l'enjeu est de définir une approche globale et durable du développement, en partant des actuels OMD. La France soutient la prise en compte du travail décent dans

l'action des Nations Unies, au sein du G20 et de la Conférence de Rio+20, et se félicite de voir l'ensemble des composantes du travail décent présent dans tous les documents qui structurent la définition du programme de développement pour l'après-2015. L'OIT a un rôle décisif à jouer dans l'élaboration de ce programme, comme l'a reconnu le Directeur général dans son exposé sur la réforme.

189. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* souligne qu'il faut promouvoir le travail décent dans le programme de développement pour l'après-2015. Des programmes publics pour l'emploi novateurs ont joué un rôle stratégique dans la lutte contre la pauvreté chronique dans de nombreux pays en développement. L'Inde a été moins touchée par la récente crise que certains autres pays grâce aux mesures proactives qu'elle a prises, en particulier la mise en place d'un filet de protection sociale. Les pays du Sud devraient mettre en commun leurs expériences de ces programmes afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des OMD, qui resteront d'actualité après 2015. S'il faut accorder une importance égale aux piliers économique, social et environnemental des OMD, il ne s'agit pas de traiter les pays de la même façon mais bien de mettre en œuvre des mesures collectives afin de permettre aux pays les moins avancés d'effectuer les changements structurels et les investissements nécessaires pour renforcer leur capacité de production. La promotion du plein emploi productif devrait être une question transversale dans le cadre de développement pour l'après-2015, l'accent devant être mis sur les femmes et les jeunes. L'élimination de la pauvreté et le développement durable sont étroitement liés et la même importance doit leur être accordée après 2015. L'économie mondiale sera en grande partie déterminée par la croissance économique et le développement des pays du Sud, c'est pourquoi il faut appuyer les efforts de coopération Sud-Sud. L'Inde souscrit aux mesures proposées dans le projet de décision mais met en garde contre le risque de diminuer l'importance des OMD en portant l'attention sur les objectifs de développement durable.
190. *Le Directeur général* constate que l'idée de placer l'Agenda du travail décent au cœur de la stratégie de développement pour l'après-2015 a recueilli une large adhésion. L'OIT doit agir, mais ses mandants doivent faire de même. Comme l'a souligné la représentante du Brésil, l'OIT restera à l'écoute de ses mandats. Quelle que soit la stratégie adoptée pour l'après-2015, il est clair qu'elle ne doit pas se faire au détriment des OMD, qui ont été atteints à un rythme très inégal. En ce qui concerne la question soulevée par le représentant du gouvernement du Danemark, il est manifeste que lors de l'élaboration de la stratégie les gouvernements seront appelés à participer à des négociations dans toutes sortes d'enceintes différentes et devront concilier des exigences concurrentes. Pour ce qui est des indicateurs du travail décent, le Bureau travaillera sans nul doute avec les mandants afin que soient établis les indicateurs et les cibles les plus appropriés.
191. S'ensuit un échange de vues sur la modification proposée du libellé du projet de décision. Les gouvernements de l'Inde, du Niger, de Trinité-et-Tobago et de la République islamique d'Iran, au nom du GASPAC, souhaitent tous s'assurer que l'OIT s'emploie à aider les pays à atteindre les OMD. Le gouvernement des Pays-Bas demande qu'il soit fait référence à l'idée de travailler «dans les limites des budgets existants». Le gouvernement de l'Allemagne est d'avis que la discussion en cours relève davantage de la Section du programme, du budget et de l'administration.
192. *Le Directeur général*, revenant sur le dernier point, assure au Conseil d'administration qu'il est entendu que l'OIT ne disposera pas de ressources illimitées. Il propose une version révisée du projet de décision, que le Conseil d'administration a adopté avec le libellé suivant.

Décision

193. Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à:

- a) élaborer et mettre en œuvre une stratégie destinée à faire de l'adoption du plein emploi productif et du travail décent un objectif explicite du programme mondial de développement pour l'après-2015, incluant une référence à la nécessité d'établir des socles de protection sociale;*
- b) préparer à l'intention des mandants des documents de synthèse pour aider ceux-ci à prendre part au niveau national aux débats sur le programme mondial de développement pour l'après-2015 ainsi que des notes d'information sur l'évolution de ce débat;*
- c) renforcer l'appui du BIT aux mandants pour aider les pays qui accusent encore un retard dans la réalisation des OMD pertinents.*

(Document GB.316/INS/6, paragraphe 28, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Septième question à l'ordre du jour

Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Myanmar pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée par des délégués à la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail
(GB.316/INS/7)

- 194. Le Vice-président travailleur** se félicite des progrès accomplis au Myanmar, en particulier depuis la 101^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2012), notamment de la libération des militants détenus en raison de leurs activités syndicales. En outre, le secrétaire général de la Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB) ainsi que d'autres membres de cette organisation ont été autorisés à retourner au Myanmar après vingt-quatre ans d'exil. Autre fait positif, le gouvernement du Myanmar a accepté d'autoriser la création d'un bureau de la Confédération syndicale internationale (CSI). Toutefois, le statut de la FTUB reste incertain. La législation du Myanmar ne permet pas l'enregistrement de confédérations syndicales avant la constitution d'organisations au niveau des circonscriptions ou des Etats et la fédération de ces syndicats. La FTUB organise les travailleurs et les aide à créer des syndicats tout en cherchant à s'assurer un large soutien afin que son autorité soit reconnue avant d'être officiellement enregistrée en tant que confédération syndicale. La FTUB devrait être consultée par le gouvernement et devrait avoir la possibilité de participer au dialogue social tripartite. En ce qui concerne la coopération technique, les travailleurs se félicitent de la nomination du conseiller technique principal pour le projet relatif à la liberté syndicale et du lancement des activités de sensibilisation et de formation. Il n'y a pas eu de relations professionnelles au Myanmar pendant des décennies. La tâche consiste notamment à revoir la législation nationale pour promouvoir les conventions n^{os} 87 et 98. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les organisations syndicales, le gouvernement a procédé à l'enregistrement de 263 organisations de travailleurs et de 12 organisations d'employeurs. Toutefois, d'après les informations dont dispose le groupe des travailleurs, il y aurait des cas de licenciements

antisyndicaux ainsi que des cas d'employeurs ayant demandé aux travailleurs de ne pas adhérer à des syndicats. Il est nécessaire d'adopter les mesures requises pour protéger les travailleurs contre la discrimination antisyndicale. Bien que des améliorations de fond aient été apportées à la législation du Myanmar, les droits prévus dans la convention n° 87 ne sont pas tous garantis. Le droit de grève continue de faire l'objet de restrictions, et la protection contre la discrimination antisyndicale est insuffisante. En outre, des ordonnances et des décrets pris par de précédents gouvernements militaires n'ont pas encore été abrogés, notamment en ce qui concerne des conditions énoncées dans la Constitution qui portent atteinte à la liberté syndicale. Le groupe des travailleurs veut espérer que le gouvernement prendra des mesures en vue de se conformer aux normes de l'OIT, y compris en instaurant des processus inclusifs, consultatifs et transparents pour l'ensemble des initiatives et des réformes législatives. Compte tenu de ces faits nouveaux, le groupe des travailleurs est en mesure d'appuyer le paragraphe 6 c) du projet de décision, à l'effet de ne prendre aucune mesure en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Toutefois, il énonce quatre mesures que le gouvernement du Myanmar devrait s'engager à prendre: 1) établir un forum tripartite pour permettre aux partenaires sociaux de mettre au point un vaste système de relations professionnelles en vue de garantir le travail décent; 2) permettre à la FTUB de représenter officiellement les travailleurs et d'être associée au dialogue social et consultée sur le processus de réforme; 3) établir un mécanisme provisoire d'examen des cas de licenciements antisyndicaux en vue de garantir que ceux-ci sont traités conformément aux principes de la liberté syndicale prônés par l'OIT; au terme de ce processus, un rapport assorti de recommandations devra être élaboré; et 4) revoir et amender la loi sur les organisations syndicales et la loi sur le règlement des conflits au travail dans un délai de deux ans, en consultation avec les partenaires sociaux et l'OIT. Les travailleurs s'attendent à ce que le gouvernement tire pleinement profit de la coopération technique du BIT pour mettre pleinement en œuvre la convention n° 87.

195. *Le Vice-président employeur* indique que son groupe souscrit également au paragraphe 6 c) du projet de décision. Il constate que la situation a nettement évolué au Myanmar. La convention n° 87 doit être ratifiée par les pays, et non réglementée, au risque sinon de créer des conditions restrictives. Les employeurs et les travailleurs doivent pouvoir librement s'organiser sans l'intervention du gouvernement. Même si le Conseil d'administration rejette la plainte relative à la convention n° 87, les activités de coopération technique menées par le BIT avec le gouvernement du Myanmar et les partenaires sociaux continueront de faire l'objet d'un suivi étroit. Le groupe des employeurs souhaite voir, dans chaque cas à l'examen, une évolution concrète et positive concernant la liberté syndicale et la façon dont les travailleurs et les employeurs peuvent s'exprimer, qui résulte des activités de coopération technique et de toutes les mesures susceptibles d'être prises au Myanmar.
196. *Un représentant du gouvernement du Myanmar* présente chronologiquement les progrès accomplis par son pays dans le domaine de la liberté syndicale depuis la 313^e session du Conseil d'administration. Il attire l'attention sur les mesures qui ont été prises pour renforcer la coopération avec l'OIT, notamment la nomination récente de M. Ross Wilson en qualité de conseiller technique principal pour le projet relatif à la liberté syndicale. Les choses ont également avancé en ce qui concerne la FTUB, en particulier du fait du retour de son secrétaire général au Myanmar. Une délégation de la Confédération syndicale internationale (CSI) au Myanmar a présenté une proposition visant à créer un bureau de projet de la CSI dans ce pays, et elle a travaillé avec des représentants gouvernementaux sur la sensibilisation des travailleurs et des employeurs aux fonctions des services d'enregistrement et au règlement des litiges ainsi que sur l'octroi d'une formation aux travailleurs et aux employeurs. Depuis la dernière session de la Conférence internationale du Travail, dans neuf des 11 cas individuels pour lesquels l'OIT a exprimé son intérêt, les personnes concernées ont été remises en liberté et la situation des deux autres est aujourd'hui à l'étude. Une autre évolution importante, sans rapport direct avec la liberté

syndicale, concerne la promulgation des lois suivantes: la loi sur le règlement des conflits au travail, la loi sur les réunions et processions pacifiques, la loi sur la sécurité sociale et la loi sur les investissements étrangers. Le Myanmar souscrit sans réserve à la notion d'investissement éthique. Des conférences sur la responsabilité sociale des entreprises ont été organisées à l'initiative de la Fédération des chambres de commerce et d'industrie de l'Union du Myanmar et plus d'une centaine d'entreprises locales ont signé le Pacte mondial des Nations Unies. Le gouvernement du Myanmar compte certes poursuivre sur cette voie mais il estime qu'il respecte les dispositions de la convention n° 87, en droit et en pratique, et que, par conséquent, le Myanmar mérite dûment qu'il soit décidé de ne prendre aucune autre mesure en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.

197. *S'exprimant au nom de l'UE*, une représentante du gouvernement de Chypre indique que l'Albanie, l'Arménie, la Croatie, l'Islande, la République de Moldova, le Monténégro, la Norvège, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Ukraine s'associent à cette déclaration. Elle accueille avec satisfaction les faits nouveaux survenus au Myanmar ainsi que le renforcement de la capacité de l'OIT dans ce pays. L'UE continuera de promouvoir le développement économique en prêtant une assistance accrue dans les domaines de la lutte contre la pauvreté ainsi que du renforcement des capacités et du dialogue sectoriel au Myanmar. L'UE estime que la décision quant à la nomination d'une commission d'enquête devrait être reportée à la session de mars du Conseil d'administration, comme indiqué au paragraphe 6 b).
198. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* appelle de ses vœux la promotion de nouvelles activités syndicales et le renforcement du système de sécurité sociale. Le ministère du Travail doit être appuyé dans ses travaux visant à défendre les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs. Compte tenu des mesures mises en œuvre pour assurer une progression continue, l'orateur n'est pas favorable à la nomination d'une commission d'enquête.
199. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* déclare que la coopération technique entre l'OIT et le Myanmar devrait être encore élargie, une attention particulière devant être accordée à l'éducation et à la formation. L'orateur souscrit au paragraphe 6 c) du projet de décision.
200. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* estime que le Myanmar peut encore améliorer la situation à maints égards, mais que le gouvernement a montré qu'il a la volonté politique de promouvoir le respect des droits de l'homme et qu'il est conscient que les progrès doivent se poursuivre. Le manque de capacités continue d'être le principal problème, qui ne sera pas résolu par une commission d'enquête. L'application de la convention n° 87 par le Myanmar est déjà examinée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et par le Comité de la liberté syndicale. L'orateur conclut en se prononçant en faveur du paragraphe 6 c) du projet de décision.
201. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare qu'une coopération dynamique, à l'image de celle qui existe entre le Myanmar et l'OIT, est une condition essentielle pour résoudre les problèmes. La Chine souscrit sans réserve au paragraphe 6 c).
202. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* salue la volonté politique dont le gouvernement fait preuve pour remédier aux problèmes. Toutefois, ce n'est là que la première étape du processus permettant de garantir durablement la protection des droits fondamentaux. L'orateur approuve les mesures concrètes énoncées par le groupe des travailleurs et demande à l'OIT de tenir l'engagement qu'elle a pris de faire respecter les principes de la liberté syndicale et d'assurer l'application de la convention n° 87.

203. *Un représentant du gouvernement du Viet Nam* constate avec satisfaction que le gouvernement du Myanmar reste résolu à coopérer avec l'OIT et à promouvoir les droits de l'homme. Pour encourager davantage les réformes vers la démocratisation, aucune autre mesure ne devrait être prise en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.
204. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* indique que son pays continuera de soutenir le Myanmar sur la voie de la réforme et demande à la communauté internationale d'appuyer ses efforts. Il estime que l'évolution de la situation au Myanmar et sa coopération continue avec l'OIT sont des éléments encourageants. De ce fait, la nomination d'une commission d'enquête n'a plus lieu d'être.
205. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* fait observer que le Myanmar apporte tout le soutien nécessaire à l'équipe de coopération technique du BIT. Il réaffirme combien il est important que la communauté internationale continue d'investir et de coopérer pour favoriser le dialogue, et il estime que l'OIT devrait continuer de prêter une assistance technique à ce pays. L'Inde souscrit au paragraphe 6 c) du projet de décision.
206. *Un représentant du gouvernement du Japon* accueille avec satisfaction les faits nouveaux survenus au Myanmar. Etant donné que c'est la première fois depuis cinquante ans que la liberté syndicale est reconnue dans ce pays, il est essentiel de sensibiliser davantage les travailleurs et les employeurs à la mise en œuvre de la nouvelle législation. Le Japon partage l'avis selon lequel la nomination d'une commission d'enquête n'est pas nécessaire.
207. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* indique que la sensibilisation au dialogue social prendra du temps et elle salue tous les efforts de l'OIT allant dans ce sens. Dans l'espoir de voir ces progrès se poursuivre, la Suisse souscrit au paragraphe 6 c) du projet de décision.
208. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* déclare que l'appui du Bureau a grandement contribué aux progrès accomplis au Myanmar. Le gouvernement de ce pays a montré qu'il reste déterminé à mettre en œuvre la convention n° 87. Appelant de ses vœux le renforcement de la coopération technique, la République bolivarienne du Venezuela souscrit au paragraphe 6 c) du projet de décision.
209. *Une représentante du gouvernement de Cuba* indique que son pays est favorable à l'idée de donner au gouvernement du Myanmar la possibilité de continuer de progresser dans le domaine de la liberté syndicale par le biais de la coopération technique et du dialogue bilatéral avec l'OIT. L'oratrice souscrit au paragraphe 6 c) du projet de décision et elle préconise la poursuite de la coopération technique, un dialogue ouvert et l'analyse de la situation au Myanmar.
210. A l'issue de plusieurs interventions et après examen des amendements proposés par le groupe des travailleurs, la décision telle qu'elle figure au paragraphe 212 ci-après est adoptée.
211. *S'exprimant au nom de l'UE*, une représentante du gouvernement de Chypre déclare que l'UE aurait préféré voir cette décision reportée à la 317^e session du Conseil d'administration en mars 2013 mais qu'elle se rallie au consensus qui se dégage sur cette décision.

Décision

212. Le Conseil d'administration a décidé:

- a) de ne prendre aucune autre mesure en vertu de l'article 26;*
- b) de demander au Bureau international du Travail, à la lumière des orientations fournies au titre de cette question de l'ordre du jour, de poursuivre son étroite coopération avec le gouvernement en vue de l'application de la convention n° 87.*

(Document GB.316/INS/7, paragraphe 6, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Huitième question à l'ordre du jour

Faits nouveaux aux Fidji à la lumière de la résolution adoptée par la 15^e Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (GB.316/INS/8 et GB.316/INS/8(Add.))

- 213.** *Le Président* rappelle que le groupe des travailleurs, avec l'appui du groupe des employeurs, a présenté une résolution sur la situation des syndicats aux Fidji. Une lettre du Premier ministre des Fidji datée du 9 novembre a été reçue et a été reproduite en annexe du document GB.316/INS/8.
- 214.** *Le Vice-président travailleur* déclare que son groupe est profondément préoccupé par les derniers événements survenus aux Fidji et propose que le Conseil d'administration adopte une résolution visant à déplorer un certain nombre d'événements et à encourager une collaboration renouvelée entre l'OIT et le gouvernement des Fidji.
- 215.** En ce qui concerne l'alinéa *a)* de la résolution adoptée à la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, l'orateur insiste sur le fait que, même s'il n'y a pas eu de nouvelles agressions contre les syndicalistes depuis la Conférence, les manœuvres d'intimidation continuent, de même que la surveillance étroite de ces personnes.
- 216.** Pour ce qui est de l'alinéa *b)*, son groupe regrette l'absence de progrès dans la mise en œuvre des recommandations du comité concernant le cas n° 2723. L'orateur regrette en outre que la mission de contacts directs, bien qu'elle ait été acceptée dans un premier temps par le Premier ministre, n'ait pas pu poursuivre ses travaux au-delà de sa première réunion.
- 217.** Au sujet de l'alinéa *c)*, si M. Anthony a pu quitter le pays et y revenir librement pour mener des activités syndicales depuis juin 2012, il n'en reste pas moins que des incidents portant atteinte à la liberté de mouvement des dirigeants syndicaux continuent de se produire.
- 218.** Les restrictions à la liberté de réunion et de parole restent en vigueur et ont été réaffirmées et renforcées fin juin 2012 suite à la promulgation du décret portant modification du décret sur l'ordre public. Le décret fait encore référence à la trahison et la sédition, de sorte que ceux qui participent à des réunions pourraient être poursuivis pour ces motifs. Par ailleurs, les participants doivent toujours obtenir de la police l'autorisation d'organiser des réunions publiques et, s'ils omettent de le faire, ils encourent jusqu'à cinq ans de prison.

219. Malgré les assurances données par le gouvernement, les travailleurs des Fidji continuent à subir des perturbations dans leurs activités et se voient toujours priver de leurs droits fondamentaux. Compte tenu de cette situation, ainsi que des conclusions et des recommandations du comité concernant le cas n° 2723, son groupe demande au Conseil d'administration de soutenir sa résolution. Le Conseil d'administration devrait également charger le Directeur général de collaborer avec le gouvernement des Fidji pour faire en sorte qu'une mission de contacts directs, dotée du mandat précédemment convenu, soit acceptée.
220. *Le Vice-président employeur*, au sujet des relations professionnelles aux Fidji, rappelle les préoccupations de son groupe précédemment exprimées lors de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique en décembre 2011. Une mission de contacts directs du BIT chargée d'examiner la situation dans le pays avait été organisée avec l'accord et la coopération du gouvernement. Son groupe regrette vivement que la mission n'ait pas été en mesure de s'acquitter de son mandat à son arrivée aux Fidji. Il insiste sur le fait que les missions de contacts directs sont fondées sur des mandats convenus, de sorte que l'OIT puisse collaborer avec les gouvernements pour les aider à respecter les normes internationales du travail. Il est donc primordial que les gouvernements agissent de bonne foi. Compte tenu de ce qui précède, le groupe des employeurs souscrit à la résolution présentée au Conseil d'administration par les travailleurs.
221. Prenant note de la lettre adressée au Conseil d'administration par le Premier ministre des Fidji et de la volonté apparente du gouvernement de rétablir le dialogue, le groupe encourage vivement le gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que la mission de contacts directs puisse avoir lieu conformément au mandat précédemment convenu et dans les meilleurs délais.
222. *Un représentant du gouvernement des Fidji* réaffirme que son gouvernement est fermement déterminé à mener des réformes politiques, sociales et économiques visant à assurer la justice sociale et l'équité pour le peuple fidjien. Son gouvernement espère parvenir à atteindre son objectif qui est d'instaurer une démocratie durable dans le pays d'ici à 2014. Les réformes en cours visent à corriger un système politique hérité de l'ère coloniale qui favorisait les politiques raciales et une culture de corruption. A cet égard, son gouvernement s'est engagé à réexaminer, en 2012 et au début de 2013, toutes les lois en vigueur sur le travail ayant un lien avec les conventions ratifiées de l'OIT, y compris les questions de conformité soulevées par le Comité de la liberté syndicale, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, la Commission de l'application des normes, la Confédération syndicale internationale, le Congrès des syndicats de Fidji, l'Association des enseignants de Fidji et le Conseil des syndicats des îles Fidji. Cet examen de la législation du travail devrait être achevé d'ici à fin février 2013.
223. L'orateur confirme les engagements pris par les Fidji vis-à-vis de l'OIT en tant qu'Etat Membre et indique que son gouvernement apprécie le rôle joué par l'OIT en vue d'aider le pays à assurer le respect des conventions qu'il a ratifiées. Il rappelle que l'inscription des 34 conventions ratifiées par les Fidji dans la législation nationale est en cours, ce qui constitue un défi majeur pour ce petit Etat insulaire compte tenu de l'actuelle crise économique mondiale. Les Fidji continuent néanmoins à mener les réformes déjà évoquées, qui seront étayées dès le début de 2013 par une Constitution moderne, inclusive et démocratique.
224. Evoquant les trois questions mentionnées dans le document GB.316/INS/8, l'orateur fait savoir que son gouvernement a réalisé d'importants progrès sur la première et la troisième question. M. Anthony est présent aujourd'hui au Conseil d'administration en tant que membre suppléant travailleur. Son gouvernement s'est déclaré disposé à renouer le

dialogue avec la mission de contacts directs du BIT et a proposé qu'elle ait lieu au début d'avril 2013, son mandat devant être arrêté lors de consultations entre le gouvernement et l'OIT. L'orateur prend note d'une proposition tendant à avancer la date de la réunion et discutera de cette question avec son gouvernement.

225. Enfin, l'orateur insiste sur le fait que, la période de cinq mois allant du 11 avril 2012 au 27 septembre 2012, le Conseil consultatif sur les relations d'emploi s'est réuni à trois reprises, et son sous-comité à huit reprises, contrairement à l'affirmation contenue dans le projet de résolution selon laquelle aucune réunion n'a eu lieu. L'orateur rejette en outre certaines des déclarations faites par le Vice-président employeur, citant en particulier une réduction du salaire minimum qui, selon lui, n'est pas due aux pressions exercées par certains employeurs.
226. *Un membre travailleur des Fidji* exprime les réserves de ses camarades travailleurs concernant le processus d'examen qui a lieu actuellement, en l'absence de liberté des médias, de liberté de parole et de liberté de réunion, ce qui empêche le peuple fidjien d'avoir des débats libres et ouverts sur la Constitution et sur d'autres questions. Il se dit préoccupé par diverses questions non négociables que le gouvernement a incluses dans la nouvelle Constitution, en particulier l'immunité accordée à tout le personnel militaire entre 2006 et la première réunion du nouveau Parlement. Cette immunité protégerait non seulement les personnes responsables du renversement du gouvernement démocratiquement élu, mais également les personnes responsables d'activités criminelles passées et futures, y compris des violations des droits de l'homme et de la liberté syndicale. La portée de l'immunité devrait être déterminée par le peuple des Fidji et non par le gouvernement. L'orateur insiste également sur le fait que la nouvelle Constitution devrait être soumise à référendum.
227. En ce qui concerne la corruption et la transparence, l'orateur estime lui aussi qu'il faut éliminer la corruption et qu'il doit y avoir de la transparence au niveau du gouvernement; il ne voit toutefois aucune preuve de l'application de ces principes et évoque l'impression ressentie par le peuple que la corruption n'a fait qu'empirer.
228. Répondant aux assurances données par le gouvernement concernant les normes du travail, l'orateur fait remarquer que non seulement aucune action n'a été prise, mais des restrictions plus importantes ont été imposées aux syndicats et aux travailleurs des Fidji. Il rappelle que les assurances et les délais donnés précédemment n'ont pas été respectés et conteste le sérieux de ces initiatives. Il veut espérer néanmoins que les dernières assurances donneront des résultats et réaffirme la volonté des syndicats de coopérer avec le gouvernement pour faire en sorte que les normes fondamentales du travail et le rapport portant sur le cas n° 2723 soient respectés.
229. Evoquant la mission de contacts directs du BIT, l'orateur rappelle que ce n'est pas la première fois qu'une mission internationale a été renvoyée des Fidji, et ce malgré un mandat précédemment accepté, et espère que la dernière invitation sera respectée. Par ailleurs, il insiste sur le fait que le mandat devrait être élaboré à partir du rapport du Comité de la liberté syndicale, et non pas arrêté par le gouvernement. L'orateur est favorable à un avancement de la date de la mission pour que celle-ci puisse achever ses travaux et présenter un rapport à la 317^e session du Conseil d'administration, en mars 2013.
230. En conclusion, l'orateur souscrit à la déclaration du Vice-président employeur sur la réduction du salaire minimum.
231. *S'exprimant au nom de l'Union européenne*, une représentante du gouvernement de Chypre indique que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Islande, le

Monténégro, la Norvège, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République de Moldova s'associent à cette déclaration. Elle prend note du lancement d'un processus politique aux Fidji qui aboutira à une nouvelle Constitution d'ici à 2013 et à des élections parlementaires d'ici à 2014. Insistant sur l'importance des droits humains, de la liberté syndicale et du rôle de l'OIT dans la protection des normes internationales du travail, l'UE déplore l'expulsion prématurée de la mission de contacts directs du BIT et encourage le gouvernement des Fidji à collaborer avec l'OIT pour organiser une nouvelle mission. L'oratrice conclut en déclarant que la présente résolution ne devrait pas créer un précédent et que l'instance appropriée pour discuter de ces cas est la Commission de l'application des normes.

232. *S'exprimant au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande*, un représentant du gouvernement de l'Australie se dit préoccupé par la situation des droits au travail et des droits de l'homme aux Fidji et regrette le départ anticipé de la mission de contacts directs qui n'a ainsi pas pu s'acquitter de son mandat. Il salue le travail effectué par l'équipe de la mission, le bureau de l'OIT à Suva et le personnel du BIT pour assurer l'organisation de la mission. Il exhorte le gouvernement des Fidji à accepter l'envoi d'une nouvelle mission dotée du mandat initial avant la 317^e session du Conseil d'administration, en mars 2013, et réaffirme le soutien des pays au rétablissement des droits fondamentaux au travail pour le peuple fidjien. Par ailleurs, l'orateur appelle le gouvernement des Fidji à prendre de nouvelles mesures pour organiser des élections libres et régulières en vue de rétablir la démocratie.
233. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* note que, jusqu'à récemment, le gouvernement des Fidji et les syndicats entretenaient de bonnes relations. Il se félicite de l'assouplissement des règles de voyage imposées à M. Anthony et des mesures que prend le gouvernement pour régler les questions en suspens avec les syndicats.
234. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* se dit profondément préoccupé par les violations des droits syndicaux en cours aux Fidji et du départ anticipé de la mission de contacts directs. Son gouvernement estime qu'on a laissé passer une importante occasion de trouver des solutions aux problèmes soulevés par les organes de contrôle de l'OIT. L'orateur souscrit pleinement à l'établissement du mandat de la mission sur la base de procédures bien établies pour les missions de contacts directs de l'OIT et le juge approprié pour toute mission future aux Fidji.
235. L'orateur exprime des réserves sur la question de savoir si une résolution est le moyen le plus indiqué pour manifester les préoccupations du Conseil d'administration mais souscrit néanmoins pleinement au contenu de la résolution.
236. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Kenya regrette que la mission de contacts directs n'ait pas pu s'acquitter de son mandat. Elle encourage le gouvernement des Fidji et l'OIT à remédier d'urgence à cette situation.
237. *Le Président* déclare que les débats ont été riches et prometteurs et que le Bureau a pris note des orientations qui lui ont été fournies.

Résultat

238. ***Le Conseil d'administration a adopté la résolution ci-dessous sur la situation des syndicats aux Fidji:***

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail,

Notant avec une vive inquiétude qu'en septembre 2012 le gouvernement des Fidji a interrompu une mission de contacts directs de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ayant pour objet de vérifier des plaintes relatives à la liberté syndicale;

Notant que le gouvernement a présenté aux membres de la mission un nouveau mandat dont les termes étaient inacceptables et différaient de ceux qui avaient été convenus avant l'envoi de la mission et a finalement ordonné à celle-ci de quitter immédiatement les Fidji;

Rappelant que l'envoi par le BIT de cette mission de contacts directs était conforme à la fois aux recommandations du Comité de la liberté syndicale (cas n° 2723, rapport intérimaire, novembre 2011) et à la Résolution sur la situation syndicale aux Fidji adoptée à l'issue de la 15^e Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique en décembre 2011;

Notant que des syndicalistes fidjiens ont été récemment détenus et harcelés et continuent à faire l'objet de poursuites pour des motifs fallacieux;

Notant que depuis 2009, le gouvernement a promulgué des décrets exécutifs qui restreignent fortement les droits syndicaux et les droits au travail tant dans le secteur public que dans le secteur privé; privent les travailleurs fidjiens des droits fondamentaux qui leur sont garantis en vertu des conventions n°s 87 et 98; abolissent la possibilité d'introduire des recours devant les tribunaux et d'obtenir réparation en cas de violations passées, présentes ou futures, ainsi que le droit de contester la légalité des décrets eux-mêmes;

Notant que ces décrets ont été pris sans consultation préalable des partenaires sociaux fidjiens;

Notant que si l'état d'urgence décrété en 2009 a été aboli en 2012, il a été remplacé par le décret portant modification du décret sur l'ordre public (POAD) de 2012, en vertu duquel les partenaires sociaux ont toujours l'obligation d'obtenir l'autorisation des autorités avant de tenir une réunion;

Notant que le POAD contient des dispositions supplémentaires en vertu desquelles, comme les syndicats le craignent, la liberté syndicale et la conduite d'activités syndicales risquent d'être fortement restreintes;

Rappelant en outre que le décret de 2011 relatif à l'emploi dans les services nationaux essentiels, qui a annulé les enregistrements de syndicats, fait obligation à tous les syndicats des entreprises d'une importance primordiale (finances, télécommunications, aviation civile et toutes les banques étrangères et les services publics) de se faire réenregistrer, leur interdit par ailleurs d'élire des cadres syndicaux à plein temps et enfin ne permet l'établissement de cellules de négociation qu'avec l'autorisation préalable du Premier ministre;

Préoccupé par l'impact qu'ont eu ces décrets sur les syndicats – tant pour leurs adhérents que pour leurs finances – et par la remise en question de la reconnaissance des syndicats et du maintien du respect des conventions collectives qu'ils ont entraînée;

Regrettant que, si le gouvernement a convié des représentants des syndicats fidjiens à une réunion en vue de discuter d'éventuelles réformes de la législation du travail, celle-ci n'a été suivie d'aucune autre réunion;

Considérant que les actions susmentionnées continueront d'avoir des conséquences préjudiciables sur les investissements et l'emploi aux Fidji, et notant également qu'elles nuisent à leur réputation dans la région et sur la scène internationale;

Rappelant en outre la profonde préoccupation exprimée par les mandants tripartites de l'OIT de la région, ainsi que les mesures qu'ils ont recommandées dans la résolution adoptée à l'issue de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique qui s'est tenue à Kyoto en décembre 2011, résolution qui n'a pas été appliquée par le gouvernement des Fidji;

1. Regrette profondément, compte tenu de ces graves préoccupations, les décisions prises par le gouvernement des Fidji et

2. Charge le Directeur général de:

- a) s'efforcer d'amener le gouvernement des Fidji à accepter l'envoi d'une mission de contacts directs dotée du mandat précédemment convenu sur la base des conclusions et des recommandations du Comité de la liberté syndicale du BIT concernant le cas n° 2723;

- b) demander instamment au gouvernement de trouver, en concertation avec les partenaires sociaux, des solutions qui soient appropriées en droit et en pratique et conformes aux principes de la liberté syndicale;
- c) continuer à suivre de près la situation aux Fidji et de s'employer à défendre les droits de l'homme et les droits au travail des travailleurs fidjiens; et
- d) de faire rapport au Conseil d'administration à sa 317^e session (mars 2013) sur les moyens mis en œuvre et les faits nouveaux survenus concernant la situation des syndicats aux Fidji.

Neuvième question à l'ordre du jour

Rapports du Comité de la liberté syndicale

365^e rapport

(GB.316/INS/9/1)

239. *Le président du comité* déclare que le comité était saisi des 365^e et 366^e rapports qui comprennent 181 cas, dont 32 ont été examinés quant au fond. Des appels pressants ont été lancés dans les cas suivants: cas n° 2655 (Cambodge), cas n° 2912 (Chili), cas n°s 2924 et 2933 (Colombie), cas n°s 2714, 2715 et 2925 (République démocratique du Congo), cas n° 2753 (Djibouti), cas n° 2786 (République dominicaine), cas n°s 2684 et 2928 (Equateur), cas n°s 2909, 2923 et 2930 (El Salvador), cas n° 2914 (Gabon), cas n°s 2708, 2811 et 2869 (Guatemala), cas n° 2913 (Guinée) et cas n° 2740 (Iraq). En dépit du temps écoulé, les gouvernements concernés n'ont pas fourni les observations demandées, et le comité les exhorte donc à soumettre leurs observations de toute urgence. Il note avec satisfaction une évolution dans cinq cas, en particulier le cas n° 2924 (Colombie), où une décision du tribunal constitutionnel a abouti à la réintégration de 50 syndicalistes et dirigeants syndicaux. Dans le cas n° 2701 (Algérie), le comité prend note avec satisfaction de l'enregistrement du Syndicat national des travailleurs de la formation professionnelle. Dans les cas n°s 2638 et 2757 (Pérou), 12 travailleurs ont été réintégrés, et un jugement du tribunal constitutionnel a octroyé aux travailleurs de l'Etat bénéficiant d'un contrat de services administratifs le droit de s'organiser et de faire grève. En ce qui concerne les cas graves et urgents, le comité attire l'attention sur le cas n° 2906 (Argentine), relatif notamment à l'assassinat de quatre travailleurs et aux blessures infligées à deux autres. Dans de tels cas, il est très important d'ouvrir une enquête judiciaire indépendante afin de déterminer les responsabilités, de punir les responsables et de prévenir la répétition de tels actes. Dans le cas n° 2318 (Cambodge), le comité déplore l'absence d'informations supplémentaires sur le meurtre de trois dirigeants syndicaux en 2004 et 2007 ainsi que sur l'existence ou non d'enquêtes indépendantes. Plus tôt dans la journée, le président du comité a rencontré le directeur général du ministère du Travail du Cambodge, et promesse lui a été faite que l'information serait fournie dès que possible. Dans le cas n° 2516 (Ethiopie), le comité déplore au plus haut point que l'Association des enseignants éthiopiens (ETA) ne soit toujours pas enregistrée, et il exhorte le gouvernement à faire le nécessaire. Dans le cas n° 2723 (Fidji), le comité se montre extrêmement préoccupé que le gouvernement, bien qu'il ait accepté l'envoi d'une mission de contacts directs, n'a pas autorisé cette mission à poursuivre ses travaux et qu'il l'a contrainte à quitter le pays. Le comité espère que le gouvernement rétablira très rapidement le dialogue afin que la mission puisse se rendre à nouveau dans le pays. Il conviendrait d'ouvrir des enquêtes indépendantes sur les allégations d'agressions, de harcèlement et d'intimidation de dirigeants et de membres syndicaux. Le comité prie instamment le gouvernement, par ailleurs, de prendre les mesures requises pour veiller à ce que les poursuites pénales pour rassemblement illégal engagées contre M. Nitendra Goundar et M. Daniel Urai, du

Syndicat du tourisme, soient abandonnées. Le comité note qu'une sous-commission du Conseil consultatif sur les relations d'emploi a accepté d'abroger la majorité des dispositions contraires aux conventions n^{os} 87 et 98 ainsi qu'aux principes de la liberté syndicale et de la négociation collective et de prendre des mesures pour les mettre en conformité avec ces principes. Suite à l'adoption, en 2011, d'un décret sur le service public, le comité a demandé au gouvernement de lui fournir des informations sur les mécanismes qui permettent aux fonctionnaires de déposer des plaintes individuelles ou collectives et de lui indiquer les résultats du réexamen tripartite des décrets gouvernementaux ayant trait au droit de liberté syndicale dans la fonction publique. Dans le cas n° 2664 (Pérou), relatif au meurtre d'un syndicaliste en 2008, le comité espère que de nouvelles enquêtes expliqueront pourquoi il n'a été procédé à aucune arrestation.

- 240.** *Le porte-parole des employeurs* indique que les membres employeurs ont considéré 36 cas et ont participé à la formulation de conclusions pour 32 d'entre eux; les quatre cas restants ont été reportés en raison de l'arrivée tardive des réponses des gouvernements sur le fond.
- 241.** Dans un très grand nombre de cas, les membres employeurs ont soulevé des questions graves auxquelles les gouvernements concernés n'ont répondu que partiellement, d'où la difficulté de se prononcer sur le fond, en ce qui concerne notamment les plaintes relatives à la conduite d'entreprises. L'orateur exhorte les gouvernements à soumettre des rapports complets et les entreprises à coopérer lorsque des plaintes sont portées à leur attention. Les membres employeurs ont aussi examiné des cas concernant les ressources humaines, et ils estiment que la majorité de ces cas devraient être traités au niveau local ou au niveau national. A cet effet, l'orateur encourage les gouvernements à créer des dispositifs appropriés lorsqu'il n'en existe pas et exhorte les plaignants à y recourir. Il souligne que le comité n'est pas une organe qui peut être saisi en appel des conflits du travail locaux, et que saisir la juridiction d'une organisation internationale pour des conflits relevant de ressources humaines a pour effet de soustraire des ressources qui pourraient être affectées à des cas d'infractions majeures à la liberté syndicale.
- 242.** L'orateur prend note d'un certain nombre de cas graves et urgents portant sur des menaces et des atteintes aux libertés personnelles et civiles, aux droits de l'homme et à la liberté syndicale. Il lance un appel pour qu'il soit remédié à ces atteintes avec effet immédiat.
- 243.** L'orateur attire l'attention du Conseil d'administration sur le cas n° 2820 (Grèce), indiquant que le comité a pu tirer des conclusions sur une plainte relative à l'incidence négative des mesures d'austérité sur le droit à la négociation collective. Le mandat du comité ne s'étend pas à la politique économique ou sociale d'un gouvernement et porte seulement sur les questions concernant la négociation collective ou la liberté syndicale. Le comité a rappelé que l'introduction de mesures de stabilisation économique d'urgence n'est pas incompatible avec les principes de la liberté syndicale, si ces mesures sont temporaires, proportionnées et nécessaires et qu'elles sont le fruit du dialogue social. Etant donné que la crise économique en Grèce semble devoir continuer, l'orateur exprime l'espoir que le gouvernement s'inspirera dorénavant des conclusions et recommandations du comité. Le gouvernement devrait suivre la mise en œuvre des recommandations du comité et tenir celui-ci informé de l'évolution de la situation.
- 244.** Le cas n° 2722 (Fidji) est également un cas grave et urgent, compte tenu en particulier de l'expulsion récente de la mission de contacts directs dépêchée dans le pays. Le comité se déclare très préoccupé de l'action du gouvernement provisoire des Fidji et continue de l'exhorter à mettre ses pratiques et sa législation en conformité avec les principes de la liberté syndicale. Il estime qu'il est urgent de rétablir le dialogue par le biais d'une mission de contacts directs qui pourrait exercer son mandat sans obstacle. C'est un appel sincère qui est lancé au gouvernement dans le but de recueillir des informations en toute indépendance et de rétablir des droits internationalement reconnus.

245. L'orateur attire aussi l'attention sur le cas n° 2905 (Pays-Bas) concernant des décrets promulgués par le gouvernement. La plainte a été soumise par une association d'employeurs et met en lumière les risques liés aux tentatives faites par le gouvernement d'utiliser son pouvoir exécutif pour s'ingérer dans les négociations collectives. Le comité demande à être tenu informé de toutes procédures légales résultant des décrets en question.
246. Les membres employeurs prennent note des cas dans lesquels les gouvernements ont coopéré avec le comité en fournissant des réponses. Malheureusement, un grand nombre de cas restent en attente deux ans après les faits allégués, d'où le risque que certaines plaintes pourraient ne pas être traitées. Les plaignants devraient fournir assez de détails pour permettre au gouvernement de présenter des réponses pertinentes et à jour.
247. *Le porte-parole des travailleurs* note avec satisfaction qu'un syndicat en Algérie a enfin été enregistré, après dix ans d'attente. Par ailleurs, dans le cas n° 2878 (El Salvador), il est devenu possible de collecter à nouveau les cotisations des membres. Dans le cas n° 2356 (Colombie), les 51 dirigeants d'un syndicat de travailleurs qui ont été licenciés en 2004 ont finalement été réintégrés. Enfin, dans le cas n° 2086 (Paraguay), un travailleur qui avait été emprisonné a été libéré, bien que temporairement.
248. Dans le cas n° 2820 (Grèce), le mandat du comité ne peut en aucun cas s'étendre au débat économique ou politique mais consiste à veiller au respect du dialogue social fondé sur les principes de la liberté syndicale et de la négociation collective. Malheureusement, il ne semble pas que cela soit le cas en Grèce actuellement. Toutefois, la situation n'a pas empêché le comité de s'appuyer sur sa jurisprudence pour appeler les autorités grecques à respecter la négociation collective libre et volontaire, comme il ressort de ses conclusions.
249. En ce qui concerne la République de Corée et les Fidji, le comité a reçu des informations relatives à l'ingérence du gouvernement dans le processus de négociation collective et à la restriction systématique de la liberté syndicale. Les membres travailleurs notent avec satisfaction que les dirigeants syndicaux qui avaient été arrêtés aux Fidji ont été libérés et que l'état d'urgence a été levé, mais ils déplorent l'attitude des autorités eu égard à l'expulsion de la mission de contacts directs dépêchée par le BIT dans le pays.
250. Trois cas au Guatemala, le cas n° 2648 (Paraguay), le cas n° 2815 (Philippines) concernent des licenciements et des obstacles à l'établissement de syndicats ainsi qu'à la négociation collective. Le comité a de nouveau examiné le cas n° 2807 (République islamique d'Iran) concernant des atteintes alléguées à la liberté d'établir un syndicat et de s'affilier à un syndicat de son choix. Dans le cas n° 2812 (Cameroun), des grèves ont été réprimées. Le cas n° 2902 (Pakistan) concerne de graves allégations relatives à l'utilisation d'armes à feu contre des travailleurs alors qu'ils manifestaient. Dans le cas n° 2851 (El Salvador), des syndicalistes ont été arrêtés et licenciés pour avoir participé à une grève.
251. Se référant au cas n° 2758 (Fédération de Russie) et au cas n° 2723 (Fidji), l'orateur souligne que la liberté d'expression est un élément essentiel des droits syndicaux et qu'il faut la préserver.
252. Parmi les autres cas graves et urgents, l'orateur cite le cas n° 2906 (Argentine), le cas n° 2664 (Pérou), qui mettent en lumière l'importance des enquêtes. Dans le cas n° 2318 (Cambodge), le manque de réponse du gouvernement est inacceptable. L'orateur exhorte le gouvernement à remédier à la situation de toute urgence. Dans le cas n° 2516 (Ethiopie), le comité doit examiner de graves allégations concernant la violation de la liberté syndicale et remontant à 1997.
253. *Un représentant du gouvernement du Cambodge*, se référant au paragraphe 290 du rapport, déclare que sa délégation souhaite faire une annonce concernant le cas n° 2318. Suite à des

enquêtes approfondies, la cour d'appel a tenu une audience le 7 novembre 2012 et prononcera sous peu un verdict. L'orateur indique que son gouvernement tiendra le comité informé des faits nouveaux. S'agissant du cas n° 2655 relatif à l'autorité JASA, le conseil d'arbitrage a rendu une décision le 29 janvier 2011. Toutefois, les travailleurs ont engagé une procédure contre l'employeur, et le conseil d'arbitrage n'a pu exécuter la décision. Par conséquent, les deux parties pourraient, conformément à la procédure établie, saisir un tribunal ordinaire. S'agissant de l'autorité APSARA, le 12 février 2010, les employeurs ont perdu leur recours contre la décision du conseil d'arbitrage, et les deux parties pourraient porter l'affaire devant un tribunal ordinaire. S'agissant du complexe d'Angkor, le 19 janvier 2010, les travailleurs ont décidé de retirer leur plainte. Le conseil d'arbitrage a donc déclaré la procédure close sans prendre de décision.

254. L'orateur déclare que le gouvernement du Cambodge souhaite assurer le comité de sa volonté de poursuivre les responsables devant la justice. Les procédures légales suivent leur cours pour tous les cas devant le tribunal de première instance, la cour d'appel ou la Cour suprême. Le gouvernement n'a aucune influence sur la décision prise par l'organe judiciaire compétent.

255. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée*, se référant au paragraphe 582, alinéa h), du rapport, note avec inquiétude que le comité a accepté comme un fait l'argument des plaignants, à savoir que les mesures prises par le gouvernement à l'égard du secteur public ont eu de graves répercussions sur le mouvement syndical alors même que ces mesures visent à assurer une bonne gestion. Elle ajoute qu'elle a du mal à comprendre comment le comité a pu conclure que l'établissement de directives budgétaires pour les institutions publiques et l'évaluation de leur santé financière ont eu un grave impact sur le mouvement syndical. Elle attire l'attention sur le paragraphe 572, qui indique que les autorités financières pouvaient formuler des recommandations en fonction de la politique économique du gouvernement ainsi que sur le paragraphe 574, qui indique que les particularités de la fonction publique appellent une certaine souplesse dans l'application du principe d'autonomie des parties à la négociation collective.

Décision

256. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport du comité, telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 194, et il a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes suivants du rapport: 215 (cas n° 2861: Argentine); 235 (cas n° 2870: Argentine); 261 (cas n° 2906: Argentine); 281 (cas n° 2858: Brésil); 290 (cas n° 2318: Cambodge); 301 (cas n° 2808: Cameroun); 314 (cas n° 2812: Cameroun), 356 (cas n° 2863: Chili); 408 (cas n° 2884: Chili); 429 (cas n° 2852: Colombie); 582 (cas n° 2829: République de Corée); 602 (cas n° 2851: El Salvador); 623 (cas n° 2871: El Salvador); 634 (cas n° 2878: El Salvador); 646 (cas n° 2879: El Salvador); 667 (cas n° 2903: El Salvador); 692 (cas n° 2516: Ethiopie); 783 (cas n° 2723: Fidji); 1003 (cas n° 2820: Grèce); 1024 (cas n° 2709: Guatemala); 1063 (cas n° 2840: Guatemala); 1088 (cas n° 2872: Guatemala); 1100 (cas n° 2807: République islamique d'Iran); 1109 (cas n° 2794: Kiribati); 1123 (cas n° 2902: Pakistan); 1132 (cas n° 2648: Paraguay); 1227 (cas n° 2905: Pays-Bas); 1258 (cas n° 2934: Pérou); 1278 (cas n° 2815: Philippines); 1289 (cas n° 2713: République démocratique du Congo); 1300 (cas n° 2797: République démocratique du Congo); 1401 (cas n° 2758: Fédération de Russie), et a approuvé le 365^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.316/INS/9/1.)

366^e rapport (Biélarus) (GB.316/INS/9/2)

257. *Le président du comité* déclare que le 366^e rapport passe de nouveau en revue les mesures prises par le gouvernement du Biélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, publiées en 2004. Malheureusement, le gouvernement non seulement n'a pas répondu aux précédentes recommandations du comité, mais il n'a pas non plus coopéré en ce qui concerne les nouvelles allégations de violation de la liberté syndicale. Le comité prie instamment le gouvernement d'être plus coopératif, soulignant les difficultés pour les syndicats d'obtenir leur enregistrement, en particulier le Syndicat indépendant du Biélarus, lequel n'a pas pu créer un syndicat dans l'entreprise «Granit», et d'amender le décret n° 2, conformément aux recommandations de la commission d'enquête. Le comité invite le gouvernement à examiner les nouvelles allégations concernant des actes d'ingérence et des licenciements de nature antisyndicale et le prie instamment d'intensifier le dialogue social avec toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs pour faire en sorte que la liberté syndicale soit garantie tant en droit qu'en pratique.
258. *Le porte-parole des travailleurs* déplore que le gouvernement du Biélarus n'ait pas donné suite aux recommandations du comité, d'autant plus que rien ne porte à penser que la situation se soit améliorée eu égard aux nombreuses violations de la liberté syndicale. Les membres travailleurs sont d'avis que le Conseil d'administration devrait envisager une action spécifique à sa session de mars 2013.
259. *Un représentant du gouvernement du Biélarus* indique que son gouvernement fera prochainement parvenir au comité ses commentaires concernant l'entreprise «Granit». Il enverra aussi des informations à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR). Le Groupe de travail du Conseil tripartite pour l'amélioration du droit du travail et de la législation sociale n'a reçu qu'en juin 2012 les documents du Congrès des syndicats démocratiques du Biélarus (CSDB). Comme plusieurs questions y figurant ne sont pas claires, le secrétariat du conseil tripartite a sollicité des informations complémentaires auprès du CSDB afin de pouvoir mener une évaluation plus précise de la situation et de prendre une décision objective. Le processus d'instauration d'un système de partenariat social au Biélarus est en cours. Des améliorations sont apportées à la législation et aux pratiques, conformément à la décision prise par le conseil tripartite le 17 mai 2012. L'orateur indique que son gouvernement élabore une nouvelle législation visant à améliorer les accords collectifs. Le conseil tripartite se réunira en décembre 2012 pour examiner des propositions d'amendements de la loi sur les syndicats et du Code du travail. Le gouvernement du Biélarus compte sur l'aide du BIT à cet égard. L'orateur déclare qu'au cours de la session son gouvernement engagera des consultations afin de développer le dialogue social au Biélarus. Il amorcera aussi les préparatifs en vue de l'établissement d'un nouvel accord général sous les auspices du conseil national sur les questions du travail et les questions sociales en 2013.

Décision

260. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport du comité, telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 6, et il a approuvé les recommandations formulées au paragraphe 28, et il a approuvé le 366^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.316/INS/9/2.)

Dixième question à l'ordre du jour

Rapport du Conseil de l'Institut international d'études sociales

Rapport de la 54^e session du Conseil (GB.316/INS/10)

261. *Le Président* présente le rapport et confirme que le Conseil de l'Institut a tenu sa 54^e session à Genève le 9 novembre et que le Directeur général du BIT présidait la réunion.

Résultat

262. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

(Document GB.316/INS/10.)

Onzième question à l'ordre du jour

Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin 74^e session du Conseil du Centre (Turin, 1^{er} et 2 novembre 2012) (GB.316/INS/11)

263. *Un membre travailleur de l'Afrique du Sud* indique que le Centre de Turin n'offre pas de capacités suffisantes à ses mandants et que le manque de fonds non réservés en 2012 a entraîné une diminution du nombre de participants issus des travailleurs, des employeurs et des gouvernements. Le Centre de Turin a besoin de nouveaux donateurs fournissant des ressources non affectées pour pouvoir jouer son rôle d'organe de formation de l'OIT. Le système des bailleurs de fonds privés ne répond pas aux besoins des travailleurs. L'intervenant attend avec impatience l'issue de la réunion entre le Directeur général et la direction et le personnel du Centre à Turin, et il espère que les préoccupations du Syndicat du personnel seront prises en considération.

Résultat

264. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

(Document GB.316/INS/11.)

Douzième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail (GB.316/INS/12)

Décision

265. *Le Conseil d'administration a accepté le calendrier proposé dans l'annexe au document GB.316/INS/12 et a demandé au Bureau:*

- a) de soumettre au Conseil d'administration, à sa 317^e session (mars 2013), un plan détaillé visant la mise en œuvre à titre expérimental, lors de la 102^e session de la Conférence (juin 2013), des formules au sujet desquelles un consensus s'est dégagé au sein du groupe de travail, ainsi qu'une évaluation des incidences financières et juridiques de ces formules;***
- b) de préparer un document d'information et d'organiser des consultations tripartites informelles sur les autres mesures qui pourraient être soumises au groupe de travail en mars 2013.***

(Document GB.316/INS/12, paragraphe 23.)

Treizième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation (GB.316/INS/13)

Résultat

266. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

(Document GB.316/INS/13.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

(GB.316/INS/14, GB.316/INS/14(Add.)
et GB.316/INS/14(Add.2))

Avis de décès

Décisions

267. *Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances au gouvernement du Brésil ainsi qu'à la famille de M. Arnaldo Lopes Sussekind; au président de l'Association des employeurs du Lesotho ainsi qu'à la famille de M. Thabo Makeka; au président de la DPN APINDO ainsi qu'à la famille de M. Pak Djimanto; à la Fédération des employeurs du Kenya ainsi qu'à la famille de M. Tom Diju Owuor; et à la SNIMCMA ainsi qu'à la famille de M^{me} Anna Da Conceição Pedro Garcia.*

(Documents GB.316/INS/14, paragraphes 6, 12 et 16, et GB.316/INS/14(Add.2), paragraphes 5 et 9.)

Composition de l'Organisation, évolution de la législation internationale du travail et administration interne

268. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Kenya souhaite la bienvenue à la République du Sud-Soudan ainsi qu'à la République des Palaos en tant que, respectivement, 184^e et 185^e Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail.*

269. *Le Vice-président travailleur et un représentant du gouvernement de l'Egypte s'associent à la déclaration précédente.*

270. *Le Vice-président travailleur se félicite également des dernières ratifications de conventions, en particulier de la convention du travail maritime, 2006, qui entrera en vigueur le 20 août 2013.*

Résultat

271. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

(Documents GB.316/INS/14 et GB.316/INS/14(Add.))

Premier rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.316/INS/14/1)

Résultat

- 272. *Le Conseil d'administration a pris note de l'information contenue dans les documents énumérés en annexe.***

(Document GB.316/INS/14/1, paragraphe 4.)

Deuxième rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.316/INS/14/2)

- 273. *Le Président*** attire l'attention sur l'inclusion d'une nouvelle colonne expliquant en détail les obstacles ou les retards constatés en matière d'exécution des décisions. Il invite le Conseil d'administration à formuler des observations sur le rapport.
- 274.** Il est largement admis au sein du Conseil d'administration que le rapport est un outil de contrôle efficace, que la colonne supplémentaire portant sur l'état d'exécution des décisions est utile, et que les questions dont le traitement est achevé n'ont plus lieu de figurer dans le rapport.
- 275. *Le Vice-président travailleur*** se dit préoccupé par les mesures de suivi adoptées par le Bureau concernant plusieurs décisions antérieures. En ce qui concerne le document GB.313/POL/3 sur la stratégie de formation OIT/G20, il estime que l'approche qui y est décrite est restrictive et trop axée sur le secteur privé, sans interaction apparente avec les syndicats. L'intervenant aurait préféré un agenda élargi, sur la base de la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. Il juge décevant de constater que la réunion tripartite d'experts proposée dans le document GB.312/POL/6, afin d'examiner les initiatives privées de contrôle de conformité à la lumière des normes internationales du travail, n'a toujours pas de financement assuré. Au sujet du document GB.312/POL/3, l'orateur fait observer que les partenaires sociaux s'inquiètent de la stratégie du Bureau concernant le suivi des conclusions relatives à la promotion d'entreprises durables que la Conférence internationale du Travail a adoptées en 2007. Or les informations énoncées dans le document en cours d'examen ne reflètent pas convenablement ces critiques.
- 276. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement du Kenya estime que l'état d'exécution des décisions devrait indiquer les progrès effectués au regard des actions requises et du délai d'achèvement.

Décision

- 277. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer pour sa 317^e session (mars 2013) un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2011, en tenant compte des orientations formulées au sujet du format des futurs rapports, et notamment de la présentation des décisions qui ont été pleinement mises en œuvre.***

(Document GB.316/INS/14/2, paragraphe 7.)

**Troisième rapport supplémentaire:
Nomination de deux directeurs généraux
adjoints et d'un sous-directeur général
(GB.316/INS/14/3)**

Résultat

278. Le Conseil d'administration a pris note des nominations de M. Greg Vines, directeur général adjoint pour la gestion et la réforme, de M^{me} Sandra Polaski, directrice générale adjointe pour les politiques, et de M. Yoshiteru Uramoto, directeur régional du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, au rang de sous-directeur général, nominations auxquelles le Directeur général a procédé après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration. Le Conseil invite M. Vines et M. Uramoto à faire et à signer la déclaration de loyauté prescrite, conformément à l'article 1.4, alinéa b), du Statut du personnel.

(Document GB.316/INS/14/3, paragraphe 5.)

279. Aux termes de l'article 1.4, alinéa b), du Statut du personnel, M. Greg Vines, directeur général adjoint pour la gestion et la réforme, et M. Yoshiteru Uramoto, directeur régional du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, ont fait la déclaration de loyauté prescrite et l'ont signée.

**Quatrième rapport supplémentaire:
Dispositions financières pour la Réunion d'experts
sur le travail forcé et la traite aux fins d'exploitation
par le travail
(Genève, 11-15 février 2013)
(GB.316/INS/14/4)**

Décision

280. Le Conseil d'administration a décidé que le coût de la Réunion d'experts sur le travail forcé et la traite aux fins d'exploitation par le travail, estimé à 302 000 dollars E.-U., sera financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du budget ou, à défaut, dans la partie II, étant entendu que, si par la suite cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement ultérieurement au cours de la période biennale.

(Document GB.316/INS/14/4, paragraphe 6.)

Quinzième question à l'ordre du jour

Rapport du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par des délégués à la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail (GB.316/INS/15/1(Rev.))

281. *Le Président* attire l'attention sur le projet de décision figurant au paragraphe 17, en vertu de laquelle le bureau du Conseil d'administration recommande à ce dernier de reporter à sa 317^e session (mars 2013) sa décision concernant la plainte.
282. *Le Vice-président travailleur* rappelle qu'en novembre 2011 le gouvernement de Bahreïn a entrepris de mettre sur pied une structure tripartite censée se réunir chaque semaine et faire régulièrement rapport au Bureau. L'échec a été complet. En mars 2012, à la 314^e session du Conseil d'administration, le groupe des travailleurs a convenu, à titre exceptionnel, de reporter l'examen de la plainte, au motif que la nouvelle structure tripartite serait en mesure de résoudre la question des licenciements non réglés. Toutefois, plusieurs centaines de travailleurs licenciés n'ont pas été réintégrés ou n'ont pas été autorisés à reprendre l'emploi qu'ils occupaient auparavant. Arrestations et harcèlement de syndicalistes se poursuivent, et l'on déplore de nouveaux cas de licenciements ainsi que des représailles persistantes à l'encontre de travailleurs et de leurs représentants. L'accord tripartite doit être pleinement mis en œuvre sans délai, et il ne doit pas y avoir de nouvelle violation de la convention n° 111. Actuellement, tout porte à croire qu'en fait la situation se détériore, avec une recrudescence de la discrimination à l'encontre des travailleurs. La sécurité personnelle des dirigeants syndicaux à Bahreïn doit être garantie et respectée. Le projet de décision, soutenu par le groupe des travailleurs, a pour objet d'adresser un message clair et définitif au gouvernement de Bahreïn, à savoir que la situation n'est plus tolérable et qu'il doit prendre des mesures immédiates pour honorer son engagement de respecter les normes internationales du travail, en particulier la convention n° 111.
283. *Le Vice-président employeur* indique qu'un large débat a eu lieu dans le but de résoudre les problèmes en suspens. Depuis juin 2012, plus de 90 pour cent des travailleurs licenciés ont été réintégrés à leur poste. Bien que la situation ne soit pas encore pleinement satisfaisante, l'approche tripartite s'est révélée fructueuse, et le gouvernement coopère à la fois avec les partenaires sociaux et avec le Bureau. Le groupe des employeurs encourage vivement le gouvernement à explorer toutes les possibilités, de sorte qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée avant la 317^e session du Conseil d'administration en mars 2013.
284. *Un représentant du gouvernement de Bahreïn* indique que son gouvernement continue d'entretenir avec l'OIT une relation à la fois stable et en constante évolution, renforçant le processus de dialogue social et garantissant l'indépendance des organisations de travailleurs ainsi que le droit de liberté syndicale. Le gouvernement de Bahreïn a récemment accueilli deux missions de l'OIT, qui ont contribué à produire des résultats significatifs dans la poursuite du dialogue social. Les événements de février et mars 2011 ont été lourds de conséquences, tant pour l'économie du pays que pour les employeurs et les travailleurs mais, aujourd'hui, le calme est rétabli, plus de 95 pour cent des travailleurs licenciés ont pu réintégrer leur emploi, et le gouvernement s'efforce de satisfaire aux

normes énoncées par l'OIT. Certains travailleurs sont encore insatisfaits en raison des lenteurs constatées dans le traitement de leurs problèmes. Le gouvernement de Bahreïn continue pourtant de soutenir tous les efforts déployés par les partenaires sociaux, sur la base de l'accord tripartite, en vue de résoudre les problèmes en suspens, de promouvoir les normes du travail et de garantir un travail décent pour tous.

- 285.** *Un représentant travailleur de Bahreïn* signale que, malheureusement, les travailleurs dépossédés de leur emploi n'ont toujours pas obtenu réparation et qu'en outre ils n'ont pas le droit à la protection sociale, droit pourtant consacré par les conventions internationales, ni même le droit à la nationalité du pays dans lequel ils vivent et travaillent. L'accord tripartite n'est pas respecté. Les organisations de travailleurs de Bahreïn saluent les efforts déployés par le Bureau et par l'OIT pour trouver un moyen d'aller de l'avant et de garantir le droit des travailleurs à s'organiser, à se réunir et à faire grève. Reste que les travailleurs de Bahreïn sont traités comme des machines. Bon nombre d'entre eux sont séparés de leurs familles, privés de salaire et de protection sociale. Même les travailleurs licenciés qui ont retrouvé leur emploi sont confrontés à la discrimination, et les organisations de travailleurs sont persécutées. A Bahreïn, il n'existe aucune reconnaissance des droits des travailleurs, en particulier du droit à un travail décent. Il est dit aux organisations de travailleurs que des consultations et un dialogue sont en cours, mais leur expérience est celle de la violence et des exactions dans la rue. Elles ne peuvent exprimer leurs vues sans crainte de représailles. De nombreux jeunes perdent tout espoir en l'avenir. Pourtant, le mouvement syndical à Bahreïn rejette toute violence et souhaite vivement poursuivre le dialogue. L'intervenant demande à l'OIT, en tant qu'organisme impartial, d'aider à trouver une solution durable pour garantir les droits des travailleurs et la justice sociale.
- 286.** *Un représentant employeur de Bahreïn* indique que le gouvernement a exprimé son intention sincère que les travailleurs licenciés soient réintégrés. Le rapport dont est saisi le Conseil d'administration indique qu'il y a eu des progrès. Une mission technique du BIT s'est rendue à Bahreïn pour rencontrer les représentants des employeurs et des travailleurs et a étudié la situation sur le terrain.
- 287.** *Le ministre du Travail* indique que 98 pour cent des travailleurs licenciés ont été réintégrés, ce qui est un signe très positif. Le gouvernement a promis de poursuivre ses efforts, en collaboration avec les partenaires sociaux. L'intervenant espère que les activités actuellement menées avec l'assistance technique du BIT et dans le cadre de discussions tripartites avec les partenaires sociaux permettront d'aboutir à une amélioration de la situation d'ici à mars 2013.
- 288.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* note que le gouvernement de Bahreïn a pris un certain nombre de mesures pour faire face au problème des travailleurs licenciés au printemps 2011. En mars 2012, un accord tripartite a été signé entre le gouvernement, la Fédération générale des syndicats de Bahreïn (GFBTU) et la Chambre de commerce et d'industrie de Bahreïn (BCCI). Depuis lors, le gouvernement a réexaminé toutes les affaires dont il a été saisi par la GFBTU et, sur les quelque 5 000 travailleurs suspendus ou licenciés, environ 98 pour cent ont été réintégrés ou réembauchés, ou ont reçu des offres de bonne foi en vue de résoudre le différend. Les questions restant à régler sont les affaires en instance de jugement ou celles qui concernent les travailleurs employés dans des petites et moyennes entreprises, sur lesquelles le gouvernement a peu d'influence. L'intervenant dit toutefois avoir bon espoir en raison des progrès effectués par Bahreïn dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn. Tous les pays doivent respecter les droits des travailleurs et promouvoir un climat de confiance propice à l'examen des problèmes. Compte tenu des progrès sensibles effectués à Bahreïn, la nomination d'une commission d'enquête par le Conseil d'administration ferait double emploi avec les efforts déjà déployés dans le pays.

289. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* se dit satisfait de la poursuite des efforts consentis par le gouvernement du Royaume de Bahreïn pour prendre des mesures concrètes en vue de régler les cas soumis par la GFBTU. Il approuve l'approche tripartite adoptée par le gouvernement, en consultation avec l'OIT, ainsi que la réintégration de près de 99 pour cent des travailleurs licenciés. Sa délégation estime que le Conseil d'administration devrait reconnaître la bonne volonté témoignée par Bahreïn pour résoudre les problèmes en suspens et ne juge pas nécessaire que le Conseil d'administration prenne de nouvelles mesures concernant la plainte. L'intervenant exprime le souhait de son gouvernement de voir retirer la plainte de l'ordre du jour du Conseil d'administration.
290. *Un représentant du gouvernement de l'Égypte* se félicite de l'attitude positive adoptée par le gouvernement de Bahreïn. S'il est important de prendre acte de l'allégation des travailleurs selon laquelle certains travailleurs licenciés n'ont pas encore été réintégrés, il est tout aussi important de reconnaître que 98 pour cent de ces cas ont été résolus. L'intervenant appelle toutes les parties à poursuivre leurs efforts sur la voie du dialogue social.
291. *Une représentante du gouvernement du Qatar* souscrit aux propos du représentant du gouvernement de l'Égypte reconnaissant la volonté du gouvernement de Bahreïn de coopérer avec d'autres parties en vue de soutenir les mécanismes et les instruments de l'OIT. La réintégration de 98 pour cent des travailleurs licenciés en est la preuve. L'intervenante remercie l'OIT de ses efforts inlassables en vue de fournir des services consultatifs et techniques aux parties prenantes. Elle engage vivement l'OIT à examiner les progrès effectués, la bonne volonté et la sincérité manifestées par le gouvernement de Bahreïn, et demande instamment que davantage de temps soit accordé à Bahreïn pour régler le conflit. Elle exprime également son soutien en faveur de la requête de Bahreïn de voir la plainte retirée.
292. *Les représentants des gouvernements de l'Algérie, de la Chine, des Emirats arabes unis, du Pakistan, du Soudan et de Sri Lanka* saluent les efforts et la bonne volonté déployés par Bahreïn pour trouver une solution. Convaincues que le gouvernement de Bahreïn est sur la bonne voie, leurs délégations soutiennent également le souhait du gouvernement de Bahreïn de tourner la page sur ce point. Elles soulignent la nécessité d'aboutir à la réconciliation nationale et de poursuivre le dialogue tripartite, quelles que soient les difficultés.
293. *Le représentant du gouvernement de Sri Lanka* indique que, compte tenu de la nature complexe des cas restants, et en reconnaissance des efforts déployés pour les résoudre, sa délégation juge inapproprié que le Conseil d'administration nomme une commission d'enquête à ce stade. Il invite le gouvernement de Bahreïn à régler les affaires en suspens.
294. *Un représentant du gouvernement des États-Unis* souhaite voir consigner dans le rapport que sa délégation soutient pleinement la proposition du bureau du Conseil d'administration, à savoir que ce dernier reporte sa décision concernant la plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT déposée contre le gouvernement de Bahreïn à sa 317^e session en mars 2013.
295. *Un représentant du gouvernement de Bahreïn* exprime sa gratitude à tous ceux qui reconnaissent les efforts de son gouvernement et les progrès effectués. Soulignant l'engagement de son pays en faveur des droits des travailleurs ainsi que les progrès réalisés dans le domaine de la législation du travail, il juge inacceptable tout ce qui a été dit au sujet de la détresse des travailleurs à Bahreïn.
296. Concernant les allégations du représentant des travailleurs au sujet de 700 cas irréguliers ou non régularisés, l'intervenant estime qu'elles peuvent être vérifiées en regard des

conclusions de la mission qui s'est rendue à Bahreïn en octobre. Il affirme qu'un seul de ces cas suffirait à inquiéter le gouvernement de son pays. Le gouvernement de Bahreïn s'est engagé à veiller à ce que tout problème entre employeurs et travailleurs soit traité de manière impartiale. L'intervenant recommande vivement à toutes les parties de se réunir dans un esprit constructif, le cœur ouvert et les bras tendus, et garantit à tous les travailleurs que leurs droits seront respectés.

297. L'intervenant remercie également l'OIT pour sa coopération et sa détermination à évaluer de manière juste et sincère l'avancement des progrès dans le présent cas.

298. *Le Vice-président employeur* indique que, sans s'attarder sur le fond du problème ou le contenu du document dont est saisi le Conseil d'administration auquel les membres de son groupe souscrivent, le groupe des employeurs exprime des préoccupations d'ordre technique au sujet du paragraphe 13. Il préfère s'abstenir d'exprimer ses vues sur cet aspect, en vue d'un débat ultérieur en temps voulu.

299. *Le Président* souligne la bonne volonté manifestée par les deux parties qui, en poursuivant sur cette voie, pourraient régler le dossier dans les meilleurs délais. L'orateur relève la réserve formulée par le groupe des employeurs, qui ne remet pas en question l'adoption du paragraphe 17. Le point appelant une décision est adopté.

Décision

300. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau:*

- a) a demandé au gouvernement de fournir un rapport sur la mise en œuvre effective de l'accord tripartite concernant la plainte signée par les mandants tripartites de Bahreïn le 11 mars 2012 et de faire rapport au Conseil d'administration à sa 317^e session (mars 2013) sur les progrès accomplis pour mettre pleinement en œuvre les dispositions de cet accord;***
- b) a prié le Bureau de prendre les mesures qui s'imposent pour apporter toute l'assistance technique nécessaire aux mandants tripartites, si le gouvernement ou les organisations signataires de l'accord, la GFBTU ou la BCCI en font la demande, pour garantir l'application effective de l'accord tripartite, de prendre des mesures pour favoriser l'instauration d'un climat de relations du travail saines, et de faire rapport au Conseil d'administration à sa 317^e session au sujet des progrès accomplis; et***
- c) sur cette base, a reporté sa décision concernant la plainte à sa 317^e session (mars 2013).***

(Document GB.316/INS/15/1(Rev.), paragraphe 17.)

**Deuxième rapport: Plainte relative au non-respect
par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté
syndicale et la protection du droit syndical, 1948,
déposée par des délégués à la 101^e session (2012)
de la Conférence internationale du Travail
conformément aux dispositions de l'article 26
de la Constitution de l'OIT
(GB.316/INS/15/2)**

301. *L'ambassadrice du Guatemala* indique que le nouveau gouvernement, qui a pris ses fonctions en janvier 2012, met en œuvre un programme de changement et s'applique à donner un nouvel élan aux accords de paix de 1996, accords qui ont mis fin il y a seize ans à peine à un conflit armé interne vieux de près de quarante ans. L'engagement de ce gouvernement en faveur des principes et droits fondamentaux au travail a déjà produit des résultats significatifs. En octobre, un protocole d'entente a ainsi été conclu dans un cadre tripartite et avec l'appui de l'OIT, de même qu'un plan pour la mise en œuvre du Programme de promotion du travail décent 2012-2015, qui a pour objectif principal d'améliorer la justice du travail, de donner effet aux normes internationales du travail, eu égard notamment à la liberté syndicale et la négociation collective et de lutter contre l'impunité. Le budget du ministère du Travail a été augmenté de 30 pour cent aux fins de l'exécution de la nouvelle politique en matière de travail. En outre, des mécanismes de coordination entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire ont été mis en place, et le budget du ministère public a été augmenté de 20 pour cent, ce qui doit permettre à cet organe de traiter à titre prioritaire les actes de violence qui touchent l'ensemble de la population, dont un certain nombre de syndicalistes. Enfin, un accord qui prévoit la coopération et l'échange d'informations entre le ministère public et l'OIT a été conclu. Ces mesures ont permis de mener davantage d'enquêtes et de régler un plus grand nombre de cas d'actes de violence commis à l'encontre de syndicalistes, ce qui s'est soldé par un recul considérable de la violence.
302. Le gouvernement du Guatemala aurait apprécié que le bureau du Conseil d'administration lui accorde davantage de temps pour mener à bien sa politique, en attendant un an avant de déclarer la plainte recevable ou en mettant en place un autre mécanisme de coopération, demandes appuyées du reste par le groupe régional correspondant. Cependant, le gouvernement continuera d'appliquer sa politique et de tenir les organes de contrôle informés, et il fournira les renseignements demandés par le Bureau, conformément au mandat conféré par le Conseil d'administration. En outre, l'oratrice réitère la proposition, qui restera ouverte, par laquelle le Président du Guatemala a invité le Directeur général et la directrice du Département des normes internationales du travail à se rendre dans le pays pour soutenir les efforts déployés par le gouvernement en vue d'une pleine application de la convention n° 87, sur la base d'un engagement et d'une participation tripartites.
303. *Le Vice-président travailleur* signale que, malgré l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement, la situation des travailleurs reste inchangée vu que l'on continue d'assassiner des syndicalistes. Quant aux auteurs de violations de la convention n° 87, ils continuent d'échapper à la justice. Le Protocole d'entente aux fins de la mise en œuvre du cadre de coopération technique de l'OIT ne peut servir de prétexte pour retarder la procédure de plainte. Les travailleurs sont donc favorables au projet de décision.
304. *Si le Vice-président employeur* se félicite de la volonté du gouvernement guatémaltèque de coopérer avec l'OIT, il tient à rappeler que la convention n° 87 consacre des principes fondamentaux qui doivent être respectés. Les violations de cette convention qui font l'objet de la plainte sont graves et doivent donc être traitées en conséquence. L'orateur veut

espérer que, en mars 2013, le gouvernement aura pris des mesures pour établir les faits, garantir que la convention n° 87 est pleinement respectée et répondre aux préoccupations des travailleurs concernant les événements qui se sont produits par le passé. Les employeurs soutiennent le projet de décision.

- 305.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de la Colombie déplore que la demande de report d'examen de la recevabilité de la plainte tout comme la proposition d'un autre mécanisme aient été rejetées. Le gouvernement du Guatemala aurait dû bénéficier de suffisamment de temps pour que l'assistance technique puisse porter ses fruits. Il a déjà pris un certain nombre de mesures visant, en priorité, à promouvoir et à protéger les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi qu'à lutter contre l'impunité. Le GRULAC demande au Bureau de fournir au gouvernement guatémaltèque l'assistance qui lui est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés lors des consultations tripartites. Le GRULAC reconnaît les efforts déployés par le gouvernement pour promouvoir le dialogue social et invite l'OIT à aider le gouvernement et les partenaires sociaux à aller de l'avant, sur la base d'une confiance mutuelle et de bonnes relations du travail.
- 306.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* indique que les mesures prises par le gouvernement du Guatemala montrent que ce dernier s'emploie à résoudre les problèmes faisant l'objet de la plainte.
- 307.** *L'ambassadrice du Guatemala* indique que son gouvernement prend note de la décision adoptée par le Conseil d'administration et rappelle que les événements dont il est question dans la plainte présentée par les dirigeants syndicaux ont cours depuis une vingtaine d'années. L'oratrice réaffirme que le gouvernement a la volonté politique d'assurer que justice soit faite, de continuer de prendre des mesures et d'œuvrer sans relâche pour venir à bout des problèmes qui ont abouti à la plainte. Elle souligne en outre qu'il importe que le gouvernement puisse continuer de compter sur l'appui de l'OIT ainsi que sur celui des gouvernements, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs.

Décision

308. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau:

- a) a demandé au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement;*
- b) a invité le Bureau à obtenir du gouvernement et des organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala des informations utiles, concernant notamment le Protocole d'entente signé le 10 octobre 2012 et la mission de haut niveau ayant eu lieu en mai 2011, et à faire rapport au Conseil d'administration à sa 317^e session (mars 2013); et*
- c) a placé cette question à l'ordre du jour de sa 317^e session afin de décider d'éventuelles suites à donner à la plainte, à la lumière des informations fournies par le Bureau en relation avec l'alinéa b).*

(Document GB.316/INS/15/2, paragraphe 8.)

Troisième rapport: Date de clôture de la Conférence internationale du Travail (GB.316/INS/15/3)

Décision

309. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que, à compter de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail en juin 2013, la cérémonie de clôture sera fixée au troisième jeudi de la session en fin de journée.*

(Document GB.316/INS/15/3, paragraphe 4.)

Quatrième rapport: Réunion d'experts sur le travail forcé et la traite aux fins d'exploitation par le travail (Genève, 11-15 février 2013) (GB.316/INS/15/4)

Décisions

Composition

310. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition de cette réunion qui rassemblera huit experts désignés après consultation des gouvernements, huit experts désignés après consultation du groupe des employeurs et huit experts désignés après consultation du groupe des travailleurs.*
311. *Le Conseil d'administration a noté que, pour la nomination des experts gouvernementaux, le Directeur général a l'intention de contacter les gouvernements de huit pays, après consultation des coordonnateurs régionaux. Une liste de réserve sera établie avec les gouvernements de huit autres pays.*

(Document GB.316/INS/15/4, paragraphe 7.)

Ordre du jour

312. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour de la réunion qui est de soumettre des recommandations au Conseil d'administration sur la question de savoir s'il y a lieu d'engager une action normative en vue de compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, ainsi que la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957. Les thèmes à traiter sont définis dans le cadre d'action. Il s'agit de: i) la prévention du travail forcé; ii) la protection des victimes, y compris leur dédommagement; iii) la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.*

(Document GB.316/INS/15/4, paragraphe 9.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

313. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Conseil de l'Europe;*
- *Organisation internationale pour les migrations (OIM);*
- *Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);*
- *Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).*

(Document GB.316/INS/15/4, paragraphe 11.)

Invitation d'organisations non gouvernementales

314. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Anti-Slavery International (ASI);*
- *Global Alliance against Traffic in Women (GAATW).*

(Document GB.316/INS/15/4, paragraphe 13.)

Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des commissions ouvrières (CC.OO.) et l'Union générale des travailleurs (UGT) (GB.316/INS/15/5)

Décision

315. *Le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable.*

(Document GB.316/INS/15/5, paragraphe 5.)

Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par les Pays-Bas de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des Pays-Bas (FNV), la Fédération nationale des syndicats chrétiens (CNV) et la Confédération syndicale des cadres moyens et supérieurs (MHP)
(GB.316/INS/15/6)

Décision

316. *Le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable.*

(Document GB.316/INS/15/6, paragraphe 5.)

Septième rapport: Derniers faits nouveaux en ce qui concerne l'Organisation internationale de normalisation (ISO)
(GB.316/INS/15/7(Rev.))

317. *Le Vice-président travailleur* souligne que l'OIT est l'institution internationale compétente dans le domaine des normes internationales du travail et que l'ISO ne doit pas s'immiscer dans ce domaine. Comme il en a été décidé à la 310^e session du Conseil d'administration, les deux organisations devraient établir une définition claire et concise de leurs compétences respectives. Le Bureau devrait mettre sur pied une équipe tripartite pour préserver ses intérêts, à savoir un comité restreint composé de représentants désignés des gouvernements ainsi que de représentants des employeurs et des travailleurs, qui serait chargé d'examiner les options envisageables à cet égard. Les Départements ACT/EMP et ACTRAV devraient être associés à cet effort.

318. *Le Vice-président employeur* indique que les deux organisations devraient collaborer, en évitant de faire double emploi et sans que l'ISO n'interfère dans les questions relevant de la compétence de l'OIT. La proposition des travailleurs devrait être examinée et analysée, et le Bureau devrait proposer d'autres idées en vue de les soumettre au Conseil d'administration à sa 317^e session (mars 2013). Il est nécessaire de trouver un accord qui protège les intérêts de l'OIT.

319. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* fait observer que la question à l'étude pourrait avoir des incidences au niveau national en Inde et certainement dans d'autres pays, où les organismes nationaux de normalisation régissent les normes sous l'autorité de différents ministères. Tous les aspects de la question méritent d'être examinés.

Résultat

- 320. *Le Conseil d'administration a donné des orientations sur des éléments nécessaires à la recherche d'un accord de coopération générale avec l'Organisation internationale de normalisation.***

(Document GB.316/INS/15/7(Rev.), paragraphe 3.)

Seizième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions (GB.316/INS/16)

Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail sur le développement des statistiques concernant l'emploi et le chômage (Genève, 28 janvier - 1^{er} février 2013)

Décisions

Composition

- 321. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé l'adjonction de l'Australie sur la liste de réserve pour la nomination des experts gouvernementaux à cette réunion afin d'assurer un meilleur équilibre entre les régions.***

(Document GB.316/INS/16, paragraphe 2.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

- 322. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter l'ONG «Les femmes et l'emploi dans le secteur informel: Mondialisation et organisation» (Réseau WIEGO) à se faire représenter à la réunion en tant qu'observatrice.***

(Document GB.316/INS/16, paragraphe 4.)

**Forum de dialogue mondial sur la promotion
de la convention (n° 188) sur le travail
dans la pêche, 2007**
(Genève, 15-17 mai 2013)

Décision

**Invitation d'organisations internationales
non gouvernementales**

323. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:*

- *Association internationale des sociétés de classification (IACS);*
- *Association maritime chrétienne internationale (ICMA);*
- *Collectif international d'appui à la pêche artisanale (CIAPA);*
- *Commission internationale sur le bien-être des gens de mer (ICSW);*
- *International Confederation of Water Transport Workers Union (ICWTWU);*
- *Alliance coopérative internationale (ACI);*
- *Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA);*
- *Association internationale de médecine maritime (IMHA);*
- *Organisation internationale des employeurs (OIE);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Confédération syndicale internationale (CSI);*
- *Organisation de l'Unité syndicale africaine (OUSA);*
- *Confédération panafricaine des employeurs (CPE);*
- *Fédération syndicale mondiale (FSM).*

(Document GB.316/INS/16, paragraphe 7.)

Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la formation des cuisiniers de navires (23-27 septembre 2013)

Décision

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

324. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Association internationale des sociétés de classification (IACS);*
- *Association maritime chrétienne internationale (ICMA);*
- *Alliance coopérative internationale (ACI);*
- *International Confederation of Water Transport Workers Union (ICWTWU);*
- *Commission internationale sur le bien-être des gens de mer (ICSW);*
- *Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA);*
- *Fédération internationale des associations de capitaines de navires (IFSMA);*
- *Association internationale de médecine maritime (IMHA);*
- *Organisation internationale des employeurs (OIE);*
- *Fédération internationale des armateurs (ISF);*
- *Confédération syndicale internationale (CSI);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Organisation de l'Unité syndicale africaine (OUSA);*
- *Confédération panafricaine des employeurs (CPE);*
- *Fédération syndicale mondiale (FSM).*

(Document GB.316/INS/16, paragraphe 9.)

Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 2-11 octobre 2013)

Décision

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

325. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observatrices:*

- *Confédération générale des syndicats (CGTU);*
- *Les femmes et l'emploi dans le secteur informel: Mondialisation et organisation (Réseau WIEGO).*

(Document GB.316/INS/16, paragraphe 11.)

326. *Le Vice-président travailleur* souhaite attirer l'attention du Conseil d'administration sur la déclaration du bureau au sujet de la crise. Il tient ensuite à rappeler le sort tragique réservé à M. Basile Mahan Gahé, secrétaire général du syndicat national «Dignité de Côte d'Ivoire» et ancien membre du Conseil d'administration. M. Gahé est incarcéré depuis plus de dix-huit mois dans la prison de Bundiali, à 800 kilomètres d'Abidjan. Malgré les démarches entreprises par les institutions internationales, y compris l'OIT, le gouvernement ivoirien refuse de le libérer. Ses conditions de détention sont difficiles et son état de santé préoccupant. Les autorités judiciaires restent vagues quant aux raisons de sa détention, et aucune date n'a été fixée pour son procès. Dans son rapport de 2012, la commission d'experts a demandé sa libération, qualifiant son arrestation de grave violation de la liberté syndicale. Compte tenu de cette situation et de l'agression subie par M. Gahé et sa famille, les travailleurs invitent le Directeur général à intervenir pour obtenir sa libération immédiate.

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

327. La réunion du Segment de l'emploi et de la protection sociale s'est tenue le 7 novembre 2012. M. Shahmir (gouvernement, République islamique d'Iran) assurait la présidence des débats à la demande du Président du Conseil d'administration. Les porte-parole des employeurs étaient M. Anderson pour le point 1 de l'ordre du jour et M^{me} Goldberg pour les points 2 et 3. La porte-parole des travailleurs était M^{me} Kelly pour tous les points de l'ordre du jour.

Première question à l'ordre du jour

Migrations de main-d'œuvre

(GB.316/POL/1)

328. *Une représentante du Directeur général* (responsable, Secteur de la protection sociale) présente le document à l'examen et le projet de décision.
329. *Le porte-parole des employeurs* souscrit aux alinéas *a)* et *b)* du projet de décision qui figure au paragraphe 20, dont l'objectif est d'attirer l'attention sur la question des migrations de main-d'œuvre, de susciter un dialogue nécessaire entre l'OIT et ses partenaires sociaux et de permettre aux mandants de l'OIT de contribuer au débat mondial sur le sujet. L'orateur dit respecter pleinement la souveraineté des gouvernements en matière de migration et reconnaît la complexité de la question, qui dépend de plusieurs facteurs et du contexte et peut parfois être un sujet sensible. On gagnerait beaucoup à mettre en place un système correctement structuré de migration de main-d'œuvre qui réponde aux besoins des travailleurs et des entreprises et bénéficie du soutien des communautés. Le fait de structurer correctement les migrations de main-d'œuvre permettrait d'améliorer l'efficacité des marchés du travail et de créer des emplois. L'intensité des migrations de main-d'œuvre s'est accrue depuis la discussion générale tenue lors de la session de 2004 de la Conférence internationale du Travail (CIT) et de nouveaux processus de concertation mondiale ont vu le jour. Il est désormais important de mettre en relief le rôle du dialogue social dans ces processus, qui n'associent pas automatiquement les partenaires sociaux. En tant que bénéficiaires des services des travailleurs migrants, les entreprises peuvent contribuer à faire progresser le dialogue sur les migrations de main-d'œuvre lorsqu'il tend à être polarisé. Les migrations n'intéressent pas seulement les ministères de l'intérieur, la participation des ministères du travail aux délibérations étant un véritable plus. L'OIT a un rôle à jouer en fournissant les informations nécessaires, en évaluant les données disponibles, en se fondant sur des études de cas, en renforçant les capacités de ses mandants et en échangeant des informations avec eux.
330. L'OIT devrait continuer de dialoguer avec ses mandants au sujet de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, étant donné qu'il existe des pratiques contraires à l'éthique qui peuvent affaiblir la volonté de mettre en place un système de migration organisé. Il est important de promouvoir le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. Dans l'ensemble, la mise en œuvre du plan d'action de 2004 s'est avérée difficile, faute de ressources suffisantes. L'intervenant appelle les partenaires sociaux à participer davantage à l'Académie sur les migrations de main-d'œuvre organisée au Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin). Le groupe des employeurs souhaite modifier l'alinéa *a)* du paragraphe 20 du projet de décision en y incluant, après le mot

«promotion», le membre de phrase «de marchés du travail fonctionnant efficacement et offrant des conditions de travail décentes».

331. *La porte-parole des travailleurs* estime que le Bureau n'a pas accordé suffisamment d'attention à la question des migrations de main-d'œuvre et regrette la visibilité insuffisante de l'OIT dans les débats mondiaux sur les questions de migration. L'offre de travail conditionne largement les migrations, et l'OIT est dotée du mandat et des instruments nécessaires pour jouer un rôle important dans ce domaine. Il convient d'appeler l'attention sur le principe fondamental selon lequel les migrants doivent être traités comme des travailleurs, et non pas comme des facteurs de production, et sur les quatre axes d'action de l'OIT dans ce domaine. Le Bureau devrait intensifier ses efforts pour obtenir plus de ratifications, en particulier de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, dont la ratification pourrait contribuer à atténuer l'hostilité à l'égard des migrants et permettre aux syndicats de faciliter l'intégration des travailleurs migrants dans les pays hôtes. L'oratrice estime que l'OIT devrait assurer la présidence tournante du Groupe mondial sur la migration. Le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (Nations Unies) qui aura lieu en 2013 devrait mettre l'accent sur le fait que la plupart des flux migratoires sont motivés par la recherche d'un emploi et sur la promotion du travail décent au profit des migrants et des travailleurs locaux, ainsi que sur les droits de l'homme. Les institutions des Nations Unies et l'OIT ont un rôle à jouer dans la gouvernance des migrations et devraient promouvoir le rôle des partenaires sociaux dans la formulation et l'application des politiques et des lois relatives aux migrations de main-d'œuvre.
332. S'agissant de l'alinéa *a)* du paragraphe 20 du projet de décision, l'oratrice prie le Bureau de tenir compte des priorités des travailleurs énoncées plus haut en ce qui concerne le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement. Pour ce qui est de l'alinéa *b)* du paragraphe 20 du projet de décision et du forum tripartite qui y est proposé, et au regard des ressources disponibles dans le budget actuel, les travailleurs pensent qu'il faudrait organiser une réunion tripartite en novembre 2013, après le dialogue de haut niveau, afin de débattre de ses conclusions et de son suivi. Il faudrait discuter des modalités d'organisation de la réunion tripartite à la session de mars 2013 du Conseil d'administration et des priorités futures en matière de migrations de main-d'œuvre à sa session de mars 2014. Il faudrait également réfléchir à la possibilité d'organiser, au sein de l'OIT, des débats et des échanges de vues réguliers sur les migrations de main-d'œuvre, y compris dans le cadre de la Conférence.
333. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de Chypre indique que l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Islande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine s'associent à sa déclaration. Elle explique qu'une gestion rationnelle de la mobilité est un des piliers de l'approche européenne globale des migrations et de la mobilité, qui vise à faciliter une coopération mutuellement bénéfique et à favoriser la cohérence des politiques. L'intégration des migrants dans le marché du travail, la détermination des besoins de ce dernier et la lutte contre les migrations irrégulières figurent parmi les éléments clés de la politique de l'UE. S'agissant de l'alinéa *a)* du paragraphe 20 du projet de décision, l'UE a déterminé plusieurs priorités, à savoir: la nécessité d'élargir le lien entre migration et développement, afin de tenir compte des implications sociales et économiques des importants flux migratoires Sud-Sud pour le développement; la nécessité de mieux prendre en compte les synergies entre la migration et les autres stratégies de développement, comme les politiques de l'emploi et le commerce, et la reconnaissance des liens entre migrations et développement en ce qui concerne le cadre de développement pour l'après-2015. S'agissant de l'alinéa *b)* du paragraphe 20 du projet de décision, l'UE estime que l'OIT, qui possède une longue expérience des questions liées au travail, est très bien placée pour

jouer un rôle dans les débats internationaux sur les migrations de main-d'œuvre. L'UE soutient la promotion du Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre et la volonté de l'OIT d'occuper une plus large place dans les débats mondiaux sur ce thème, y compris dans les organismes de coordination interinstitutions existants tels que le Groupe mondial sur la migration, dont l'OIT devrait chercher à assurer la présidence.

- 334.** L'UE suggère que l'alinéa *b)* du projet de décision figurant au paragraphe 20 soit modifié comme suit: «Le Conseil d'administration: *b)* demande au Directeur général de réaliser une évaluation approfondie de la réponse de l'OIT à l'évolution des migrations internationales de main-d'œuvre, y compris des progrès accomplis par le Bureau dans la promotion du Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre, afin de disposer des meilleures informations pour contribuer au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement»; elle suggère également d'ajouter un nouvel alinéa *c)*, libellé comme suit: «demande en outre au Directeur général de faire un rapport oral consigné par écrit sur les résultats du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement au Conseil d'administration, à sa 319^e session (octobre 2013), et de présenter pour adoption au Conseil d'administration, à sa session de mars 2014, un plan de travail concernant l'action future du Bureau dans ce domaine à la lumière de l'évaluation susmentionnée».
- 335.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo déclare que, en raison de la persistance de la crise économique, il est difficile pour l'OIT de réaliser ses objectifs de protection, notamment parce que les migrations irrégulières, qui gagnent du terrain, compromettent les perspectives de formation des travailleurs et les exposent de ce fait à l'exploitation. L'augmentation notable des migrations pose la question du traitement réservé aux travailleurs migrants ainsi que celle de la fuite des cerveaux dans les pays africains. La coopération bilatérale et régionale, le dialogue social, la coordination de la sécurité sociale et l'intégration de l'emploi et des droits du travail dans les politiques migratoires nationales constituent de précieux mécanismes, et l'OIT devrait continuer à travailler dans ces domaines avec les institutions régionales africaines. Le groupe de l'Afrique approuve le projet de décision figurant au paragraphe 20, tel que modifié par le groupe des travailleurs.
- 336.** *La porte-parole des travailleurs* propose de compléter la modification de l'UE en ajoutant que l'alinéa *a)* du projet de décision figurant au paragraphe 20 a été modifié par les employeurs; que l'alinéa *b)* a été modifié par l'UE; et qu'un nouvel alinéa *c)* a été ajouté par l'UE. Le groupe des travailleurs suggère d'ajouter deux alinéas au projet de décision figurant au paragraphe 20: «demande également au Directeur général d'organiser une réunion tripartite, dans les limites des ressources existantes, pour permettre à l'Organisation d'évaluer les résultats du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et d'examiner les domaines susceptibles de faire l'objet d'un suivi de la part de l'OIT» et «demande en outre au Directeur général de présenter une proposition concernant les modalités de la réunion tripartite susmentionnée au Conseil d'administration à sa session de mars 2013»; il propose également d'insérer l'expression «et de la réunion tripartite» à la fin du nouvel alinéa *c)* proposé par l'UE, qui deviendrait l'alinéa *e)*.
- 337.** *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de la Colombie note qu'une plus grande visibilité de l'OIT dans les forums internationaux permettrait de mettre en évidence la contribution des travailleurs migrants au développement et d'attirer l'attention sur leurs droits, ce qui les mettrait ainsi à l'abri des employeurs peu scrupuleux, des réseaux organisés et des diverses formes de discrimination inhérentes aux migrations temporaires. Le GRULAC se félicite de la participation du Directeur général aux réunions des hauts responsables du Groupe mondial sur la migration. Le Forum mondial sur la migration et le développement, même

si les Etats en sont les principaux protagonistes, est une enceinte qui accueille des représentants de la société civile et dans laquelle l'OIT pourrait donc délivrer son message tripartite. Des mécanismes régionaux tels que la Conférence sud-américaine sur les migrations constituent des espaces de dialogue qui se prêtent très bien à un débat ouvert sur les problématiques liées aux migrations, qui englobent des thèmes fondamentaux pour l'OIT; il serait donc important que celle-ci puisse participer à ces débats par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et sous-régionaux. Le GRULAC lance un appel à la communauté internationale pour que les mesures nécessaires soient appliquées afin de garantir la protection des droits des travailleurs migrants et empêcher leur stigmatisation en fonction de leur situation régulière ou irrégulière. Le GRULAC estime que le Bureau devrait déterminer un ensemble de priorités afin d'assurer un suivi de fond au Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement qui aura lieu en 2013.

338. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran souligne que les pays du GASPAC figurent parmi les plus grands pays d'émigration et d'immigration du monde. Il invite l'OIT à collaborer avec les organes conventionnels des Nations Unies pour assurer la promotion de ses instruments juridiques relatifs aux travailleurs migrants. En fonction des demandes qui lui sont adressées, le Bureau devrait continuer de renforcer la coopération technique. Il y a lieu de se féliciter de l'étroite collaboration entre l'OIT et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), notamment dans le cadre de son Forum sur les travailleurs migrants. Le Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement et son suivi donnent à l'OIT une occasion non négligeable de mettre en œuvre son mandat constitutionnel. Il est également important d'utiliser les outils de l'OIT dans le cadre de l'initiative de l'ONU «Unis dans l'action». Le GASPAC approuve le projet de décision modifié.
339. *S'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)*, un représentant du gouvernement de la Zambie approuve la déclaration du groupe de l'Afrique. L'OIT devrait intervenir activement dans la réflexion engagée dans les forums mondiaux sur la problématique des migrations de main-d'œuvre et établir des partenariats avec d'autres organisations de très haut niveau afin de veiller à ce que la question des migrations soit pleinement prise en compte dans le programme de développement. Les migrations de main-d'œuvre, qui ont été dans le passé une question capitale en Afrique australe, s'inscrivent aujourd'hui dans une dynamique de changement rapide dans la région. Etant donné que les structures actuelles n'accordent pas suffisamment de place aux partenaires sociaux, l'intervenant est favorable à la création d'un forum mondial tripartite, qui associerait l'ensemble des mandants de l'OIT aux grands débats sur les migrations de main-d'œuvre. Il approuve le projet de décision figurant au paragraphe 20, tel que modifié.
340. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* estime qu'il est urgent d'intégrer le travail décent dans le débat mondial sur les migrations internationales. Protéger les droits des travailleurs migrants, aider ces derniers à s'intégrer dans leur pays d'accueil et mettre un frein aux séjours illégaux, autant de thèmes de débat importants et d'activités susceptibles de bénéficier de la collaboration technique du BIT.
341. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* rappelle que les travailleurs migrants contribuent très fortement au développement économique et social des pays d'accueil et des pays d'origine. L'Inde, qui occupe une place de toute première importance dans les migrations mondiales actuelles, a pris des initiatives pour protéger les droits des migrants, en établissant notamment des accords bilatéraux sur l'emploi, des conventions sur la sécurité sociale et en instituant un fonds d'aide sociale communautaire. Il conviendrait de faire le nécessaire pour assurer la mise en place d'un cadre multilatéral global sur les migrations internationales et de mettre davantage l'accent sur la promotion de

l'employabilité, la transférabilité des compétences et l'harmonisation des qualifications à l'échelle mondiale. L'intervenant approuve le projet de décision figurant au paragraphe 20, tel que modifié.

- 342.** *Un représentant du gouvernement du Japon* apprécie que l'action de l'OIT soit axée à la fois sur la protection des droits des travailleurs migrants et sur le bon fonctionnement des marchés du travail. Il soutient la proposition concernant la réunion tripartite, qui permettra d'échanger informations et expériences, mais souligne la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités et insiste sur le droit souverain des nations d'élaborer leurs propres politiques migratoires.
- 343.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* fait observer que la question des migrations de main-d'œuvre est souvent détachée des considérations relatives au marché du travail et à l'économie. L'intégration régionale devrait permettre une harmonisation progressive de la validation des compétences et qualifications professionnelles et de la sécurité sociale. En outre, l'accès à des informations fiables sur le monde du travail pourrait contribuer à réduire les vulnérabilités. La République islamique d'Iran, qui accueille beaucoup d'immigrants, est pleinement disposée à faire part de son expérience. L'intervenant approuve la proposition concernant la création d'un forum mondial tripartite pour des débats périodiques sur la question des migrations de main-d'œuvre.
- 344.** Se ralliant à la déclaration du GASPAC, *un représentant du gouvernement du Viet Nam* se félicite de l'intention de l'OIT de renforcer sa visibilité dans les débats mondiaux. Le Viet Nam, qui a mis au point un cadre juridique dans le domaine des migrations, et a notamment élaboré un code de conduite pour les agences de recrutement, apprécie l'aide que lui apporte le BIT, dans le cadre de la coopération technique, pour renforcer les capacités des mandants tripartites. De par leur nature tripartite, les connaissances et l'expérience de l'Organisation sont susceptibles d'apporter un éclairage original pour l'élaboration des politiques migratoires internationales. L'orateur approuve le projet de décision figurant au paragraphe 20, tel que modifié.
- 345.** *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie*, souscrivant à la déclaration du GASPAC, estime lui aussi que la structure tripartite de l'Organisation constitue une richesse, tant par les perspectives qu'elle ouvre que par les expériences qu'elle a permises, notamment dans le domaine des marchés du travail et de la protection des travailleurs. L'Indonésie, en tant que pays d'origine, de transit et de destination, souhaiterait que les instruments de l'OIT relatifs à la protection des travailleurs migrants soient intégrés à l'initiative de l'ONU «Unis dans l'action».
- 346.** *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe*, reprenant à son compte les déclarations du Congo et de la Zambie, formulées respectivement au nom du groupe de l'Afrique et de la SADC, note que les débats sur les migrations et le développement se sont fréquemment déroulés dans le cadre de forums où les mandants de l'OIT n'étaient pas tous représentés. Les trois piliers des migrations de main-d'œuvre – développement, protection et gouvernance – figurent en bonne place dans l'Agenda du travail décent. La SADC a intégré la question des migrations de main-d'œuvre dans des politiques régionales sur le travail et l'emploi. L'intervenante approuve le projet de décision figurant au paragraphe 20 et propose de préciser, dans l'alinéa b), que le forum tripartite proposé devrait permettre à l'ensemble des mandants de l'OIT de participer à l'élaboration des politiques sur les migrations de main-d'œuvre.
- 347.** *Une représentante du gouvernement de la Suisse* indique que son gouvernement souscrit à la proposition de l'Union européenne et que le Dialogue de haut niveau des Nations Unies

sur les migrations internationales et le développement donne à l'OIT l'occasion de partager son expertise.

- 348.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que l'OIT, avec son mandat, son savoir-faire et son expérience, est susceptible d'apporter une contribution originale et décisive et qu'elle a un rôle de premier plan à jouer, notamment dans le domaine de la protection des droits des travailleurs migrants. Son gouvernement est très favorable à la poursuite et à l'élargissement des activités relatives aux migrations de main-d'œuvre, ainsi qu'au maintien de la perspective tripartite sur cette problématique, dans la mesure où cela peut donner encore davantage de poids aux interventions de l'Organisation dans le cadre des forums sur les migrations mondiales. Les modifications proposées des décisions sont acceptables. Il n'y a toutefois pas lieu de soutenir la tenue d'un forum régulier, car une telle initiative entraînerait des frais et des ponctions sur des ressources affectées à d'autres travaux importants du Bureau. Il suffira à cet égard d'utiliser les forums existants, comme des débats périodiques au sein du Conseil d'administration.
- 349.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques), constatant que les mandants insistent pour que l'OIT pèse sur les initiatives prises en matière de migrations à l'échelon mondial, confirme que des ressources financières ont été mises de côté pour assurer le financement d'une réunion tripartite et remercie le Conseil d'administration des modifications proposées, qui sont très claires. Elle précise qu'il n'y aura pas de chevauchement avec le travail des forums existants et que le Bureau a déjà fait part de son souhait d'assurer la présidence du Groupe mondial sur la migration en 2014.
- 350.** *La porte-parole des travailleurs* note que le débat n'a fait que donner encore plus de force à l'idée que se font pratiquement tous les mandants du rôle de l'OIT dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, de l'importance de son travail ainsi que de la nécessité pour les mandants de s'engager plus activement, au plan national, pour occuper une place légitime dans le débat. Les travailleurs auraient souhaité avancer plus rapidement et approfondir le débat, mais reconnaissent pleinement la valeur du consensus tripartite.
- 351.** *Le porte-parole des employeurs* constate qu'un consensus s'est établi sur le fait que l'OIT se doit de collaborer avec les gouvernements et les mandants en vue d'accroître ses capacités à traiter la problématique des migrations de main-d'œuvre dans le cadre de ses principes. Il approuve les nouvelles modifications et fait observer qu'elles donnent une base plus précise au projet de création d'un forum mondial tripartite.

Décision

352. Le Conseil d'administration:

- a)** *a invité le Bureau à définir les principales priorités du suivi quant au fond du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement qui aura lieu en 2013 et à veiller à ce que la promotion de marchés du travail fonctionnant efficacement et offrant des conditions de travail décentes soit au cœur du débat sur les migrations et le développement;*
- b)** *a demandé au Directeur général de réaliser une évaluation approfondie de réponses de l'OIT à l'évolution des migrations internationales de main-d'œuvre, y compris des progrès accomplis par le Bureau dans la promotion du Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre, afin de pouvoir*

contribuer en toute connaissance de cause au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement;

- c) a demandé au Directeur général d'organiser une réunion tripartite, dans les limites des ressources existantes, pour permettre à l'Organisation d'évaluer les résultats du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et d'examiner les domaines susceptibles de faire l'objet d'un suivi de la part de l'OIT;*
- d) a demandé au Directeur général de présenter une proposition concernant les modalités de la réunion tripartite susmentionnée au Conseil d'administration à sa 317^e session (mars 2013);*
- e) a demandé en outre au Directeur général de faire un rapport oral consigné par écrit sur les résultats du dialogue de haut niveau au Conseil d'administration, à sa 319^e session (octobre 2013), et de présenter pour adoption au Conseil d'administration, à sa 320^e session (mars 2014), un plan de travail concernant l'action future du Bureau dans ce domaine à la lumière de l'évaluation susmentionnée et des résultats de la réunion tripartite.*

(Document GB.316/POL/1, paragraphe 20, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Intégration du handicap

(GB.316/POL/2)

- 353.** Les spécialistes principaux du Bureau chargés du handicap et de l'intégration des personnes handicapées présentent le document ainsi que les points suggérés pour la discussion et appelant une décision.
- 354.** *La porte-parole des employeurs* fait observer que la réalisation de l'objectif d'intégration du handicap passe par la compréhension des critères et des conditions liés à la décision d'employer des personnes handicapées. Elle reconnaît qu'il est important de privilégier des stratégies fondées sur les droits et la lutte contre la discrimination et recommande au Bureau de promouvoir des lois et des règlements antidiscrimination qui soient équilibrés, proportionnés et transparents pour les employeurs. Si la notion d'équité est importante, la promotion des avantages que représente l'emploi d'une main-d'œuvre plus diversifiée, aux niveaux commercial et opérationnel, l'est tout autant pour inciter les petites et les grandes entreprises à recruter des personnes handicapées. Le Bureau devrait en outre devenir une source de données et d'informations afin de mettre en valeur les points positifs que les personnes handicapées apportent souvent aux entreprises, contribuant ainsi à la lutte contre les préjugés, de traiter la question de la perception des risques et de favoriser les bonnes pratiques. En ce qui concerne les avantages pour les entreprises, des arguments commerciaux et économiques justifient un plus large recours aux personnes handicapées. Au nombre de ces arguments figurent le fait qu'une main-d'œuvre plus diversifiée est une source précieuse de compétences, d'idées et de perspectives sur le lieu de travail et aussi le fait que les personnes handicapées sont productives et ont souvent de meilleurs taux de présence, de même que d'excellents résultats en matière de sécurité et des taux de maintien dans l'emploi exemplaires. Mentionnant le Réseau mondial sur l'entreprise et le handicap (le Réseau), l'oratrice accueille favorablement la proposition visant à étendre et renforcer

cette initiative, en partenariat avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Elle reconnaît la difficulté de rendre le Réseau financièrement viable, mais est convaincue qu'il s'agit d'un modèle rationnel. Pour conclure, elle déclare que le groupe des employeurs soutient la décision proposée, sous réserve que soit prise en compte l'approche générale développée au cours de son intervention.

355. *La porte-parole des travailleurs* affirme que l'intégration du handicap doit s'inscrire dans une approche fondée sur les droits et que les mesures destinées à promouvoir cette intégration doivent, d'une part, s'attaquer à des obstacles institutionnels tels que la discrimination et les préjugés sociaux et, d'autre part, favoriser la création d'emplois décents pour les personnes handicapées. Une plus grande attention doit être portée aux cas de double discrimination dont sont victimes certains groupes de travailleurs, notamment les femmes handicapées. Le groupe des travailleurs souhaite que les mesures prises par le Bureau comprennent des activités de promotion d'une infrastructure appropriée, qui faciliteraient notamment l'accès des personnes handicapées aux lieux de travail. L'oratrice insiste sur l'importance du rôle que jouent les gouvernements, la législation, l'accès à l'éducation et au travail, ainsi que la représentation des personnes handicapées au sein des organisations de travailleurs et d'employeurs. Elle relève la nécessité d'un renforcement des capacités pour lutter contre les pratiques discriminatoires sur les lieux de travail et ajoute que le Bureau devrait développer ses activités dans ce domaine. Elle salue les efforts du Bureau pour promouvoir la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, mais affirme que d'autres normes devraient être prises en compte, y compris la recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983; la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; et des instruments relatifs à la protection sociale comme la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. L'oratrice insiste sur l'importance des conventions collectives pour favoriser l'intégration des personnes handicapées, mentionnant des exemples où la négociation collective au niveau national a permis de créer des emplois pour des personnes handicapées. Elle suggère que le Bureau recueille et diffuse ces exemples de bonnes pratiques et organise des activités de renforcement des capacités pour les syndicats, les employeurs et les personnes handicapées. Elle approuve la prochaine phase de travail du Bureau visant à promouvoir l'intégration du handicap et propose que d'autres unités du Bureau y soient associées, en particulier celles chargées des normes, de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que des coopératives. Elle invite instamment le Bureau à intégrer la promotion des droits fondamentaux au travail dans le Réseau mondial sur l'entreprise et le handicap. Il faudrait également favoriser une plus large ratification de la convention n° 159, aider les Etats Membres à élaborer une législation du travail qui englobe la problématique du handicap et à faire valoir l'intérêt de la négociation collective pour améliorer les conditions de travail des personnes handicapées. Concernant le projet de décision, l'oratrice demande des précisions sur l'origine des ressources qui seraient destinées à financer l'initiative pour l'inclusion du handicap, compte tenu notamment des prochaines discussions sur le budget. Pour conclure, elle affirme que le groupe des travailleurs suggère d'inclure la question du handicap dans les discussions sur le programme et budget qui auront lieu lors de la 317^e session du Conseil d'administration.
356. *Prenant la parole au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement de l'Australie souligne que le Bureau devrait veiller à ce que les nouvelles stratégies complètent les travaux déjà entrepris sans les répéter. Elle propose que le Bureau intègre ses activités sur l'intégration du handicap à son Plan d'action de quatre ans concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession. Elle suggère que l'action du Bureau soit guidée par les quatre domaines d'action prioritaires suivants: i) promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des conventions pertinentes de l'OIT; ii) approfondir et

partager les connaissances sur l'élimination de la discrimination; iii) accroître les capacités institutionnelles des mandants de l'OIT; et iv) renforcer les partenariats internationaux avec les acteurs concernés.

357. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie insiste sur l'importance pour l'OIT d'aligner sa stratégie sur les travaux réalisés dans le cadre de la Réunion de haut niveau de l'ONU sur les handicaps et le développement. Elle invite le Bureau à ajouter à la stratégie globale proposée un plan d'action visant à favoriser l'intégration du handicap et à réduire la discrimination. L'oratrice met également l'accent sur la nécessité de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention n° 159. Le groupe qu'elle représente approuve le projet de décision, étant entendu que l'alinéa a) précisera que les mandants participeront au processus d'élaboration des documents mentionnés.
358. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de Chypre indique que l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Islande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine s'associent à sa déclaration. Elle fait observer que, conformément à l'article 32 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et à la Stratégie européenne sur le handicap, l'Union européenne prend des mesures concrètes pour renforcer la position des personnes handicapées. Elle prie instamment le Bureau de tenir compte de l'intégration du handicap dans ses propres politiques en matière de ressources humaines et reconnaît que le Réseau constitue un excellent exemple de partenariat public-privé. Pour conclure, elle soutient le projet de décision, pour autant qu'il tienne compte des éléments suivants: promouvoir l'acquisition de compétences transversales, assurer l'accès à une éducation et à une formation inclusives et de qualité, améliorer l'accessibilité des lieux de travail et consulter les parties prenantes, y compris les personnes handicapées.
359. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo affirme que les Etats Membres de l'OIT devraient traiter la question de l'intégration des personnes handicapées dans le cadre des droits fondamentaux de l'homme. Il indique que les employeurs doivent comprendre la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et demande au Bureau d'insister sur une plus large ratification de la convention n° 159. Il exprime également son soutien à la stratégie présentée et au projet de décision.
360. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* fait remarquer que, dans son pays, les droits des personnes handicapées sont inscrits dans la Constitution, dans le cadre d'une loi spéciale, et dans la législation du travail. Il demande au Conseil d'administration d'évaluer la possibilité pour le Bureau d'employer davantage de travailleurs handicapés, afin d'illustrer sans équivoque les principes et valeurs qui orientent l'Organisation. L'OIT prêcherait par l'exemple ce qu'elle souhaite voir accomplir partout dans le monde. Pour conclure, l'intervenant approuve le projet de décision.
361. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* soutient l'initiative destinée à promouvoir le travail décent pour tous, notamment pour les personnes handicapées. Il est convaincu que la promotion de l'intégration du handicap et la lutte contre la discrimination revêtent une importance primordiale pour la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail.
362. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* souligne que la suppression des obstacles à l'intégration des personnes handicapées pourrait grandement contribuer à la prospérité économique et sociale d'une nation. Elle encourage le Bureau à travailler sur quatre domaines prioritaires: i) renforcer les capacités des mandants; ii) élaborer des outils et des ressources liés au handicap à intégrer dans les publications du BIT; iii) favoriser le

partage des connaissances; et iv) renforcer les activités de recherche et de collecte de données.

363. *Un représentant du gouvernement de l'Égypte* souscrit au projet de décision. Il demande au Bureau des orientations sur la façon de poursuivre l'action en faveur de l'insertion des personnes handicapées.
364. *Une représentante du gouvernement des États-Unis* recommande au Bureau de prévoir dans la stratégie qu'il propose des activités de suivi et d'évaluation. Les travaux de recherche en question pourraient viser à repérer les meilleures pratiques en matière de législation et de politiques, notamment les stratégies efficaces qui conjuguent des prestations sociales et des mesures facilitant la transition vers la vie active. L'oratrice recommande en outre d'améliorer la collecte des données sur le handicap à l'échelon des pays et invite le Bureau à fournir un complément d'information sur le rôle de l'OIT dans le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées (UNPRPD). En outre, l'oratrice estime qu'il conviendrait de préciser dans quelle mesure les fonds obtenus auprès du Partenariat des Nations Unies pourront aider le Bureau à mener ses travaux à bien. L'oratrice souscrit au projet de décision.
365. *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* fait sienne la déclaration du groupe de l'Afrique. Elle se félicite de l'initiative du Bureau pour plus de justice sociale en faveur des personnes handicapées et indique pour conclure qu'elle est favorable au projet de décision.
366. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* souligne que des progrès sont nécessaires dans des domaines tels que la lutte contre la discrimination et le maintien dans l'emploi, le recours à une organisation souple du travail, les aménagements raisonnables et la progression professionnelle. L'orateur rappelle l'utilité des enquêtes, qui permettent de recueillir le point de vue des personnes handicapées, et estime que l'Initiative pour l'inclusion du handicap fournit une bonne base pour aller de l'avant.
367. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* souscrit pleinement à la déclaration du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et se dit favorable à la proposition selon laquelle le Bureau devrait imposer un quota de personnes handicapées dans son personnel pour montrer son engagement en faveur de l'emploi de cette catégorie de travailleurs.
368. *Une représentante du gouvernement du Mexique* relève que le Mexique s'est doté d'un cadre législatif complet pour promouvoir l'insertion des personnes handicapées et souligne la collaboration étroite avec le secteur privé dans ce domaine. Elle affirme en outre qu'il faut changer de paradigme si l'on veut progresser véritablement vers l'insertion des personnes handicapées, notamment dans la perspective des droits de l'homme. L'oratrice encourage le Bureau à continuer d'examiner les bonnes pratiques en la matière.
369. *Un représentant du gouvernement du Brésil* s'associe aux déclarations du GRULAC et du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au sujet de l'adoption par le Bureau d'une politique interne d'insertion des travailleurs handicapés. L'orateur souscrit également au projet de décision.
370. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) indique que le Réseau doit servir de modèle pour inciter les entreprises à promouvoir l'intégration du handicap. Elle relève que le Bureau pourrait intégrer des arguments en faveur de l'intégration des personnes handicapées à l'échelle du Bureau et dans ses outils et initiatives promotionnels. L'oratrice relève les questions posées au sujet des incidences budgétaires pour le prochain cadre stratégique de cinq ans. Enfin, elle insiste sur le fait que

le Bureau s'est engagé à assurer la cohérence de la planification, la programmation et l'élaboration de la stratégie.

371. *Une représentante du Directeur général* (spécialiste principale du handicap, Département des compétences et de l'employabilité) indique, en réponse à une question concernant le UNPRPD, que le BIT a signé un protocole d'accord avec ce partenariat et qu'il est représenté au sein de son comité des politiques et son comité de gestion. Le BIT a reçu des fonds pour six de ses huit propositions en vue de la réalisation d'activités à l'échelon national.
372. *Une représentante du Directeur général* (spécialiste principale de l'intégration du handicap, Département des compétences et de l'employabilité) indique que, sur le long terme, le Réseau doit financer des activités grâce aux cotisations reçues de ses membres et que, une fois les activités commencées, il conviendra de rechercher des fonds supplémentaires auprès d'autres sources. L'oratrice relève en outre que le Réseau cherche à promouvoir les droits de l'homme et les avantages de l'intégration du handicap et souligne qu'il est fait mention dans les documents d'adhésion officiels du Recueil de directives pratiques du BIT sur la gestion du handicap sur le lieu de travail.
373. *La porte-parole des travailleurs* émet deux réserves qui font que son groupe ne peut adhérer au projet de décision. En premier lieu, elle a proposé que la question de l'inclusion du handicap soit examinée à la 317^e session du Conseil d'administration et, en second lieu, elle s'est inquiétée de la façon dont les activités seraient financées, un aspect sur lequel le Bureau n'a pas apporté de réponse satisfaisante de son point de vue.
374. *La porte-parole des employeurs* convient de l'importance d'une meilleure insertion des personnes handicapées, mais estime que les normes ne sont qu'un des outils envisageables pour parvenir à cet objectif et que le Bureau doit faire preuve de pragmatisme. L'oratrice dit partager le souci exprimé par le groupe des travailleurs concernant le financement du Réseau et souligne qu'il importe de maintenir la recommandation faite au Directeur général de soumettre un rapport au Conseil d'administration dans un délai de douze mois. L'oratrice propose que le groupe de sélection convienne d'une échéance et de modalités pour ce rapport.
375. *Un représentant du Directeur général* (directeur exécutif, Secteur de l'emploi) indique que le Bureau n'a pas pour intention de débattre de la question, mais plutôt de fournir des informations à ce sujet dans douze mois. L'orateur propose de supprimer cette mention dans le paragraphe 35 a) du projet de décision. Le Directeur général et le Bureau tiendront compte des orientations formulées.
376. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) précise que le Bureau ne sous-entend pas qu'il n'y aurait qu'une seule voie pour l'inclusion du handicap et qu'il est bien conscient que les employeurs, mais aussi les gouvernements et les syndicats, ont un rôle à jouer dans ce domaine.
377. *La porte-parole des travailleurs* accepte de se rallier aux amendements proposés pour le projet de décision et dit attendre avec intérêt les discussions qui se tiendront au sein du groupe de sélection.
378. *La porte-parole des employeurs* souscrit à la proposition du groupe des travailleurs quant à l'examen de la question au sein du groupe de sélection. Elle souligne qu'un rapport doit être présenté au Conseil d'administration par le Directeur général et demande que le projet de décision soit modifié en conséquence.

Décision

379. *Le Conseil d'administration:*

- a) *s'est félicité de l'initiative prise par le Bureau d'élaborer un énoncé stratégique et un plan de mise en œuvre concernant le handicap, qui consistera notamment à élargir l'Initiative pour l'inclusion du handicap et tiendra compte des orientations fournies, et a demandé au Directeur général de faire rapport sur cette question selon les modalités jugées appropriées par le groupe de sélection tripartite;*
- b) *a appuyé la poursuite des travaux entrepris par le Bureau avec d'autres institutions des Nations Unies, des organismes régionaux et intergouvernementaux et des entreprises multinationales, ainsi qu'avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, en vue de promouvoir le travail décent pour les personnes handicapées.*

(Document GB.316/POL/2, paragraphe 35, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Troisième question à l'ordre du jour

Discussion sur la suite donnée à la décision adoptée en novembre 2011 concernant la question intitulée «Emplois verts, travail décent et développement durable», l'accent étant mis sur l'incidence pour le programme de travail du BIT des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, 2012 (Rio+20) (GB.316/POL/3)

- 380. *Un représentant du Directeur général (directeur, Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise) présente le document et le projet de décision.*
- 381. *La porte-parole des travailleurs est heureuse de constater que la dimension sociale du développement durable est largement reconnue dans les conclusions de la Conférence Rio+20, celles-ci faisant état de la contribution du travail décent à la durabilité, et elle se dit satisfaite du rôle attribué aux partenaires sociaux dans le cadre institutionnel. Elle relève avec plaisir les nombreuses références faites à des questions qui sont au cœur du mandat de l'OIT, notamment l'importance d'une transition juste et les droits fondamentaux au travail. En revanche, elle déplore qu'un rôle directeur n'ait pas aussi été confié à l'OIT sur ces questions dans le cadre du suivi mené par le système des Nations Unies. L'OIT devrait jouer un rôle majeur de sensibilisation en ce qui concerne les emplois de qualité fondés sur les droits. L'oratrice souscrit aux priorités proposées pour le suivi, soulignant toutefois que celles-ci devraient pleinement tenir compte des normes pertinentes, y compris les normes fondamentales du travail, pour favoriser les emplois verts et décents et une transition juste. Il conviendrait de consacrer davantage d'efforts à la promotion du dialogue social comme vecteur de cette transition juste. Le Bureau devrait continuer de former les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs au débat sur la transition juste et le développement durable.*
- 382. *L'oratrice souligne que, dans la mesure du possible, l'évaluation de l'emploi devrait être ventilée par sexe. Les emplois verts devant être des emplois décents, il faut se pencher sur*

l'aspect qualitatif des emplois créés par l'écologisation de l'économie, y compris sur la question de la santé et de la sécurité. La promotion des socles de protection sociale est une autre priorité. L'oratrice souligne que l'OIT devrait tendre vers deux objectifs de développement durable: le plein emploi et le travail décent pour tous ainsi que la protection sociale universelle. La définition d'indicateurs pour ces objectifs devrait tirer parti des indicateurs du travail décent déjà approuvés par le Conseil d'administration. Enfin, l'oratrice suggère de reformuler le paragraphe 19 i), de façon à ce que les contributions au débat puissent être prises en compte dans la mise en œuvre des priorités suggérées. Le rapport qui sera soumis à la session de 2013 de la Conférence internationale du Travail ne devrait pas se limiter aux thématiques et priorités abordées dans le rapport à l'examen, mais traiter toute une série de questions liées à la transition juste ainsi qu'aux emplois verts et au travail décent.

- 383.** *La porte-parole des employeurs* indique que les discussions au sein de la Section de l'élaboration des politiques et de la Section institutionnelle se recoupent. Gardant à l'esprit les suggestions précédemment formulées par le groupe des travailleurs, elle propose de modifier comme suit le point appelant une décision au paragraphe 20: «Le Conseil d'administration: a) a adopté les priorités i), ii), iii), v) et vi) définies au paragraphe 19 du document GB.316/POL/3, et a demandé au Directeur général de tenir compte des vues exprimées par les mandants au cours du débat, lorsqu'il donnera effet aux priorités adoptées; b) a différé l'examen et la décision concernant la priorité proposée au paragraphe 19 iv) jusqu'à la discussion sur le travail décent dans le programme de développement pour l'après-2015 (document GB.316/INS/6) au sein de la Section institutionnelle; c) a demandé au Directeur général de refléter les priorités proposées, entre autres questions, dans le rapport sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts qui sera établi en vue de la discussion générale à la session de 2013 de la CIT; d) a recommandé de tenir compte des incidences financières des priorités adoptées au sein de la Section du programme, du budget et de l'administration lors de la préparation du programme et budget pour 2014-15.»
- 384.** L'oratrice se félicite du rôle directeur attribué à l'OIT au titre du suivi des principales conclusions de la Conférence Rio+20 dans le cadre du système des Nations Unies. Elle préconise d'adopter une démarche focalisée sur l'emploi dans les stratégies de développement et de croissance. Elle souligne le rôle important des entreprises durables dans la création d'emplois ainsi que la nécessité de conférer une dimension verte à tous les emplois et de les pérenniser. Elle insiste sur la grande utilité des évaluations de l'emploi en tant que première priorité des activités de suivi de l'OIT. La gestion de la recherche et des connaissances ainsi que la mobilisation des ressources devraient être orientées vers ce travail d'évaluation.
- 385.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie félicite le Bureau pour le rôle qu'il a joué à la Conférence Rio+20 et déclare que le GASPAC appuie le point appelant une décision figurant au paragraphe 20, tel qu'amendé. Le Bureau devrait élaborer un plan d'action détaillé aux fins du suivi. L'orateur souligne la nécessité de renforcer les capacités en faveur du dialogue social, l'appui aux objectifs de développement durable et la gestion de la recherche et des connaissances. L'OIT devrait travailler en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et d'autres organismes compétents dans des domaines tels que la protection sociale.
- 386.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo souligne que le développement durable est au cœur de la politique de développement pour les gouvernements africains, mais que ceux-ci ont reçu un appui trop limité pour réduire la pauvreté au moyen des stratégies favorables à l'économie verte. L'orateur encourage le Bureau à consolider sa stratégie comme indiqué dans le document et à fournir un appui

concret aux mandants pour les aider à appliquer les conclusions de la Conférence Rio+20 au niveau national, avec la participation de multiples parties prenantes. Il souligne la nécessité de faire le bilan des conséquences du changement climatique dans le cadre des évaluations de l'emploi.

- 387.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie réaffirme l'importance que revêt la promotion du travail décent dans le contexte du développement durable. La déclaration de la Conférence Rio+20 devrait servir de cadre aux travaux futurs de l'OIT dans ce domaine, et elle suggère que les activités de suivi fassent l'objet de consultations tripartites régulières. L'oratrice demande au Bureau d'apporter son appui en vue d'élargir la participation des partenaires sociaux au processus de suivi des conclusions de la Conférence Rio+20. L'assistance technique fournie par le BIT pour évaluer la dimension «emploi» de la transition est précieuse. Le Bureau devrait également se pencher sur les interactions positives qui existent entre les socles nationaux de protection sociale, le développement économique, la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement. Les travaux du BIT sur des indicateurs et des systèmes de mesure devraient être compatibles avec l'ensemble des travaux de l'ONU dans ce domaine, afin de ne pas faire double emploi. Les contributions du Bureau devraient suivre les orientations fournies par les mandants. L'oratrice souligne que la participation à un éventuel groupe de travail chargé d'étudier cette question à l'échelle de l'Organisation devrait avoir un caractère ouvert. La gestion par le Bureau de la recherche et des connaissances devrait être axée sur la concrétisation du travail décent dans le cadre de la promotion du développement durable, notamment par le biais des petites et moyennes entreprises et de la protection des travailleurs migrants.
- 388.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de Chypre indique que le processus de suivi doit être ouvert et inclusif et permettre la pleine participation de la société civile, du secteur privé, des organisations d'employeurs, des syndicats et des autorités locales. Elle se félicite de l'accord conclu à la Conférence Rio+20 en vue d'assurer une transition globale juste vers une économie verte et inclusive. L'oratrice souligne que le Bureau devrait s'attacher à renforcer les systèmes d'éducation et de formation pour qu'ils offrent, notamment aux femmes et aux jeunes, la possibilité d'acquérir les qualifications requises et à promouvoir la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Elle appuie les priorités proposées et s'engage à travailler avec le BIT pour assurer activement le suivi des conclusions de la Conférence Rio+20.
- 389.** *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* fait observer que de nombreux pays s'efforcent de créer des emplois verts et de donner une dimension verte à ceux qui existent déjà. Elle affirme que l'économie verte est la voie à suivre et que le Bureau devrait contribuer à la transition en formulant des approches pratiques et réalistes.
- 390.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que la lutte contre la pauvreté et le développement durable doivent être abordés avec souplesse, de façon à tenir compte de la situation et des priorités des pays. L'accent doit être mis sur la création d'emplois et la croissance économique, les emplois verts étant un moyen de promouvoir le travail décent. Les évaluations de l'emploi et les socles de protection sociale devraient être définis au niveau national.
- 391.** *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* fait observer qu'un plan de transition bien défini permettrait de créer des emplois verts, des entreprises vertes et une économie verte. Il appelle à l'action face aux problèmes que posent les conséquences du changement climatique, qui entraîne des pertes d'emplois et des déplacements de travailleurs. La prise en compte de l'incidence du changement climatique sur les marchés du travail devrait être une priorité. En outre, l'OIT ne devrait pas limiter son rôle à la

remise en état des infrastructures et devrait se pencher sur la question du bien-être des travailleurs.

- 392.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise) remercie tous les intervenants pour leurs contributions utiles et enrichissantes. L'amendement proposé a contribué à clarifier l'appui que le Bureau devrait apporter aux mandants en vue de mettre le travail décent au service du développement durable. Les évaluations de l'emploi sont effectivement un point de départ dans la mesure où elles mettent en lumière non seulement les débouchés pour de nouveaux emplois et de nouvelles entreprises, mais aussi les pertes d'emplois potentielles liées au changement climatique ou aux nouvelles technologies. Le Bureau consacre déjà des travaux aux petites et moyennes entreprises et il accordera une plus grande attention aux migrations de main-d'œuvre causées par le changement climatique. L'orateur convient de l'importance que revêt la protection sociale en tant que moyen d'atteindre simultanément des objectifs sociaux et environnementaux.
- 393.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) ajoute que le groupe de travail informel sur les indicateurs s'inscrit dans les activités de suivi menées par le Bureau – ce n'est pas un organe qui sera établi au niveau de l'Organisation. Il sera possible de poursuivre la discussion sur les objectifs et les indicateurs dans la séance ultérieure consacrée au programme de développement pour l'après-2015. L'oratrice reconnaît que les mécanismes d'intervention à court terme sont importants pour faire face aux effets immédiats du changement climatique.

Décision

394. Le Conseil d'administration:

- a) a adopté les priorités i), ii), iii), v) et vi) définies au paragraphe 19 du document GB.316/POL/3, et a demandé au Directeur général de tenir compte des vues exprimées par les mandants au cours du débat, lorsqu'il donnera effet aux priorités adoptées;*
- b) a différé l'examen et la décision concernant la priorité proposée au paragraphe 19 iv) du document jusqu'à la discussion sur le travail décent dans le programme de développement pour l'après-2015 (document GB.316/INS/6) au sein de la Section institutionnelle;*
- c) a demandé au Directeur général de refléter les priorités proposées, entre autres questions, dans le rapport sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts qui sera établi en vue de la discussion générale à la session de 2013 de la CIT;*
- d) a recommandé de tenir compte des incidences financières des priorités adoptées au sein de la Section du programme, du budget et de l'administration lors de la préparation du programme et budget pour 2014-15.*

(Document GB.316/POL/3, paragraphe 20, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Segment du dialogue social

395. Le Segment du dialogue social s'est réuni le jeudi 8 novembre. La séance était présidée par M. Major, ambassadeur (gouvernement de la Hongrie), nommé par le Président du Conseil d'administration. M. Woolford et M^{me} Fox étaient respectivement les porte-parole des employeurs et des travailleurs.

Quatrième question à l'ordre du jour

Programme des activités sectorielles 2012-13

(GB.316/POL/4(&Corr.))

396. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des activités sectorielles) présente la première partie du document, résumant les recommandations adoptées par le Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel dans l'éducation de la petite enfance et rappelant au Conseil d'administration que les travaux conjoints FAO/BIT/OMI dans le secteur de la pêche sont directement liés à la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et à la recommandation n° 199 qui l'accompagne.
397. *Le porte-parole des employeurs* approuve le projet de décision contenu dans la première partie du document (paragr. 14 a) à e) du document GB.316/POL/4(&Corr.)).
398. *La porte-parole des travailleurs* fait part du regret de son groupe que l'ordre du jour de cette session du Segment du dialogue social ne comporte pas de questions de fond. Or le dialogue social est au cœur du mandat de l'OIT et doit être plus largement pris en compte par le Conseil d'administration. L'oratrice relève que les questions importantes ayant trait au tripartisme, au dialogue social et à la négociation collective ne manquent pas, et elle demande au Bureau désormais de présenter au groupe de sélection des propositions sur des questions de fond pour chaque session du segment. Elle approuve le paragraphe 14 a) à e), rappelle l'existence de différentes initiatives sur l'éducation préscolaire mises en œuvre à l'échelle internationale et souligne qu'il est nécessaire d'élaborer de toute urgence des directives.
399. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, la représentante du gouvernement du Togo se dit satisfaite des résultats obtenus à l'issue des réunions sectorielles. Les premières années de vie de l'enfant sont déterminantes. Or les statistiques sur les jeunes enfants en Afrique sont alarmantes. Les efforts déployés pour jeter les fondements d'une éducation de qualité sont, par conséquent, d'une importance capitale pour le continent africain et requièrent une analyse critique et méthodologique des politiques existantes, sur la base des résultats obtenus et des difficultés rencontrées. Le groupe salue les recommandations formulées par le Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel dans l'éducation de la petite enfance et appelle le BIT à élaborer des directives et à convoquer une réunion d'experts, comme cela a été proposé. Le groupe se félicite également de l'initiative prise pour organiser le Forum de dialogue mondial sur la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et la Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la formation des cuisiniers de navires. Il soutient donc le projet de décision énoncé au paragraphe 14. Etant donné que le Conseil d'administration n'a pas adopté, à sa 313^e session, la proposition figurant au paragraphe 9 du document GB.313/POL/4/2, le groupe de l'Afrique se demande pourquoi cette question n'a pas été de nouveau inscrite à l'ordre du jour.

- 400.** *La représentante du Directeur général* présente la deuxième partie du document en expliquant qu'un corrigendum a été demandé à la suite de consultations tenues avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), qui a indiqué qu'il fallait ajourner la prochaine session du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome tant que des progrès importants n'auraient pas été réalisés, soit en ce qui concerne la ratification du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles récemment adopté soit en relation avec l'élaboration d'un instrument de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion. Une nouvelle proposition visant à organiser la 21^e session du comité intergouvernemental sera soumise au Conseil d'administration dès que des progrès auront été enregistrés. En conclusion, l'oratrice attire l'attention sur l'annexe du document, qui présente certains éléments marquants des activités sectorielles entreprises au premier semestre de 2012, et sur les travaux qui ont été conduits depuis l'élaboration du document. Elle renvoie au document GB.316/POL/INF/1, concernant les outils spécifiques aux secteurs, qui a été soumis pour information uniquement, et informe le Conseil d'administration des prochaines réunions sectorielles consacrées au pétrole et au gaz, ainsi qu'à l'aviation civile.
- 401.** *Le porte-parole des employeurs* soutient le projet de décision.
- 402.** *Le porte-parole des travailleurs* appuie le projet de décision et remercie le Département des activités sectorielles pour le document sur les outils spécifiques aux secteurs (GB.316/POL/INF/1). Son groupe note avec satisfaction que les travaux sur la promotion des normes sectorielles menés entre 2008 et 2012 ont conduit à la ratification de 66 conventions sectorielles.
- 403.** *La représentante du Directeur général* explique, en réponse à la question posée par le groupe de l'Afrique, que lors de la session de mars 2012 aucun consensus n'a été atteint sur la proposition formulée dans le document GB.313/POL/4/2. Il a été proposé de réexaminer la question, mais le groupe de sélection n'a pas inscrit ce point à l'ordre du jour de la présente session.

Décision

404. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport final du Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel dans l'éducation de la petite enfance aux gouvernements, en leur demandant de le transmettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;**
- b) a prié le Directeur général de convoquer durant la seconde moitié de 2013 une réunion d'experts qui examinerait, en vue de son adoption, un projet de directives sur le personnel dans l'éducation de la petite enfance;**
- c) a pris note des directives destinées à aider les autorités compétentes à mettre en application la partie B du Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche, les Directives facultatives FAO/BIT/OMI pour la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche de faibles dimensions et les recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés (directives de mise en œuvre);**

- d) *a approuvé la publication par l'OMI des directives de mise en œuvre en tant que publication conjointe FAO/BIT/OMI;*
- e) *a autorisé le Directeur général à communiquer les décisions ci-dessus au Secrétaire général de l'OMI et au Directeur général de la FAO;*
- f) *a approuvé les propositions formulées dans la section II en lien avec la tenue du Forum de dialogue mondial sur la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et de la Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la formation des cuisiniers de navires.*

(Document GB.316/POL/4(&Corr.), paragraphe 14.)

Segment de la coopération technique

- 405. La réunion du Segment de la coopération technique s'est tenue le 8 novembre 2012. Elle était présidée par M. Okio (gouvernement, Congo). M. Traore, M. Mattar et M. Echavarría Saldarriaga étaient les porte-parole des employeurs. M. Gómez Esguerra était le porte-parole des travailleurs.
- 406. *Le président* invite les directeurs des bureaux régionaux de l'OIT à donner un aperçu de la coopération technique dans leurs régions respectives.
- 407. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique) mentionne trois évolutions dans le programme de coopération technique de l'OIT, en pleine expansion dans la région de l'Afrique. Premièrement, une part croissante des ressources a été mobilisée localement. A la fin du mois d'octobre, les nouvelles approbations atteignaient presque 100 millions de dollars E.-U., un montant sensiblement supérieur aux 50 millions de dollars mobilisés en 2011. Près de la moitié de ce montant a été mobilisée localement. La coopération avec de nouveaux donateurs et avec les programmes conjoints des Nations Unies ainsi qu'avec l'Union européenne a été renforcée. Deuxièmement, à la suite du Printemps arabe, le portefeuille de la coopération technique de l'OIT en Afrique du Nord est passé d'environ 11 millions de dollars E.-U. à plus de 70 millions en 2012. Troisièmement, on constate des déséquilibres thématiques dans le portefeuille de coopération technique de l'OIT, l'emploi, et dans une moindre mesure les normes du travail, absorbant la plus grande partie de ressources.
- 408. Le bureau régional redressera ces déséquilibres comme l'a demandé le Conseil d'administration en mars 2012. Ainsi, le Bureau travaille à une stratégie visant à faire appliquer la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. De plus, compte tenu de la pression exercée sur l'exécution par l'augmentation du financement, le Bureau est très attentif à la question, qu'il entend régler tant du point de vue quantitatif que qualitatif.
- 409. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes) déclare que la région présente une hétérogénéité sur le plan structurel et de grands contrastes entre les pays et l'intérieur de ceux-ci. Face à cette réalité, le Bureau est confronté à une diminution des ressources de coopération technique et à la nécessité de faire coïncider des intérêts divergents avec les priorités régionales. En collaboration avec les mandants, le bureau régional a établi sept domaines prioritaires pour la période biennale en cours: liberté syndicale et d'association, entreprises durables, administration et inspection du travail, emploi des jeunes, sécurité et santé au travail,

promotion des socles de protection sociale et, enfin, inégalités, pauvreté et questions de genre, y compris le travail des enfants.

410. Pour attirer des ressources, le Bureau est en train d'élaborer une stratégie à court et à long terme fondée sur les piliers ci-après: i) lier la coopération technique aux priorités de l'OIT dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent; ii) concevoir des formes nouvelles de la coopération technique, en renforçant la coopération Sud-Sud, les partenariats public-privé et les fonds d'affectation spéciale et en collaborant avec les autres institutions des Nations Unies; iii) intensifier les efforts visant à diffuser et faire connaître les résultats obtenus grâce à la coopération technique de l'OIT dans un contexte de crise, de changement et de réforme.

411. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique) insiste sur le fait que l'Asie est certes parvenue à une croissance économique sans précédent mais que plusieurs défis subsistent, comme celui de la recherche d'une croissance inclusive, de l'ampleur de l'économie informelle ainsi que de l'aggravation des écarts de revenus et des inégalités dans l'accès à l'emploi et aux services sociaux. Les priorités de la Décennie du travail décent en Asie, 2006-2015, guident les décisions de programmation et les initiatives de mobilisation de ressources régionales. Les ressources extrabudgétaires consacrées à la coopération technique dans la région continuent à croître et atteignent le niveau des ressources budgétaires. Il reste que ces ressources ne suffisent pas pour répondre aux besoins de la région, et l'utilisation des ressources restreintes devrait être évaluée.

412. Environ 90 pour cent des programmes de coopération technique de la région sont centrés sur les pays. De nouvelles modalités apparaissent toutefois, comme la coopération Sud-Sud, un système direct de fonds d'affectation spéciale et des partenariats avec les organisations régionales. L'orateur souligne l'importance du rapport coût-résultats et insiste sur la nécessité pour l'OIT d'être plus ciblée, transparente, visible et soucieuse des résultats et d'une utilisation rationnelle des ressources. La gestion axée sur les résultats est intégrée dans la conception des projets de coopération technique de l'OIT, et des investissements sont réalisés en permanence dans la formation des mandants et du personnel, notamment à la conception, au suivi et à l'évaluation des projets. La visibilité de l'OIT a également été accrue. L'ampleur et l'importance croissante de la coopération technique dans la région exigent que l'OIT investisse dans de meilleures procédures de contrôle pour maintenir la qualité et l'impact de ses programmes.

413. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes) déclare que le Printemps arabe représente un moment historique que l'OIT devrait mettre à profit pour concentrer ses efforts sur un modèle économique inclusif offrant des possibilités de travail décent grâce à des entreprises durables, une meilleure productivité et une croissance dans l'équité. Les objectifs de l'OIT pour la région sont au nombre de quatre. Premièrement, l'OIT devrait saisir cette chance de réforme démocratique: l'ouverture des systèmes politiques offre des opportunités pour faire respecter les droits des travailleurs et avancer en direction de la justice sociale. Des organisations de travailleurs et d'employeurs indépendantes, démocratiques et représentatives sont essentielles dans ce processus. Deuxièmement, l'OIT devrait souligner la nécessité d'avoir des marchés mieux réglementés, soutenus par des partenariats public-privé inclusifs, un dialogue entre les partenaires sociaux et des institutions du marché du travail fortes. Troisièmement, l'OIT doit tirer parti du potentiel de la jeunesse de la région et redynamiser l'engagement des Nations Unies à cet égard. Enfin, l'OIT devrait promouvoir l'établissement d'un socle de protection sociale.

414. Pour réaliser ces objectifs, il faut prendre en considération l'impact de la transition, notamment sur les gouvernements, les parlements et les constitutions en cours de

rédaction. Suite aux troubles régionaux, l'élaboration et la mise en œuvre des PPTD ont été suspendues ou retardées dans plusieurs pays (Bahreïn, République arabe syrienne). Les PPTD nouveaux et en cours d'exécution (Jordanie, Oman) sont actuellement révisés. Par ailleurs, le bureau régional dépend désormais davantage des ressources collectées par le siège; et l'accès aux ressources pour les pays n'ayant pas encore commencé la transition vers la démocratie devient de plus en plus difficile dans le contexte d'une réduction des ressources des donateurs et d'un désengagement des grands fonds multidonateurs.

415. Le financement thématique est une modalité nouvelle. La capacité de mobiliser des ressources, en renforçant les partenariats avec les Nations Unies et en promouvant la collaboration avec le secteur privé, est essentielle à cet égard. Le développement de la collaboration avec des organisations spécialisées de la société civile occupera une place importante dans les futures activités.
416. Le bureau régional doit se montrer plus réactif, c'est-à-dire être capable d'adapter ses programmes au fur et à mesure que les cibles évoluent et d'assurer une bonne gestion interne ainsi que des systèmes de partage des connaissances sur lesquels s'appuyer pour déterminer les priorités et les décisions stratégiques à prendre.
417. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale) fait observer que l'Europe n'est pas une région aussi riche qu'on le pense communément. Dix-huit des 51 pays appartenant à la région de l'Europe et de l'Asie centrale sont des pays qui ont besoin de l'aide publique au développement. L'Europe est au centre d'une crise prolongée dont les répercussions sur le marché du travail s'aggravent, notamment pour les jeunes. Dans la partie orientale de la région, l'OIT doit trouver des solutions au chômage des jeunes et au déséquilibre entre les compétences et les besoins du marché du travail, de même qu'à la segmentation du marché du travail et au recul des normes internationales du travail. Les institutions du marché du travail et le dialogue social doivent être renforcés; et les sept domaines prioritaires présentés à la Section PFA sont hautement pertinents pour la région européenne.
418. Les niveaux records du chômage des jeunes démontrent qu'il est nécessaire d'augmenter les fonds destinés à la coopération technique. La mobilisation de ressources a été rendue difficile par: i) l'idée que l'Europe est riche malgré la crise; ii) la diminution des fonds alloués par les donateurs traditionnels et l'accent mis sur le financement des pays les moins avancés; enfin iii) l'instabilité politique et les changements de gouvernement dans la région qui ont entravé l'exécution des activités. La Commission européenne est le plus gros donateur de la région, et la décentralisation de ses activités de financement exige, en plus des relations avec le bureau de l'OIT pour l'Union européenne et les pays du Benelux au niveau central, de nouveaux efforts pour la mobilisation de ressources locales et un investissement dans des ressources humaines formées à cet effet.
419. La région s'est lancée dans des partenariats public-privé et attend avec intérêt de signer un accord avec l'entreprise publique russe Lukoil et la multinationale espagnole Inditex. De plus, un accord de financement est en cours de négociation avec la Fédération de Russie. Enfin, le bureau régional est en train de renforcer la coopération avec d'autres institutions des Nations Unies en intégrant l'Agenda du travail décent dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et des projets conjoints.
420. *Le porte-parole des employeurs* prend note des déclarations des directeurs régionaux sur la coopération technique et les partenariats public-privé dans leurs régions.
421. *Le porte-parole des travailleurs* considère très utiles les informations générales concernant les travaux de l'OIT dans les diverses régions du monde.

422. *Un représentant du gouvernement du Liban* remercie l'OIT de sa coopération, et en particulier la directrice régionale pour les Etats arabes, M^{me} Al-Nashif, qui a réussi à renforcer les activités au Liban dans une série de domaines: travail domestique, dialogue social, liberté d'association, création d'un environnement favorable au travail décent et lutte contre les pires formes de travail des enfants.
423. *Un représentant du gouvernement du Brésil* remercie les orateurs de leurs exposés, notamment le directeur régional des Amériques pour le sien. A l'avenir, cet exercice devrait être inscrit à l'ordre du jour, car les mandants n'ont pas été prévenus à l'avance des exposés des directeurs régionaux. Une telle approche entraînerait un dialogue fructueux avec le Conseil d'administration sur la perspective régionale des travaux du Bureau.

Cinquième question à l'ordre du jour

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire: Perspectives – Indicateurs révisés pour la stratégie adoptée en mars 2012 (GB.316/POL/5)

424. *Un représentant du Directeur général* (directeur, PARDEV) remercie les partenaires du Sud du soutien qu'ils apportent au programme de coopération Sud-Sud de l'OIT, et les partenaires du Nord de leur appui à cette coopération par des accords triangulaires. Il souligne la nature particulière de la coopération Sud-Sud, en tant que partenariat qui va au-delà des dispositions en matière de financement, dans la mesure où elle vise au partage des compétences et des solutions entre des pays et des organisations. L'OIT joue un rôle de facilitateur pour que cela devienne réalité. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire viennent compléter, et non pas remplacer, les formes traditionnelles de coopération pour le développement, la coopération entre les pays industrialisés et les pays en développement restant indispensable.
425. En mars 2012, le Conseil d'administration a approuvé le projet de stratégie de l'OIT concernant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, mais a demandé que le libellé des indicateurs pour les deux résultats de la stratégie soit davantage axé sur les résultats. En reformulant les indicateurs, le Bureau a tenu compte de l'expérience acquise par l'OIT dans la réalisation des activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire au cours des dix dernières années et des directives opérationnelles de l'ONU en la matière. L'orateur donne lecture des deux nouveaux indicateurs et de l'indicateur révisé qui sont proposés, et invite le Conseil d'administration à approuver le point appelant une décision qui figure au paragraphe 4.
426. *Le porte-parole des employeurs* se dit satisfait que les recommandations du Conseil d'administration de mars 2012 aient été prises en compte dans le document présenté.
427. *Le porte-parole des travailleurs* met l'accent sur l'importance de la formation des mandants et de la participation du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) à l'élaboration des propositions de coopération technique. Il approuve les deux nouveaux indicateurs proposés pour le résultat 1 de la stratégie et suggère une modification pour l'indicateur correspondant au résultat 2, afin de souligner le fait que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire doivent contribuer à concrétiser les quatre piliers de l'Agenda du travail décent.

428. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement du Viet Nam fait observer que, étant donné la crise économique actuelle, certains pays avancés et émergents de sa région recherchent des possibilités de jouer un rôle plus actif et explorent de nouvelles voies pour favoriser la coopération en faveur du développement, en particulier dans le cadre de la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale. Il met en avant le fait que, plus que jamais, la coopération Sud-Sud a un rôle crucial à jouer, notamment dans le cadre du mandat de l'OIT, et qu'elle peut contribuer de manière décisive à atténuer les conséquences de la crise pour les travailleurs les plus vulnérables dans les secteurs informels des pays en développement.
429. Le GASPAC soutient fermement l'identification, la validation et la diffusion de données d'expérience innovantes et de bonnes pratiques, ainsi que les initiatives destinées à améliorer les compétences et à sensibiliser les mandants de l'OIT à l'importance des résultats de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. La révision des indicateurs en question permettra au bout du compte de consolider l'approche axée sur les résultats. Le GASPAC prend note de l'engagement pris par l'OIT de jouer un rôle important dans le développement de ces partenariats et encourage le Bureau à engager de manière constructive les processus pertinents d'intégration et de coopération, à travailler étroitement au sein du système multilatéral et avec les organisations régionales, à renforcer et à développer les partenariats avec les partenaires du Sud et du Nord, publics et privés, de manière à réaliser les objectifs du travail décent partout dans le monde.
430. L'orateur se félicite tout particulièrement des références faites, dans le document, aux recommandations formulées début 2011 par le Corps commun d'inspection des Nations Unies, qui donnent des orientations sur les moyens de favoriser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et la mise en place et l'extension d'une initiative sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire à l'OIT. Le GASPAC soutient le point appelant une décision qui figure dans le document du Bureau.
431. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Italie prend note avec satisfaction des deux nouveaux indicateurs présentés pour le résultat 1 et de l'indicateur révisé pour le résultat 2. Elle considère qu'ils sont utiles et adaptés dans le cadre d'un programme et budget axé sur les résultats. Les indicateurs permettront de montrer plus clairement l'impact des activités de l'OIT lors des prochaines discussions sur l'exécution du programme.
432. L'intervenante rappelle que, à la session du Conseil d'administration de mars 2012, les PIEM ont souhaité que les gouvernements et les partenaires intéressés interviennent dans certains domaines clés comme la création d'emplois, les socles de protection sociale, l'élimination du travail des enfants, les emplois verts, le partage des connaissances et le renforcement des capacités, et cela afin de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Elle encourage le Bureau à poursuivre ses efforts dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, au-delà également de l'exercice biennal 2012-13, dans le cadre du programme et budget pour 2014-15. Les PIEM approuvent le point appelant une décision.
433. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie relève l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour pouvoir rechercher des solutions communes et prendre conscience du fait que les pays en développement peuvent apporter des données d'expérience novatrices et intéressantes. La stratégie devrait contribuer à la diversification des partenaires qui participent à la coopération Sud-Sud, et son adoption contribuera à mondialiser cette forme de coopération. Le GRULAC demande au Bureau de tenir les mandants informés des débats qui sont menés sur cette question dans d'autres instances des Nations Unies. L'OIT, du fait de sa structure tripartite, a un rôle fondamental à jouer. En outre, la participation des

interlocuteurs sociaux offre la possibilité de créer un réseau d'échange de connaissances spécialisées sur l'Agenda du travail décent. Le GRULAC estime que le programme et budget qui sera présenté en mars 2013 doit accorder à la coopération Sud-Sud la place qu'elle mérite afin de promouvoir les objectifs de l'OIT.

434. L'oratrice indique, pour conclure, que l'adoption de la stratégie est un premier pas vers la réalisation de cet objectif et qu'il faut maintenant définir un programme et allouer des ressources pour favoriser cette forme de coopération.
435. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Zambie note avec satisfaction que les indicateurs permettront d'améliorer la méthode de gestion axée sur les résultats. Le groupe de l'Afrique apprécie les initiatives prises en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, et pense que les indicateurs proposés permettront de mesurer correctement les progrès réalisés. L'orateur approuve le point appelant une décision qui figure au paragraphe 4.
436. *Un représentant du gouvernement du Japon* reconnaît l'efficacité de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui donnent aux pays en développement l'occasion de transmettre leurs compétences aux pays bénéficiaires. Plusieurs projets multilatéraux sont mis en œuvre en coopération avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, par exemple dans le domaine de la promotion du dialogue social.
437. L'orateur approuve les indicateurs proposés mais insiste sur le fait qu'il est difficile d'évaluer, avec l'indicateur pour le résultat 2, les activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire menées par les gouvernements. Il demande au Bureau d'évaluer ces activités. Le gouvernement du Japon souhaite participer activement aux activités de coopération technique en partenariat avec l'OIT, en vue de développer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.
438. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que la croissance et le développement économiques dans le Sud façonneront l'économie mondiale dans les prochaines décennies et ne peuvent être soutenus que par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Les pays du Sud ont plusieurs points communs, tels qu'un vaste secteur informel, des niveaux de développement similaires et des problèmes identiques. Grâce à la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, les pays du Sud pourront faire connaître les solutions novatrices qu'ils auront mises au point afin de remédier aux problèmes posés par l'économie informelle. On peut trouver des exemples de réussites en Afrique du Sud, en Inde et au Brésil. L'étroite interaction entre les pays en développement pourrait servir d'orientation pour l'élaboration de politiques et de programmes. Les initiatives prises en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire durant la période 2012-13 ne seront efficaces que si elles correspondent aux besoins, aux circonstances et aux politiques propres à chaque pays. Il est important d'élargir ces formes de coopération pour contribuer à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'élimination de la pauvreté. L'orateur rappelle que la coopération Sud-Sud n'a pas vocation à se substituer à la coopération Nord-Sud, et il encourage les efforts destinés à soutenir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que les initiatives de l'OIT visant à promouvoir le travail décent par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Il félicite PARDEV pour son excellent travail. A cet égard, la Conférence internationale du groupe trilatéral Inde-Brésil-Afrique du Sud (IBAS) sur la coopération Sud-Sud, organisée par le gouvernement de l'Inde et le BIT et qui s'est tenue à New Delhi en mars 2012, est un bon exemple de partage des bonnes pratiques et des bonnes idées.
439. L'orateur approuve les nouveaux indicateurs pour le résultat 1 ainsi que l'indicateur révisé pour le résultat 2 relatif à l'Agenda du travail décent, mais il indique qu'une participation efficace des partenaires sociaux et des acteurs non étatiques ne sera possible que par

l'intermédiaire du gouvernement. Il vaudrait mieux adopter une approche globale et souple pour la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent.

440. *Une représentante du gouvernement de la Chine* note que les activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire de l'OIT sont entrées dans une nouvelle phase pratique. La révision des indicateurs reflète les progrès réalisés dans ce domaine. L'intervenante réitère l'appui de son gouvernement aux activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, qui sont différentes de celles du modèle traditionnel de coopération Nord-Sud. Il faudrait prendre en compte la situation réelle dans les pays en développement, associer pleinement les partenaires sociaux et étudier de nouvelles modalités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire pour la gestion et la mise en œuvre de projets. L'oratrice approuve le point appelant une décision qui figure au paragraphe 4.
441. *Le représentant du Directeur général*, relevant l'appel lancé par le GASPAC en faveur d'une collaboration plus étroite dans le cadre du système multilatéral, affirme que l'OIT travaille déjà étroitement en partenariat avec le Groupe spécial des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, relevant du PNUD. L'OIT collabore aussi activement à l'organisation de la troisième Exposition mondiale des Nations Unies sur le développement Sud-Sud, qui se tiendra la semaine prochaine à Vienne. L'orateur prend note de l'appel visant à poursuivre la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire durant la période 2014-15. Le BIT fera des propositions pertinentes sur cette question. En ce qui concerne l'appel lancé par le gouvernement du Japon pour évaluer les activités de coopération Sud-Sud, il annonce que cette estimation sera faite en coopération avec l'Unité d'évaluation.
442. L'orateur prend note de la modification proposée par le groupe des travailleurs pour l'indicateur relatif au résultat 2 et en donne lecture: «Nombre de partenariats supplémentaires ou de partenariats renouvelés avec des gouvernements, des partenaires sociaux, des organismes des Nations Unies et des acteurs non étatiques dans le cadre desquels la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à faire avancer l'Agenda du travail décent et ses quatre piliers»; et il met l'accent sur l'ajout: «et ses quatre piliers».
443. *Une représentante du gouvernement du Canada* demande au groupe des travailleurs si la modification qu'il a proposée pour cet indicateur signifie que les partenariats doivent contribuer à concrétiser l'ensemble des quatre piliers afin d'être comptabilisés dans l'indicateur.
444. *Le porte-parole des travailleurs* indique que sa proposition de modification des indicateurs vise à réaffirmer la politique relative au travail décent, compte tenu des quatre piliers stratégiques.
445. *Le représentant du gouvernement de l'Inde* demande au Bureau de définir les termes «acteurs non étatiques».
446. *La représentante du gouvernement du Canada* suggère de changer la modification en introduisant le membre de phrase «(...)», qui comporte quatre piliers», car le but n'est pas de limiter les partenariats à ceux qui contribuent à la concrétisation des quatre piliers.
447. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* propose de modifier l'indicateur afin d'inclure non seulement les organismes des Nations Unies mais aussi «d'autres organismes internationaux». Le fait de mentionner uniquement les organismes des Nations Unies exclurait par exemple l'Organisation des Etats américains.

448. *Le représentant du Directeur général* propose de supprimer la liste des partenariats possibles figurant dans l'indicateur et de faire uniquement référence aux «partenariats dans le cadre desquels la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent...». En réponse à la demande du représentant du gouvernement de l'Inde, il précise le sens des termes «acteurs non étatiques» en expliquant que l'OIT n'a pas de définition de ces termes mais qu'elle entend par «acteurs non étatiques» notamment la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG), les universités et les groupes de parlementaires.
449. *Le porte-parole des employeurs* approuve la nouvelle proposition.
450. *Le porte-parole des travailleurs* insiste sur la nécessité de mentionner expressément les quatre piliers stratégiques dans le point appelant une décision.
451. *Le représentant du Directeur général* énonce le nouveau libellé de l'indicateur: «Nombre de partenariats supplémentaires ou de partenariats renouvelés dans le cadre desquels la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à faire avancer l'Agenda du travail décent, qui comporte quatre piliers».

Décision

452. ***Le Conseil d'administration a approuvé les nouveaux indicateurs pour le résultat 1 et l'indicateur révisé pour le résultat 2 de la stratégie de l'OIT concernant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, comme il ressort de la discussion.***

(Document GB.316/POL/5, paragraphe 4, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Sixième question à l'ordre du jour

Partenariats public-privé: La voie à suivre (GB.316/POL/6)

453. Une courte vidéo sur les partenariats public-privé est présentée.
454. *Un représentant du Directeur général* (directeur, PARDEV) présente le document GB.316/POL/6 intitulé «Partenariats public-privé: La voie à suivre», qui répond à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 301^e session (mars 2008): i) d'établir les lignes directrices et les directives opérationnelles nécessaires; ii) d'élaborer et de diffuser des supports de promotion pour les partenariats public-privé; et iii) de faire rapport sur le sujet à ses futures sessions.
455. Le document indique que l'on est davantage conscient aujourd'hui du rôle du secteur privé dans le développement international, que les entreprises privées et les fondations peuvent promouvoir ce développement par un apport financier ou en nature, leurs services d'expert et des activités de sensibilisation et que le secteur privé a potentiellement les moyens de compenser la baisse de l'aide publique au développement résultant de la crise économique mondiale.
456. Entre 2008 et 2011, le Bureau a approuvé 50 partenariats public-privé (PPP) dans le domaine de la coopération technique, ce qui représente au total 33,2 millions de dollars E.-U., soit 3,4 pour cent du montant total du financement extrabudgétaire pour cette

période. Ces partenariats ont permis de financer des projets contribuant à 13 des 19 résultats du programme et budget.

457. Il est donné trois exemples illustrant la manière dont les PPP ont favorisé le travail décent et les avantages réciproques qu'ils pourraient apporter aux pays et aux populations visés, aux entreprises et aux fondations concernées ainsi qu'au BIT en tant que partenaire d'exécution.
458. En juillet 2009, le Bureau a publié un document de gouvernance interne pour garantir que la formulation et la mise en œuvre de ces partenariats respectent les valeurs et principes fondamentaux de l'OIT. Les PPP ont été intégrés dans la stratégie de coopération technique renforcée adoptée par le Conseil d'administration à sa 306^e session (novembre 2009) et reconnus comme moyens d'action dans le cadre stratégique 2010-2015. Le Bureau a l'intention de mener trois types d'actions en ce qui concerne ces partenariats: i) l'organisation à l'échelle du Bureau de consultations sur une stratégie de sensibilisation sur les PPP appelée à guider le BIT dans ses efforts pour la conclusion de partenariats novateurs, axés sur les résultats; cette stratégie sera définie d'ici à la fin de 2012; ii) l'élaboration de matériel didactique, par exemple une page Web sur les PPP, des fiches techniques et une brochure actualisée; iii) le recensement des priorités en matière de responsabilité sociale des entreprises les plus importantes au monde au regard des divers aspects du travail décent, afin d'identifier les domaines d'intérêt commun et les compétences complémentaires. Le portefeuille actuel de partenariats public-privé de l'OIT couvre divers secteurs, thèmes, partenaires et pays et comporte quelques grands projets thématiques et une multitude de partenariats de petite envergure, très ciblés. Le nombre de partenariats noués avec des entreprises privées est relativement peu élevé par rapport à celui des partenariats conclus avec des fondations ou d'autres acteurs non étatiques.
459. Un examen interne du portefeuille de partenariats public-privé a permis de constater que: i) les partenariats avec le secteur public ont des effets positifs pour toutes les parties concernées; ii) il est nécessaire de rationaliser la procédure interne d'établissement des partenariats public-privé tout en veillant à ce que les travailleurs et les employeurs ainsi que le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) soient consultés au stade initial de la mise en place des partenariats; et iii) le Bureau doit améliorer sa capacité d'identifier des domaines d'intérêt commun entre l'OIT et le secteur privé et apprendre à parler la «langue des affaires».
460. Dans le projet de décision, au paragraphe 14, il est proposé que le Bureau continue à conclure des PPP et fasse rapport au Conseil d'administration en 2014.
461. *Le porte-parole des employeurs* rappelle que la question des PPP dans la coopération technique du BIT a été proposée par son groupe. Le secteur privé peut aider le BIT à atteindre ses objectifs de travail décent en apportant non seulement ses ressources financières, mais aussi son expertise ainsi que sa capacité d'innovation et de création d'emplois et de richesses. Ceci doit se faire de préférence à travers des partenariats avantageux pour tous.
462. Le rôle du secteur privé a été reconnu lors du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement qui s'est tenu à Busan, en République de Corée, en décembre 2011, ainsi que dans les conclusions de la Conférence Rio+20 comme moyen d'atteindre les objectifs de développement, notamment de développement durable. Par ailleurs, le rapport du groupe de travail sur les principes relatifs au travail du Pacte mondial créé à la demande du Secrétaire général de l'ONU recommande de promouvoir des partenariats diversifiés et durables. La mise en place d'une unité spéciale de collaboration entre l'ONU et le secteur privé doit y contribuer. Il souligne également la référence faite aux déclarations fondamentales de l'OIT dans les Principes directeurs relatifs aux

entreprises et aux droits de l'homme adoptés en 2011. Dans le même esprit, le Conseil d'administration a recommandé au BIT d'intégrer la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale dans les PPP et les mécanismes de coopération technique.

463. Afin d'accroître sa coopération avec le secteur privé, le BIT doit tenir compte des préoccupations des entreprises et promouvoir des partenariats volontaires et souples. Le groupe des employeurs suggère de se concentrer sur de grands thèmes prioritaires et de limiter le nombre de petits projets spécifiques. Les expériences réussies de partenariats public-privé dans le domaine du handicap, du travail des enfants ou de l'emploi des jeunes doivent être reproduites.
464. Le groupe des employeurs souhaite que les organisations patronales soient l'intermédiaire pour le dialogue avec le secteur privé. L'Organisation internationale des employeurs et ACT/EMP doivent être systématiquement consultés dès le début des discussions en vue d'un nouveau partenariat. De même, il est nécessaire d'impliquer ACT/EMP et le Centre international de formation à Turin dans l'inventaire des grandes entreprises ou l'élaboration de matériels didactiques à l'usage du personnel du BIT.
465. Le groupe des employeurs souscrit aux orientations proposées par le BIT, sous réserve d'une action partagée et d'une stratégie claire. Les PPP ont une valeur ajoutée pour le BIT mais ne sont qu'un aspect d'une collaboration plus large avec les entreprises.
466. Concernant le point appelant une décision figurant au paragraphe 14, le groupe des employeurs préconise l'ajout d'un alinéa c) qui demanderait au BIT de définir précisément le terme «partenariats public-privé» et de faire rapport au Conseil d'administration à une date déterminée par son groupe de sélection.
467. *Le porte-parole des travailleurs* indique que la stratégie en matière de PPP du Bureau devrait refléter la nature tripartite de l'OIT et que cette forme de coopération ne devrait pas aboutir à un processus de privatisation des activités de l'OIT ni de son financement, lequel incombe aux Etats Membres. Il ajoute que les principes et la marche à suivre en matière de PPP adoptés par le Conseil d'administration en 2008 doivent continuer de former le cadre de référence pour le travail du Bureau.
468. L'orateur fait observer que, dans l'ensemble, les ressources utilisées au titre des PPP ont été affectées à un nombre limité de domaines de travail, et il demande au Bureau de veiller plus activement à une diversification en la matière. En outre, il demande que l'on tienne davantage compte des questions de gouvernance interne lors de la sélection des partenaires privés et souhaite voir une plus grande cohérence entre les PPP, l'Agenda du travail décent et la promotion des normes internationales du travail. L'intervenant souligne qu'il est important de prendre en considération la qualité des relations professionnelles et la participation des syndicats lors de la sélection des entreprises susceptibles de conclure des PPP. Il ajoute que la promotion des partenariats doit inclure le recours au dialogue social dans le cadre de la liberté syndicale et demande l'application de la décision prise en mars de promouvoir la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales dans les nouveaux PPP.
469. S'agissant du point pour décision, l'orateur demande que la procédure régissant les PPP soit révisée et que la présentation du rapport proposé soit avancée à la session de 2013 du Conseil d'administration. En ce qui concerne l'alinéa b) du projet de décision, il demande qu'un rapport sur l'état d'avancement des travaux soit présenté en 2013; ce rapport devrait contenir des informations détaillées sur les pays, les thèmes traités, les entreprises participant à des PPP conclus avec l'OIT et le travail réalisé auprès des syndicats.

470. *S'exprimant au nom des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie indique que les PIEM sont, eux aussi, d'avis que les PPP peuvent promouvoir le partage des connaissances et des compétences spécialisées et favoriser la mise en commun des ressources, le but étant de contribuer au développement durable d'une façon qui soit mutuellement avantageuse pour les parties prenantes. En outre, les PPP peuvent servir de catalyseur pour l'introduction de réformes et de pratiques novatrices au sein de l'Organisation. Compte tenu de sa structure tripartite, l'OIT est en bonne place pour tirer parti des PPP par rapport aux autres organismes des Nations Unies, et il y a donc lieu de regretter qu'elle en ait conclu moins que ces derniers. L'expertise du secteur privé est un élément essentiel sur lequel l'OIT peut s'appuyer pour mener à bien sa mission. Grâce aux PPP, l'OIT peut plus facilement diffuser ses valeurs et ses objectifs directement dans le monde des affaires et la sphère économique, et introduire les principes de responsabilité sociale de l'entreprise dans le secteur privé.
471. Compte tenu de la situation économique et financière de nombreux Etats Membres, les PPP peuvent contribuer à la diversification des ressources. L'oratrice se dit en faveur des étapes suggérées au paragraphe 13 du document et elle souscrit à la proposition visant à faire rapport sur les PPP au Conseil d'administration en 2014.
472. Au cours des deux prochaines années, le Bureau devrait: i) expliciter les mesures que l'OIT prend pour promouvoir les PPP; ii) communiquer un plus grand nombre de données sur les ressources investies dans les PPP et les avantages obtenus ou attendus en retour; iii) fournir plus de détails sur le nombre et le champ d'application des PPP, y compris leur portée géographique; et iv) préciser davantage les critères qui seront adoptés en vue de conclure des PPP selon une approche plus ciblée ainsi que la façon dont cette approche se rattache aux sept domaines de première importance. L'oratrice prie instamment l'OIT de ne pas perdre de vue ses valeurs fondamentales ni ses priorités stratégiques en cherchant à se rendre plus attrayante auprès de partenaires potentiels; à cet égard, elle encourage l'OIT à évaluer l'impact des partenariats comme cela est suggéré au paragraphe 8 du document. S'agissant des orientations sur les prochaines étapes envisagées, il y a lieu de tenir compte des faits nouveaux récemment survenus au sein du système des Nations Unies, étant donné qu'ils peuvent avoir une incidence sur le cadre de l'OIT concernant les PPP. Une approche unique ne devrait pas être adoptée, les entreprises ayant chacune des besoins différents, et le Bureau devrait être à même de répondre aux exigences du secteur privé qui aspire à des réponses rapides et à des procédures qui ne soient pas bureaucratiques. Enfin, l'intervenante se prononce en faveur de la participation du Centre international de formation de Turin, comme il est suggéré au paragraphe 13 e) du document, à l'élaboration de matériels didactiques et à l'organisation de programmes de formation.
473. L'oratrice souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 14 du document, compte tenu des lignes d'orientation qu'elle a précédemment suggérées, tout en se réservant le droit d'examiner les propositions formulées par les employeurs et les travailleurs.
474. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Viet Nam accueille avec satisfaction le document du Bureau sur les PPP et relève le potentiel offert par ces partenariats aux fins de la mobilisation de ressources et de la coopération technique dans divers domaines. Les PPP sont un concept relativement nouveau dans la région de l'ASEAN, où le manque de capacités du secteur public dans de nombreux pays constitue un obstacle à la conclusion de ce type d'accords. Le secteur public doit mieux comprendre la culture des entreprises afin de rendre les PPP plus intéressants. L'OIT peut procéder à une évaluation plus systématique des partenaires potentiels en mettant en commun l'expérience qu'elle a acquise dans le domaine des PPP et en faisant l'inventaire des plus grandes entreprises mondiales, de façon à faciliter la conception de partenariats axés sur les résultats. Les accords de partenariat futurs devraient être planifiés et menés à bien conformément aux

meilleures pratiques internationales en la matière. L'ASEAN appuie le projet de décision figurant au paragraphe 14 du document.

475. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Zambie félicite le Bureau pour les mesures prises depuis la discussion sur cette question au Conseil d'administration en 2008. Il prend note des progrès accomplis pour intégrer les PPP dans la stratégie de coopération technique renforcée et de la nomination d'un spécialiste chargé des partenariats public-privé. Les PPP contribuent non seulement au développement des infrastructures, mais également à la gestion des marchés du travail dans l'optique de la promotion du travail décent. L'orateur prie instamment le Bureau d'adopter une démarche volontariste pour accroître le nombre, relativement faible, des partenariats noués avec des entreprises privées. Il lui demande également de déployer davantage d'efforts pour concevoir des PPP pertinents, dans l'esprit de la discussion tenue sur la question par le Conseil d'administration en 2008. On ne saurait trop insister sur la nécessité de continuer d'intensifier le dialogue social et de promouvoir les normes du travail dans le cadre des PPP. L'orateur souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 14 du document.
476. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* souligne l'importance croissante que revêt le secteur privé non seulement sur le plan financier mais également dans la promotion de l'innovation, la création de richesses, de revenus et d'emplois et dans la mobilisation des ressources nationales, ce qui, par voie de conséquence, contribue à la réduction de la pauvreté. L'orateur demande au Bureau de poursuivre ses efforts pour assurer le suivi des mesures suggérées dans le rapport, étant donné que la part de 3,4 pour cent que représentent les PPP dans les contributions volontaires totales semble relativement limitée. Outre le fait qu'il faut renforcer la capacité interne du BIT dans le domaine des PPP, il faut continuer de s'employer à diffuser les modèles de coopération que sont ces partenariats pour la promotion du travail décent et à étudier les moyens de conclure ce type d'accords dans d'autres domaines touchant par exemple aux travailleurs migrants et aux entreprises sociales.
477. A la suite du forum de haut niveau tenu à Busan, le gouvernement de l'intervenant a lancé l'Alliance coréenne pour le développement en août 2012, à laquelle participent des parties prenantes issues du monde de l'entreprise, d'organisations non gouvernementales (ONG) et des milieux universitaires. Cette alliance aura pour objet la conclusion de partenariats avec des organisations multilatérales, des ONG internationales et des pays. Le ministère de l'Emploi et du Travail de la République de Corée va promouvoir les PPP dans le domaine de l'emploi et du travail, en collaboration avec l'OIT.
478. *Une représentante du gouvernement de la France* s'associe à la déclaration du groupe des PIEM. Les PPP sont un moyen opérationnel pour le BIT d'impliquer l'ensemble des acteurs de l'entreprise, de renforcer la sensibilisation à ses principes fondamentaux et d'accroître ses ressources de coopération technique. Il est nécessaire de préserver le respect des priorités et valeurs de l'OIT, tout en adaptant les programmes aux spécificités des entreprises. Dans ce domaine, des matériels promotionnels et didactiques doivent être élaborés avec l'appui du Centre de Turin.
479. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* reconnaît que l'élimination de la pauvreté et le développement durable devraient être les objectifs qui transcendent tous les autres, ce qui est également conforme aux résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). L'orateur souligne l'utilité des PPP dans les domaines du développement des compétences et de la création d'emplois dans les pays dont la population compte un pourcentage élevé de jeunes. Il insiste sur le fait que l'élimination de la pauvreté ainsi que la fourniture de services d'éducation et autres services essentiels à de vastes pans de la population représentent toujours un immense défi. En Inde, 70 pour cent

des travailleurs relèvent du secteur informel et 50 pour cent sont des indépendants. Le Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV) devra travailler avec les unités du BIT spécialisées dans les coopératives et la microfinance en vue de promouvoir les PPP dans le secteur de l'économie informelle. Plutôt que d'élaborer des normes relatives aux PPP, il est nécessaire d'adopter une approche plus souple, étant donné qu'il ne saurait y avoir une seule et même solution dans tous les cas.

- 480.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* reconnaît qu'il est nécessaire d'établir des partenariats public-privé et souscrit aux cinq suggestions proposées dans le document. L'OIT peut encore développer ses partenariats public-privé, en tenant compte du rôle des organisations d'employeurs au niveau national, et elle devrait encourager les entreprises à fournir les ressources nécessaires pour assurer la formation des jeunes par le biais de stages et d'apprentissages.
- 481.** *Une représentante du gouvernement du Ghana* souscrit à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. La crise financière a suscité un regain d'intérêt à l'égard des partenariats public-privé dans les pays développés et les pays en développement, et il est crucial, pour le développement, d'examiner comment ces partenariats peuvent contribuer à offrir de meilleurs services publics moyennant une plus grande efficacité opérationnelle. Le Ghana a établi des partenariats public-privé de diverses formes, notamment pour éliminer le travail des enfants dans le secteur du cacao, comme l'illustre la vidéo présentée au début de la réunion. Avec l'aide de la Banque mondiale, un projet de partenariat public-privé d'un montant de 30 millions de dollars E.-U. vient d'être lancé en vue de remédier à l'absence de cadre à la fois clair et global pour l'établissement de partenariats public-privé au Ghana. Elle se félicite des orientations données au paragraphe 13 et soutient le projet de décision figurant au paragraphe 14.
- 482.** *Le représentant du Directeur général*, après avoir résumé les différentes interventions, prend acte de la demande des employeurs qui souhaitent une présentation plus claire de la stratégie, ce qui est déjà en cours de réalisation, et il renvoie au point appelant une décision à ce propos. La stratégie accordera la priorité aux thèmes plutôt qu'à la conclusion de nombreux petits partenariats public-privé. Les partenariats public-privé seront établis en fonction des orientations du programme et budget et des domaines considérés comme ayant une importance fondamentale. Le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) participe à l'établissement des partenariats au stade initial, et l'élaboration de la stratégie répondra aux prescriptions de la procédure interne révisée relative aux partenariats public-privé.
- 483.** En réponse aux inquiétudes exprimées par les travailleurs, l'orateur souligne que la procédure et la stratégie relatives aux partenariats public-privé visent déjà à assurer le respect des droits des travailleurs et à mettre en œuvre la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale. ACTRAV et ACT/EMP sont consultés au sujet de ces partenariats et leur participation à leur élaboration sera sollicitée à un stade plus précoce dans le cadre de la procédure révisée.
- 484.** En réponse aux points soulevés au nom des PIEM, l'orateur explique que l'OIT a probablement conclu moins de partenariats public-privé que d'autres organismes des Nations Unies du fait qu'elle applique un processus de sélection plus rigoureux. La procédure révisée définira plus précisément des domaines prioritaires, compte tenu des nouvelles priorités retenues, et permettra de répondre aux partenaires privés plus rapidement et avec moins de contraintes bureaucratiques. Des informations plus détaillées seront disponibles d'ici à 2013. L'orateur pense lui aussi que le Bureau doit démontrer que le rapport coût-résultats des PPP est positif et il renvoie à la section du site Web de PARDEV sur les partenariats public-privé ainsi qu'aux fiches techniques. L'évaluation de l'impact des PPP fera l'objet de discussions avec l'Unité d'évaluation du BIT. S'agissant

du rôle du Centre international de formation de l'OIT à Turin, l'intervenant ajoute que le Centre a conclu plusieurs partenariats public-privé et il espère qu'à l'avenir les partenariats pourront aussi bénéficier de l'expertise du Centre et des moyens dont il dispose.

- 485.** La répartition déséquilibrée des PPP tient au fait qu'au cours de la période biennale précédente deux très grands partenariats public-privé ont été conclus, l'un avec la fondation Bill et Melinda Gates et l'autre avec la fondation MasterCard, respectivement dans les domaines de la micro-assurance et de l'emploi des jeunes. Le BIT travaille donc déjà avec le programme de finance solidaire pour répondre aux besoins de l'économie informelle. En 2012, une période qui n'est pas couverte par le rapport, davantage de partenariats ont été conclus avec des entreprises qu'avec des fondations. L'orateur confirme que le Bureau procèdera à une analyse de l'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies en matière de partenariats public-privé dans le cadre du Pacte mondial et avec le nouveau Bureau des Nations Unies pour les partenariats. Le partage des connaissances en matière de PPP sera intégré dans la stratégie du Bureau. La part des PPP dans le volume total des contributions volontaires à l'OIT devrait passer de 3,5 pour cent pour la période 2008-2011 à environ 7 pour cent en 2012.
- 486.** L'orateur donne lecture du point appelant une décision, amendé comme suit: «Le Conseil d'administration demande au Bureau: a) de procéder à une analyse des résultats des critères de sélection des partenariats public-privé et des enseignements tirés afin d'appuyer les efforts qu'il déploie pour élaborer des partenariats public-privé pertinents et de qualité d'ici à 2013; b) d'affiner sa stratégie en matière de partenariats public-privé d'ici à 2013; et c) de présenter un rapport au Conseil d'administration contenant des informations sur leur portée géographique et thématique et sur la participation des mandants de l'OIT aux partenariats public-privé à une date qui sera déterminée par le bureau du Conseil d'administration.»
- 487.** *Le porte-parole des employeurs* propose de reformuler l'alinéa b) comme suit: «de faire des propositions afin de préciser et d'affiner sa stratégie concernant les partenariats public-privé pour le Conseil d'administration à sa session d'octobre 2013».
- 488.** *Le porte-parole des travailleurs* souligne qu'il est important de faire référence, dans le projet de décision, aux principes directeurs sur les PPP approuvés par le Conseil d'administration. Le groupe de l'orateur estime qu'il est préférable de réexaminer la question en mars 2013.
- 489.** *Le porte-parole des employeurs* convient d'aligner la position de son groupe concernant la date de la discussion sur celle des travailleurs et propose également qu'elle se tienne plutôt en mars 2013.
- 490.** *S'exprimant au nom des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie demande à ce que le réexamen de la question soit maintenu en octobre 2013 dans la mesure où le programme de travail du Conseil d'administration pour mars 2013 sera déjà très chargé en raison des débats prévus sur le programme et budget pour la période biennale 2014-15. Les PIEM préféreraient que la discussion ait lieu en octobre 2013 afin de débattre de la question de manière plus approfondie.
- 491.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* demande des éclaircissements sur le sens des mots «pertinents» et «de qualité» qui figurent à l'alinéa a) du projet de décision.
- 492.** *Le représentant du Directeur général* explique que le terme «pertinent» renvoie à la pertinence des partenariats public-privé au regard de l'Agenda du travail décent et des domaines d'action de l'OIT. L'expression «de qualité» désigne des partenariats public-

privé qui ne sont pas uniquement des partenariats de financement, mais qui ont aussi une portée stratégique.

493. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* répond que le sens de ces deux termes devrait apparaître clairement dans la décision, et il demande pourquoi l'Agenda du travail décent n'est pas mentionné.
494. *Le représentant du Directeur général* propose de supprimer «pertinent» et «de qualité» afin que le texte final ne soit pas trop long ni trop compliqué.
495. *S'exprimant au nom des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie répète qu'elle préférerait que la question soit examinée en octobre 2013 afin de laisser plus de temps au Conseil d'administration pour en débattre. S'agissant de l'alinéa c) du projet de décision, elle fait remarquer que le membre de phrase «à une date devant être fixée par le bureau du Conseil d'administration» devrait être remplacé par «à une date devant être fixée par le groupe de sélection», conformément au nouveau Recueil de règles applicables au Conseil d'administration.
496. *Le porte-parole des travailleurs* dit de nouveau que la date devra être arrêtée par le groupe de sélection et que l'alinéa a) du projet de décision doit être rédigé à la lumière des conclusions adoptées lors de la session de 2006 de la Conférence.
497. *Le porte-parole des employeurs* suggère, après des consultations ayant abouti à un accord avec le groupe des travailleurs, le libellé suivant pour l'alinéa b): «de faire des propositions, afin de préciser et d'affiner sa stratégie concernant les partenariats public-privé, dans le courant de 2013 à une date devant être fixée par le groupe de sélection».
498. *S'exprimant au nom des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie souscrit à la proposition visant à ne pas mentionner de mois particulier dans le projet de décision.
499. *Le représentant du Directeur général* donne lecture du point appelant une décision, tel qu'amendé: «Le Conseil d'administration demande au Bureau: a) d'effectuer une analyse des critères de sélection des partenariats public-privé, des résultats obtenus et des enseignements tirés, en vue d'appuyer les efforts entrepris pour conclure des partenariats public-privé d'ici à octobre 2013; b) de faire des propositions afin de préciser et d'affiner sa stratégie concernant les partenariats public-privé qui seront soumises au groupe de sélection à une date devant être fixée en 2013; c) d'informer en retour le Conseil d'administration sur la portée géographique et thématique ainsi que sur la participation des mandants de l'OIT aux partenariats public-privé, et ce à une date devant être fixée par le groupe de sélection du Conseil d'administration.»
500. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) émet des réserves sur la proposition d'amendement de l'alinéa b). Si la question est soumise au groupe de sélection, c'est à ce dernier qu'il reviendra de fixer une date pour la discussion du Conseil d'administration. A son avis, il serait plus commode pour le Conseil d'administration de décider, à la présente session, d'examiner la question en octobre 2013 car un examen en mars 2013 imposerait de terminer les travaux préparatoires avant la fin de décembre 2012. Une discussion en octobre 2013 serait plus informative et permettrait de préparer un document plus complet, qui tienne compte de six mois d'expérience supplémentaires. Si le Conseil d'administration souhaite demander au groupe de sélection de fixer précisément quand, en 2013, la question sera examinée, cela doit être clairement exprimé dans l'alinéa b).
501. *Le porte-parole des employeurs* propose de conserver la formulation qui a été approuvée par les employeurs, les travailleurs et le groupe des PIEM.

502. *Le porte-parole des travailleurs* convient que la date de la discussion doit être fixée par le groupe de sélection et rappelle qu'une référence aux principes directeurs des partenariats public-privé devrait être ajoutée au paragraphe *a)* du projet de décision.
503. *Un représentant du Directeur général* (directeur, PARDEV) fait observer qu'il serait utile d'employer la même formulation dans les alinéas *b)* et *c)*, en faisant référence dans les deux cas à l'année 2013: «à une date devant être fixée par le groupe de sélection en 2013». Concernant l'alinéa *a)*, il suggère d'ajouter une référence à la stratégie adoptée en 2006 pour préciser que l'alinéa s'inscrit dans la stratégie de 2006.
504. *Le porte-parole des travailleurs* est d'accord avec cette suggestion.

Décision

505. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau:*

- a) d'effectuer une analyse des critères de sélection des partenariats public-privé, des résultats obtenus et des enseignements tirés, en vue d'appuyer les efforts entrepris pour conclure des partenariats public-privé conformément aux principes approuvés par le Conseil d'administration à sa 301^e session (mars 2008), et ce dans le courant de 2013 à une date devant être fixée par le groupe de sélection;*
- b) de faire des propositions afin de préciser et d'affiner sa stratégie concernant les partenariats public-privé, dans le courant de 2013 à une date devant être fixée par le groupe de sélection;*
- c) d'informer en retour le Conseil d'administration sur la portée géographique et thématique ainsi que sur la participation des mandants de l'OIT aux partenariats public-privé, et ce dans le courant de 2013 à une date devant être fixée par le groupe de sélection.*

(Document GB.316/POL/6, paragraphe 14, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Septième question à l'ordre du jour

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés (GB.316/POL/7)

506. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes) mentionne des études menées par certains instituts de recherche et par la Banque mondiale qui montrent clairement que les conditions dans les territoires arabes occupés sont toujours très difficiles. L'essor économique auquel on a pu croire entre 2007 et 2010 s'est révélé une illusion. Cette période a certes été marquée par une augmentation du PIB en termes réels, la création d'emplois et une hausse de l'emploi salarié, mais cette embellie n'a pas été suffisante pour absorber les nouveaux venus sur le marché du travail, et la pauvreté a augmenté dans les faits. On considère qu'aujourd'hui un Palestinien sur deux est pauvre. Les fruits de la croissance sont inégalement répartis, les restrictions à la liberté de mouvement perdurent, les flux d'aide au développement ralentissent, tout cela dans un contexte de difficultés budgétaires aiguës. Les consultations auprès des mandants

ont commencé en vue de mettre au point une stratégie portant notamment sur les éléments suivants: i) droits au travail, gouvernance, normes; ii) promotion d'un environnement économique viable; iii) mise en place d'un système de sécurité sociale intégré qui à terme sera étendu à tous.

- 507.** Les travaux sur le dialogue social et le renforcement des capacités ont été suivis d'effets dans la région, comme l'atteste notamment la création d'une commission nationale sur les salaires. Une deuxième étape de promotion du dialogue social est prévue, l'appui aux migrations de main-d'œuvre sera poursuivi, et il y aura des initiatives en faveur de l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes et de la lutte contre le travail des enfants. Les travaux sur le développement économique durable devront être axés sur l'amélioration des compétences, notamment dans le secteur du bâtiment et dans d'autres domaines importants pour les femmes. En ce qui concerne la vulnérabilité sociale et économique, l'accent sera mis sur l'établissement d'un système national de sécurité sociale, qui progressivement devrait déboucher, il faut l'espérer, sur la mise en place d'un socle de protection sociale. La situation des ressources est précaire, et il convient de diversifier les sources de financement.
- 508.** *Le porte-parole des employeurs* formule l'espoir que le BIT parviendra à assurer d'autres activités de coopération technique et contributions pratiques pour les territoires arabes. Il ressort de nombreux éléments que la situation économique a contribué à l'évolution des événements, et la situation en Palestine et dans les Etats arabes est difficile. En mars 2012, la commission d'enquête du BIT a estimé que toute amélioration réelle était improbable dans les territoires tant qu'on ne s'attaquait pas à la discrimination et aux obstacles au développement économique. L'orateur invite instamment le BIT à renforcer l'appui qu'il prête aux programmes de coopération technique dans les territoires arabes occupés, en mettant l'accent particulièrement sur la protection sociale, l'emploi et les libertés fondamentales, qui rendront leur dignité aux populations de la région dans son ensemble. Il conviendrait de donner effet aux conclusions de la réunion thématique de donateurs pour la région arabe qui s'est tenue en 2010.
- 509.** *Le porte-parole des travailleurs* prend acte du travail accompli par le Bureau dans un contexte très complexe. Cependant, la poursuite de l'occupation, la réalité désespérante et l'incapacité dans laquelle se trouvent les autorités palestiniennes de gouverner dans de telles conditions sont insuffisamment prises en compte dans la réponse du BIT. Il conviendrait d'analyser de façon plus poussée les répercussions de l'occupation et des réalités vécues par la population palestinienne, de façon que les interventions du BIT soient plus efficaces et mieux adaptées aux besoins des travailleurs palestiniens et de leurs familles. Le BIT doit continuer à œuvrer en faveur de l'institutionnalisation d'un dialogue inclusif et équitable. L'intervenant déplore l'absence de progrès concrets en ce qui concerne le salaire minimum.
- 510.** Le groupe des travailleurs prend note des trois priorités énoncées dans le rapport mais n'est pas convaincu de la viabilité des initiatives relevant de la deuxième priorité, parce que mettre l'accent de façon excessive sur les mesures relatives à l'offre de main-d'œuvre ne pourra avoir qu'un effet limité en l'absence de demande correspondante dans l'économie. L'orateur indique que la troisième priorité ne doit pas concerner uniquement les travailleurs du secteur privé. Dans sa conclusion, il fait observer que la promotion du travail décent suppose l'indépendance du peuple palestinien et que le BIT doit agir dans l'immédiat en fonction de ces objectifs à long terme.
- 511.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Zambie constate avec préoccupation que les progrès concernant les indicateurs économiques énoncés au paragraphe 3 sont minimes. La pauvreté, le chômage et la précarité de l'emploi sont toujours omniprésents. L'orateur se félicite que le BIT appuie les

objectifs du Plan de développement national palestinien ainsi que le renforcement du tripartisme, aspects dont il est question aux paragraphes 4 et 7, respectivement. Il se félicite aussi de la finalisation de la stratégie d'ensemble en matière de travail décent pour le territoire palestinien occupé, qui devrait permettre de progresser plus rapidement sur la voie de l'emploi décent. Le groupe de l'Afrique s'inquiète des divergences entre le rapport à l'examen et le rapport soumis au Conseil d'administration en novembre 2011 (document GB.312/POL/11, paragr. 6), où il est dit que la stratégie en matière de travail décent a été formulée et validée par les parties prenantes palestiniennes. L'orateur sollicite des informations plus précises sur l'état d'avancement de la stratégie. Il salue les efforts déployés par le BIT pour renforcer le rôle des employeurs dans l'élaboration des politiques, le dialogue social et la concertation sur les grandes orientations ainsi que le travail de sensibilisation. Il se félicite aussi des initiatives du Bureau en faveur d'un environnement économique propre à améliorer l'accès à l'emploi et à des moyens de subsistance. L'orateur prend note du succès du projet pilote visant à développer une culture de l'entrepreneuriat et de l'emploi indépendant chez les jeunes et se félicite de l'initiative pour l'élaboration d'une stratégie nationale de sécurité sociale pour la population du territoire palestinien occupé. Il invite instamment le Bureau à continuer de mettre à profit son influence au plan multilatéral pour soutenir l'action en vue d'une solution durable de la crise dans les territoires arabes occupés.

512. *Un représentant du gouvernement du Qatar* souligne que le document du Bureau donne bien la mesure des souffrances qu'endure la population des territoires arabes occupés. L'Organisation doit s'employer à alléger ces souffrances. Des progrès ont été accomplis grâce aux efforts des différentes parties, comme indiqué au paragraphe 2. Compte tenu de la crise financière à laquelle est confrontée l'Autorité palestinienne, les différentes parties concernées doivent fournir davantage d'aide. Malgré la légère amélioration de la croissance constatée en 2011, la situation reste fragile, et il est nécessaire de revitaliser l'économie des territoires arabes occupés. Le Qatar a fourni 400 millions de dollars E.-U. pour la reconstruction dans la bande de Gaza et la construction de 1 000 logements. D'autres services sont prévus, notamment la construction de centres culturels et de routes et la création d'emplois. L'orateur encourage le BIT à renforcer sa coopération technique et à fournir un appui au bureau régional et à d'autres bureaux de l'OIT. Le gouvernement du Qatar souhaite être tenu informé des résultats de la stratégie et de l'évolution des autres questions relatives au travail décent. Les efforts déployés par le BIT pour donner un nouvel élan au Fonds national pour la protection sociale sont bienvenus et ils doivent se poursuivre. Il est important, d'un point de vue social et économique, de consacrer davantage de ressources à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, et l'orateur souhaiterait disposer de renseignements complémentaires sur ce point à la prochaine session, par exemple des chiffres sur la création d'entreprises par des femmes. Un calendrier des projets en cours ou envisagés serait également bienvenu. Un tableau ou un graphique rendant compte des activités du BIT permettrait de mieux comprendre les différents programmes, projets et indicateurs.

513. *Un représentant du gouvernement de l'Egypte* souligne que la situation dans les territoires arabes occupés met en péril la création d'un Etat palestinien indépendant. La mission du BIT dépêchée en 2012 a constaté qu'aucun progrès réel n'avait été fait concernant les droits sociaux des travailleurs palestiniens. A la session de mars 2012 du Conseil d'administration, la crise financière touchant la Palestine a été décrite comme étant d'une telle gravité que même les fonctionnaires de l'Etat n'ont pas pu être payés. Compte tenu de la détérioration de la situation humanitaire et du marché du travail à Gaza, couplée avec la conjoncture économique qui se traduit notamment par une baisse des revenus, un renforcement de la coopération technique serait bienvenu, en particulier en ce qui concerne les droits des travailleurs ainsi que l'amélioration du marché du travail et des conditions économiques en vue de multiplier les possibilités d'emploi et d'étendre la protection sociale. La légère amélioration de la situation de certains travailleurs ne rend pas compte

de la situation globale de la main-d'œuvre palestinienne et n'est pas synonyme de croissance économique. Celle-ci ne sera possible qu'après l'instauration d'un Etat palestinien indépendant. L'intervenant exhorte l'OIT à décupler ses efforts afin d'accélérer, en ces temps de crise, la mobilisation de fonds en faveur de la Palestine.

514. *La représentante du Directeur général* approuve l'idée de faire figurer dans le prochain rapport un calendrier et une matrice des fonds disponibles. Les incohérences dans la manière d'évoquer le travail décent sont dues au fait qu'au début c'est l'Autorité palestinienne qui a mis au point sa propre stratégie nationale à partir de laquelle le BIT a défini les domaines dans lesquels une coopération était possible. Le Bureau ne dispose au total que d'un montant de 800 000 dollars E.-U. (dont 500 000 proviennent du Koweït) pour financer un programme très ambitieux. La limitation des ressources et l'occupation du territoire font qu'il est difficile de s'attaquer aux causes profondes de la situation et le bureau régional procède maintenant à un recalibrage. La protection sociale est un domaine nouveau et le travail des enfants s'avère l'une des questions les plus urgentes à régler. Le développement de compétences transférables constitue l'un des moyens de remédier à la situation d'une croissance économique sans emploi sur le long terme. Bien que le bilan soit assez mitigé dans le domaine du dialogue social, l'oratrice est d'avis que le programme est en bonne voie.

Résultat

515. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et a invité le Bureau à tenir compte des observations et orientations fournies lors de la discussion.*

Huitième question à l'ordre du jour

Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie (GB.316/POL/8)

516. *Un représentant du Directeur général* (directeur, PARDEV) a présenté le rapport, qui actualise le programme de coopération technique de l'OIT en Colombie suite à la conclusion de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie.
517. *Le porte-parole des employeurs* fait référence à une série de transformations entreprises ces dix dernières années en Colombie, qui ont amélioré de manière considérable le pouvoir d'achat et la qualité de vie des habitants. Aujourd'hui, les droits des travailleurs sont respectés dans le pays et, bien qu'il reste du travail à faire, les employeurs s'engagent à poursuivre ces améliorations qui permettront de progresser sur la voie de la paix.
518. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que malgré des progrès réalisés ces dernières années dans le respect des normes internationales du travail, la Colombie reste l'un des pays les plus inégalitaires du monde, et les graves problèmes qui subsistent dans le monde du travail nuisent à la stabilité de l'emploi et à la qualité de vie des travailleurs.
519. Il reconnaît que le gouvernement fait des efforts pour protéger les syndicalistes et lui enjoint de garantir effectivement le droit à la liberté syndicale. Beaucoup reste à faire pour que la liberté syndicale, la négociation collective et le dialogue social existent réellement. Enfin, l'intervenant demande au BIT de continuer à accompagner la Colombie dans son processus de paix et de développement.

520. *Le représentant du gouvernement de la Colombie* décrit trois mesures prises en application de l'accord tripartite de 2006: i) le renforcement du dialogue social par des mesures comme la création de la Commission de concertation sur les politiques salariales et du travail, dans le cadre de laquelle a été proposé la restructuration du ministère du Travail; ii) le renforcement du système d'inspection, de suivi et de contrôle du travail; et iii) la promulgation de la loi sur les risques professionnels. L'intervenant indique qu'il reste beaucoup à faire et que des crédits budgétaires seront alloués à cet effet en 2013. Il manifeste sa volonté de continuer à travailler avec le BIT qui a guidé le pays sur la voie de la croissance et de l'emploi. L'assistance technique et économique fournie du Canada, de la Suisse et de la Norvège ainsi que le projet actuellement financé par le ministère du Travail des Etats-Unis sont indispensables pour continuer à évoluer vers une société qui respecte tous les droits des travailleurs, des employeurs et de la société civile.

Résultat

521. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

(Document GB.316/POL/8.)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

522. La réunion de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail s'est tenue le vendredi 9 novembre sous la présidence de M. Corres (gouvernement, Argentine), à la demande du Président du Conseil d'administration. M^{me} Horvatic et M. Cortebееck étaient respectivement porte-parole des employeurs et porte-parole des travailleurs.

Segment des questions juridiques

Première question à l'ordre du jour

Composition de la Conférence internationale du Travail: Proportion de femmes et d'hommes dans les délégations (GB.316/LILS/1)

523. *Une représentante du Directeur général* (Conseillère juridique adjointe) présente le document en soulignant que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes fait partie des principes fondamentaux et des valeurs essentielles de l'OIT. La question dont le Conseil d'administration est saisi est de savoir comment l'OIT et ses Membres peuvent ensemble promouvoir la parité entre hommes et femmes aux réunions de l'OIT, en particulier au sein des délégations participant à la Conférence internationale du Travail (CIT).
524. *La porte-parole des employeurs* est satisfaite des statistiques présentées par le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes (GENDER), mais fait observer qu'elles ne peuvent pas servir de base à une évaluation des tendances à long terme, laquelle mettrait en évidence une augmentation progressive de la proportion de femmes dans les délégations de la CIT et permettrait de tirer d'autres conclusions, concernant notamment les conséquences de la crise sur cette question. La responsabilité de l'équilibre entre hommes et femmes au sein des délégations incombe aux gouvernements et aux partenaires sociaux qui choisissent leurs délégués parmi les personnes disponibles dotées des compétences, des qualifications et de l'expérience nécessaires. Là où les femmes ne sont pas assez nombreuses dans les gouvernements ainsi que dans les organisations d'employeurs et de travailleurs, la question plus générale du déséquilibre entre hommes et femmes au sein de ces Etats Membres doit également être traitée. Concernant les propositions du document, les employeurs approuvent pleinement la proposition figurant au paragraphe 13 c), proposition la plus importante. Les employeurs approuvent également le paragraphe 13 a) du point appelant une décision dans lequel il est fait mention de précisions apportées par les groupes régionaux en ce qui concerne le nombre de femmes et d'hommes parmi les délégués suppléants, mais considèrent que les Etats Membres ne devraient pas être identifiés individuellement. L'oratrice propose ainsi de reformuler la fin du paragraphe 13 a) conformément aux avis émis au cours de la discussion. Le groupe qu'elle représente exprime en revanche de sérieuses réserves concernant le paragraphe 13 b), en raison de la charge de travail supplémentaire qu'il implique pour le Bureau et pour les gouvernements. L'oratrice propose ainsi de remplacer le paragraphe 13 b) du document par le libellé suivant: «de prier le Directeur général de recueillir des informations dans le but d'approfondir la question et de définir les mesures que le Bureau pourrait prendre pour

contribuer à améliorer la représentation des femmes au sein des délégations à la Conférence, et de faire régulièrement rapport au Conseil d'administration».

525. *Le Vice-président travailleur* regrette, chiffres à l'appui, que la proportion de femmes dans les délégations de la Conférence ait récemment reculé et fait observer que l'OIT est encore très loin de l'objectif des Nations Unies mentionné dans le document. Reconnaissant que les plus mauvais chiffres concernent son groupe, il appelle à des mesures fortes pour changer la donne au sein du mouvement syndical. Dans un contexte plus large, la question renvoie à l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui reconnaît à toute personne le droit de prendre part au gouvernement de son pays. Une participation égale des hommes et des femmes aux affaires politiques renforce la représentativité, la responsabilité et la transparence des gouvernements, tout en garantissant la prise en compte des intérêts des femmes dans l'élaboration des politiques. Cela vaut aussi pour les organisations d'employeurs et de travailleurs. Des mesures urgentes doivent être prises pour veiller à atteindre un équilibre entre hommes et femmes au sein des délégations à la Conférence, ce qui nécessitera un engagement tripartite nouveau et véritable au niveau national. En ce qui concerne les propositions précises énoncées dans le document, l'orateur suggère que le Directeur général pourrait, dans un premier temps, adresser un courrier aux Etats Membres dont la délégation pour la Conférence compte moins de 30 pour cent de femmes. Les mesures prises devraient prévoir d'associer les organisations de travailleurs et d'employeurs à toutes les activités pertinentes menées par le Bureau et des propositions concernant la mise en place de services de garde d'enfants pendant la CIT devraient être élaborées, en faveur des femmes ayant de très jeunes enfants en particulier. Les travailleurs approuvent le projet de décision, mais demandent qu'au paragraphe 13 b) le Directeur général soit prié d'«adresser un courrier, après chaque Conférence, aux Etats Membres dont les délégations participant à la CIT comptent moins de 30 pour cent de femmes»; ils souhaitent ajouter un nouveau paragraphe qui demanderait que la même mesure soit prise pour les réunions régionales et les autres réunions tripartites de l'OIT.
526. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola fait référence à l'article 3, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de la Conférence, et regrette que l'objectif des Nations Unies de parvenir à au moins 30 pour cent de femmes dans les délégations n'ait jamais été atteint. Le groupe qu'il représente approuve les missions confiées à la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence, au Conseil d'administration sur la base des enquêtes réalisées par le Directeur général, ainsi qu'au Bureau, telles qu'énoncées dans le projet de décision.
527. *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, la représentante du gouvernement de la Colombie rappelle l'importance du sujet traité, et notamment le besoin de maintenir la parité entre hommes et femmes au sein des délégations tripartites aux réunions de l'OIT. Prenant note de la profonde préoccupation exprimée par la Commission de vérification des pouvoirs à la CIT en 2012, elle souligne que la responsabilité de parvenir à un équilibre entre hommes et femmes au sein des délégations incombe tant aux gouvernements qu'aux partenaires sociaux et que les gouvernements du GRULAC sont déterminés à atteindre cet objectif de manière tripartite. Pour ce qui est du paragraphe 12, l'oratrice suggère que les fiches informatives soient distribuées principalement aux mandants qui ont encore des efforts à faire. Le GRULAC appuie le projet de décision figurant au paragraphe 13. En ce qui concerne le paragraphe 13 b), l'oratrice propose que les questionnaires ne soient adressés qu'aux mandants qui doivent encore faire des efforts particuliers.
528. *S'exprimant au nom du Groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada regrette que l'OIT ne parvienne pas à atteindre l'objectif des Nations Unies et accueille favorablement les initiatives destinées à accroître la

participation des femmes à la CIT. Se référant aux statistiques, elle note qu'il semble que les gouvernements parviennent parfois à l'objectif des Nations Unies, mais que ce ne soit pas le cas pour les organisations d'employeurs et de travailleurs. Il conviendrait donc que toute mesure concrète proposée concerne les trois groupes à la fois. Tout en apportant son soutien à l'action de la Commission de vérification des pouvoirs et du Bureau, elle estime que de réels progrès ne pourront être réalisés que si les pays mènent une véritable politique de parité entre hommes et femmes à l'échelle nationale. La durée prolongée de la CIT requiert un climat national qui soit favorable à la participation des femmes et qui permette de concilier vie professionnelle et responsabilités familiales. Le groupe des PIEM n'approuve pas la tenue des colloques de haut niveau telle que proposée dans le document, estimant qu'ils pourraient s'avérer coûteux et compter peu de participants. En outre, si les mesures au niveau national sont peu efficaces en ce qui concerne les réunions techniques tripartites, le Bureau pourrait encourager la participation des femmes en les invitant à ces réunions. Le groupe n'approuve pas la demande de nouvelles informations telle que proposée dans le paragraphe 10; les ressources devraient être directement destinées à aider les Etats Membres dans lesquels la participation des femmes est nulle ou faible. L'oratrice soutient le point appelant une décision, sous réserve des modifications suivantes au paragraphe 13 b): «d'inviter la Commission de vérification des pouvoirs à se mettre directement en rapport avec les délégations à la Conférence dans lesquelles les femmes sont très faiblement représentées afin d'en connaître les raisons et d'examiner comment améliorer cette situation».

529. *S'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran déclare que l'égalité entre hommes et femmes n'a pas pour seul enjeu l'autonomie économique de ces dernières, mais constitue un impératif moral. L'égalité des sexes, qui comporte de nombreux aspects politiques, sociaux et culturels, est essentielle pour protéger les droits de l'homme universels et les libertés fondamentales et devrait être une question systématiquement prise en compte par toutes les instances décisionnelles. Même s'ils tendent à se réduire, les écarts entre hommes et femmes persistent dans la majorité des Etats Membres. Le GASPAC est préoccupé de constater qu'en dépit des nombreux instruments de l'OIT et de l'ONU les femmes continuent d'être sous-représentées aux réunions de l'OIT et à presque toutes celles de l'ONU. La responsabilité d'équilibrer la proportion de femmes et d'hommes dans les délégations incombe tant aux gouvernements qu'aux partenaires sociaux, puisque le paragraphe 5 de l'article 3 de la Constitution énonce que les gouvernements sont tenus d'accepter le choix par les organisations les plus représentatives des personnes devant être désignées comme déléguées des employeurs et des travailleurs. Le GASPAC soutient les propositions énoncées dans le document, mais souligne que le mécanisme proposé pour la collecte régulière de données ne devrait pas occasionner de surcroît de travail pour les gouvernements. Comme l'indiquent les statistiques publiées par GENDER pour l'année 2012, la faible participation des femmes aux réunions organisées par l'OIT a de multiples causes, et les documents du Bureau devraient à l'avenir cibler des problèmes bien spécifiques.
530. *Une représentante du gouvernement d'El Salvador*, approuvant les déclarations faites au nom des membres du GRULAC, estime que la question inscrite à l'ordre du jour met clairement en évidence le fossé qui existe entre les droits des femmes reconnus aux niveaux national et international et la situation réelle, marquée par des disparités entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, disparités dues notamment au surcroît de responsabilités incombant aux femmes du fait de leurs obligations familiales. La situation actuelle devrait être un signe pour le BIT qu'il est nécessaire d'adopter des mesures susceptibles de promouvoir le partage des responsabilités et de permettre de concilier responsabilités professionnelles et vie familiale. Le BIT devrait intervenir activement en faveur de ce partage des responsabilités, par exemple en exigeant une répartition plus équilibrée des hommes et des femmes dans les délégations qui prennent part aux réunions.

L'oratrice signale que son gouvernement a respecté cette consigne, et même de manière radicale, puisque sa délégation est exclusivement composée de femmes. Elle approuve le projet de décision.

531. *La porte-parole des employeurs* déclare que son groupe ne peut appuyer la modification proposée par le groupe des PIEM, dans la mesure où elle invite la Commission de vérification des pouvoirs à contacter directement les délégations qui comptent généralement peu de femmes dans leurs rangs. L'intervenante sait par expérience que la Commission de vérification des pouvoirs n'aurait pas suffisamment de temps et de ressources pour établir d'autres contacts directs avec les gouvernements, car elle a déjà fort à faire avec les protestations relatives aux pouvoirs et les plaintes dont elle est saisie. Qui plus est, certains gouvernements risquent de ne pas répondre aux communications de la commission, et d'autres pourraient rétorquer que la question de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans leur délégation ne les concerne pas et qu'elle est du ressort des partenaires sociaux.

532. Le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs et le groupe des PIEM établissent d'un commun accord la nouvelle version suivante du point appelant une décision:

Le Conseil d'administration:

- a) *invite la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail (CIT) à envisager la présentation de rapports plus détaillés sur la proportion de femmes et d'hommes dans les délégations à la Conférence, compte tenu des avis exprimés par le Conseil d'administration à sa 316^e session (novembre 2012);*
- b) *invite en outre la Commission de vérification des pouvoirs à envisager de se mettre en rapport avec les délégations à la CIT dans lesquelles la proportion de femmes est systématiquement faible, afin d'en connaître les raisons et d'inclure ces informations dans son rapport en vue d'améliorer cette situation;*
- c) *prie le Directeur général d'envoyer, après chaque session de la Conférence, une lettre aux Membres n'ayant pas atteint les 30 pour cent de participation féminine dans leurs délégations à la Conférence, et de faire périodiquement rapport au Conseil d'administration sur tout obstacle qu'ils auraient rencontré ainsi que sur toute mesure prise pour parvenir à la parité entre hommes et femmes;*
- d) *invite le Bureau à continuer de collecter les informations pertinentes et à encourager et à aider les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à prendre des mesures concrètes en vue d'instaurer la parité entre hommes et femmes dans les délégations participant aux réunions de l'OIT.*

533. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran*, reprenant à son compte le point de vue du GASPAC, estime lui aussi que l'accroissement des obligations en matière de rapports qui résulte du nouveau projet de décision et les conséquences qui en découlent pour la Commission de vérification des pouvoirs méritent d'être examinés avec grande prudence. Sachant que, en 2012, 22 seulement des 186 Etats Membres ont atteint l'objectif visé, à savoir une proportion de 30 pour cent de femmes dans leurs délégations, la Commission de vérification des pouvoirs serait tenue d'examiner les rapports de 162 Etats Membres, tâche qui viendrait s'ajouter à l'examen des 25 réclamations et plaintes dont, en moyenne, elle est saisie à chaque session de la Conférence. L'intervenant convient avec les employeurs que cela représenterait une charge de travail trop importante pour la Commission de vérification des pouvoirs, mais également pour les gouvernements, pour qui l'établissement des rapports demandés par l'OIT constitue déjà une très forte contrainte.

534. *Un représentant du gouvernement de l'Inde*, souscrivant à la déclaration faite par la République islamique d'Iran, rappelle que tous les pays n'ont pas le même niveau de

développement et qu'il serait plus judicieux de les encourager que de leur demander de rendre des comptes à la Commission de vérification des pouvoirs.

535. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* s'interroge sur le rôle proposé à la Commission de vérification des pouvoirs à l'alinéa b) du nouveau projet de décision figurant au paragraphe 13. Sachant que le Directeur général pourrait prendre contact avec les Membres pour s'assurer qu'ils ont amélioré le niveau de représentation des femmes dans les réunions de l'OIT, l'orateur se demande sur quel fondement constitutionnel la Commission de vérification des pouvoirs pourrait être amenée à réprimander les Membres.
536. *La représentante du Directeur général* précise, dans le contexte des observations du gouvernement de la République islamique d'Iran, que le niveau de 30 pour cent de participation féminine ne constitue pas nécessairement l'indicateur que la Commission de vérification des pouvoirs utiliserait dans ses considérations; de fait, cet indicateur de 30 pour cent a été proposé afin de déterminer les Membres auxquels le Directeur général adresserait une lettre. En ce qui concerne la question et les commentaires de Trinité-et-Tobago et de l'Inde, l'oratrice croit comprendre que les contacts que la Commission de vérification des pouvoirs serait appelée à prendre, en vertu du projet de décision proposé, n'entraîneraient pas de nouvelles communications, qu'il s'agisse de réclamations, de plaintes ou de mesures de contrôle, lesquelles nécessiteraient une extension du mandat de la Commission de vérification des pouvoirs. Ils devraient plutôt reposer sur le principe constitutionnel de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, principe qui vaut pour l'ensemble des obligations constitutionnelles des Membres de l'OIT, y compris celles qui ont trait à la composition des délégations à la Conférence. La Conférence elle-même a clairement précisé ce point dans sa résolution de 1981, mentionnée dans le document, en posant que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes s'applique directement à la composition des délégations à la Conférence.

Décision

537. Le Conseil d'administration:

- a) *a invité la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail (CIT) à envisager la présentation de rapports plus détaillés sur la proportion de femmes et d'hommes dans les délégations à la Conférence, compte tenu des avis exprimés au cours de la discussion par le Conseil d'administration à sa 316^e session (novembre 2012);*
- b) *a invité en outre la Commission de vérification des pouvoirs à envisager de se mettre en rapport avec les délégations à la CIT dans lesquelles la proportion de femmes est systématiquement faible, afin d'en connaître les raisons et d'inclure ces informations dans son rapport en vue d'améliorer cette situation;*
- c) *a prié le Directeur général d'envoyer, après chaque session de la Conférence, une lettre aux Membres n'ayant pas atteint les 30 pour cent de participation féminine dans leurs délégations à la Conférence, et de faire périodiquement rapport au Conseil d'administration sur tout obstacle qu'ils auraient rencontré ainsi que sur toute mesure prise pour parvenir à la parité entre hommes et femmes;*
- d) *a invité le Bureau à continuer de collecter les informations pertinentes et à encourager et à aider les gouvernements et les organisations d'employeurs*

et de travailleurs à prendre des mesures concrètes en vue d'instaurer la parité entre hommes et femmes dans les délégations participant aux réunions de l'OIT.

(Document GB.316/LILS/1, paragraphe 13, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Troisième question à l'ordre du jour

Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): Rapport sur les allégations présentées par des organisations d'enseignants (GB.316/LILS/3)

538. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des activités sectorielles) rappelle que la 11^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) s'est tenue du 8 au 12 octobre 2012 à Genève. Conformément à la pratique habituelle, les allégations examinées par le CEART ont été soumises, pour examen, à la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail afin de communiquer dans les meilleurs délais les résultats des concertations aux gouvernements et organisations d'enseignants concernés. Le rapport complet de la 11^e session du CEART sera présenté au Conseil d'administration à la session de mars 2013.
539. *Le Vice-président travailleur* note que le CEART a considéré les cas concernant l'Australie et l'Éthiopie comme étant clos, les parties n'ayant fourni aucune information supplémentaire à leur sujet. Le groupe des travailleurs reste préoccupé par la situation en Éthiopie et invite le gouvernement à donner effet aux recommandations que le Comité de la liberté syndicale a formulées l'année précédente au sujet du cas dont est saisi le CEART et qui porte sur des violations graves du droit des enseignants de constituer des syndicats mixtes. S'agissant du cas concernant le Danemark, le groupe des travailleurs souscrit à la recommandation du CEART, dans laquelle celui-ci invite le gouvernement du Danemark à s'efforcer de régler les points qui continuent de préoccuper la Dansk Magisterforening. Pour ce qui est des allégations concernant le Portugal, le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction les conclusions du CEART qui indiquent que les mesures d'austérité ne sauraient servir de prétexte à la violation des principes énoncés dans la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant. S'agissant du cas concernant le Japon, le groupe des travailleurs relève que des progrès ont été accomplis et espère que les réformes engagées amélioreront l'efficacité du dialogue social, ce qui permettra de résoudre les problèmes posés par ce cas.
540. Le groupe des travailleurs note également que le Comité conjoint a examiné l'évolution générale du dialogue social et a constaté avec préoccupation que celui-ci a été peu utilisé lors de l'élaboration de mesures visant à remédier aux effets de la crise financière dans le secteur de l'éducation. Cette question importante ne concerne pas uniquement ce secteur et devrait à ce titre être abordée dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la discussion récurrente sur le dialogue social qui aura lieu en 2013. En conclusion, l'orateur

dit que le CEART est un très bon exemple de collaboration au sein du système des Nations Unies et indique qu'il soutient le projet de décision.

541. *La Vice-présidente employeuse* rappelle qu'à la présente session le Conseil d'administration examine des extraits du rapport du CEART concernant des allégations soumises par des organisations d'enseignants et qu'il ne sera saisi du rapport complet qu'en mars. Elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'examiner les allégations en même temps que le rapport dans son intégralité en mars 2013, car cela permettrait au Conseil d'administration de mieux comprendre le travail du CEART.
542. Le groupe des employeurs souligne en outre que, à l'issue de son examen des allégations, le CEART formule des recommandations, qui n'ont pas un caractère contraignant, à l'intention des Etats Membres de l'OIT. Or la recommandation sur le cas concernant le Portugal contient le mot «violer», ce qui semble inapproprié dans le cadre de recommandations sans caractère contraignant. Sur le fond, le groupe des employeurs estime que le CEART n'a pas pour mandat de faire des recommandations au sujet des mesures d'austérité prises par le gouvernement, sans réellement connaître le contexte dans lequel ces mesures ont été adoptées.
543. En ce qui concerne le projet de décision, le groupe des employeurs propose d'ajouter au paragraphe 5 b), après «communiquer ce rapport», le membre de phrase «avec le procès-verbal des débats tenus sur cette question de l'ordre du jour au sein de la Section LILS à la 316^e session (novembre 2012) du Conseil d'administration». L'oratrice approuve le reste du projet de décision.
544. *Le Vice-président travailleur* souscrit à l'amendement proposé.
545. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Botswana prend note de la recommandation du Comité conjoint sur le cas concernant le Portugal, selon laquelle des mesures d'austérité peuvent être prises pour relancer l'économie, mais ne doivent pas servir de prétexte à la violation des principes énoncés dans la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant. Le groupe de l'Afrique prie donc instamment les parties de traiter ce problème dans le respect des principes de la recommandation. Par ailleurs, le groupe encourage le gouvernement du Danemark à examiner, avec les parties concernées, les questions soulevées par le CEART et prend acte des progrès réalisés dans le cas concernant le Japon. L'oratrice approuve le projet de décision.
546. *La représentante du Directeur général* prend note de la question posée par le groupe des employeurs qui souhaitent savoir pourquoi les allégations examinées par le CEART font l'objet d'une discussion à la présente session du Conseil d'administration alors que le rapport complet sera examiné en mars 2013. Elle indique que, selon la pratique établie, les allégations examinées à une session du CEART sont immédiatement portées à l'attention du Conseil d'administration afin de communiquer sans attendre les informations pertinentes aux parties concernées. Le rapport complet de la session du CEART, qui est considérée comme une réunion sectorielle, est généralement présenté lors de la session suivante du Conseil d'administration au Segment du dialogue social qui examine les résultats des réunions sectorielles.

Décision

547. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note des parties pertinentes du rapport de la 11^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant relatives aux allégations sur le non-respect de certaines dispositions de la Recommandation OIT/UNESCO de 1966 ou de la Recommandation de l'UNESCO de 1997, ou des deux selon le cas, en Australie, au Danemark, en Ethiopie, au Japon et au Portugal;*
- b) a autorisé le Directeur général à communiquer ce rapport, avec le procès-verbal des débats tenus sur cette question de l'ordre du jour au sein de la Section LILS à la 316^e session (novembre 2012) du Conseil d'administration, aux gouvernements de l'Australie, du Danemark, de l'Ethiopie, du Japon et du Portugal ainsi qu'au Syndicat national de l'enseignement tertiaire (NTEU) de l'Australie, à l'Association nationale des enseignants (anciennement dénommée Association des enseignants éthiopiens (ETA)), à la Dansk Magisterforening (DM), à l'Internationale de l'éducation, à la Federação Nacional dos Professores (FENPROF) du Portugal et au Syndicat japonais des enseignants et personnels de l'éducation (ZENKYO), et à les inviter à prendre les mesures de suivi nécessaires conformément aux recommandations du rapport.*

(Document GB.316/LILS/3, paragraphe 5, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Section du programme, du budget et de l'administration

548. La Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie les 5 et 6 novembre 2012, sous la présidence de M. de Robien, Président du Conseil d'administration. M. Julien et M^{me} Sundnes étaient les porte-parole des employeurs et des travailleurs.

549. L'ordre proposé pour la discussion dans le document GB.316/PFA/TOB a été adopté.

Segment du programme, du budget et de l'administration

Première question à l'ordre du jour

Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2014-15 (GB.316/PFA/1)

550. *Le Directeur général*, dans ses remarques introductives, présente une vue d'ensemble du contexte de changement et de réforme dans lequel les propositions de programme et de budget s'inscrivent, expliquant qu'on s'est attaché à hiérarchiser les questions clés par ordre de priorité et à fixer la marche à suivre pour parvenir aux résultats visés (voir l'annexe II).

551. *Le porte-parole des employeurs* souligne l'importance que revêt le programme et budget pour 2014-15 au regard de la situation économique et sociale de nombreux pays aujourd'hui. Cette nouvelle période biennale est aussi l'occasion d'imprimer une marque durable sur la vie de l'Organisation, sur son efficacité, sa gouvernance et ses méthodes de travail. L'orateur salue le ton nouveau qui se dégage du document et approuve l'idée de fixer les priorités avant de statuer sur le budget. Toutefois, il ne souscrit pas aux priorités proposées et se réfère aux propositions que les employeurs ont formulées dans un document établi à l'issue d'une réunion informelle tenue le 16 octobre. L'orateur précise que ces propositions visent à contribuer à cette réflexion et appelle de ses vœux un débat ouvert en vue de parvenir à un accord politique sur les priorités de l'Organisation. S'ils approuvent la concentration des priorités ainsi que la volonté du Directeur général de renforcer l'action de l'Organisation, les employeurs estiment toutefois que les priorités devraient être d'égale importance mais distinctes les unes des autres, ce qui n'est pas le cas de celles énoncées dans le document du Bureau.

552. Pour les employeurs, l'emploi est l'élément central autour duquel doivent s'articuler les priorités pour 2014-15. Il doit s'agir d'une priorité en tant que telle. A cet égard, l'orateur donne lecture de la section 2 du document des employeurs susmentionné, qui prône un cadre cohérent en faveur de l'emploi. Il revient ensuite sur les propositions des employeurs qui sont présentées dans le document en regard des sept priorités recensées par le Bureau. La première priorité devrait être reformulée comme suit: Promotion des principes et droits fondamentaux au travail. Les employeurs partagent globalement l'approche du Bureau quant aux deuxième et troisième priorités. En revanche, estimant que la quatrième priorité manque de clarté, ils font une contre-proposition visant à traiter frontalement la question de l'emploi en privilégiant la promotion de l'entreprise durable. La priorité suivante,

portant sur la productivité et les conditions de travail dans les PME, se recoupe avec d'autres domaines d'action essentiels et devrait donc être davantage axée sur la promotion du dialogue social. Les notions d'économie rurale et d'économie informelle sont juxtaposées dans le libellé de la sixième proposition, ce qui prête à confusion. De l'avis des employeurs, il serait plus judicieux de faire référence à la formalisation de l'économie, le travail informel représentant un défi majeur pour tous les mandants. Quant à la dernière priorité concernant l'inspection du travail, l'orateur pense qu'elle est déjà comprise dans la première priorité: c'est en amont que les entreprises doivent faire respecter les principes et droits fondamentaux au travail, bien avant que l'inspection du travail n'intervienne. Revenant sur la nécessité de réduire le nombre des priorités de l'Organisation, l'orateur souligne qu'ACT/EMP ne saurait avoir pour seule fonction de soutenir les objectifs de l'OIT sans relayer les préoccupations des mandants employeurs locaux.

553. Abordant les questions, étroitement liées, de la gouvernance de l'Organisation et de la gestion interne du Bureau, l'orateur revient sur les trois points figurant dans la section 3 du document des employeurs: renforcer les attributions et la responsabilisation des gestionnaires de programmes; se doter d'une stratégie de développement des ressources humaines moderne et efficace; et rationaliser la stratégie en matière de connaissances. Les employeurs sont favorables à l'idée d'éliminer les cloisonnements internes, pour autant que cela ne débouche pas sur des procédures bureaucratiques qui risqueraient de paralyser l'Organisation. Assurément, la création de postes supplémentaires de coordonnateurs n'est pas la solution pour pallier le manque de coordination au sein de l'Organisation. Un complément d'information s'impose sur le mandat des «équipes spéciales» proposées et sur les 19 résultats.
554. S'agissant de la réforme de l'Organisation, l'orateur regrette que le document ne définisse pas des objectifs plus clairs et plus ambitieux, assortis de mesures concrètes. Les employeurs souhaitent donc obtenir des précisions sur le calendrier du processus de réforme et les modalités de mise en œuvre, notamment dans les bureaux extérieurs et dans le cadre de la coopération technique.
555. Revenant sur la question des domaines d'action fondamentaux de l'Organisation, l'orateur dit que les employeurs seraient partisans de supprimer les 19 résultats pour ne retenir que six ou sept priorités, pour autant que cette solution soit acceptable pour tous à l'issue du débat au sein du Conseil d'administration et qu'elle soit mise en œuvre dans le respect des préoccupations des mandants. En conclusion, l'orateur réaffirme que la prochaine période biennale est une occasion unique pour l'OIT de se réformer en profondeur, d'être plus en phase avec le secteur privé et de mieux appréhender les changements économiques et sociaux actuels.
556. *La porte-parole des travailleurs* décrit dans les grandes lignes les défis que doit relever l'OIT dans le contexte de la crise économique mondiale actuelle. La crise a été particulièrement dure pour les travailleurs: nombre d'entre eux ont perdu leur emploi, les inégalités salariales s'accroissent, les conditions de travail se sont détériorées et les droits des syndicats et des travailleurs sont attaqués. Le groupe des travailleurs appuie sans réserve le rôle de l'OIT dans le rééquilibrage de l'économie mondiale consistant à promouvoir une croissance forte et soutenue tout en promouvant la justice sociale. L'OIT doit s'employer plus activement à promouvoir un autre modèle d'examen des politiques. L'oratrice se dit favorable à la poursuite des efforts en faveur de la réalisation des 19 résultats et estime par ailleurs qu'il faudrait limiter le nombre de domaines d'importance fondamentale et encourager le travail en commun et la collaboration entre les secteurs et les régions. Le groupe des travailleurs préconise également la pleine mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Les activités dans les domaines d'importance fondamentale doivent être ancrées dans les normes internationales du travail.

557. Le premier domaine, sur les formes de travail inacceptables, a le ferme soutien du groupe des travailleurs. Ce domaine devrait inclure les formes de travail qui ne respectent pas les principes et droits fondamentaux au travail et celles qui sont incompatibles avec les normes internationales du travail. Le domaine concernant les socles de protection sociale remporte l'adhésion du groupe des travailleurs. S'agissant du domaine relatif à l'emploi et à la formation des jeunes, la discussion à la session de 2012 de la Conférence a montré que l'OIT s'est toujours intéressée au développement des qualifications et de l'esprit d'entreprise chez les jeunes, même si les résultats de la lutte contre la crise de l'emploi des jeunes sont limités. Le chômage des jeunes étant étroitement lié au chômage global, la question du chômage des jeunes devrait être intégrée dans les stratégies d'ensemble visant à résoudre la crise économique ainsi que la crise de l'emploi. C'est la raison pour laquelle le groupe est d'avis que les activités en faveur des jeunes devraient être prises en compte dans le quatrième domaine d'importance fondamentale. Ce domaine, que le groupe estime essentiel, devrait être renommé comme suit: «Promouvoir une croissance économique forte, soutenue et équilibrée», et il devrait conjuguer politiques macroéconomiques expansionnistes, politiques salariale et industrielle, et investissement dans les hommes et les femmes, c'est-à-dire dans la protection sociale, l'éducation et la formation. L'appui du Bureau dans ce domaine devrait porter sur les défis que représente la mise en place d'une solide relance reposant sur la création d'emplois décents et le renforcement des institutions du marché du travail. Le cinquième domaine sur la productivité et les conditions de travail dans les PME devrait prévoir des travaux sur des salaires justes. Quant au sixième domaine, son libellé devrait être reformulé «Travail décent dans le secteur rural et formalisation de l'économie informelle», plusieurs moyens étant mis en œuvre pour la formalisation: extension du champ d'application de la législation du travail, respect des droits, inspection du travail, salaire minimum et politiques économiques – y compris industrielles – appropriées. Pour ce qui est de l'économie rurale, la description des activités prévues et l'accent mis sur le respect des normes internationales du travail sont opportuns. Le groupe des travailleurs appuie le thème relatif à la mise en conformité des lieux de travail par l'inspection du travail, l'accent devant être mis sur l'amélioration de l'administration et de l'inspection du travail et sur le renforcement des conventions collectives. Dans le prolongement de la proposition des employeurs, le groupe des travailleurs est favorable au rajout d'un domaine qui s'intitulerait «Promotion du dialogue social et de saines relations professionnelles». Il est fondamental que les relations professionnelles soient équitables si l'on veut trouver des solutions communes à la crise aux niveaux international et national et à celui des entreprises. Il faudrait essentiellement analyser et étudier l'évolution des relations professionnelles et promouvoir la négociation collective.
558. Abordant la section du document portant sur l'organisation et la gestion pour une action ciblée, l'oratrice souligne le besoin de veiller à ce que la masse critique et le personnel des équipes spéciales chargées des domaines d'une importance fondamentale disposent des compétences nécessaires. Le réexamen de la structure extérieure revêt une importance tout aussi grande et devrait se concentrer sur le décalage entre le siège et les bureaux extérieurs, le renforcement des capacités techniques dans les régions et le rééquilibrage de la proportion de techniciens par rapport au personnel administratif. Le groupe des travailleurs espère qu'avant le mois de mars le Bureau fournira davantage de détails sur la réforme et la réorganisation, et que ce processus se fera avec la participation du personnel et du Syndicat du personnel. L'oratrice sollicite également des clarifications concernant la répartition des ressources entre les 19 résultats et les domaines de première importance. Le groupe soutient l'établissement d'indicateurs pour ces domaines et demande des informations sur la manière dont ils seront élaborés, notamment sur leurs liens avec les indicateurs existants dans le cadre des 19 résultats.
559. Pour ce qui est de la réforme structurelle, l'oratrice approuve les éléments présentés dans le document, en particulier ceux concernant: l'amélioration des capacités statistiques, de

recherche et d'analyse du Bureau; l'établissement d'un lien plus étroit entre la coopération technique et le renforcement des capacités des mandants; et l'intégration solide du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) dans le cadre de la réforme fondée sur le principe de l'unité d'action de l'OIT pour la mise en œuvre du programme et budget pour 2014-15 par des activités de renforcement des capacités à Turin et dans les régions. L'oratrice accueille favorablement l'examen des activités de coopération technique qui a été proposé, mais demande des précisions concernant les modalités de cet examen et l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. Pour conclure, le groupe des travailleurs souligne que les réformes doivent permettre de davantage mettre l'accent sur les normes et le dialogue social.

- 560.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),* une représentante du gouvernement du Royaume-Uni insiste sur le rôle unique de l'OIT dans le monde du travail et sur les défis inhérents au mandat de l'Organisation compte tenu de la situation économique et financière que connaissent les mandants, les gouvernements en particulier. Elle note avec satisfaction que le document porte une attention particulière à la définition des priorités, à l'efficacité et à l'optimisation des ressources. Les PIEM sont impatients d'obtenir des chiffres provisoires pour pouvoir véritablement analyser les propositions de budget. L'idée de mettre l'accent sur des domaines essentiels découle d'une bonne intention, mais l'oratrice prévient qu'il faut prendre soin de ne pas ajouter un niveau de complexité supplémentaire aux 19 résultats existants. Le Bureau devrait envisager de réviser ou de mettre à jour le Cadre stratégique 2010-2015 selon l'approche énoncée dans l'aperçu préliminaire. Concernant les domaines d'importance fondamentale, le groupe des PIEM souligne quatre points. Premièrement, le domaine sur les formes de travail inacceptables est trop vaste et des éclaircissements sur les priorités du Bureau sont nécessaires. Une des principales priorités devrait être de soutenir le mécanisme de contrôle et, plus généralement, les normes de l'OIT. Deuxièmement, le Bureau devrait s'assurer que ses efforts pour établir et étendre les socles de protection sociale sont complémentaires des travaux d'autres organisations. Troisièmement, il faudrait définir deux volets distincts sur les économies rurales et les économies informelles, respectivement, afin de mettre l'accent sur les stratégies différentes requises pour chacun. Quatrièmement, pour ce qui est du renforcement de la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail, l'OIT devrait s'attacher à établir des régimes d'inspection qui soutiennent la mise en œuvre et l'application de la législation nationale.
- 561.** Abordant la réforme structurelle, l'oratrice accueille favorablement les propositions visant à adopter des méthodes de travail plus collaboratives, à rationaliser les structures, à intégrer pleinement le Centre de Turin dans le processus de réforme et à ce que les hauts dirigeants rendent davantage compte. Elle salue les efforts entrepris pour poursuivre le travail du Comité d'examen des dépenses eu égard à la rationalisation des coûts, pour améliorer la gestion des ressources humaines, la qualité et la pertinence des activités statistiques, de recherche et d'analyse du Bureau, en prenant notamment des mesures destinées à renforcer ses compétences macroéconomiques.
- 562.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,* un représentant du gouvernement du Zimbabwe note avec satisfaction les propositions de réforme, en particulier celles traduisant les efforts destinés à maintenir la pertinence de l'Organisation et à renforcer son influence dans les pays. A cet effet, l'examen de la structure dans les régions et de ses relations avec le siège est essentiel. Les programmes par pays de promotion du travail décent devraient continuer de constituer le principal moyen utilisé par l'OIT pour apporter son aide aux Etats Membres. L'orateur appuie les domaines de première importance, indiquant qu'il faudrait rajouter à la liste l'élimination du travail des enfants. Il souligne également les points suivants: i) des précisions s'imposent sur la portée exacte de l'expression «formes de travail inacceptables» et sur la manière dont des partenariats public-privé et d'autres initiatives fondées sur la coopération participeront à la mise en

œuvre de cette initiative; ii) les mesures concernant l'emploi et la formation des jeunes devraient se concentrer sur des interventions concrètes pour créer des emplois, et donc ne pas se limiter à des travaux de recherche; iii) les socles de protection sociale devraient prendre en compte les travailleurs domestiques migrants et d'autres groupes vulnérables; iv) les pays qui n'ont pas été directement touchés par la crise financière ne devraient pas être exclus des travaux portant sur les réponses à la crise; v) concernant la productivité et les conditions de travail dans les PME, il n'est pas précisé si les activités dépasseront le stade de la recherche, et la manière dont l'OIT entend formaliser des secteurs informels n'est pas claire non plus; vi) la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail constitue une priorité pour le groupe de l'Afrique, tout comme l'est le travail décent dans les économies rurales et informelles. Le Bureau devrait s'inspirer des décisions adoptées lors de la Conférence, ainsi que des résultats des réunions et des programmes régionaux pour traiter ces points. En ce qui concerne l'organisation du travail en particulier, le groupe de l'Afrique accueille favorablement la proposition visant à créer des équipes spéciales et des plans de travail pour chaque domaine de première importance, mais sollicite des éclaircissements concernant la compatibilité entre les 19 résultats et la nécessité de cibler l'action.

563. *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, une représentante du gouvernement de la Colombie déclare soutenir les efforts consentis en vue de restructurer le BIT et invite le Directeur général à nouer un dialogue avec les groupes du Conseil d'administration à cet effet. Le contexte actuel de crise fait ressortir la nécessité de réformer les structures existantes et d'utiliser au mieux les mécanismes d'allocation des ressources. Une plus grande transparence s'impose en matière de recrutement du personnel, en tenant dûment compte du mérite ainsi que des équilibres régionaux et de la parité hommes-femmes. S'agissant des domaines d'une importance fondamentale, l'oratrice souligne qu'on a tout intérêt à s'inspirer des bonnes pratiques appliquées dans les pays en développement et elle insiste sur l'utilité de la coopération Sud-Sud et triangulaire. Le GRULAC espère que les propositions de programme et de budget tiennent compte de cette réalité et que des ressources sont spécialement allouées au Programme de coopération technique. Faisant référence spécifiquement aux socles de protection sociale, l'oratrice fait observer que les travaux dans ce domaine devraient être orientés vers la mise en place de socles larges et inclusifs et ne devraient pas se limiter à l'emploi formel. Le Bureau devrait soigneusement examiner les méthodes de travail appliquées dans les domaines d'une importance fondamentale afin d'éviter un surcroît de bureaucratie. Le GRULAC recommande que la responsabilité de la gestion de chaque domaine soit confiée à une seule personne. Le GRULAC est lui aussi d'avis qu'il est nécessaire d'examiner le fonctionnement des bureaux extérieurs et leurs rapports avec le siège, et de favoriser la mobilité du personnel. Des éclaircissements s'imposent sur la manière dont le Bureau envisage de se conformer aux exigences de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, particulièrement compte tenu de son mandat et de la nature spécifique du tripartisme.
564. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran se félicite du processus de réforme interne engagé au siège et dans les régions. La nécessité de revoir systématiquement les pratiques de l'équipe de direction et la structure du Bureau, ainsi que le développement des connaissances et des travaux de recherche de l'OIT sont hautement prioritaires. Des réformes impulsées par les mandants, comme celles qui concernent les pratiques et procédures en matière de prise de décisions et de budgétisation et un examen tripartite du mandat de l'Organisation, sont aussi nécessaires, au même titre que la réforme de la culture du Bureau et du code de conduite du personnel. Le GASPAC juge satisfaisante l'approche proposée, fondée sur le travail en équipe et la concentration des ressources, pour accroître l'efficacité, la qualité et l'impact des activités, et elle soutient les sept domaines d'une importance fondamentale. Il convient de mettre l'accent en particulier sur

la promotion des PME pour favoriser la création d'emplois et augmenter la productivité de ces entreprises. Parmi les domaines qui méritent une attention particulière et auxquels des ressources doivent être allouées dans les Propositions de programme et de budget pour 2014-15 doivent aussi figurer: l'exécution d'activités de coopération technique de qualité face aux catastrophes naturelles dans la région de l'Asie et du Pacifique; la situation des travailleurs en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés; et le mécanisme d'examen des normes. Le Bureau devrait aussi pleinement collaborer avec le système des Nations Unies pour faire en sorte que son mandat dans les domaines du plein emploi, de l'extension de la sécurité sociale et de la mondialisation équitable soit dûment pris en compte dans le programme de développement pour l'après-2015.

565. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Viet Nam se félicite du processus de réforme en cours et en soutient l'objectif qui est d'améliorer le rôle de l'OIT et ses résultats. Rappelant que le budget de l'OIT ne sera pas augmenté, l'orateur souligne la nécessité de centrer l'action de l'OIT sur un nombre limité de domaines pour en accroître l'impact. A moyen et long terme, le BIT doit donner la priorité aux questions relatives au chômage, à la protection sociale, à la pauvreté, aux inégalités et à la sécurité au travail pour faire face aux effets néfastes du ralentissement économique et de la crise. En 2014-15, l'OIT devrait axer ses efforts sur quatre domaines principaux: l'emploi des jeunes, les socles de protection sociale nationaux, le travail décent dans les secteurs rural et informel et les migrations de main-d'œuvre.
566. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE)*, un représentant du gouvernement de Chypre met l'accent sur le rôle que doit jouer l'OIT dans la promotion de la dimension sociale de la mondialisation et en dernier ressort de la paix. L'UE continuera à apporter son soutien pour veiller à ce que l'OIT demeure un acteur influent, en s'appuyant sur des valeurs et des principes communs et en collaborant avec elle sur des questions telles que les conditions nécessaires à la création d'emplois, la réforme des marchés du travail et l'investissement dans les compétences, pour rapprocher les offres et les demandes d'emploi et afin que les jeunes reprennent le chemin de l'emploi. L'UE soutiendra aussi les efforts de l'OIT visant à associer les mandants et les partenaires multilatéraux à l'élaboration des stratégies nationales et internationales, en particulier dans le contexte des réponses à la crise mis en relief parmi les domaines d'une importance fondamentale qui sont proposés.
567. *S'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)*, un représentant du gouvernement du Danemark souscrit à la déclaration des PIEM et se félicite des efforts actuellement déployés pour réorganiser et rationaliser le BIT, dont l'évaluation devra en dernier ressort être liée à l'impact des activités entreprises au niveau national. Il exprime son soutien en faveur des domaines d'une importance fondamentale, et de l'approche proposée fondée sur le travail en équipe et sur des méthodes de travail ciblées. Des progrès substantiels s'imposent en ce qui concerne la réforme de la Conférence et le mécanisme d'examen des normes. L'orateur invite les mandants à trouver rapidement une solution pour remédier à la situation actuelle eu égard au système de contrôle des normes de l'OIT.
568. *Un représentant du gouvernement de la France* évoque la pertinence de l'OIT et de sa structure tripartite au regard de la crise et de ses effets sur l'emploi. L'OIT devrait participer plus encore aux débats sur la gouvernance mondiale, en faisant passer un message qui lui est propre et en formulant des propositions qui soient fondées sur une expertise solide et porteuses d'une véritable valeur ajoutée. Dans ces conditions, l'orateur se prononce en faveur de la réforme en cours, et se félicite en particulier des efforts déployés pour surmonter les cloisonnements internes et faire de l'Organisation un centre d'excellence reconnu dans le domaine du travail. A cette fin, l'OIT devrait se concentrer

sur quelques objectifs simples, assortis d'indicateurs de performance et d'un calendrier clairement définis. Le cadre actuel, avec 19 résultats et sept domaines d'importance fondamentale, reste un ensemble complexe qui appelle une simplification.

569. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* fait siennes les déclarations des PIEM et de l'UE. Les normes internationales du travail et leur application sont au cœur du mandat de l'Organisation, tout comme l'objectif du travail décent. L'orateur indique que son gouvernement continuera d'appuyer les efforts déployés pour donner une place centrale au travail décent dans les débats d'orientation au niveau international, comme il l'a fait dans le passé, en particulier dans le cadre du G20. Le texte produit à l'issue de la réunion des cinq plus grandes institutions financières internationales, qui s'est tenue récemment à Berlin et à laquelle le Directeur général du BIT a participé, reconnaît que l'Agenda du travail décent constitue une base importante sur laquelle il est possible de se fonder pour relever l'économie et réduire le chômage. L'orateur souscrit au processus de réforme et souligne que l'OIT doit maintenir l'efficacité de son action et l'améliorer, et s'adapter aux nouveaux défis. L'orateur attire également l'attention sur la nécessité de remédier à la situation à la Commission de l'application des normes.
570. *Un représentant du gouvernement de la Suisse* s'associe à la déclaration des PIEM et souligne que les propositions de programme et de budget devraient s'appuyer sur des réformes et de nouvelles méthodes de travail. L'orateur accueille favorablement les sept domaines de première importance et formule les recommandations suivantes: la priorité concernant les formes de travail inacceptables devrait être reformulée dans des termes positifs qui soient conformes à la pratique du Bureau; la priorité concernant la productivité et les conditions de travail des PME devrait faire référence à la compétitivité; les termes «dialogue social» devraient figurer dans l'intitulé de la priorité concernant les réponses à la crise, la réforme et le dialogue; enfin, le respect des règles sur le lieu de travail devrait être assuré non seulement par l'inspection du travail mais également par les partenaires sociaux. Une fois que les priorités seront fixées, le Bureau devra présenter leur incidence budgétaire aux mandants dès que possible et suffisamment en amont de la session de mars 2013.
571. *Un représentant du gouvernement du Qatar* souscrit à la déclaration du GASPAC et accueille favorablement le processus de réforme et de changements proposé dans le document, tout en soulignant l'importance que revêtent les réformes liées aux connaissances, aux structures du Bureau ainsi qu'aux attributions et pratiques en matière de gestion. Se déclarant favorable aux grands domaines proposés, l'orateur souligne qu'il conviendrait de: i) prêter une attention particulière à la situation des pays concernés par le Printemps arabe; ii) définir plus clairement le contenu des domaines; iii) mettre l'accent sur les emplois verts et le développement durable; iv) fusionner les domaines concernant les formes de travail inacceptables et le respect des règles sur le lieu de travail, étant donné qu'ils portent l'un et l'autre sur la promotion des normes internationales du travail.
572. *Un représentant du gouvernement du Japon* appuie les déclarations du GASPAC et des PIEM. Il accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau pour articuler en priorité son travail autour de domaines de première importance, et il attire en particulier l'attention sur le travail décent dans les zones rurales et l'économie informelle, sur les socles de protection sociale ainsi que sur l'emploi et la formation professionnelle pour les jeunes. Davantage de ressources devraient être affectées aux régions pour assurer le suivi des activités dans ces domaines. Le rôle et les méthodes de travail des équipes spéciales proposées devraient être précisés, de même que l'effet de synergie entre le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires. L'orateur déclare que son gouvernement est favorable à une croissance budgétaire nulle en valeur nominale.

573. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* s'associe aux déclarations de l'UE et des PIEM et accueille avec satisfaction les propositions visant à clarifier les rôles et les responsabilités, à renforcer l'efficacité sur les plans de la gestion et de l'administration et à perfectionner la politique de l'OIT en matière de ressources humaines. L'orateur attire l'attention sur deux points particuliers: i) au-delà des simples Propositions de programme et de budget pour 2014-15, il est nécessaire de définir pour l'Organisation des produits et des objectifs concrets, qui soient précis, mesurables, réalistes et assortis d'un calendrier; et ii) l'activité normative est importante, d'où la nécessité d'une vision claire quant à la voie à suivre, y compris en ce qui concerne les sept domaines d'importance fondamentale.
574. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* salue le processus de réforme interne et souligne que l'OIT devrait axer ses activités sur des questions centrales liées au travail et inhérentes à son mandat. Les domaines d'importance fondamentale devraient être choisis selon des critères rationnels, et l'OIT devrait se doter d'un programme susceptible d'avoir une incidence sur les conditions d'existence de millions de personnes. L'accent devrait être mis sur la création d'emplois, la protection sociale, l'emploi des jeunes, le développement des compétences et l'économie informelle. S'agissant des sept domaines de première importance, l'orateur souligne qu'il faudrait: i) définir les socles de protection sociale au niveau national; ii) dans le domaine de l'inspection du travail, ne pas encourager l'intervention des agences d'emploi privées et, par ailleurs, cibler l'assistance de l'OIT sur le renforcement du système national d'inspection. Le Bureau devrait envisager une affectation de ressources plus proportionnée à la région de l'Asie et du Pacifique ainsi qu'un déploiement plus équilibré d'experts et de fonctionnaires de haut rang dans cette région. Il serait opportun d'enrichir la base de connaissances de l'OIT grâce à la coopération technique et au renforcement des capacités, et de favoriser le partage des bonnes pratiques, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.
575. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* appuie la déclaration des PIEM et se prononce en faveur des sept domaines d'importance fondamentale. Elle indique que son gouvernement attache une importance particulière à deux de ces domaines, qu'il considère complémentaires: la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables et le respect renforcé des règles sur les lieux de travail grâce à l'inspection du travail. Le premier domaine recouvre à la fois les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que d'autres conditions de travail et les normes de l'OIT applicables en la matière. L'activité normative menée de longue date par l'Organisation constituera l'une des composantes essentielles de ce domaine, et un financement adéquat à cette fin devrait être prévu dans les Propositions de programme et de budget pour 2014-15. L'oratrice salue les efforts déployés pour renforcer la base de connaissances et elle constate avec satisfaction qu'une plus grande attention est portée à la rigueur, à la sensibilisation aux coûts et aux plans visant à conduire avec efficacité et efficience des réformes aux niveaux de la gestion et de l'organisation.
576. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* souscrit à la déclaration du GRULAC. L'orateur accueille avec satisfaction l'approche holistique du programme de réforme ainsi que l'accent mis sur les domaines de première importance; il y voit une façon de faire plus avec moins. Les progrès accomplis dans la réalisation des 19 résultats doivent se poursuivre, compte dûment tenu des besoins particuliers des petits Etats insulaires en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des programmes. Des alliances et des relations de travail plus étroites avec les organisations régionales et les organisations sous-régionales devraient être établies à cet effet.
577. *Une représentante du gouvernement de la Chine* indique que les problèmes qui se posent dans les domaines de l'emploi, de la protection sociale et des normes du travail dans le contexte d'après crise sont les questions les plus urgentes sur lesquelles l'OIT doit cibler

l'assistance qu'elle fournit aux Etats Membres. L'oratrice se dit favorable à l'idée de concentrer les efforts sur des domaines d'importance fondamentale, en mettant l'accent sur l'extension de la protection sociale, sur la productivité et les conditions de travail dans les PME, ainsi que sur l'emploi des jeunes. En ce qui concerne la réforme des structures régionales, elle estime qu'un rôle plus étendu devrait être confié aux instituts régionaux pour ce qui est de la recherche, des statistiques et de la coopération technique. Par ailleurs, davantage de ressources financières et un plus grand nombre d'experts techniques devraient être affectés à la région de l'Asie et du Pacifique, où vit 60 pour cent de la population mondiale.

578. *Le Directeur général* répond aux questions soulevées par les membres du Conseil d'administration au cours du débat (voir l'annexe III).

579. *La porte-parole des travailleurs* formule des observations sur la réponse du Directeur général, en particulier en ce qui concerne trois des domaines d'importance fondamentale proposés. S'agissant de l'emploi et de la formation professionnelle pour les jeunes, il faut aller au-delà des mesures axées sur l'offre et aborder les questions macroéconomiques liées à la problématique globale du chômage, le fort taux de chômage des jeunes n'étant qu'un symptôme. En ce qui concerne la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables, le groupe des travailleurs attend une définition plus claire de la part du Bureau. Pour ce qui est des relations sur le lieu de travail et du dialogue social en période de changement et de réforme, les activités de l'OIT devraient: i) dépasser le cadre des relations sur le lieu de travail pour englober les relations professionnelles à tous les niveaux; et ii) ne pas être limitées aux situations de changement et de réforme, même s'il est essentiel que l'OIT joue un rôle dans les réponses à la crise, avec d'autres organismes des Nations Unies et les institutions financières. Le groupe des travailleurs s'attend à ce que les propositions du Directeur général en mars 2013 tiennent compte de ces points, en particulier pour ce qui est des relations sur le lieu de travail et des réponses à la crise.

580. *Le porte-parole des employeurs* remercie le Directeur général de sa réponse, qui essaie d'intégrer de façon sérieuse les points de vue des différents groupes. L'orateur souhaite préciser sa position sur certains axes du programme. Les employeurs déplorent que l'emploi, en tant que tel, ne figure pas au nombre des priorités du Bureau et souhaitent que l'on puisse réexaminer la situation. Le thème de l'inspection du travail ne pose pas problème, et celui des PME est acceptable, sous réserve toutefois d'un accord au sein du groupe. En ce qui concerne la question du travail décent dans les zones rurales et urbaines, les employeurs se félicitent des précisions apportées par le Bureau sur la prise en compte de l'informalité dans les zones urbaines. S'agissant des formes de travail inacceptables, les employeurs doivent encore procéder à des consultations internes, certains éléments comme la dignité étant subjectifs à la différence de la protection de la santé ou de la vie des travailleurs, ce qui rend la réponse du Directeur général épineuse. Pour ce qui est de la contre-proposition sur les réformes et le dialogue social, le groupe des employeurs donnera son point de vue le moment venu car le sujet est ample. Les explications sur la politique normative données par le Directeur général sont recevables et n'appellent pas de commentaires particuliers, sous réserve, une fois encore, de consultations au sein du groupe des employeurs. En ce qui concerne les questions relatives à la réforme, les employeurs apprécient particulièrement la nouvelle manière de communiquer du Bureau. Enfin, les employeurs estiment que vouloir mener de front sept domaines d'action fondamentaux et 19 résultats sera une source de complications mais, si tel est le souhait des mandants, ils promettent de pleinement collaborer.

581. *Le représentant du gouvernement des Pays-Bas* se dit satisfait de la réponse apportée par le Directeur général, notamment en ce qui concerne l'évolution des activités normatives du BIT. Comme l'ont souligné les employeurs, cette question pourrait être davantage axée sur les aspects politiques et juridiques que programmatiques. Cependant, les travaux menés en

vue d'adopter une vision commune sur le sujet pourraient avoir des incidences sur le plan des ressources. L'orateur invite le Directeur général à communiquer aux membres du Conseil d'administration à quel moment et dans quel cadre se tiendra la discussion sur ce point.

582. *La représentante du gouvernement d'El Salvador* renvoie aux précédentes observations sur la protection sociale. L'accès aux emplois de qualité ne devrait pas être considéré simplement du point de vue des niveaux de revenu ou des conditions de travail. Il faudrait aussi prévoir un accès à la protection sociale, qui permet de réduire les risques liés au chômage, au sous-emploi, à la maladie et à la baisse des revenus pendant la vieillesse. Il faudrait prendre en compte ces considérations au moment d'examiner ces questions.

Décision

583. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en compte, lors de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2014-15 qui seront soumises au Conseil d'administration à sa 317^e session (mars 2013), les avis exprimés et les orientations fournies lors de la discussion de l'aperçu préliminaire.*

(Document GB.316/PFA/1, paragraphe 38.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): Rapports du CCI (GB.316/PFA/2)

584. *Le porte-parole des employeurs* se félicite du renforcement de la collaboration avec le Corps commun d'inspection (CCI). Etant donné que le Bureau a accepté 36 recommandations sur les 45 formulées, les employeurs souhaitent savoir s'il les considère plus utiles que celles présentées les années précédentes. Les employeurs sont satisfaits de la structure du document. Les observations du Bureau sur les recommandations du CCI relatives au niveau nécessaire de personnel des services d'audit, l'utilisation de systèmes électroniques pour saisir et archiver les dossiers médicaux des fonctionnaires, et les informations communiquées au personnel sur les mesures disciplinaires adoptées par le Directeur général semblent raisonnables, et les employeurs y souscrivent. Le groupe des employeurs ne soutient pas la recommandation du CCI sur les modalités d'affectation des ressources budgétaires et extrabudgétaires à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire au sein du système des Nations Unies, car c'est au Conseil d'administration qu'il appartient de se prononcer en la matière. Enfin, les employeurs souhaitent savoir de quelle manière le Bureau envisage de poursuivre sa collaboration avec le CCI.

585. *La porte-parole des travailleurs* appuie la position du Bureau quant aux rapports du CCI et aux recommandations qui les accompagnent, adressés à l'OIT. Le groupe des travailleurs souligne la lourde charge de travail que doit assumer le Bureau pour assurer le suivi des recommandations du CCI, dont certaines posent parfois problème dans la mesure où elles ne reflètent pas suffisamment la nature tripartite de l'OIT. Les recommandations sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en sont un bon exemple. Il faudrait discuter d'un mécanisme permettant de mettre le coût du suivi des recommandations du CCI en adéquation avec les ressources humaines et financières de l'OIT.

586. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas remercie le Bureau d'avoir fourni un résumé des recommandations du CCI adressées à l'OIT, qui constitue un complément utile aux mécanismes de contrôle du BIT et contribue à la cohérence des activités à l'échelon du système des Nations Unies. Le Bureau devrait examiner toutes les recommandations pertinentes et les mettre en œuvre. Le document de référence faisant le point sur les mesures de suivi prises par le Bureau est certes utile, mais une analyse des coûts liés à la mise en œuvre des recommandations l'aurait rendu plus utile encore. S'agissant des recommandations spécifiques, les PIEM ont six remarques à faire: i) sur la fonction d'audit de l'OIT, il faudrait souligner la valeur de contrôles internes adéquats et bien financés, car ceux-ci contribuent à la transparence, à la responsabilisation et à l'efficacité; ii) pour une transition sans heurts vers les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), le Bureau devrait donner des détails sur l'approche progressive adoptée pour mettre en œuvre la recommandation et accorder l'attention requise à la compatibilité des documents portant sur le budget avec les normes IPSAS lors de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2014-15; iii) les politiques de recouvrement des coûts sont importantes pour la pérennité des activités de l'OIT et l'intérêt qu'elles suscitent chez les donateurs; iv) s'agissant des services médicaux des organismes des Nations Unies, le Bureau devrait nommer un coordonnateur pour les procédures de santé et de sécurité au travail et envisager la possibilité d'externaliser les services de conseils au personnel; v) les PIEM soutiennent l'approche de l'OIT consistant à ne pas allouer un pourcentage fixe des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire; et vi) le Bureau devrait améliorer la transparence concernant les infractions et les mesures disciplinaires. Le programme de réforme présenté par le Directeur général donne l'occasion de revoir les procédures en place et de mettre en œuvre les autres recommandations du CCI.
587. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe félicite le Bureau pour le rapport présenté. L'intervenant rappelle des discussions antérieures concernant la nécessité de mettre en œuvre les recommandations du CCI et reconnaît que, dans la plupart des domaines thématiques, les recommandations adressées à l'OIT ont été mises en œuvre ou sont en cours d'examen. Il souhaiterait avoir davantage d'informations sur la manière dont certaines recommandations sont mises en œuvre, notamment en ce qui concerne l'examen du Comité consultatif de contrôle indépendant de l'OIT (CCCI), l'approche progressive pour les normes IPSAS adoptée par le Bureau, et les règles internes sur le traitement des candidats d'autres organisations des Nations Unies. L'intervenant prie instamment le Bureau de mettre en œuvre les recommandations concernant la nomination d'un coordonnateur des politiques et procédures en matière de sécurité et de santé au travail. Le Bureau devrait montrer l'exemple dans ce domaine. Le Bureau devrait en outre procéder rapidement à l'examen des deux recommandations concernant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies, et présenter un rapport à ce sujet lors de la prochaine session du Conseil d'administration. Le groupe de l'Afrique estime, comme le Bureau, qu'il n'est pas souhaitable que le Directeur général rende publiques les mesures disciplinaires adoptées à l'encontre du personnel en établissant une liste des infractions commises et des mesures prises.
588. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* souligne l'importance du CCI au sein du système des Nations Unies et la valeur ajoutée de ses recommandations pour le bon fonctionnement du Bureau. Il accueille favorablement le suivi par le Bureau des recommandations du CCI et le fait qu'un lien renvoyant au site du CCI figure à présent sur le site Web du Conseil d'administration. Il prie instamment le Bureau de collaborer avec le CCI pour chercher des solutions face aux préoccupations que soulèvent les cadres de référence proposés par ce dernier, notamment pour la gestion globale des risques, et d'examiner conjointement les recommandations adressées à l'OIT.

589. *Un représentant du gouvernement du Japon* se déclare satisfait du rapport. Il accueille favorablement le fait que le Bureau a déjà répondu à la plupart des recommandations du CCI. Le Bureau devrait continuer de renforcer sa collaboration avec le CCI, en gardant à l'esprit la structure tripartite propre à l'OIT.
590. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se félicite du rapport et des mesures prises par le Bureau pour améliorer sa collaboration avec le CCI. En ce qui concerne la fonction d'audit au sein du système des Nations Unies, l'indépendance du CCCI est fondamentale et pourrait être mieux assurée par le biais de son mécanisme de nomination. Il accueille favorablement l'approche progressive adoptée par le Bureau pour la mise en œuvre des recommandations concernant les normes IPSAS, mais estime qu'il convient de poursuivre le débat sur les préoccupations exprimées par les membres du CCS au sujet de la pertinence ou de la faisabilité de certaines des 16 meilleures pratiques proposées. Les politiques et les procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale devraient également faire l'objet d'un examen approfondi par le Conseil d'administration afin de veiller à ce que les fonds disponibles soient utilisés de manière efficace. Un mécanisme interne visant à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire assurerait une coordination interne et interinstitutions. Le Bureau devrait affecter des ressources supplémentaires à cette fin. L'intervenant pense que l'examen des rapports du CCI par le Conseil d'administration permettrait d'obtenir de précieuses informations sur le fonctionnement et les réalisations des organisations du système des Nations Unies. Les efforts pour assurer une cohérence entre les activités de ces organisations ne devraient cependant pas entraîner un chevauchement entre les domaines de compétence de chacune d'entre elles, ni un affaiblissement de la base de connaissances de l'OIT ou de son rôle fondamental dans le domaine du travail.
591. *Une représentante du gouvernement du Brésil* soutient les deux recommandations sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Elle accueille favorablement le soutien apporté à ces recommandations par les membres du CCS. Les travaux dans ce domaine ont pâti de l'imprévisibilité des financements et les recommandations du CCI devraient être considérées comme un appel lancé au Conseil d'administration pour qu'il traite cette question.
592. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Bureau de programmation et de gestion) fait observer que, depuis le dernier examen de ce point par le Conseil d'administration, le Bureau a convenu avec le CCI d'établir un document de référence permettant de suivre l'état de l'application de chaque recommandation. Ce document est disponible sur le site Web de l'OIT. Des fonds provenant du budget ordinaire ont été affectés à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire pour la période 2012-13. Lorsque le Conseil d'administration examinera les Propositions de programme et de budget pour la période 2014-15, il devra décider du maintien ou non de cet arrangement. En ce qui concerne les recommandations du CCI qui n'ont pas tenu compte de la structure tripartite de l'OIT, le Bureau a déjà fait part au CCI des difficultés qu'il y aurait de ce fait à donner effet à ces recommandations et est convaincu que des solutions seront trouvées.
593. *Un autre représentant du Directeur général* (directeur, Département des services financiers et Trésorier et contrôleur des finances) se félicite de l'approche progressive du Bureau concernant les normes IPSAS et de l'objectif de se conformer aux 28 normes d'ici à la fin de l'année 2012. Il insiste sur l'enjeu que représente l'élaboration du programme et budget pour 2014-15 conformément à la norme IPSAS, étant donné que cette norme s'appuie sur la budgétisation d'exercice intégrale, contrairement à la pratique largement répandue dans le système des Nations Unies qui emploie la méthode de budgétisation de caisse modifiée. Cette différence pourrait avoir des répercussions importantes sur les contributions mises en recouvrement. Toutefois, cet enjeu est le même pour toutes les

organisations du système des Nations Unies et a déjà été étudié par une équipe spéciale à l'échelle du système.

Résultat

- 594. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et a invité le Bureau à tenir compte des observations et orientations fournies lors de la discussion.***

Troisième question à l'ordre du jour

Questions relatives au bâtiment:

Projet de rénovation du bâtiment du siège

(GB.316/PFA/3)

- 595.** *La porte-parole des travailleurs* se félicite du rapport établi par le Bureau, qui répond à certaines des questions posées par son groupe. En ce qui concerne le registre des risques, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer la santé et la sécurité de l'ensemble des intéressés, eu égard en particulier aux nuisances sonores et émanations de poussières dues aux travaux. L'oratrice demande s'il y a des éléments nouveaux en ce qui concerne les ventes de terrains et les droits de superficie dont il était question dans le plan complet de rénovation. Elle se dit satisfaite des consultations tenues auprès du personnel et demande au Bureau de s'assurer que de telles consultations se poursuivent tout au long du projet. L'oratrice aurait souhaité plus de précisions sur le budget du projet. Le nouveau chef de projet devrait évaluer la situation, notamment en ce qui concerne le calendrier et le budget, et décider si des modifications s'imposent.
- 596.** *Le porte-parole des employeurs* se félicite de la désignation d'un chef de projet mais indique qu'il s'attendait à ce que des renseignements plus précis soient fournis sur le rôle qui lui sera assigné dans la réalisation du projet. Cet aspect aurait dû être traité dans le document. La position de l'intéressé dans la hiérarchie appelle aussi des précisions. Etant donné l'importance du budget du projet, le chef de projet devrait relever directement du Directeur général.
- 597.** Le coût de la rénovation des cuisines semble excessif. L'orateur s'inquiète des informations du Bureau selon lesquelles il pourrait être difficile de satisfaire aux normes de construction du pays hôte et à sa réglementation en matière de sécurité, et il souligne l'importance du groupe de travail technique mentionné dans des documents précédents. Il demande si le groupe s'est réuni et, dans l'affirmative, sur quoi ont porté ses discussions. Il importe de considérer les autorités du pays hôte comme des partenaires associés au projet plutôt que comme un obstacle potentiel. L'orateur souhaite recevoir l'assurance que le personnel du Bureau pourra travailler dans de bonnes conditions pendant les travaux de rénovation. Le Bureau doit se renseigner sur les modalités employées par d'autres organisations internationales pour gérer leurs projets de construction ou de rénovation. Le Directeur général devrait accorder la plus haute priorité à ce projet.
- 598.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni indique qu'il importe que le Conseil d'administration se penche régulièrement sur ce projet stratégique et complexe compte tenu de ses incidences financières considérables. L'oratrice estime que l'enveloppe budgétaire globale allouée à la première phase du projet et les échéances correspondantes seront probablement respectées mais cela avant tout grâce à un changement de stratégie qui risque d'avoir des conséquences fâcheuses si l'on tient compte des déménagements transitoires et de l'impact

sur les conditions de travail pendant la rénovation des étages 1 à 11. En outre, le gros des travaux doit avoir lieu en 2015, ce qui pourrait générer des coûts supplémentaires importants, comme cela a été le cas pour le budget alloué à la rénovation des cuisines. Le groupe des PIEM invite instamment le Bureau à éviter tout retard pouvant entraîner une augmentation des coûts.

- 599.** Le groupe des PIEM souscrit à la proposition visant à améliorer la communication et la transparence et souhaiterait être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail chargé d'étudier l'aménagement des étages 1 à 11 ainsi que des consultations devant être réalisées plus largement auprès du personnel sur ce sujet. L'oratrice regrette que le document ne fournisse pas suffisamment d'informations sur les attributions concrètes du nouveau chef de projet. Elle rappelle que le budget ne prévoit aucune allocation pour l'entretien des bâtiments. Dans ces circonstances, le groupe des PIEM souhaiterait recevoir un compte rendu de la façon dont le Bureau entend financer les travaux d'entretien courants.
- 600.** L'oratrice accueille avec satisfaction les engagements pris par le Directeur général en faveur d'une bonne gestion du projet. Pour les PIEM, cet aspect est fondamental pour que le projet soit mené à bonne fin, et ce point de vue doit être défendu au plus haut niveau.
- 601.** *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, une représentante du gouvernement de la Colombie se félicite des progrès accomplis concernant la rénovation des cuisines et le remplacement des ascenseurs. Elle se dit alarmée cependant par le coût élevé des travaux relatifs aux cuisines. Le GRULAC est étonné par l'information, présentée dans le registre des risques, selon laquelle le Bureau pourrait ne pas disposer de la capacité technique interne nécessaire pour gérer ce type de projet. L'oratrice indique qu'il importerait en outre de réexaminer les systèmes de gouvernance et de gestion du projet et elle demande des précisions sur le calendrier et la planification des activités. Elle souligne qu'il est essentiel pour le Conseil d'administration d'être tenu pleinement informé de l'évolution du projet.
- 602.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement du Japon relève avec satisfaction les progrès accomplis concernant la rénovation des cuisines et le remplacement des ascenseurs. Le GASPAC se demande cependant s'il est réaliste de prévoir la rénovation de deux tiers des étages 1 à 11 dans un délai de 20 mois seulement. L'orateur se dit ravi d'apprendre que le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme assurera désormais la supervision du projet; une coordination et un contrôle par un membre de l'équipe de direction semblent indispensables pour un projet complexe et d'une telle ampleur. Par ailleurs, le GASPAC espère qu'un complément d'information sera fourni sur le déroulement des négociations avec le pays hôte en ce qui concerne la modification éventuelle du plan de zones.
- 603.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe se félicite des progrès accomplis, notamment en ce qui concerne les ascenseurs et les cuisines, progrès que les Membres ont pu constater de visu. Son groupe accueille aussi avec satisfaction le registre des risques révisé, un outil de gestion très utile, et salue également la tenue de consultations avec le personnel ainsi que le fait que le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme assure désormais la supervision du projet. L'orateur demande des précisions sur le rôle du chef de projet.
- 604.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* estime que le projet avance de façon remarquable, ce qui est de bon augure pour l'achèvement de la première phase de la rénovation. Un suivi et une évaluation périodiques ainsi qu'une communication transparente sont des éléments qui ont tous leur importance dans ce contexte.

- 605.** *Une représentante du gouvernement de la Suisse* se félicite du registre des risques révisé et estime que, au vu de la complexité et de la taille du projet, il importe que le Conseil d'administration suive de près l'évolution de la situation. L'oratrice se félicite des progrès accomplis mais rappelle que beaucoup reste à faire dans un délai relativement court. En tant que pays hôte, la Suisse attache une grande importance au projet et réitère sa proposition de collaborer avec le BIT en mettant en place un comité de pilotage auquel participeraient des représentants des administrations fédérale et cantonale et de la FIPOI.
- 606.** *Un représentant du gouvernement de la France* rappelle aux Membres que le projet devra être réalisé dans les limites du budget imparti, notamment au vu des difficultés financières rencontrées par beaucoup de pays, et conformément au calendrier prévu.
- 607.** Dans sa réponse, *un représentant du Directeur général* (le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) souligne que le Directeur général et l'équipe de direction n'ont pas sous-estimé l'ampleur du projet ni les risques sous-jacents. Il est effectivement essentiel de garder un contrôle total sur les délais et les coûts. L'orateur indique que le Directeur général lui a demandé de présider le comité directeur du projet et que le bureau du Conseiller juridique a été invité à fournir des orientations sur la meilleure approche à adopter concernant les modalités de la gouvernance et la gestion du projet. Grâce à ces initiatives, les renseignements voulus seront relayés auprès de l'équipe de direction et le Conseil d'administration sera tenu dûment informé.
- 608.** En ce qui concerne la question des terrains et les relations avec les autorités suisses, le Directeur général adjoint indique que le Directeur général et des membres du personnel se sont entretenus récemment avec des représentants de l'administration suisse et que les discussions ont été constructives. L'intention est bien évidemment d'entretenir les contacts voulus avec les autorités suisses à tous les niveaux et de collaborer dûment avec elles pendant toute la durée du projet; l'aboutissement du projet dépend dans une large mesure de cet élément.
- 609.** En ce qui concerne le rôle du chef de projet, l'orateur indique qu'il fournira davantage de précisions sur ce point à la prochaine session.
- 610.** La personne recrutée est un chef de projet de construction qui possède une solide expérience du secteur suisse de la construction. Hautement qualifié sur les questions de sécurité et de santé, il est très conscient de la nécessité de disposer de mécanismes solides et efficaces pour gérer l'environnement de travail pendant l'exécution du projet, tant pour les ouvriers que pour le personnel du BIT et les visiteurs.
- 611.** En ce qui concerne le coût de la réfection des cuisines, l'intervenant rappelle que l'ensemble du budget approuvé par le Conseil d'administration est fondé sur une estimation assortie d'une variation de plus ou moins 15 pour cent. En outre, dans le cas des cuisines, l'indice d'inflation concernant les aménagements de cuisine a été extraordinairement élevé. L'orateur s'assurera toutefois par un rapport mensuel interne, rigoureux et solide, que l'équipe de direction et le Conseil d'administration sont avertis des éventuels dépassements de délais ou de coûts.
- 612.** Une stratégie globale de concertation et de dialogue a été mise en place pour veiller à ce que les préoccupations du personnel soient prises en considération. Juste avant la session du Conseil d'administration, une série de réunions a permis à tous les fonctionnaires travaillant à Genève d'examiner les options qui se présentent concernant la configuration des bureaux, et des bulletins d'information réguliers ont été publiés à l'intention du personnel. L'orateur se rend très bien compte des effets que la rénovation pourrait avoir sur les conditions de travail pendant et après les travaux.

- 613.** Le projet se poursuit dans les délais et la période de 20 mois mentionnée dans le document a été calculée sur la base de conseils d'experts. L'intervenant a l'intention d'élaborer, en vue de la prochaine session du Conseil d'administration, un rapport complet sur le projet, qui fournira de plus amples renseignements sur les dispositions prises en matière de gestion et de gouvernance ainsi qu'une mise à jour du registre des risques.
- 614.** *Un autre représentant du Directeur général* (le directeur du Département de la gestion des locaux) souligne, en réponse à la question posée au nom du groupe des PIEM sur le coût des travaux d'entretien courants, que les coûts récurrents d'entretien sont compris dans les allocations du budget ordinaire pour chacun des bureaux de l'OIT et que seuls les travaux de réparation ou de rénovation exceptionnels sont financés par le Fonds pour le bâtiment et le logement.

Résultat

- 615.** *Le Conseil d'administration a pris note du document et a invité le Bureau à tenir compte des observations et orientations formulées pendant la discussion.*

Quatrième question à l'ordre du jour

Questions relatives aux technologies de l'information et de la communication

Rapport d'activité sur la stratégie en matière de technologies de l'information (GB.316/PFA/4)

- 616.** *Le porte-parole des employeurs* indique que la stratégie devrait correspondre au cadre de résultats du Bureau. Il demande si le déploiement retardé d'IRIS en Asie a eu des incidences financières et sollicite des éclaircissements sur la stratégie du Bureau concernant l'informatique en nuage et sur les économies que ce système pourrait engendrer. Il note que la recentralisation des services informatiques est importante dans la mesure où elle limite les risques liés à la pérennité, à la cohérence et au bon rapport coût-efficacité de la mise en place de technologies de l'information à l'échelle du Bureau.
- 617.** L'orateur demande qu'un compte rendu actualisé concernant la recentralisation des services informatiques soit fourni à la session de mars 2013 du Conseil d'administration. Il souligne qu'il est important de réduire les risques liés aux coûts et à la pérennité des responsabilités informatiques décentralisées en tenant compte de l'examen de la structure extérieure. Il insiste sur la nécessité d'établir sans délai le Conseil de gouvernance des technologies de l'information et sollicite des renseignements sur sa composition.
- 618.** *La porte-parole des travailleurs* souscrit aux vues des employeurs et se félicite de la modernisation de l'infrastructure informatique et de la réduction de l'empreinte carbone qui s'en est suivie.
- 619.** Elle soutient l'approche du Bureau en matière de gouvernance et demande à ce que les coûts soient inclus dans tous les prochains documents qui seront élaborés par le Conseil d'administration.

620. L'oratrice sollicite des informations plus détaillées sur le déploiement d'IRIS dans les bureaux extérieurs et réitère ses doutes quant à la possibilité de mettre en œuvre les deux phases d'IRIS en Afrique, en 2013. Elle s'enquiert des enseignements tirés des précédentes mises en place d'IRIS dans les bureaux extérieurs et fait observer que la mise en œuvre d'IRIS au Centre international de formation de Turin est limitée.
621. L'oratrice demande un complément d'information sur l'appui apporté aux technologies de l'information dans le cadre du portail de connaissances du BIT.
622. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe soutient la modernisation du centre de données et la mise en œuvre des fermes de serveurs virtuels.
623. L'orateur salue le déploiement d'IRIS au sein du Bureau régional pour l'Afrique, tel que prévu, et demande au Bureau d'envisager la mise en place simultanée de systèmes dans la future planification. Il encourage les travaux du BIT sur la gouvernance et note que le Bureau pourrait tirer grandement parti de la participation accrue à l'initiative «Unis dans l'action» des Nations Unies.
624. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* appuie la stratégie, salue la participation de l'OIT à l'initiative pour l'unité d'action des Nations Unies et remarque que le portail de connaissances permettra de renforcer l'efficacité, la transparence et la synergie. Il salue les efforts déployés par le Bureau en matière de gouvernance et souligne la nécessité d'harmoniser les structures.
625. *Un représentant du Directeur général* (le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) explique que l'examen des technologies de l'information au sein du Bureau ainsi que leur gestion font partie du plan d'action pour la réforme de la gestion. Il ajoute que les relations entre le siège et les fonctions informatiques des bureaux extérieurs seront considérées dans l'examen de la structure extérieure.
626. L'orateur fait observer que le déploiement d'IRIS et les services fournis sont aussi des priorités du programme de réforme et conclut en disant que le Bureau sera en mesure de rendre compte de méthodes de travail plus efficaces au début de 2013.
627. En réponse aux questions posées, *un autre représentant du Directeur général* (le directeur du Bureau de l'informatique et des communications) convient de fournir, dans les prochains documents, des informations sur les coûts et sur les liens spécifiques avec les objectifs stratégiques. Il ajoute que le déploiement d'IRIS est en bonne voie et qu'aucun coût supplémentaire n'a été relevé.
628. L'orateur souligne que l'ONU évalue les avantages qu'il pourrait y avoir à placer des données dans le nuage informatique, compte tenu des incidences juridiques et sur le plan de la sécurité. Il indique que le BIT participe à cette évaluation et que le Bureau utilise déjà certains services de nuage informatique tant publics que privés.
629. L'orateur déclare que le cadre de gouvernance est sur le point d'être achevé et il en décrit le mandat et la composition.
630. Il rappelle les enseignements tirés de la mise en place d'IRIS dans les bureaux extérieurs, en particulier les examens des processus métiers, l'harmonisation des processus et des rôles, la mise sur pied de formations adaptées et le soutien apporté sur place.
631. Le représentant du Directeur général explique que le Centre de Turin est une personne juridique distincte, qui est dotée de son propre système de gestion intégrée. Il ajoute que la

mise en œuvre d'IRIS à Turin est limitée aux modules soutenant la collaboration et la planification conjointe entre le BIT et le Centre.

632. L'orateur conclut en déclarant que la réalisation de la première phase du portail de connaissances est en bonne voie, son achèvement étant prévu pendant l'exercice en cours.

Résultat

633. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et invité le Bureau à tenir compte des observations et orientations fournies lors de la discussion.*

Cinquième question à l'ordre du jour

Autres questions financières

Rapport sur l'avancement de l'examen des dépenses (GB.316/PFA/5)

634. *Le représentant du Directeur général* (fonctionnaire en charge du Département du développement des ressources humaines), suite aux questions posées par des membres du Conseil d'administration, fournit une version révisée du paragraphe 14 du document.

635. Le paragraphe 14 est modifié comme suit:

Les changements ci-dessus apportés à la politique du BIT en matière de voyage seront introduits par le biais du Système de gestion des documents de gouvernance interne (IGDS). Deux de ces changements impliquent cependant des amendements au Statut du personnel qui nécessitent l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Article 9.1 c), concernant la définition des frais de voyage remboursables:

Le voyage doit normalement être effectué selon l'itinéraire ~~et par le mode de transport le plus direct~~ et les plus économiques, compte tenu, dans la mesure du possible, des préférences du fonctionnaire intéressé.

Les paragraphes 19 et 20 de l'annexe III concernant la suppression de la demi-journée d'indemnité journalière de subsistance pour le dernier jour de voyage:

19. Pour le calcul des indemnités de subsistance, on entend par «jour» la période de vingt-quatre heures s'écoulant de minuit à minuit. Sous réserve des dispositions du paragraphe 20 ci-dessous, l'indemnité complète est payée pour tous les jours pendant lesquels le fonctionnaire est considéré comme étant en déplacement, ~~elle est réduite de moitié pour le~~ l'exception du dernier jour de voyage, pour lequel aucune indemnité ne sera versée.

20. Lorsque le déplacement est d'une durée inférieure à vingt-quatre heures et n'entraîne pas de frais de couchage, l'indemnité de subsistance est payée à un taux réduit fixé par le Directeur général. Aucune indemnité n'est payable pour les déplacements de moins de ~~dix~~ six heures.

636. *La porte-parole des travailleurs* se fait l'écho de l'approbation générale des mesures, qui permettront d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des activités, mais fait observer que ces mesures doivent être liées à l'exécution du programme de travail de l'OIT. C'est la raison pour laquelle elle demande au Comité d'examen des dépenses de travailler en étroite collaboration avec les unités techniques et le Syndicat du personnel. Dans le cadre de la réforme du Conseil d'administration et de la Conférence, on accorde trop d'importance à

vouloir réduire de moitié le nombre de questions à l'ordre du jour; il est important de trouver un équilibre entre la nécessité de réaliser des économies et celle de tenir des débats de qualité. Il est également nécessaire de renforcer la fonction politique du Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs appuie les propositions de modifications relatives aux voyages, aux publications, aux impressions de bureau et à l'administration du réseau local; il faut toutefois veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'imprimantes pour continuer à travailler de manière efficace.

- 637.** *Le porte-parole des employeurs* félicite le Bureau d'avoir fait le nécessaire pour concevoir et appliquer des mesures qui vont permettre de réaliser des économies. Cette recherche de solutions moins coûteuses devrait être une pratique constante, et il invite le Bureau à rechercher de nouvelles possibilités allant dans ce sens. Le groupe des employeurs est satisfait des économies qui découlent de la réforme du Conseil d'administration, et approuve les propositions de modifications du Statut du personnel relatives aux frais de voyage remboursables. Il se félicite de la mise en place d'une procédure d'examen collégial, aux fins d'une amélioration de la qualité des publications, mais est plus réservé vis-à-vis des objectifs de l'Organisation en ce qui concerne le volume de publications et les économies qui pourraient être réalisées. Le groupe est favorable à la centralisation de l'administration du réseau local et note qu'une telle démarche est conforme au point de vue des employeurs sur la centralisation des services informatiques au sein d'ITCOM.
- 638.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Japon note que le travail du Comité d'examen des dépenses va dans le sens du programme de réforme du Directeur général. Le groupe des PIEM approuve les modifications relatives aux frais de voyage remboursables, qui devraient s'appliquer à l'ensemble des déplacements pris en charge par le Bureau, mais estime qu'il y aurait encore d'autres mesures à prendre pour réduire les frais de déplacement et que le Bureau devrait diminuer la taille des délégations en mission officielle. En ce qui concerne les publications, il serait souhaitable que le Bureau examine avec les délégués le nombre de documents imprimés et distribués par voie postale, et prévoie une augmentation des publications en ligne. Le groupe des PIEM se félicite des économies réalisées dans le cadre des impressions de bureau et de la procédure commune et se déclare favorable à un modèle de service centralisé pour l'administration du réseau local.
- 639.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe fait part de l'intérêt de ce dernier pour les mesures d'économie qui ont été prises, et souligne la nécessité d'accélérer le déploiement d'IRIS sur le terrain. Il approuve les modifications qui ont été proposées en ce qui concerne les frais de voyage remboursables, préconise un recours accru aux vidéoconférences et approuve les initiatives relatives aux impressions de bureau.
- 640.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se félicite des économies réalisées grâce à la réforme du Conseil d'administration et de la Conférence. Il approuve les modifications relatives aux frais de voyage remboursables et appuie la mise en place progressive d'un modèle de service centralisé pour l'administration du réseau local.

Décision

- 641.** *Le Conseil d'administration a approuvé les amendements proposés au Statut du personnel et a autorisé le Directeur général à modifier l'article 9.1 c) et les paragraphes 19 et 20 de l'annexe III du Statut du personnel comme indiqué au paragraphe 14 du document GB.316/PFA/5, tel qu'amendé par le Bureau.*

(Document GB.316/PFA/5, paragraphe 29, tel qu'amendé.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

Sixième question à l'ordre du jour

Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)

Mandat révisé (GB.316/PFA/6/1)

642. *La porte-parole des travailleurs* rappelle que le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) a été chargé de conseiller le Conseil d'administration et le Directeur général, et non de se substituer à eux en reprenant leurs fonctions et attributions respectifs. Les coûts s'élèveront au total à plus de 500 000 dollars E.-U. par période biennale. Il sera nécessaire d'évaluer le fonctionnement et la pertinence du comité après quelques années. Le CCCI devra apporter une valeur ajoutée aux mécanismes de gouvernance existants. L'intervenante approuve le mandat révisé, fruit de vastes consultations tripartites.
643. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe était favorable à ce que le CCCI soit créé en tant qu'organe permanent. Le groupe, qui a pleinement participé aux consultations relatives au mandat, est satisfait du texte de compromis, qui offre une plus grande transparence. L'orateur approuve le mandat révisé.
644. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni approuve le mandat révisé.
645. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Égypte déclare que le mandat est conforme aux recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection, publié en 2010, intitulé «La fonction d'audit dans le système des Nations Unies».
646. L'orateur rappelle qu'il est important de maintenir les divers types d'équilibre mentionnés dans le mandat approuvé et note que le principe d'indépendance est vital pour le fonctionnement du CCCI. Le groupe de l'Afrique approuve le point appelant une décision.
647. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* souligne qu'il est important que le CCCI soit indépendant, tant pour son bon fonctionnement que pour sa capacité à fournir des conseils impartiaux à l'OIT. Le CCCI ne peut s'acquitter de ces fonctions que si on lui assigne un mandat objectif et transparent.
648. *Un représentant du gouvernement de la France* souscrit aux observations du groupe des PIEM. En dépit de la longueur du processus de consultation, il est convaincu que le comité fera la preuve de son utilité et se révélera un investissement rentable pour l'Organisation. Il espère que le CCCI soutiendra le processus de réforme du Bureau, notamment en ce qui concerne la simplification des procédures et le suivi efficace des recommandations de l'ensemble des organes de gouvernance.
649. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* se félicite de la collaboration fructueuse qui s'est instaurée entre les partenaires sociaux lors des débats relatifs au mandat du CCCI.

Décision

- 650. *Le Conseil d'administration a approuvé le mandat révisé du Comité consultatif de contrôle indépendant, tel qu'il est proposé dans l'annexe du document GB.316/PFA/6/1.***

(Document GB.316/PFA/6/1, paragraphe 8.)

Désignation des membres

(GB.316/PFA/6/2)

- 651. *Le porte-parole des employeurs remercie les membres du CCCI sortants. Les employeurs jugent encourageant le fait que l'Organisation ait reçu de nombreuses candidatures de qualité, car cela signifie que le CCCI est considéré comme un organe important. L'intervenant soutient la désignation de M. Chamay, garante de la continuité dans les travaux du comité. Les employeurs croient fermement que le CCCI offre des avantages substantiels au Conseil d'administration. L'orateur approuve le point appelant une décision.***
- 652. *La porte-parole des travailleurs approuve le point appelant une décision et note que la présence de femmes au sein du comité est un signe positif.***
- 653. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni se félicite des efforts déployés par le Bureau pour recruter les membres du CCCI ainsi que du travail du jury de sélection tripartite.***
- 654. *Le groupe des PIEM reste très attaché au CCCI et rappelle qu'il est important de nommer les nouveaux membres du CCCI pendant la session en cours. Il a été déçu de la réaction du jury de sélection, qui n'a pas accepté de suivre la recommandation des consultants indépendants visant à organiser d'autres entretiens avec les candidats figurant sur la liste restreinte. Le groupe des PIEM recommande vivement que, à l'avenir, l'on prévoie davantage de temps pour le processus de sélection des membres du CCCI, afin que le jury soit en mesure de procéder à une nouvelle série d'entretiens. Le groupe des PIEM approuve le point appelant une décision.***
- 655. *Un représentant du gouvernement de l'Inde se dit satisfait de la manière dont le processus de sélection a été géré par les consultants. Il déclare qu'il aurait préféré que les entretiens soient également menés par le jury de sélection du Conseil d'administration, mais qu'il a confiance dans les recommandations du jury.***
- 656. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran rend hommage au travail des consultants indépendants, mais note qu'il a été difficile pour le Conseil d'administration de sélectionner les candidats de la liste restreinte sans avoir pu les rencontrer.***

Décision

- 657. *Le Conseil d'administration a désigné M. Denys Chamay, M. Luis Guillermo Chinchilla, M^{me} Bushra Naz Malik, M^{me} Hilary Wild et M^{me} Jeya Wilson membres du CCCI pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et décidé d'inscrire M^{me} Eileen Fusco et M. N.R. Rayalu sur une liste de réserve.***

(Document GB.316/PFA/6/2, paragraphe 5.)

Septième question à l'ordre du jour

Evaluation

Rapport d'évaluation annuel 2011-12 (GB.316/PFA/7/1)

- 658.** *Le porte-parole des employeurs* accueille avec satisfaction ce document très complet ainsi que le renforcement de l'infrastructure d'évaluation, mais demande au Bureau de fournir de plus amples informations sur les progrès réalisés en vue d'améliorer la culture de l'évaluation. Il souligne l'importance du Comité consultatif d'évaluation et demande au Bureau de nommer un nouveau président à la tête de cette entité. Relevant l'importance du suivi des recommandations formulées à l'issue des évaluations de haut niveau, il demande si ces activités de suivi sont jugées appropriées et quels sont les facteurs qui font obstacle à la mise en œuvre des recommandations. Il demande des éclaircissements sur ce que le Bureau compte faire pour résoudre certains des points faibles mis en évidence dans le cadre de l'examen collégial des évaluations de haut niveau.
- 659.** L'orateur souscrit au plan visant à accorder une attention plus systématique aux enseignements apportés par les évaluations sur le plan des politiques. S'agissant de l'évaluation d'impact, ce qui compte finalement c'est la mesure des résultats sur le terrain. L'orateur appuie les thèmes des évaluations de haut niveau proposés pour 2014, mais souhaite que le Bureau se penche sur la question de la responsabilisation en matière de gestion aux fins d'un suivi efficace. En ce qui concerne le mécanisme d'évaluation du BIT, il souscrit aux recommandations figurant dans le rapport mais souligne que le mécanisme doit être efficace pour pouvoir garantir la qualité des projets de coopération technique.
- 660.** *La porte-parole des travailleurs* estime que le document est un moyen constructif d'examiner des solutions pour l'avenir. Elle demande au Bureau de pourvoir le poste de président du Comité consultatif d'évaluation dès que possible. Elle prend note des conclusions de l'évaluation selon lesquelles la concurrence qui existe entre les départements et les responsables de programme pour obtenir des ressources aggrave le problème du cloisonnement des activités, et elle appelle à modifier d'urgence les méthodes de travail.
- 661.** Constatant que la qualité des projets a été jugée seulement satisfaisante à l'issue du contrôle de qualité, l'oratrice préconise une formation accrue et des mécanismes améliorés pour garantir que les observations d'ACTRAV seront intégrées dans les propositions révisées. Les travailleurs souscrivent aux thèmes des évaluations de haut niveau et appuient le point appelant une décision.
- 662.** *S'exprimant au nom des PIEM*, un représentant du gouvernement de la France accueille avec satisfaction le bilan très complet dressé dans le document mais souhaite qu'à l'avenir les rapports établissent une distinction plus claire entre les évaluations internes, les évaluations externes et celles gérées par EVAL et qu'ils contiennent davantage d'informations sur la fonction d'évaluation. Déplorant que le poste de président du Comité consultatif d'évaluation soit resté longtemps vacant, les PIEM demandent s'il existe un plan de secours permettant d'assurer la continuité des activités du comité.

- 663.** Les PIEM souscrivent aux évaluations de haut niveau proposées pour 2014 et 2015, mais demandent sur quoi portera précisément le thème prévu pour 2015 intitulé «Approche intégrée des politiques économiques et sociales, avec le soutien d'organismes des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales». Les PIEM mettent en garde contre les procédures bureaucratiques fastidieuses qui entravent l'établissement des rapports d'évaluation et le suivi; ils attendent avec intérêt une révision approfondie des indicateurs, qui ira dans le sens d'un cadre de programmation simplifié.
- 664.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Égypte souligne la nécessité de tenir compte du caractère unique de chaque pays et de ses besoins, et il insiste sur l'importance d'une participation interactive des mandants, en particulier s'agissant de l'évaluation des programmes par pays de promotion du travail décent. Il accueille avec satisfaction les six évaluations financées par le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) et encourage le Bureau à relier l'affectation de ces fonds aux résultats par pays.
- 665.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* salue les progrès notables accomplis dans le renforcement de la fonction d'évaluation et souscrit aux thèmes proposés pour les évaluations de haut niveau. Il appuie les recommandations visant à améliorer le contrôle de la qualité des projets techniques.
- 666.** *Un représentant du Directeur général* (le directeur de l'Unité d'évaluation (EVAL)) indique que 2012 a été une année chargée car elle a coïncidé avec la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'évaluation approuvée en mars 2011. De nombreuses recommandations d'EVAL sur la gestion axée sur les résultats et la responsabilisation ont été reprises dans les nouvelles propositions de programme et de budget, notamment pour ce qui est de la nécessité d'établir des priorités et de travailler en équipe.
- 667.** En ce qui concerne le suivi des recommandations, l'orateur admet que l'instauration d'une culture de l'évaluation reste un défi, mais indique que des progrès sensibles ont été réalisés et devront probablement être confortés par l'engagement du Directeur général d'utiliser l'évaluation comme outil de gestion.
- 668.** L'orateur souligne que la réalisation d'évaluations d'impact rigoureuses suppose d'importantes ressources et des connaissances spécialisées étendues, moyens dont le financement n'est pas actuellement inscrit au budget ordinaire. EVAL continuera néanmoins de travailler sur divers projets de coopération technique de grande envergure aux fins de la réalisation de ces évaluations d'impact.
- 669.** Le Directeur général a nommé le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme au poste de président du Comité consultatif d'évaluation. L'orateur précise que, malgré l'absence d'un président, le comité a été en mesure de poursuivre ses travaux sur des questions importantes comme le programme de travail d'EVAL et un examen externe de la qualité des évaluations de haut niveau de l'OIT.
- 670.** Répondant aux préoccupations exprimées quant à la participation des mandants, l'orateur attire l'attention sur la coordination continue d'EVAL avec les régions pour former des mandants et sur le renforcement des systèmes d'évaluation nationaux. Répondant à la demande de renseignements formulée par les PIEM, il explique que la stratégie d'évaluation proposée pour 2014 concerne le résultat 19, qui n'a encore jamais été évalué.

Décision

- 671. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et a approuvé les recommandations devant figurer dans le plan d'action glissant ci-joint pour la mise en œuvre des recommandations et suggestions dont il sera rendu compte dans le rapport d'évaluation annuel 2012-13, et le Conseil d'administration a confirmé les priorités recensées dans le rapport concernant le programme de travail pour 2012-13.***

(Document GB.316/PFA/7/1, paragraphe 96.)

Discussions sur les évaluations de haut niveau: Stratégies et programmes par pays de promotion du travail décent (GB.316/PFA/7/2)

- 672.** *La porte-parole des travailleurs* indique qu'il est important que le BIT apporte son appui aux Etats Membres pour les aider à élaborer des politiques de l'emploi inclusives, mais elle ne souscrit pas aux conclusions positives figurant au paragraphe 9, la capacité du Bureau étant nettement plus réduite qu'il y a vingt ans. A l'heure actuelle, le BIT a besoin des services d'un plus grand nombre d'économistes spécialisés dans la microéconomie et d'une masse critique de ressources. Les mandants doivent être associés à tous les stades de l'élaboration des politiques de l'emploi, y compris à des activités ciblées de renforcement des capacités. L'oratrice convient de la nécessité de disposer de normes de qualité concernant la formulation des politiques nationales de l'emploi. Il serait judicieux que l'examen de la structure extérieure prévu en 2013 porte sur les connaissances spécialisées en macroéconomie qui sont nécessaires dans l'ensemble des régions et que des ajustements soient apportés en conséquence pour combler les lacunes techniques en Afrique.
- 673.** Le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction toutes les recommandations formulées dans la partie I, en particulier la recommandation 4 qui préconise une participation tripartite aux processus existants. Cela implique d'allouer des ressources au renforcement des capacités des partenaires sociaux. S'agissant de la recommandation 7, selon laquelle l'OIT doit travailler plus étroitement avec le Fonds monétaire international (FMI), l'oratrice prévient que, le cas échéant, cette collaboration devra être fondée sur les valeurs de l'OIT. Elle se dit également favorable à une révision des indicateurs de façon à mettre davantage l'accent sur les conditions macroéconomiques favorables et les options stratégiques.
- 674.** Passant ensuite à l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT visant à promouvoir le travail décent au niveau sectoriel, l'oratrice fait part des préoccupations des travailleurs concernant certaines conclusions qui y figurent, en particulier celles faisant état de deux processus parallèles de programmation et d'établissement des priorités. Elle souligne le rôle important joué par les organes consultatifs sectoriels tripartites et les activités déjà menées par le Bureau pour rationaliser les deux processus. Les travailleurs demandent que la révision des indicateurs relevant du résultat 13 du programme et budget fasse l'objet d'un examen plus poussé. S'agissant de la recommandation relative à l'intégration du Département des activités sectorielles (SECTOR) et du programme Better Work, elle marque son accord avec la réponse du Bureau qui tient compte de la structure de gestion différente du programme Better Work. Il faudrait veiller à ce que les principes de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale soient intégrés dans les activités de SECTOR et du programme Better Work et à ce que les

approches sectorielles soient mieux prises en considération dans les programmes par pays de promotion du travail décent.

- 675.** En ce qui concerne l'évaluation indépendante du soutien apporté par le BIT au programme de promotion du travail décent pour l'Inde, l'oratrice fait observer que les syndicats ont été activement associés aux efforts déployés pour mettre en place des syndicats, réexaminer les législations du travail et mener la campagne de promotion de la ratification des conventions de l'OIT sur la liberté syndicale, la négociation collective et le travail des enfants. Le groupe des travailleurs appuie sans réserve l'appel lancé par les mandants tripartites en faveur de la ratification des conventions fondamentales durant la mise en œuvre du prochain programme de promotion du travail décent dans ce pays, ainsi que la proposition visant à centrer l'action sur les domaines suivants: organisation de l'économie informelle, renforcement des capacités et des socles de protection sociale, sécurité et santé au travail, application de la législation du travail, égalité entre hommes et femmes et emploi décent.
- 676.** *Le porte-parole des employeurs*, se référant à la partie I du document, souscrit à la recommandation selon laquelle il faut revoir les indicateurs actuels concernant les politiques de l'emploi de façon à les rendre plus ambitieux et à faire en sorte qu'ils permettent de mieux mesurer l'impact réel de ces politiques de l'emploi sur le terrain. Il approuve les recommandations 2 et 5 qui préconisent la promotion de cadres institutionnels pour la budgétisation et la mise en œuvre de politiques intégrées, ainsi que l'articulation de ces cadres avec les processus décisionnels au niveau national. L'orateur attire l'attention sur le fait que la définition d'un ensemble restreint de politiques macroéconomiques devra se faire en étroite coopération avec le FMI et la Banque mondiale, et il demande des précisions quant à l'élaboration d'un produit global pour la définition d'objectifs en matière d'emploi. Il soutient la recommandation selon laquelle il est nécessaire d'effectuer davantage d'études comparatives et de renforcer le soutien aux mécanismes nationaux de suivi et d'évaluation des politiques. S'agissant de la recommandation 6, l'orateur est d'avis que la participation de l'OIT au processus ultérieur à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement doit se faire à l'initiative des mandants.
- 677.** En ce qui concerne l'évaluation du travail décent au niveau sectoriel, le rapport ne rend pas bien compte du travail accompli par le Bureau dans ce domaine ni du caractère unique du Programme des activités sectorielles. En outre, l'évaluation ne fait pas correctement apparaître les vastes possibilités qui s'offrent aux activités sectorielles. Elle est axée sur des problèmes connus, comme le double système de gouvernance, alors qu'elle aurait pu mettre davantage l'accent sur la voie à suivre pour apporter des améliorations. Les employeurs souscrivent à la recommandation visant à intégrer les activités sectorielles des diverses unités qui contribuent au résultat 13. Ils appuient également les recommandations 7 et 8 qui préconisent la recherche d'un équilibre entre les besoins sectoriels des mandants et les besoins intersectoriels du Bureau. Quant à la définition du suivi des réunions sectorielles, c'est une tâche qui devrait incomber aux mandants et non à SECTOR. Les employeurs ne pensent pas que l'intégration de SECTOR et du programme Better Work en vue de créer des synergies soit possible, étant donné la structure de gestion indépendante du programme en question. Le Bureau devrait présenter des propositions beaucoup plus détaillées avant que les mandants puissent examiner cette suggestion.
- 678.** L'évaluation du programme de promotion du travail décent en Inde revêt une importance particulière au regard de la taille de ce pays et de la place qu'il occupe sur la scène internationale. Constatant que la notation de la performance est globalement positive, les employeurs souhaitent obtenir de plus amples informations quant à l'impact du programme sur le terrain afin que leur interprétation des conclusions puisse être plus exhaustive. Les décisions relatives au prochain programme par pays de promotion du travail décent,

y compris en ce qui concerne la proposition visant à le centrer sur l'économie informelle, doivent être prises par les mandants. Ceux-ci devraient être associés non seulement à l'établissement des priorités mais également à la conception du programme.

- 679.** *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Viet Nam salue les efforts déployés par le Bureau pour améliorer les politiques de l'emploi. Le Bureau peut apporter de nouvelles améliorations en évitant les chevauchements d'activités, en renforçant les processus de suivi et en intensifiant la collaboration interne. L'ASEAN encourage le recensement des meilleures pratiques permettant aux Etats Membres d'approfondir leurs connaissances. En particulier, l'orateur remercie le Bureau pour l'appui qu'il a apporté à la stratégie du Viet Nam en faveur de l'emploi.
- 680.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Egypte déclare que les conclusions de l'évaluation de la stratégie en matière d'emploi mettent en évidence les actifs immatériels de l'Organisation, à savoir notamment sa visibilité internationale croissante, l'autorité de ses avis sur les questions liées aux politiques de l'emploi, sa position de chef de file solidement établie et ses remarquables compétences techniques. L'emploi en Afrique est devenu un défi, en particulier l'emploi des jeunes. Le groupe de l'Afrique souscrit à la recommandation 3 qui relie les activités de l'OIT concernant les politiques de l'emploi aux processus décisionnels dans leur ensemble. La question des capacités des partenaires sociaux doit être abordée, comme indiqué à la recommandation 4. Le groupe de l'Afrique se dit favorable à la coordination des cadres nationaux de l'emploi avec le programme de réduction de la pauvreté pour l'après-2015 et convient que la mise en place de cadres institutionnels solides est importante, une fois approuvées les politiques nationales de l'emploi.
- 681.** Le groupe de l'Afrique est préoccupé par les conclusions de l'évaluation du travail décent au niveau sectoriel qui font état de structures de gestion parallèles et d'une coordination insuffisante entre les départements. Une approche sectorielle devrait permettre au Bureau de s'attaquer à ces questions de manière plus exhaustive. Par ailleurs, les approches sectorielles dans les programmes par pays de promotion du travail décent devraient être mieux appréhendées. L'orateur demande au Bureau de porter une attention particulière aux recommandations 1, 2, 6, 7 et 8 du rapport.
- 682.** *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* estime que l'attention accrue accordée à la stratégie en matière d'emploi est opportune. Il souligne également que le suivi et l'évaluation par les gouvernements de leurs politiques de l'emploi sont importants. Il encourage l'OIT à continuer d'apporter son soutien à l'évaluation de l'impact des politiques de l'emploi.
- 683.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* indique que l'Agenda du travail décent peut contribuer à accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et que les évaluations des programmes par pays de promotion du travail décent peuvent jouer un rôle à cet égard. Le rapport sur l'évaluation de la stratégie en matière d'emploi met en lumière combien il importe d'adopter une approche opérationnelle qui cadre bien avec les politiques et les problèmes existant au niveau national. L'orateur demande au Bureau de tenir compte de l'importance que revêtent les politiques de l'emploi conduites par les pays conjuguées à un appui adapté de l'OIT.
- 684.** L'évaluation du programme de promotion du travail décent en Inde fournit des informations sur l'appui que l'OIT a apporté à ce pays dans les domaines de la lutte contre le VIH/sida, de la formation professionnelle et du développement des compétences. L'Inde apprécie à sa juste valeur l'appui de l'OIT mais, du fait de l'immensité de son territoire, cette assistance s'est intégrée dans des interventions à plus grande échelle menées par ce pays, en particulier dans l'économie informelle. L'Inde partage l'avis selon lequel les

mandants devraient se mettre d'accord sur la façon dont les ressources limitées de l'OIT devraient être ciblées sur des domaines prioritaires dans le prochain programme de promotion du travail décent.

- 685.** *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* souligne l'utilité de la stratégie de l'OIT pour soutenir l'élaboration de la politique nationale de l'emploi de son pays, qui a été lancée le 30 octobre 2012. L'orateur insiste sur la nécessité d'inscrire ces progrès dans la durée en s'attaquant aux problèmes de capacité au niveau national.
- 686.** *Une représentante du gouvernement de la Chine* demande au BIT de mettre à profit les conclusions de l'évaluation. En ce qui concerne la stratégie en matière d'emploi, les conclusions positives de l'évaluation concordent avec l'expérience de la Chine, qui a intégré avec succès les politiques de l'emploi dans son cadre macroéconomique national. L'oratrice encourage le Bureau à mettre en œuvre toutes les recommandations.
- 687.** *Une représentante du gouvernement du Canada* accueille avec satisfaction les informations fournies sur l'impact des activités de l'OIT. Elle souscrit aux recommandations pour ce qui est de l'évaluation des politiques de l'emploi. Elle se dit préoccupée par le fait que la mesure de l'impact des activités de SECTOR s'est avérée difficile, et par l'absence de liens bien définis entre les résultats, les priorités stratégiques, la planification opérationnelle et l'affectation des ressources. Elle prend note des conclusions figurant aux paragraphes 70 à 73 et prie instamment le Bureau de mettre en œuvre les recommandations. Elle attire l'attention sur le fait que les conclusions et recommandations des réunions sectorielles ne sont pas approuvées par le Conseil d'administration et que transformer ces réunions en activités récurrentes ne permettra pas d'avoir une idée de leur incidence. Elle accueille positivement les enseignements tirés de l'évaluation du programme de promotion du travail décent pour l'Inde, en particulier l'intérêt de ce programme pour les stratégies nationales de développement et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).
- 688.** *Un représentant du Directeur général* (directeur exécutif, Secteur de l'emploi) se félicite des conclusions de l'évaluation, qui sont globalement positives, objectives et constructives. Il souligne la crédibilité toujours plus forte de l'OIT sur la scène internationale pour ce qui est des politiques de l'emploi ainsi que la prise de conscience récente et généralisée de l'importance que revêtent les politiques macroéconomiques pour l'emploi – résultat que l'on doit en partie à l'innovation dont fait preuve l'OIT en ce qui concerne les politiques d'après crise. Toutefois, l'orateur appelle à la prudence car l'assistance de l'OIT est fortement sollicitée, en particulier en Afrique. Le rapport viendra à point nommé pour contribuer aux travaux de la Conférence internationale du Travail de 2014.
- 689.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques de l'emploi (EMP/POLICY)) confirme l'optique à long terme de la stratégie, mais admet que cela ne ressort pas des indicateurs figurant dans le programme et budget, lesquels seront modifiés de façon à mieux tenir compte de l'appui à la mise en œuvre. Le Bureau a outre avancé le démarrage des activités prévues pour soutenir le suivi des politiques de l'emploi à l'échelle nationale, et il rassemble actuellement des informations sur les bonnes pratiques en vue de constituer une base de recherches comparées par pays et une plate-forme de connaissances concernant ces politiques.
- 690.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique) dit sa détermination à donner suite à toutes les recommandations, ce qui contribuera à l'amélioration de la conception, de la planification et de la mise en œuvre du prochain programme par pays de promotion du travail décent (2013-2017) en Inde et dans d'autres pays de la région. Il fait observer que les conclusions de l'évaluation pour les cinq grands critères sont satisfaisantes. S'agissant des recommandations 1 à 4, l'orateur

convient de la nécessité d'aligner le programme de promotion du travail décent sur les priorités nationales de l'Inde. Un processus de consultations tripartites et un atelier de planification organisés en juillet 2012 en ont tenu compte. Le secteur informel sera l'une des priorités du prochain programme par pays de promotion du travail décent, avec l'emploi des jeunes, le développement des entreprises durables, les compétences et le socle de protection sociale. La recommandation concernant la coordination des politiques et des programmes au niveau des Etats et au niveau central sera revue et l'Equipe d'appui technique au travail décent pour l'Asie du Sud ainsi que le bureau de pays de l'OIT pour l'Inde (EAT/BP-New Delhi) continueront de mener des activités de partage des connaissances pour promouvoir la coopération Sud-Sud et pour renforcer la capacité de recherche et de formation afin de progresser vers la concrétisation de l'Agenda du travail décent dans la région.

- 691.** *Une représentante du Directeur général* (la directrice du Département des activités sectorielles (SECTOR)) confirme au Conseil d'administration que le Bureau examine les moyens d'appliquer les recommandations. Elle reconnaît qu'il existe un problème de double gouvernance qui, sans être nouveau, se pose avec plus d'acuité en ce qui concerne les processus parallèles d'établissement des priorités dans le cadre stratégique pour 2010-2015. SECTOR et le Bureau de programmation et de gestion (PROGRAM) travaillent à l'intégration du calendrier des réunions sectorielles dans le programme et budget; les modifications proposées à cet égard seront présentées au Conseil d'administration à sa session de mars 2013. Cette mesure permettra d'établir une distinction entre, d'une part, les activités récurrentes de promotion des normes, recueils de directives pratiques et principes directeurs sectoriels et, d'autre part, la fonction d'appui aux réunions mondiales. S'agissant des recommandations qui préconisent une plus grande intégration entre SECTOR et le programme Better Work, les modalités d'une collaboration plus étroite entre ces deux entités sont en train d'être définies. Enfin, SECTOR étudie les moyens de mieux appréhender les approches sectorielles dans les programmes par pays de promotion du travail décent.

Décision

- 692.** *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération les conclusions, recommandations et enseignements issus des trois évaluations indépendantes présentées dans le résumé contenu dans le document GB.316/PFA/7/2 et d'assurer qu'il y est donné suite.*

(Document GB.316/PFA/7/2, paragraphe 165.)

Segment des questions de personnel

Huitième question à l'ordre du jour

Déclaration du représentant du personnel

- 693.** La déclaration du représentant du personnel est reproduite en annexe au présent rapport.

Neuvième question à l'ordre du jour

Autres questions de personnel

(GB.316/PFA/9)

- 694.** *Le porte-parole des employeurs* rappelle que la question examinée a été présentée pour décision au Conseil d'administration à sa 313^e session, en mars 2012, et qu'elle a alors été rejetée au motif qu'elle nécessitait plus ample réflexion. Après cette réunion, le groupe des employeurs s'est aussi élevé contre le commentaire du Bureau selon lequel l'interprétation du Directeur général concernant cette question de l'ordre du jour n'avait donné lieu à aucune objection.
- 695.** Le Conseil d'administration doit maintenant se prononcer sur le maintien ou non des arrangements transitoires, dans l'attente d'une révision qui sera présentée en mars 2013, étant entendu que cet aspect devrait aussi s'inscrire dans un réexamen élargi de l'ensemble de la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines. Le groupe des employeurs soutient les efforts visant à moderniser cette stratégie pour plus d'équité, de transparence et d'efficacité. Cela étant, il estime que, à ce stade, le Conseil d'administration ne devrait pas approuver les mesures proposées et que le Bureau devrait explorer d'autres possibilités en préparation des débats qui auront lieu en mars 2013. L'orateur fait référence en particulier au récent rapport du Corps commun d'inspection, qui présente une analyse comparative et un cadre de référence pour le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies et contient des recommandations concernant l'établissement des listes restreintes, l'évaluation et la sélection. Il cite une recommandation figurant dans ce rapport en regard du critère 10, indiquant que c'est une approche que le groupe des employeurs pourrait soutenir et un exemple d'autres approches envisageables: «Les jurys effectuant les entretiens, l'évaluation et la sélection comportent au moins trois personnes ayant toutes reçu une formation sur les techniques d'entretien axées sur les compétences. Les hommes et les femmes sont représentés dans ces jurys dont l'un des membres n'appartient pas au bureau effectuant le recrutement. Des représentants des ressources humaines font partie du jury, au moins à titre consultatif». Le groupe est également favorable à ce que l'on s'efforce de limiter le recours à une sélection directe à certains cas plus spécifiques et il encourage l'élaboration d'une stratégie plus concrète à cet égard.
- 696.** Le groupe des employeurs juge nécessaire d'éclaircir le rapport entre les résultats de la négociation collective et l'autorité du Conseil d'administration, afin d'éviter une confusion semblable à l'avenir. Au vu de ces considérations, le groupe propose de modifier le projet de décision, au paragraphe 20, en remplaçant les termes «approuve» par «prend note de».
- 697.** *La porte-parole des travailleurs* rappelle que c'est le Conseil d'administration lui-même qui a demandé au Directeur général d'ouvrir une procédure de médiation en vue de renouer le dialogue au sein du Bureau et que les arrangements transitoires actuellement examinés sont les premiers résultats positifs issus de cette procédure. Elle rappelle que les relations professionnelles au sein du Bureau étaient loin d'être positives et estime que les membres du Conseil d'administration devraient se réjouir des commentaires du représentant du personnel sur le rôle du Syndicat dans la procédure de réforme en cours.
- 698.** Le groupe des travailleurs se félicite des propositions contenues dans le document. Il y est reconnu que le Syndicat et l'administration s'accordent à penser que les arrangements transitoires ont eu des effets positifs sur les procédures de recrutement, voire ont contribué à en améliorer l'efficacité. C'est là un excellent exemple de bonnes relations professionnelles. L'oratrice rappelle au Conseil d'administration qu'il ne devrait pas tenter de microgérer le Bureau et que, dans le respect des principes et valeurs de l'OIT, il est moralement tenu de respecter les termes de l'accord collectif conclu avec le Bureau. En

conclusion, elle déclare que le groupe des travailleurs soutient le projet de décision tel qu'il figure dans le document.

699. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se déclare satisfait des arrangements transitoires dans la mesure où ils ont accru la transparence, l'efficacité et la qualité des procédures de recrutement et note que l'intervention d'évaluateurs extérieurs a contribué à introduire plus de rigueur dans le recrutement et la sélection fondés sur le mérite. Il souligne le rôle crucial que joue le Département du développement des ressources humaines (HRD) dans la supervision de l'ensemble de la procédure en veillant à ce que, d'une part, les exigences minimales soient respectées et, d'autre part, une représentation géographique et un équilibre entre les sexes adéquats soient maintenus dans l'ensemble du Bureau. Il est impératif de recruter un personnel qualifié possédant les compétences techniques requises. Il faut trouver le moyen d'améliorer la mobilité du personnel compte tenu de la présence accrue du Bureau sur le terrain, tout en veillant à maîtriser les coûts en simplifiant la procédure de recrutement. Le gouvernement de l'Inde est d'avis que le Directeur général doit conserver la possibilité de nommer des membres du personnel hors concours dans un nombre de cas limité, par exemple des experts de pays non représentés, comme indiqué au paragraphe 18 du document.

700. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* rappelle que la prise d'une décision sur le fond a été reportée à mars 2012 faute de consensus sur les arrangements transitoires proposés. Le gouvernement de la Suisse demeure opposé à la participation de représentants du Syndicat du personnel aux procédures de recrutement et de sélection du BIT. L'intervenante estime que la présence de représentants du personnel en tant qu'observateurs au sein des comités de sélection ne constitue pas une garantie de transparence. Elle considère en effet que la participation systématique de représentants du personnel serait contraire aux principes de liberté syndicale dans la mesure où les membres du personnel non syndiqués pourraient percevoir leur présence comme une ingérence indue dans un processus dont le seul objectif devrait être de retenir le meilleur candidat. L'implication du Syndicat du personnel serait particulièrement malvenue dans les processus de sélection ou de nomination pour des postes de hauts responsables et de dirigeants. L'oratrice désapprouve l'affirmation qui figure au paragraphe 11 du document et qui évoque la présumée valeur ajoutée de la participation de représentants du personnel à la détermination des postes à pourvoir prochainement et au choix de la méthode de sélection. En ce qui concerne les politiques et pratiques en vigueur dans d'autres organisations du système de Nations Unies mentionnées dans le paragraphe 13 du document, l'oratrice espère que le document que le Bureau soumettra à la 317^e session du Conseil d'administration donnera plus d'informations à ce sujet. Ce document ne devrait pas présenter les procédures de recrutement et de sélection révisées séparément de la révision globale de la stratégie en matière de ressources humaines et des politiques destinées à la mettre en œuvre. Pour conclure, l'intervenante se félicite de l'amendement proposé par le groupe des employeurs, sans lequel son gouvernement n'aurait pu soutenir l'adoption du point appelant une décision.

701. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* se déclare satisfait de la révision des politiques de recrutement et de sélection prévue pour mars 2013 et souligne l'importance de la transparence. Il considère qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une révision globale de la politique relative aux ressources humaines, comme le prévoit le programme de réforme du Directeur général, et que les questions mentionnées dans le paragraphe 20 b) ne devraient pas être exclues de cet exercice. Il soutient par conséquent l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

702. Ces avis sont partagés par les représentants des gouvernements du Canada, de la France et du Royaume-Uni.

- 703.** *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* souligne que le point appelant une décision ne concerne que des ajustements provisoires des procédures de recrutement et de sélection. Il reconnaît que des progrès ont été réalisés au sein du Bureau en ce qui concerne les relations professionnelles et que les négociations ont été menées dans un esprit de transparence et de confiance mutuelle. Quant au fond, il affirme qu'en Allemagne il est de pratique courante que les représentants du personnel et la direction participent au recrutement et à la sélection. Concernant la révision globale prévue pour mars 2013, l'orateur déclare que son gouvernement approuve les ajustements provisoires ainsi que l'intégralité du point appelant une décision.
- 704.** *Un représentant du Directeur général* (le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) rappelle que le plan d'action du Directeur général pour la mise en œuvre du programme de réforme présenté au Conseil d'administration comprend un examen prioritaire de l'ensemble du cycle des ressources humaines. L'examen a déjà débuté et des propositions concrètes de changement doivent être élaborées pour avril 2013, puis mises en œuvre à partir de mai 2013. Le deuxième alinéa du point appelant une décision n'est pas destiné à recevoir une approbation définitive du Conseil d'administration, mais requiert une décision temporaire concernant un nombre restreint d'ajustements provisoires avant qu'un ensemble complet de propositions sur le recrutement et la sélection ne soit soumis au Conseil d'administration pour décision finale. Le Bureau prend note des réserves exprimées par plusieurs membres du Conseil d'administration en ce qui concerne certains aspects spécifiques des propositions examinées et en tiendra compte lors de ses discussions avec le Syndicat du personnel avant la présentation d'une révision complète de la politique de recrutement et de sélection en mars de l'année suivante.

Décision

705. Le Conseil d'administration a pris note:

- a) *de l'intention du Directeur général de réviser les politiques et procédures de recrutement et de sélection du Bureau et de soumettre au Conseil d'administration, en mars 2013, des propositions et des projets d'amendement au Statut du personnel;***
- b) *des arrangements transitoires pour la mise en œuvre des ajustements provisoires apportés aux procédures de recrutement et de sélection qui ont été présentés à sa 313^e session, jusqu'à ce qu'il procède à la révision globale de la question en mars 2013.***

(Document GB.316/PFA/9, paragraphe 20, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Section de haut niveau

Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

706. La Section de haut niveau s'est réunie le 13 novembre sous la présidence du Président du Conseil d'administration. M. Funes de Rioja et M. Sommer étaient respectivement porte-parole des employeurs et porte-parole des travailleurs.

Première question à l'ordre du jour

Les perspectives économiques mondiales et l'Agenda du travail décent (GB.316/WP/SDG/1)

707. Le Conseil d'administration était saisi d'un document qui présente brièvement les perspectives économiques et les perspectives de l'emploi dans le monde et passe en revue un certain nombre d'éléments concernant la contribution de l'OIT à la coordination des efforts multilatéraux entrepris pour favoriser une reprise et une croissance durables. Le Directeur général présente le document. Il rappelle l'évolution préoccupante du chômage, soulignant que le groupe de travail doit se demander avant tout dans ses débats comment l'OIT doit procéder pour contribuer concrètement, aux côtés des autres acteurs intéressés, au retour de la stabilité économique et sociale et à la promotion du travail décent. La situation diffère selon le pays et la région. L'Afrique connaît – et c'est encourageant – une période de croissance soutenue alors que l'Europe traverse une grave récession. Aucun pays ni aucun groupement régional ne peut cependant se tirer d'affaire seul. La réalité de l'interdépendance économique demande une riposte coordonnée au plan international.
708. L'OIT doit activement veiller à ce que les répercussions sociales des mesures de lutte contre la crise soient dûment prises en compte. Le Directeur général appelle à une coopération plus étroite avec les instances régionales, notamment sous la forme d'une interaction plus systématique avec les banques régionales de développement. Il souligne que le BIT doit poursuivre ses efforts auprès des institutions et groupements internationaux – comme le G20 – pour qu'ils s'attaquent plus frontalement à la crise mondiale de l'emploi. Il insiste sur l'importance de la coopération bilatérale avec le Fonds monétaire international (FMI) et les nouvelles possibilités de collaboration avec la Banque mondiale, mises en avant dans son rapport, récemment publié, sur le développement dans le monde 2013, consacré au thème «Emplois». La grande mission du groupe de travail, c'est d'imaginer des solutions nouvelles auxquelles l'OIT pourrait contribuer pour répondre à la demande mondiale d'emplois décents.
709. *Le Vice-président employeur* souligne que les employeurs ont toujours défendu une position claire et cohérente sur la question de la création d'emplois: pour eux, les ingrédients indispensables sont la croissance économique, la confiance des entrepreneurs et le renforcement des compétences et de l'employabilité, une attention particulière devant être accordée à l'emploi des jeunes. L'orateur rappelle que les employeurs du secteur privé, qui dirigent des petites ou moyennes entreprises (PME) dans leur très grande majorité, sont les seuls à pouvoir créer des emplois dans les proportions nécessaires pour surmonter la crise mondiale en la matière. Par ailleurs, il faut éviter tout obstacle, réglementaire par exemple, qui pourrait avoir pour effet d'élever le coût du travail.

- 710.** Les employeurs veulent voir que les engagements débouchent sur des mesures concrètes contre la crise de l'emploi, et ils estiment que l'OIT devrait s'employer plus activement à suivre l'application effective des mesures adoptées aux plans national, régional et mondial, étant entendu que la création d'emplois doit être au cœur de tout ce qu'elle fait. Le Bureau doit se garder d'apposer l'étiquette «précaires» sur certaines formes de création d'emplois, notamment en ce qui concerne l'emploi des jeunes. Il doit défendre des solutions réalistes compte tenu du marché du travail. La crise a montré clairement qu'il fallait procéder à des réformes structurelles et moderniser les marchés du travail et les réglementations. Le BIT devrait s'attacher avant tout à répondre aux besoins des mandants nationaux et porter à la connaissance des gouvernements des exemples variés d'expériences, positives ou négatives, en tenant dûment compte du contexte national. Le Vice-président reprend l'exemple du document relatif au relèvement du salaire minimum en Argentine, son pays d'origine, et précise que ce sont les particularités du contexte national qui ont permis cela.
- 711.** L'OIT n'a pas à se déclarer opposée à l'austérité, pas plus qu'aux coupes dans la fonction publique, à la flexibilité ou à l'évolution des modalités d'emploi. Dans beaucoup de pays, c'est dans le secteur informel que se concentre le travail précaire, et c'est là-dessus qu'il faudrait mettre l'accent.
- 712.** *Le porte-parole des travailleurs* signale cinq grands problèmes découlant de la crise économique mondiale. Premièrement, les mesures de riposte à la crise ont échoué; le recours à l'austérité budgétaire aux dépens du soutien à la croissance et à l'emploi a débouché, pour beaucoup d'économies, sur la récession et la montée du chômage, notamment chez les jeunes. Le ralentissement actuel et ses effets sur l'emploi sont aussi dus à la baisse de la part des salaires. Deuxièmement, le modèle social européen, qui répond aux préceptes de l'OIT, est mis à mal par les politiques d'austérité budgétaire et les réformes structurelles imposées par la troïka. Troisièmement, le ralentissement mondial a eu des conséquences catastrophiques pour les pays en développement – renchérissement des produits alimentaires, augmentation du chômage et de l'emploi informel, un milliard de travailleurs pauvres. Quatrièmement, la coordination de l'action internationale en faveur du travail décent au sein du système multilatéral n'a pas fonctionné. S'il faut saluer les engagements contenus dans le plan d'action pour la croissance et l'emploi adopté à Los Cabos, une action coordonnée des membres du G20 sur la question s'impose d'urgence. Enfin, l'accroissement du chômage structurel de longue durée et de la précarité de l'emploi est extrêmement préoccupant car il provoque une augmentation du nombre de travailleurs pauvres.
- 713.** Compte tenu de ces problèmes, le groupe des travailleurs estime que l'OIT doit fixer cinq priorités à son action. Premièrement, elle doit renforcer ses capacités d'analyse et de services consultatifs pour apporter sa contribution à la définition d'un nouveau modèle de développement fondé sur le travail décent. Deuxièmement, elle doit innover en ce qui concerne la prestation de services consultatifs à l'échelon des pays pour répondre plus efficacement aux situations de crise, en se fondant sur le Pacte mondial pour l'emploi et en préconisant des politiques de croissance axées sur l'emploi et la création de revenus ainsi qu'en associant les partenaires sociaux. Troisièmement, un nouveau pacte social pour l'Europe est nécessaire pour protéger le modèle social européen, objectif que l'OIT devrait défendre aux côtés des pays européens. Quatrièmement, l'OIT doit renforcer sa capacité en matière macroéconomique sur les grandes questions et leur impact sur l'emploi. Enfin, l'orateur appelle instamment l'OIT à accroître sa force de persuasion en s'appuyant sur la recherche ainsi que sur des statistiques et prévisions faisant autorité. Il affirme à nouveau que l'OIT doit jouer un rôle plus actif dans les organes multilatéraux qui traitent des politiques économiques mondiales de façon à faire entendre la voix des travailleurs et des employeurs. De plus, elle devrait demander qu'il soit mis fin aux mesures d'austérité.

714. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Égypte regrette l'absence dans le document d'informations relatives à la situation économique des pays en développement, en Afrique notamment. Le groupe de l'Afrique invite instamment le Bureau à mieux coordonner la collecte et l'analyse des données, en collaboration avec les commissions économiques régionales de l'ONU et d'autres organisations régionales, notamment l'Union africaine. Le groupe de l'Afrique a recensé les principaux défis à relever dans la région: ralentissement de la création d'emplois, en particulier en faveur des jeunes, respect des principes fondamentaux défendus par l'OIT, informalité, appui aux PME. La recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, pourrait contribuer à la définition d'un nouveau modèle et au suivi des progrès vers des objectifs convenus de protection sociale en Afrique. L'orateur rappelle pour conclure que la Déclaration sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique adoptée au Sommet de Ouagadougou en 2004 reste la source d'inspiration pour l'action à mener, à l'échelle du continent, en faisant de la création d'emplois axée sur la réduction de la pauvreté un objectif déclaré et prioritaire des politiques économiques et sociales et en offrant une base pour la participation active de l'OIT et d'autres acteurs internationaux. Les conclusions de la douzième Réunion régionale africaine de l'OIT, tenue à Johannesburg en 2011, exposent clairement les priorités eu égard à l'Agenda du travail décent en Afrique 2007-2015.
715. *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique et des Caraïbes (GRULAC)*, une représentante du gouvernement de la Colombie souligne que les pays de la région craignent les conséquences que la situation économique difficile pourrait avoir sur les droits des travailleurs. Le GRULAC engage le Bureau à élargir les domaines couverts dans l'analyse contenue dans le document et à s'attarder davantage sur les différences d'un pays et d'une région à l'autre. En outre, le document ne rend pas suffisamment compte de la nouvelle dynamique mondiale qu'entraîne l'essor des économies émergentes. Certains grands pays en développement se sont remis rapidement de la crise financière mondiale, en adoptant notamment des politiques d'investissement dans la formation et en augmentant les dépenses publiques, contrairement aux pays développés qui ont privilégié les réductions budgétaires, l'octroi de prestations de chômage et de subventions aux entreprises. Il convient d'analyser ces différences afin de déterminer l'impact de la crise sur le travail décent. Le chômage des jeunes, source de graves préoccupations, doit être combattu dans le cadre plus vaste de politiques davantage axées sur l'emploi et la protection sociale. Le Pacte mondial pour l'emploi conserve toute sa pertinence, comme le souligne la Déclaration ministérielle de 2012 du Conseil économique et social (ECOSOC). La priorité de l'OIT est de faire en sorte que la relance de l'emploi permette de concilier droits des travailleurs, rémunération suffisante et protection sociale afin de parvenir à une croissance plus inclusive et durable.
716. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* indique que l'OIT pourrait contribuer à une reprise et une croissance durables en continuant de jouer un rôle prééminent dans le domaine de la coopération internationale, notamment dans le cadre du G20. Les nombreuses personnes qui travaillent dans l'économie informelle sont exclues du champ de la protection et de la sécurité sociales. Soulignant l'importance de la recommandation n° 202, l'orateur indique que son pays a prévu d'apporter une contribution financière importante à des projets liés à la sécurité sociale dans 20 pays, y compris des projets du BIT.
717. *Une représentante du gouvernement du Soudan* indique que, en dépit des difficultés politiques et économiques, son pays s'emploie à faire respecter les normes internationales du travail. Le Soudan tente de lutter contre la hausse du chômage et de soutenir les PME au moyen de programmes de microcrédits, qui permettront d'amorcer la transition vers l'économie formelle. L'oratrice indique que son gouvernement, tenant compte des liens entre les politiques nationales et internationales, appuie l'action de l'OIT en faveur d'une

mondialisation équitable et de la justice sociale dans le monde entier, dans le prolongement de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

- 718.** *Une représentante du gouvernement de la Lituanie*, décrivant plusieurs des mesures adoptées par son gouvernement pour réduire le chômage des jeunes, explique que ces mesures consistent notamment à octroyer des subventions aux employeurs qui engagent des jeunes, à accorder des microcrédits et à proposer des formations aux jeunes entrepreneurs. Ces initiatives ont débouché sur un recul notable du chômage des jeunes en 2011.
- 719.** *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* souligne que la réponse de l'OIT à la crise – incarnée avant tout par le Pacte mondial pour l'emploi – reste pertinente, mais doit être affinée et renforcée. Elle engage le Bureau à évaluer en profondeur comment le Pacte mondial pour l'emploi a permis d'atténuer le contrecoup de la crise sur le plan social et de l'emploi et à présenter les conclusions de cette étude à la 319^e session du Conseil d'administration, en octobre 2013.
- 720.** *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* fait valoir la nécessité de réformer le système financier mondial et ses règles si l'on veut garantir une croissance durable de l'économie mondiale. L'OIT a un rôle important à jouer en élaborant de nouvelles règles et des réformes qui permettraient de sortir de la crise et devrait poursuivre la collaboration avec le G20. L'orateur présente dans les grandes lignes les initiatives prises par son pays – investissement dans l'infrastructure, appui aux jeunes pour la création de PME, perfectionnement des compétences des travailleurs, amélioration du système de sécurité sociale en collaboration avec le BIT. Il met aussi en relief les progrès réalisés par son pays pour parvenir à une représentation paritaire des hommes et des femmes au parlement et au sein du pouvoir judiciaire.
- 721.** *Un représentant du Ghana* souligne que, contrairement à ce qui ressort globalement du document à l'examen, les perspectives économiques de son pays restent bonnes, grâce aux exportations de cacao et d'or. Toutefois, la croissance économique ne s'est pas traduite par une croissance de l'emploi, surtout pour les jeunes. Ce n'est qu'en conjuguant les échanges commerciaux, l'économie, l'emploi et les politiques sociales que l'on parviendra à créer des emplois. Avec l'assistance du BIT, le Ghana a introduit plusieurs mesures pour promouvoir l'emploi productif: meilleure application des normes internationales du travail, formations professionnelles pour les jeunes, extension de la protection sociale aux travailleurs du secteur informel afin de favoriser la transition vers l'économie formelle.
- 722.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, la représentante permanente de l'Union européenne (UE) auprès des Nations Unies constate que le document à l'examen décrit bien les difficultés auxquelles se sont heurtés quelques-uns des pays de la région, mais qu'il ne traite pas suffisamment des efforts concertés, engagés à l'initiative de l'UE, pour atténuer les conséquences sociales de la crise. Il y a lieu d'aborder aussi la situation, bien distincte, des pays avancés, des pays émergents et des pays en développement, de même que les difficultés qu'ils rencontrent et les politiques qu'ils appliquent, dans le cadre d'un travail analytique qui permette de trouver des solutions adaptées. Pour apporter des réponses multilatérales, il faut commencer par avoir une vision commune de la situation. L'oratrice engage le BIT à promouvoir le principe que les questions de travail et d'emploi doivent être examinées conjointement avec les questions économiques, monétaires et budgétaires afin de favoriser une croissance solide et durable et de renforcer la dimension sociale de la mondialisation.
- 723.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie* souscrit à ce qui est dit dans le document, à savoir que l'OIT doit continuer de peser de tout son poids dans le système multilatéral pour que la création d'emplois décents et de qualité demeure une priorité mondiale. Le

cadre d'action du Pacte mondial pour l'emploi est toujours d'actualité et l'Australie salue la volonté de l'OIT d'intensifier ses travaux sur les politiques du marché du travail et de proposer aux gouvernements des orientations quant aux pratiques à privilégier.

724. *Une représentante du gouvernement Kenya* rappelle combien il importe de définir une politique de l'emploi, élément clé des politiques nationales, économiques et de développement, en particulier dans le cadre des débats sur l'après-2015. Sachant que le ralentissement économique des pays avancés plombe la croissance et les résultats des pays émergents et en développement, le Kenya appelle le BIT à être le fer de lance d'une action multilatérale.
725. *Un membre employeur du Bangladesh* note que, s'il est vrai que les difficultés économiques varient d'une région à l'autre, l'emploi est un impératif commun. L'Europe a besoin d'une croissance soutenue pour créer des emplois, mais l'Asie doit opérer une transformation structurelle et élargir le marché du travail pour pérenniser la croissance économique et le développement social. Dans toutes les régions, les gouvernements doivent scrupuleusement se garder d'adopter des réglementations du marché du travail qui ont des effets dissuasifs, renchérissent les coûts de la main-d'œuvre et multiplient les risques pour les entreprises et les investisseurs. L'accent devrait être mis sur des politiques qui contribuent aussi bien à flexibiliser les marchés du travail qu'à assurer des possibilités d'emploi durable.
726. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* souligne l'ampleur de la tâche que représente l'Agenda du travail décent, surtout en ce qui concerne l'aide à apporter aux multitudes qui étaient en crise avant 2008 – les personnes vulnérables, les pauvres, les travailleurs du secteur informel. L'orateur souligne que l'austérité et la précarité économiques ne doivent pas porter atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs, comme l'ont affirmé les chefs d'Etat et de gouvernement du G20 dans leur déclaration au Sommet de Pittsburgh en 2009. Reconnaisant que les ministères du Travail ont une marge de manœuvre limitée, l'orateur les engage à travailler de concert avec les institutions financières et économiques, sur le plan national aussi bien qu'international, pour influencer les politiques macroéconomiques. L'appui apporté par l'OIT au G20 s'est déjà révélé très précieux. La coopération de l'OIT avec les institutions multilatérales devrait aller au-delà de la participation à des réunions de haut niveau et tendre vers des objectifs, des méthodes et des résultats communs.
727. *Un représentant du gouvernement de la France* souligne la nécessité de coordonner les politiques au niveau international pour soutenir la croissance et l'emploi, à l'exemple du groupe de travail du G20 sur l'emploi, au niveau européen – afin de stabiliser la zone euro – et au niveau national, pour créer des emplois. Le dialogue social joue un rôle important en France, où l'on réfléchit à la question de l'emploi, en particulier pour les jeunes. Citant le programme «Emplois d'avenir» adopté par son gouvernement, l'orateur explique qu'il concerne les jeunes qui ne se trouvent ni en emploi ni en formation et prévoit des «contrats de génération» liant l'embauche d'un jeune au maintien dans l'emploi d'un salarié plus âgé. Une réflexion est aussi engagée au sujet de la sécurisation et de la souplesse de l'emploi. La riposte à la crise passe par un renforcement du dialogue social et une amélioration de la coopération entre les Etats et les partenaires sociaux. L'OIT devrait rapidement améliorer sa capacité d'analyse pour faire entendre sa voix. La France tient particulièrement à voir le travail décent figurer parmi les objectifs de développement pour l'après-2015.
728. *Un membre employeur du Panama* fait le point sur l'expérience du Panama, déclarant que la croissance économique soutenue qui a prévalu lors de la précédente décennie a entraîné une situation de quasi-plein emploi et permis d'augmenter le salaire minimum et de réduire sensiblement la pauvreté. L'afflux de migrants en situation irrégulière provenant des pays

voisins et le chômage des jeunes sont les principales inquiétudes en ce qui concerne le marché du travail. Pour remédier au chômage des jeunes, les employeurs et la société civile ont uni leurs forces et proposé des réformes du système d'éducation nationale.

729. *Une représentante du gouvernement de la Roumanie* donne un aperçu des politiques mises en œuvre dans son pays pour relancer l'économie, indiquant qu'une réflexion est en cours sur l'adoption d'une législation plus souple pour stimuler la création d'emplois. Un plan national pour la création d'emplois vient d'être lancé, dont le but est de réduire le chômage, en particulier chez les jeunes, par le développement des PME, la mobilité des jeunes, l'apprentissage et la formation et des mesures d'incitation en faveur des employeurs. Le gouvernement de la Roumanie est disposé à intensifier sa collaboration avec l'OIT et la Commission européenne pour assurer la cohérence de ses politiques avec les normes internationales du travail et la législation européenne.
730. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* engage l'OIT à mieux tenir compte de la nouvelle dynamique mondiale et des fluctuations des marchés qui l'accompagnent et changent la donne dans le monde des affaires. L'évolution actuelle des mécanismes de migration mondiaux, notamment le retour des travailleurs migrants dans leur pays d'origine et l'émigration d'autres en quête de travail à l'étranger, a une incidence sur les systèmes de protection sociale, la liberté syndicale et le fonctionnement du marché du travail. Les compétences professionnelles des habitants de pays auxquels on ne fait pas traditionnellement appel, notamment les pays émergents, seront de plus en plus fréquemment sollicitées.
731. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* met l'accent sur la nécessité d'une action concertée si l'on veut privilégier une croissance riche en emplois, car, si certains pays en développement et pays émergents affichent des résultats économiques plutôt satisfaisants, tous les pays subissent les répercussions de l'instabilité et de la fragilité financières des pays développés. L'insuffisance des infrastructures constitue un des principaux obstacles à la création d'emplois dans les pays en développement, à quoi s'ajoutent le vaste secteur que représente l'économie informelle et la dépendance à l'égard de l'agriculture.
732. L'orateur souligne combien il importe de garantir la protection sociale des travailleurs du secteur informel et de les aider à amorcer la transition vers l'économie formelle. Le travail décent ne doit pas être qu'un résultat vers lequel tendre, mais aussi un puissant moteur de la croissance économique.
733. *Un membre employeur de l'Afrique du Sud* regrette que la crise soit encore au cœur des débats, dans la mesure où bon nombre d'enjeux économiques – pénurie d'emplois, création d'emplois, pauvreté – existaient avant 2008. La crise a fourni un prétexte bienvenu pour justifier la non-réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'orateur estime qu'il faut mettre sur pied des projets d'infrastructure, garantir l'éducation et stimuler l'esprit d'entreprise. Le tripartisme devrait jouer un rôle plus proactif lorsqu'il s'agit de trouver des moyens d'accroître la flexibilité et de favoriser une croissance riche en emplois qui permette de réduire la pauvreté. Les déclarations faites à l'occasion du G20 à Guadalajara et à Los Cabos sont des étapes importantes, mais le secteur privé continue de se heurter à une législation punitive.
734. *Un représentant du gouvernement du Brésil* réaffirme le vif attachement de son gouvernement à la promotion du travail décent. Il mentionne la première Conférence nationale sur l'emploi et le dialogue social, qui s'est tenue au Brésil en août 2012 et a réuni plus de 1 500 délégués tripartites, comme exemple de dialogue social. Il explique que la forte croissance économique du Brésil lors de la dernière décennie est le résultat d'une répartition plus égalitaire des revenus, de l'augmentation du salaire minimum et de l'extension de la couverture sociale.

735. *Un représentant du gouvernement du Qatar* souligne qu'il faut réformer le système financier international si l'on veut restaurer la confiance dans l'économie mondiale. Il soutient que le Cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devrait être conclu rapidement et souligne en outre la nécessité de renforcer la politique sociale pour garantir une meilleure protection aux travailleurs.
736. *Un représentant du gouvernement de la Chine* invite l'OIT à examiner de plus près la situation économique et de l'emploi dans les pays en développement et à renforcer sa capacité de recherche. La politique adoptée par la Chine dans le cadre de son 12^e plan quinquennal, qui consiste à accroître la demande interne, a permis de donner plus de poids à la consommation nationale qu'à l'investissement comme vecteur de croissance économique. Malgré son bilan satisfaisant sur le plan de l'emploi et de la protection sociale, la Chine a encore du mal à atteindre le plein emploi et à créer des emplois de qualité. L'orateur salue le soutien constant de l'OIT à la Chine, qui se réjouit de poursuivre sa coopération avec l'Organisation sous la direction du nouveau Directeur général.
737. *Un représentant du gouvernement du Congo* se rallie à la déclaration sur l'absence de l'Afrique du document faite par l'Égypte au nom du groupe de l'Afrique, et recommande d'en modifier le titre pour supprimer le qualificatif «mondiales». Il demande comment l'Afrique sera intégrée dans l'analyse présentée dans le document.
738. *Un représentant du Conseil de l'Europe* rappelle que les acquis en matière de droits de l'homme, de démocratie et de respect de l'état de droit dépendent éminemment de la cohésion sociale. Il déclare partager l'avis du porte-parole des travailleurs, à savoir que la crise financière et économique met en péril le modèle social européen. Le chômage, le sous-emploi et l'inégalité sont en train de déchirer le tissu social et d'affaiblir la démocratie. Le cadre législatif et directeur doit s'attacher à réduire les inégalités, la précarité des jeunes, la stigmatisation des migrants, le racisme et la xénophobie tout en encourageant les échanges, la transparence, la participation et la mobilité sociale. L'orateur engage toutes les parties prenantes, et pas seulement les gouvernements, à s'employer davantage à défendre le modèle social européen en luttant contre l'exclusion sociale et la discrimination, en promouvant la justice sociale et en faisant en sorte que les pouvoirs publics et les grandes entreprises soient comptables de leurs actes devant la société civile.
739. *Le Directeur général* constate que la discussion a permis de mettre en évidence que la crise mondiale de l'emploi est la priorité absolue de l'Organisation. Son impact se fait moins durement ressentir dans certains pays, mais tout le monde s'accorde à penser qu'il est indispensable de se mobiliser pour y répondre efficacement. Comme l'ont fait remarquer plusieurs orateurs, le document à l'examen ne traite pas suffisamment de certaines régions, et il y sera remédié. Le Directeur général souligne qu'il est bien conscient des changements qu'entraîne la nouvelle dynamique mondiale, que la porte-parole du GRULAC ainsi que d'autres orateurs ont évoqués, et il constate que, dans l'ensemble, il y a consensus sur le fait que l'Agenda du travail décent reste le cadre dans lequel doit s'inscrire l'action pour répondre à la crise. Il souligne que, comme l'ont fait remarquer les employeurs, la création et le soutien à la création d'entreprises ne sont pas contradictoires avec les autres aspects du travail décent. Il faut se montrer particulièrement attentif aux besoins des plus vulnérables et des travailleurs pauvres. L'orateur prend acte des demandes adressées au Bureau concernant le renforcement de ses capacités de recherche et d'action, point déjà examiné dans une autre section du Conseil d'administration. L'action doit se fonder sur des recherches étayées par des données concrètes.
740. *Le Directeur général* exprime sa gratitude pour le soutien manifesté au Pacte mondial pour l'emploi et convient qu'il faut recentrer le débat sur la réalité. Un des éléments importants du Pacte, le dialogue social, semble avoir été malmené par la crise dans certains pays. Heureusement, l'expérience de certains pays, comme la France, sert de contre-exemple.

L'orateur note que les mandants appuient la participation de l'OIT au système multilatéral et qu'il importe d'explorer les possibilités offertes à l'échelon régional. Dans l'ensemble, l'OIT doit opter pour une approche à plusieurs niveaux, en misant sur une capacité d'analyse renforcée, une offre plus solide de services aux pays – notamment par l'échange de données d'expérience et la mise en commun des bonnes pratiques – et en s'employant activement à défendre ses valeurs, sur le plan aussi bien régional que mondial.

Annexe I

Déclaration du bureau du Conseil d'administration du BIT

Selon les dernières prévisions en date, on devrait être confronté, en 2012 déjà et en 2013, à de nouveaux défis pour la croissance économique qui creuseront le déficit mondial d'emplois aggravé par la crise de 2008. L'économie mondiale risque fort d'entrer dans une période prolongée de croissance faible ou négative, ce qui assombriera encore des perspectives déjà peu réjouissantes pour la réduction de la pauvreté, la cohésion sociale, les entreprises durables et l'emploi, en particulier l'emploi des jeunes.

Les victimes se compteront en millions de travailleuses et de travailleurs dont les communautés et les nations subiront les conséquences de cette situation. Au niveau mondial, le chômage devrait toucher au moins 203 millions d'individus en 2013, et près de 40 millions de personnes ont quitté le marché du travail depuis le début de la crise. Le ralentissement de la croissance dans le monde entier risque d'engendrer des effets dévastateurs sur le plan social pour les travailleurs et une situation de crise pour de nombreux employeurs.

Il n'existe pas de solution miracle. Toutefois, grâce à l'action coordonnée qu'elle exerce aux niveaux international, régional et national, l'Organisation internationale du Travail, avec sa composition tripartite, est en mesure de jouer un rôle positif en proposant des mesures destinées à redresser l'économie et à atténuer les pires effets de la crise.

En conséquence, faisant fond sur les discussions que le Groupe de travail de haut niveau sur la dimension sociale de la mondialisation a consacrées à la crise économique mondiale, Nous, membres du bureau du Conseil d'administration, sommes convenus des principes et initiatives ci-après:

1. Nous soulignons que le dialogue social est un outil crucial pour la recherche d'un consensus sur un large éventail de solutions. L'OIT doit donner la priorité au dialogue social à tous les niveaux dans le cadre de sa riposte à la crise.
2. Nous confirmons que le respect des principes et droits fondamentaux au travail est une condition essentielle de la dignité humaine et apporte par ailleurs une contribution importante à la reprise et au développement.
3. Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, et du Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT, 2009, pour parvenir à une reprise et à une croissance durables.
4. Nous insistons sur le caractère essentiel du mandat de l'OIT et de la participation de l'Organisation au Sommet du G20 et à la réunion des ministres du Travail du G20 ainsi qu'à d'autres instances internationales.
5. Par conséquent, nous demandons au Directeur général de prendre les mesures suivantes:
 - tirer profit au maximum des réunions officielles de l'OIT qui doivent se tenir prochainement, notamment la neuvième Réunion régionale européenne, la 317^e session du Conseil d'administration et la 102^e session de la Conférence internationale du Travail, pour permettre aux mandants de l'Organisation de débattre de la crise, de promouvoir une action coordonnée et de proposer des solutions;
 - rechercher tous les moyens possibles de placer l'emploi et les principes et droits fondamentaux au travail au cœur du programme de développement, dans le

contexte des décisions qui doivent être prises dans les forums pertinents, en vue de l'adoption d'un objectif et d'une cible concernant le plein emploi productif et le travail décent dans le cadre du programme de développement durable pour l'après-2015;

- intensifier les efforts conjoints du Conseil d'administration et du Bureau visant à promouvoir la cohérence des politiques entre toutes les organisations internationales et régionales compétentes de manière à favoriser la croissance, l'emploi décent et productif et l'inclusion sociale.

Annexe II

Discours du Directeur général à la Section du programme, du budget et de l'administration (316^e session – novembre 2012)

Chers membres du Conseil d'administration,

Mesdames et Messieurs les observateurs, Mesdames et Messieurs,

La déclaration de loyauté que j'ai prononcée il y a quelques minutes est l'engagement solennel que je prends en ma qualité de Directeur général devant vous tous, Membres de l'OIT. Et je ne ménagerai aucun effort pour honorer pleinement cet engagement.

Mais si nous nous rassemblons aujourd'hui, c'est pour jeter les bases d'un autre engagement, d'une importance plus déterminante encore pour le succès de notre Organisation. Car nous devons non seulement construire une vision pour l'avenir de l'OIT, mais aussi définir les moyens pour en faire une réalité.

Il s'agit du programme et budget pour la période biennale à venir et d'un processus de réforme et de changement qui peuvent – pris ensemble – donner au BIT les moyens d'atteindre les objectifs que nous nous fixons. Après quoi il nous faudra nous engager à unir nos efforts pour y parvenir dans les faits.

Mais nous ne réussirons qu'ensemble, à la fois en tant qu'architectes de notre avenir et acteurs de sa réalisation. Car il nous faut réussir, dans l'intérêt non pas de la seule institution, mais de ces millions d'individus qui font le monde du travail, qui ont besoin de l'OIT et à l'attente desquels il est de notre devoir à tous de répondre.

J'arrive à ce poste convaincu du rôle décisif de l'OIT, entièrement acquis à ses valeurs et à ses objectifs. Cette conviction m'habite depuis toujours; elle m'a guidé tout au long de ma vie professionnelle. Je pense que vous n'en attendriez pas moins de votre Directeur général. Et je ne doute pas que chacun de vous partage exactement le même attachement, que vous représentiez un gouvernement, des employeurs ou des travailleurs, que vous veniez d'Afrique, des Amériques, d'Asie ou du Pacifique, des Etats arabes ou d'Europe. C'est pour cela que vous êtes ici, et c'est aussi ce qui fait que nous avons tout ce qu'il nous faut pour réussir – à condition d'y mettre la volonté requise et de faire cause commune.

Notre affaire, c'est la justice sociale; pas plus, mais pas moins. Notre responsabilité est globale – nous ne devons laisser personne de côté, quels que soient sa situation, son sexe, la couleur de sa peau, son pays. Notre responsabilité est engagée plus particulièrement encore envers les plus démunis, les plus vulnérables et les plus défavorisés, et aussi en ce qui concerne l'égalité entre hommes et femmes, un objectif qu'il faut défendre encore et toujours et pour lequel l'OIT doit continuer de montrer la voie. Quant à notre sphère d'intervention, c'est le monde du travail. Nous devons l'investir dans sa totalité et nous devons veiller à ne pas nous égarer au-delà.

Il est assez facile de définir le grand défi qui nous attend: remettre le monde sur la voie du travail. Refuser aussi l'idée fausse, quoique séduisante, qu'on ne peut y parvenir qu'en sacrifiant la qualité du travail. Refuser également de nous laisser distraire, par la crise, de notre combat pour le respect universel des droits fondamentaux au travail. Loin de faire obstacle au rééquilibrage de l'économie mondiale, c'en est un élément primordial.

Etant donné la crise qui affecte le monde du travail – car la crise mondiale est toujours là –, nous pourrions être pessimistes quant à l'avenir de la justice sociale. Le chômage atteint des chiffres records. Beaucoup craignent, avec raison, que nous ne soyons en train de perdre une génération de jeunes qui, à juste titre, nous tiendra pour responsables

de cet échec, sans que nous puissions prévoir aujourd'hui sous quelle forme se manifestera son ressentiment.

Les inégalités, inacceptables, se creusent et sont encore aggravées par l'épuisement des voies d'accès à la mobilité sociale. La tension sociale monte, et on observe parfois des conflits destructeurs. Cela nous rappelle, pour autant que nous ne l'ayons jamais oublié, qu'il n'y a pas de paix durable sans justice sociale.

L'immensité de la tâche ne doit pas nous décourager mais au contraire nous stimuler. Et l'urgence des besoins doit nous faire comprendre que nous ne pouvons nous permettre le luxe d'attendre ou d'hésiter.

Il y a là une occasion à saisir, parce que les grands enjeux de l'époque rejoignent les préoccupations premières de l'OIT.

Cette occasion est à saisir parce que, même avec la crise, l'évolution du monde du travail reste dynamique et se traduit inévitablement par l'émergence continue de nouvelles perspectives de progrès social; mais elles ne se matérialiseront que si nous sommes capables de les exploiter. Depuis un mois à peine que j'occupe mes fonctions, j'ai déjà pu vérifier par moi-même que ces opportunités sont à notre portée.

L'économie mondiale traverse une période de mutation, douloureuse, à n'en pas douter, mais bien réelle. La physionomie du monde du travail s'en trouve profondément modifiée, et ce n'est pas fini. On assiste à un bouleversement des pôles de la dynamique économique et de la division internationale de la production et des emplois, ainsi qu'à un réaménagement des relations internationales et interrégionales qui nous lient à un système mondial unique. Le BIT doit comprendre ces évolutions, il doit en tirer des leçons et en tenir compte dans son action, comme il a déjà commencé – et doit continuer – à le faire, par exemple dans le cadre de notre coopération Sud-Sud.

Le risque, que certains ont vu, que l'OIT soit dépassée ne vient pas de notre fidélité à des valeurs et à des objectifs fixés il y a presque un siècle, mais il pourrait venir d'une persistance à se bercer de l'illusion que le monde du travail reste le même qu'il était il y a dix ans. Et c'est une erreur dont nous devons nous garder.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

J'ai été élu à l'issue d'une bataille honorablement menée. Je rends hommage ici à tous ceux, candidats ou électeurs, qui ont pris part à ce processus, d'où il est ressorti du reste que les Membres de l'OIT exigent des réformes et du changement, un processus qui armerait notre Organisation pour remplir le mandat inchangé qui est le sien, dans des conditions ô combien mouvantes et difficiles.

Dès le premier jour, comme je m'y étais engagé, je me suis fixé pour priorité absolue de répondre à cette exigence. Et je l'ai fait non pas en cédant à contrecœur à une pression extérieure pénible, mais bien poussé par la conviction que ce changement est absolument nécessaire et que c'est en nous attelant résolument à la tâche que nous pourrions gagner en efficacité et obtenir votre appui politique et matériel.

Il ne s'agit pas de changer pour le plaisir de changer mais pour atteindre un but, et c'est ce but que je veux rappeler clairement ici. L'objectif suprême, pour résumer, c'est que l'OIT parvienne à peser d'un poids croissant pour ce qui est de promouvoir la justice sociale dans le monde.

Nous pouvons nous appuyer sur des bases solides. Depuis dix ans, l'OIT a gagné qualitativement en visibilité et en stature, aux niveaux national et international. C'est l'œuvre de mon prédécesseur, M. Somavia, à qui je rends hommage à ce titre, mais aussi la vôtre. L'Agenda du travail décent a su convaincre la communauté internationale; c'est maintenant une monnaie commune pour les mandants tripartites de l'OIT.

La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) – qui, chaque fois que je la lis, m'apparaît toujours davantage comme un document remarquable et prémonitoire – est un guide précieux sur le chemin qui nous attend. Je ne peux, dans ce discours, espérer rendre justice à la richesse de ce texte. Mais je rappellerai simplement, en guise d'illustration, qu'il y est question de l'importance des entreprises durables dans la réalisation des objectifs de l'OIT, ainsi que du rôle des normes et de nos objectifs stratégiques qui sont, je cite, «indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement». C'est là le défi pour chacun de nous dans cette salle, car les mandants tripartites de l'OIT devront défendre notre programme d'action dans son intégralité. Tous les mandants doivent voir les différents éléments de ce programme comme également utiles et intéressants, et ils doivent s'attacher à les défendre et à favoriser leur réalisation en tant que tels. Privilégier l'un d'entre eux aux dépens des autres, ce serait courir à l'échec. Il nous faut faire mieux que cela, aller au-devant de l'autre et avancer ensemble.

Nous devons tirer tout le parti de notre capital politique.

Il nous faut commencer par consolider et renforcer la position de l'OIT en tant que point de référence mondial sur toutes les questions liées au monde du travail. Notre autorité, c'est d'être *le* centre d'excellence dans ces domaines, et pour cela nous devons perfectionner nos capacités de recherche, de statistique et d'analyse. Il n'y a pas de raccourci possible. Nous devons travailler d'arrache-pied, nous organiser et investir pour être les meilleurs, le leader du marché. Car il n'y a pas d'autre base sûre pour promouvoir notre cause de façon crédible et fournir les services de qualité que nos mandants exigent de plus en plus.

Je dois l'avouer, ce n'est pas une idée entièrement nouvelle. Ecoutez cette citation tirée d'un discours d'un ancien Directeur général; c'est en français, et je cite: «son intention [...] était de prouver par une démonstration tangible que le Bureau international du Travail, loin d'être un instrument destiné à répandre un idéalisme vague et théorique, était le réceptacle de renseignements hautement techniques et analysés soigneusement, qui pouvait se mettre à la disposition de ceux qui étaient appelés à s'occuper d'un problème industriel déterminé». C'est exactement cela. Albert Thomas, 1921. *Plus ça change, plus c'est la même chose*.

Nous devons être à la fois pertinents dans le travail que nous accomplissons et utiles pour nos Etats Membres. Il faut arrêter les priorités et pouvoir compter sur des systèmes d'exécution qui transforment nos travaux en vraies réponses aux vraies questions et vrais problèmes qu'il vous incombe d'affronter.

Tout cela doit être fait – et j'insiste sur ce point – en tenant compte en permanence de l'impératif qui est le nôtre d'optimiser nos ressources. Cet impératif doit être fermement et à tout moment ancré dans l'esprit de toute organisation internationale. Il devient absolument primordial à l'heure où beaucoup de pays subissent de sévères contraintes financières. La discipline qui s'exerce sur les dépenses publiques et qui est assumée par les administrations publiques, l'OIT aussi doit l'assumer. Et je veux vous assurer, au moment d'entreprendre la réforme, que nous y attachons toute l'importance voulue.

Ce besoin pressant d'efficacité, d'efficacité, d'une meilleure gestion, ce besoin de surmonter les obstacles internes aux bonnes pratiques de travail au BIT, qu'ils soient de nature structurelle, procédurale, géographique ou qu'ils touchent aux communications, j'en ai pris la mesure dès le premier jour de mon mandat. L'OIT doit agir dans l'unité.

Je vous ai promis que redynamiser la haute direction serait la première de mes priorités, et j'ai annoncé la mise en place d'une équipe de direction transitoire le 1^{er} octobre. Cette équipe n'est pas encore complète, mais elle est sur pied et elle est opérationnelle. Je l'ai rencontrée ce matin. C'est une équipe. Elle gère et c'est un bon départ. Le premier jour de mon mandat, j'ai aussi annoncé ce que je vous ai présenté comme ma «volonté de réformer» et, deux semaines plus tard, j'ai proposé un plan d'action pour la mise en œuvre de la réforme.

Vous pouvez maintenant voir à l'écran (graphique 1) les 11 intitulés sous lesquels cette réforme sera poursuivie. Pour chacune de ces rubriques, nous créons des équipes de projet dotées de responsabilités bien définies au niveau des directeurs généraux adjoints, M^{me} Polaski et M. Vines, et fixons des calendriers. Ces échéanciers sont, il est vrai, ambitieux mais ils ne sont pas impossibles, et je pense qu'ils reflètent, du fait de l'urgence qu'ils traduisent et de ce qu'ils recouvrent, tout ce que vous attendez de nous.

Regardez ces 11 intitulés, et je pense que vous y verrez une volonté d'atteindre tous les objectifs qui ont été le sujet des discussions que nous avons eues depuis le début du processus électoral et durant la période de transition, et de toutes les conversations que j'ai eues avec vous. Les échéanciers qui accompagnent chacune des tâches à accomplir sont variables, mais le fait est que, d'ici à la fin de l'année prochaine, sans compter les résultats que nous aurons obtenus bien avant, vous aurez une Organisation qui, je crois, sera bien mieux préparée qu'aujourd'hui à assurer la réalisation du programme et budget que je vais vous présenter cet après-midi.

L'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2014-15, dont vous êtes saisis, doit être examiné dans le contexte de ce climat propice de changement et de réforme. De mon point de vue, ces deux éléments se renforcent mutuellement et constituent un tout.

Conformément aux buts du processus de réforme, il importe que les propositions de programme et de budget incarnent le sens et la forme des priorités fixées et la concentration des efforts et des ressources qui est requise pour les réaliser. Cette idée est au cœur des propositions préliminaires qui vous sont soumises. Celles-ci offrent un moyen de surmonter la fragmentation et la dispersion des efforts fréquemment critiquées par le Conseil d'administration. Elles permettront de mobiliser la masse critique nécessaire pour pouvoir véritablement peser sur les questions dont nous convenons qu'elles sont d'une importance critique dans le monde du travail. Et elles permettent à l'OIT de répondre sans équivoque et de manière très cohérente à la question de ce que nous faisons précisément pour lutter contre la crise. Car nous devons pouvoir fournir une telle réponse.

Permettez-moi maintenant d'aborder le thème du choix des questions spécifiques qui vous sont présentées en tant que domaines de première importance. Elles figurent à l'écran (graphique 2).

Je crois pour commencer qu'il est nécessaire que tous – chaque groupe, chaque région –, vous vous sentiez concernés par ces questions et vous vous en empariez. Elles doivent être pertinentes, elles doivent être utiles.

Chacune d'entre elles vise à répondre à des situations qui sont d'actualité et d'une importance majeure, et qui ont des répercussions sur le plus grand nombre et concernent au plus haut point beaucoup d'Etats Membres. Elles doivent répondre à des situations où l'intervention de l'OIT peut faire la différence et où le besoin de changement et d'amélioration est évident. Elles ont aussi fait l'objet de décisions de la Conférence, du Conseil d'administration ou de réunions régionales, ou suscité des préoccupations que vous, nos mandants, avez exprimées ailleurs.

En somme, je crois que ces sept questions reflètent un équilibre approprié entre les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent et qu'elles abordent des domaines dans lesquels le BIT doit tout simplement apposer sa marque. J'espère que vous reconnaîtrez dans ces questions certains aspects qui revêtent un rang de priorité au plus haut niveau dans vos propres pays, et des thèmes que l'OIT devrait selon vous inscrire parmi ses priorités en cherchant à changer les choses.

Je pense qu'à ce stade, et compte tenu des conversations que j'ai eues avec beaucoup d'entre vous, un mot d'explication s'impose quant à l'articulation de ces domaines d'importance critique par rapport aux 19 résultats présentés dans le Cadre stratégique 2010-2015, qui demeure en place pour la durée de la période biennale et constitue la base

du système de gestion axée sur les résultats que l'OIT a introduit et qu'elle doit encore perfectionner.

La première remarque est qu'il ne semble ni raisonnable ni nécessaire de mettre de côté le cadre stratégique, quelle que soit la faisabilité d'une telle décision, parce que cela reviendrait à ôter au BIT la capacité de suivre et de mesurer les résultats à moyen terme eu égard à la réalisation des objectifs qu'il s'est fixés grâce à des mécanismes auxquels il est attaché. En outre, vu que les domaines de première importance proposés ne couvrent qu'une partie des travaux exécutés par le BIT, il faudrait de toute façon continuer de mesurer tous ces autres domaines qui sont aujourd'hui repris sous les 19 résultats du cadre stratégique.

Comme le document dont vous êtes saisis l'indique clairement, les domaines proposés ne sont pas étrangers aux résultats existants et ne s'ajoutent pas à eux non plus. Ils se conjuguent en fait avec les travaux menés dans le cadre de plusieurs résultats et contribueront, d'une manière quantifiable, à leur réalisation, une réalisation plus efficace, j'en suis convaincu.

Pour illustrer mon propos, je vous propose d'examiner l'exemple qui est à l'écran (graphique 3). Ce graphique présente, à titre d'exemple simplement, le grand défi que sont l'emploi et la formation pour les jeunes. Il montre comment les travaux entrepris au titre des différents résultats attendus selon les différents objectifs stratégiques peuvent, en se combinant, former une masse critique et ainsi avoir de l'impact.

Vous voyez donc en vert des résultats – fournis à titre d'exemple toujours – qui peuvent être considérés comme des éléments déterminants pour un domaine d'une importance majeure, à savoir l'emploi et la formation professionnelle pour les jeunes. Chacun des résultats précédés d'une puce verte doit être considéré comme jouant un rôle à titre secondaire. Je n'ai pas l'intention de débattre ici des particularités de cet exemple précis, mais simplement de vous montrer que notre propos est bien de tirer des différents résultats des contributions transversales qui pourront être conjuguées pour répondre à l'un des grands problèmes que je vous soumetts. L'idée n'est donc pas d'ajouter des résultats à ceux qui existent déjà ou d'en créer de nouveaux mais, tout simplement, de combiner nos efforts et de les canaliser vers des résultats attendus pour atteindre la masse critique nécessaire et avoir un impact supérieur.

La réalité, c'est que chacun des 19 résultats qui figurent aujourd'hui dans notre programme et budget correspond d'une façon plus ou moins directe à un département ou à une unité du Bureau. En créant des équipes de projet qui rassemblent des collègues travaillant sur différents résultats (et donc dans différentes structures), nous serions à même de tirer parti d'approches multidisciplinaires de façon à la fois à améliorer la qualité et l'impact des contributions de l'OIT et à essayer d'en finir avec certains des cloisonnements internes qui – je le sais d'expérience – trop souvent nous entravent. Il y a beaucoup à gagner d'une telle démarche.

Ce type de travail en équipe serait intégré dans des plans de travail et alimenterait les résultats dans vos pays, que ce soit directement ou, pour utiliser la terminologie maison, par l'intermédiaire des résultats des programmes par pays. C'est l'OIT qui travaille mieux, pour offrir des services adaptés, utiles et de qualité supérieure aux Etats Membres. Et c'est ce que vous avez sous les yeux, différents résultats qui sont exploités par les équipes spéciales et permettent d'établir des plans de travail, de réunir des ressources et, enfin, de parvenir à la réalisation de résultats de meilleure qualité dans le cadre des programmes par pays.

Les mesures que je me suis efforcé de vous présenter cet après-midi visent à nous amener sur la voie de l'OIT fidèle à son mandat, lequel exige à mon sens que nous construisions ensemble. Mon but est de vous conduire dans l'unité vers cet objectif partagé.

L'OIT doit être un acteur influent pour la justice sociale dans le monde, un centre d'excellence, un prestataire réactif de services de qualité, l'Organisation à laquelle on s'adresse en premier lieu pour trouver des solutions. Nous voulons une OIT qui réponde aux plus hautes normes d'efficacité et de probité dans les services publics, une OIT bon employeur, consciente qu'un personnel motivé et talentueux est son atout le plus précieux.

Ajoutons à cela encore un élément auquel j'attache une importance particulière et que je ne mentionne pas incidemment. Je veux une OIT fermement ancrée dans le monde du travail, proche de ses mandants, à leur écoute, avide d'apprendre de leur expérience, de leur répondre. Le tripartisme ne doit pas être seulement un mode de travail pour nous, mais aussi notre atout le plus précieux. Les ministres du travail, les organisations d'employeurs et les entreprises qu'elles représentent ainsi que les syndicats ne sont pas seulement les mandants que nous servons. Ils sont cela bien entendu mais ils sont aussi les racines mêmes de notre légitimité, de notre compétence. Vous nous permettez d'appréhender le monde du travail et d'intervenir efficacement en son sein.

Par ces remarques, j'ai partagé avec vous ma conviction quant à la direction que nous devons imprimer à l'OIT, un cap toujours déterminé par la justice sociale. Chacun formera son jugement sur ce que j'ai dit et, à la lumière de nos discussions, nous reviendrons en mars avec des propositions plus détaillées, y compris – et ce n'est pas là un point de détail – en ce qui concerne le niveau du budget.

Comme j'ai eu la possibilité de l'expliquer à beaucoup d'entre vous ailleurs, et selon la pratique établie par le passé, je n'ai pas jugé bon à ce stade d'aborder la question des ressources. J'ai préféré vous présenter ma vision de l'avenir pour l'OIT, et c'est à vous, membres du Conseil d'administration, qu'il appartient d'en évaluer la valeur et de décider ce que vous souhaitez investir dans cette vision.

Je suis conscient – comment pourrait-il en être autrement – des contraintes financières qui pèsent sur nombre d'Etats Membres. Je les respecte et j'en tiendrai compte à travers la rigueur qui sera appliquée dans la gestion financière de l'Organisation et dans les propositions de ressources que je présenterai en mars. Ces propositions seront élaborées sur la base d'une consultation étroite.

Ce n'est pas le moment pour le Conseil d'administration d'entrer dans un débat de fond sur la question des ressources. Je souhaite simplement rappeler à ce stade la modération financière – si c'est bien le terme qui convient – dont a fait preuve l'OIT ces dernières années, modération qui ressort du graphique qui se trouve sous vos yeux. En haut, la ligne verte montre en effet qu'en termes réels le programme et budget de l'OIT est quasiment inchangé depuis plusieurs périodes biennales. Les barres bleues donnent la part des ressources consacrées aux secteurs techniques et aux régions. Les barres rouges correspondent aux ressources allouées à l'administration et aux services d'appui (graphique 5). Les montants restent relativement stables, mais je souhaite appeler votre attention sur le fait que, dans les barres rouges, il a fallu inclure un certain nombre de nouvelles fonctions assignées à l'Organisation, pour les besoins du contrôle et de l'évaluation notamment, des éléments que vous avez jugés nécessaires pour que nous parvenions à une bonne gouvernance.

Pour terminer, je tiens à vous exprimer à nouveau toute ma gratitude pour la confiance que vous m'avez témoignée et ma détermination à m'en montrer digne. Je ne peux pas vous donner de garantie de réussite à cet égard, bien entendu, mais soyez sûrs que je ne ménagerai aucun effort pour m'acquitter de ma tâche, comme le feront mes collègues au sein du Bureau. Je suis fier d'être un des leurs et de les diriger.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe III

Réponse du Directeur général aux questions posées par les membres du Conseil d'administration au cours du débat

(316^e session – novembre 2012)

Permettez-moi de commencer par remercier tous ceux qui – représentants des travailleurs, des employeurs ou des gouvernements – se sont exprimés lors du débat consacré à l'aperçu préliminaire de mes propositions de programme et de budget.

Je vais tout de suite répondre à vos questions sur le fond, mais j'estime d'ores et déjà qu'il vaut la peine de relever que le Conseil d'administration a pu engager un débat très concret sur des questions très précises, en gérant le temps imparti d'une manière remarquable.

J'espère que le document présenté vous aura à cet égard été utile; si tel est le cas, je ne peux que m'en féliciter, et vous affirmer que mes collègues et moi-même continuerons de faire le nécessaire pour promouvoir cette manière de travailler, qui répond pleinement à la finalité de la réforme du Conseil d'administration.

Il ressort du débat d'hier que vous avez largement souscrit – quasiment à l'unanimité, semble-t-il – à deux lignes directrices des propositions que je vous ai soumises:

- la première, c'est notre volonté de réforme et de changement;
- la seconde, c'est la nécessité d'établir un ordre de priorité parmi un ensemble de domaines de première importance.

Votre soutien, qui est pour moi très encourageant, s'accompagne également d'un certain nombre d'observations et de questionnements.

En ce qui concerne la réforme, certains d'entre vous auraient souhaité que le document ne se contente pas d'esquisser le schéma général de la réforme et fournisse des renseignements plus précis sur son contenu.

Cette remarque est justifiée, et je tiens à ce propos à attirer votre attention sur le plan d'action destiné à concrétiser notre volonté de réforme. Ce plan d'action, qui a été rendu public le 15 octobre dernier, puis communiqué aux coordinateurs gouvernementaux des régions ainsi qu'aux secrétariats des groupes, est aujourd'hui à votre disposition dans cette salle, en plusieurs langues. Il répond explicitement à la question concernant le calendrier de la réforme. Pour autant, je sais que l'existence d'un tel calendrier ne répond pas, et ne peut pas répondre, pleinement à vos interrogations. Certes, je comprends parfaitement que le Conseil d'administration ait hâte de savoir, et je ressens moi aussi un peu de cette impatience – un mois s'est déjà écoulé –, mais le fait est qu'il n'est pas possible d'établir a priori un plan précis d'élaboration, d'examen et de mise en œuvre des divers volets de la réforme. Celle-ci est en effet un processus dont je tiens à ce qu'il se déroule sous le signe de la participation, ce qui exclut par conséquent que les réponses soient données à l'avance.

Il appartiendra cependant au Bureau de tenir le Conseil d'administration pleinement informé de l'évolution de la situation et de solliciter ses conseils tout au long du parcours. J'estime à cet égard qu'il serait judicieux d'inscrire un premier bilan d'étape à l'ordre du jour de la session de mars.

J'en viens maintenant à l'établissement des priorités – j'entends par là le processus global, et non la sélection des domaines sur lesquels nous allons axer nos activités, dont je parlerai ultérieurement. Vous avez approuvé cette orientation, mais certains d'entre vous se

demandent avec une certaine inquiétude comment une telle démarche peut trouver sa place dans le cadre stratégique et ses 19 résultats.

L'une des objections, que je comprends d'ailleurs parfaitement, serait que nous courons ainsi le risque de compliquer et d'alourdir encore un travail qui, en termes d'organisation et de procédures, est déjà suffisamment complexe et, ce faisant, de perdre en efficacité et en clarté. Il faut absolument que nous évitions cet écueil, ce qui est d'ailleurs tout à fait à notre portée. Aucune structure permanente nouvelle ne va être créée. L'équipe de direction devra organiser, et va organiser, une collaboration transversale entre les unités du Bureau – ce que vous souhaitez tous – en veillant à réduire les obstacles internes. Puisque nous savons où se trouvent les pièges, nous saurons bien comment les éviter.

Une question plus fondamentale est celle qui concerne le lien structurel entre les 19 résultats du cadre stratégique et les domaines d'action prioritaires qui sont proposés. Certains d'entre vous ont évoqué la possibilité de renoncer purement et simplement aux résultats.

Permettez-moi de rappeler la nature, l'objet, l'origine et la finalité de ces résultats. Lorsque mon prédécesseur les a présentés au Conseil d'administration, ils étaient au nombre de 14. Le Conseil d'administration a décidé de porter ce chiffre à 19. Nous savons tous qu'ils ont été mis en place pour constituer le fondement de la gestion axée sur les résultats, qui est elle-même la pièce maîtresse de nos systèmes de gestion et de reddition de comptes.

Ces résultats couvrent les domaines suivants – permettez-moi, par souci de brièveté, d'aller à l'essentiel:

- promotion de l'emploi;
- développement des compétences;
- entreprises durables;
- sécurité sociale;
- conditions de travail;
- sécurité au travail;
- migrations;
- VIH/sida;
- activités des employeurs;
- activités des travailleurs;
- administration du travail;
- dialogue social et relations professionnelles;
- activités sectorielles;
- normes internationales du travail;
- principes et droits fondamentaux au travail, par catégories;
- intégration du travail décent.

En consultant mes notes je constate que, quant au fond, ces résultats ont fait hier l'objet de commentaires élogieux et quasi unanimes de la part du Conseil d'administration. Dans le cadre de notre document et de notre exposé, nous nous sommes également attachés à montrer que les domaines clés que nous avons proposés peuvent et, j'en suis convaincu, doivent s'intégrer dans ce dispositif.

Certes nous devons le réformer et l'améliorer, mais ce serait certainement une erreur que de s'en débarrasser. Quoi qu'il en soit, nous serons prochainement appelés à engager une réflexion approfondie sur ce qui prendra sa suite, lorsqu'il aura cessé d'exister.

Quelles ont donc été vos réactions à propos des sept domaines d'importance prioritaire proposés? Procédons par ordre.

Cinq d'entre eux ont bénéficié d'un fort soutien de la part du Conseil d'administration – là encore, les observations qui ont été faites nous aideront à affiner nos propositions pour la session de mars.

Il s'agit des domaines suivants:

- l'emploi et la formation des jeunes;
- les socles de protection sociale;
- la mise en conformité des lieux de travail, par le relais de l'inspection du travail;
- la productivité et les conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises;
- l'économie rurale et l'économie informelle.

Je vais m'attarder quelque peu sur chacun d'entre eux.

Les jeunes: nous allons examiner au cours de la présente session le travail de suivi effectué dans le prolongement du débat de la Conférence internationale du Travail de juin dernier, ce qui nous donnera quelques pistes à suivre jusqu'à la session du Conseil d'administration de mars 2013. La question des qualifications, pour capitale qu'elle soit, n'est pas le seul enjeu; il faut tenir compte aussi du contexte politique et de l'esprit d'entreprise. Dans ce domaine, il importe que nous soyons résolument pragmatiques.

Les socles de protection sociale: la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session nous donne des orientations. Nous bénéficions à cet égard d'un très large soutien de la part du système international. Qu'il soit clair que, dans ce domaine, notre tâche est de contribuer à l'instauration de socles de protection définis à l'échelle nationale, et que chaque pays construira dans le cadre des ressources budgétaires dont il dispose.

L'inspection du travail: nous pouvons nous appuyer sur les conclusions adoptées par la Conférence à sa 100^e session, ainsi que sur les normes pertinentes. J'ai été très sensible à certaines observations qui ont été faites hier à propos de la responsabilité de l'Etat, à qui il incombe d'assurer le bon fonctionnement du service public d'inspection du travail, mais aussi à propos de tout ce que les partenaires sociaux sont susceptibles d'apporter dans ce domaine. Un travail de renforcement des capacités, au service de tels partenariats, n'est donc pas à négliger.

Les petites et moyennes entreprises: notre tâche consiste simplement à contribuer à assurer la pérennité de ces entreprises – la principale source d'emplois dans le monde – et à faire en sorte qu'elles réussissent à proposer des emplois décents. C'est le cœur même de la problématique de l'entreprise durable énoncée dans l'Agenda du travail décent.

L'économie rurale et l'économie informelle: l'enthousiasme suscité par la perspective que l'OIT recentre son action sur ces pans de l'économie qui représentent un volume d'emplois considérable, et où les déficits de travail décent sont souvent importants, a été quelque peu tempéré par la crainte qu'il n'en résulte un amalgame de deux problématiques bien distinctes. Il est indéniable qu'il y a entre elles un certain nombre de liens; pour autant, la question mérite sans doute une réflexion plus approfondie. Je ne pense pas que le Conseil d'administration souhaite que nous renoncions à l'une ou l'autre de ces questions – elles sont toutes deux trop importantes. Il s'agit maintenant d'examiner s'il y a lieu d'en faire deux domaines d'activité distincts et, le cas échéant, de rendre compte de cette réflexion dans les propositions que nous soumettrons en mars.

L'idée forte, à laquelle nous nous rallions pleinement, est qu'il importe que le travail sur l'économie informelle soit résolument axé sur le processus de sa formalisation.

J'en viens maintenant aux deux autres propositions, qui ont suscité, me semble-t-il, des préoccupations plus fondamentales.

La protection contre le travail inacceptable est un thème qui a donné lieu à des prises de position très fortes et très contrastées. Je pense qu'il est possible de réconcilier les points de vue en définissant plus précisément et plus clairement notre propos. Il est vrai que les termes «formes de travail inacceptables» ne sont pas d'un usage courant au BIT – même s'ils délivrent un message fort, fondé sur les valeurs (message que la Banque mondiale s'est attachée à faire passer dans le *Rapport sur le développement dans le monde 2013* consacré au thème de l'emploi) et qu'ils risquent de susciter doutes et malentendus. Ce que nous visons sous ces termes, ce sont les situations qui mettent en danger la vie, la santé et la dignité de l'individu et qui maintiennent des familles dans l'extrême pauvreté. De telles situations doivent être considérées par nous tous comme inacceptables. Tenter d'y mettre un terme, ce n'est selon moi rien d'autre qu'assumer les responsabilités dont, au nom de la justice sociale, nous devons nous acquitter vis-à-vis des plus vulnérables. Dans le cadre de ce travail, il faudra établir des liens avec nos mécanismes de contrôle; les conclusions de la Conférence relatives aux principes et droits fondamentaux au travail soulignent quant à elles la nécessité d'effectuer un travail intégré englobant l'ensemble des catégories. Pour autant, il s'agit là d'une problématique qui ne se réduit pas exclusivement aux principes et droits fondamentaux au travail.

Je me propose par conséquent de revoir les propositions relatives à ce domaine, en tenant dûment compte de vos avis.

Enfin, la proposition concernant les réponses à la crise, la réforme et le dialogue, telle qu'elle est formulée, n'a reçu le soutien d'aucun groupe, et nous devons de ce fait revoir la copie.

La question des relations sur le lieu de travail et du dialogue semble cependant avoir suscité un vif intérêt – en premier lieu chez les employeurs. J'estime donc qu'il serait possible de donner suite à cette idée et de formuler un nouveau domaine de première importance traitant des relations sur le lieu de travail et le dialogue dans un contexte de changement et de réforme. Je me propose de poursuivre l'examen de cette idée dans le cadre des propositions que je vous soumettrai en mars prochain.

Mesdames et Messieurs,

Sur cette base, je pense être en mesure de vous soumettre en mars des propositions détaillées, qui s'inspireront du fructueux débat que nous venons d'avoir, et dont j'espère qu'elles recevront votre approbation.

Je tiens également, ce faisant, à évoquer trois messages, émanant de vos différents groupes, qui vont également contribuer à orienter notre approche.

Tout d'abord – et je reprends ce que j'ai dit hier dans mon introduction –, l'OIT doit être un acteur de premier plan pour ce qui est de remettre le monde au travail. Lorsqu'on sait qu'il y a plus de 200 millions de chômeurs, et que ce nombre augmente, l'objectif prioritaire s'impose de lui-même: c'est l'emploi – le travail décent. Certitude qui sera confirmée, clairement et fortement, dans mes propositions de mars.

Il importe ensuite que l'OIT continue de participer au rééquilibrage de l'économie mondiale, afin de la remettre sur la trajectoire d'une croissance forte et durable. J'estime qu'en la matière – je vous ai déjà exposé ce point de vue à diverses reprises – nous ne devons pas nous contenter d'un idéal abstrait, mais mettre en place un programme de travail concret. Et une partie du travail consistera à définir le rôle – un rôle central, bien conçu – que notre Organisation devra jouer dans le programme international de développement de l'après-2015 –, question que nous allons aborder prochainement. Je

pense qu'il faut que nous envisagions d'inscrire dans ce programme un objectif expressément rattaché à la thématique du travail décent.

Enfin, pour reprendre un propos qui est revenu souvent dans les rangs des représentants des gouvernements à propos de la situation dans laquelle s'est trouvée la Commission de l'application des normes de la Conférence en juin 2012, notre Organisation ne peut pas se permettre d'être victime de ce qu'un intervenant a qualifié de «crise prolongée» dans le domaine de ses activités normatives. Je souscris pleinement à ce propos. Le fait que cette question ne figure pas dans mes propositions ne diminue nullement son importance. Il s'agit simplement d'un autre type de question – d'ordre politique et juridique plutôt que programmatique.

Toutes les observations qui ont été formulées me donnent l'occasion de rappeler qu'il est impératif, et urgent, de trouver un terrain d'entente sur les questions fondamentales qui ne sont pas encore réglées. Notre activité normative est, à tous égards, cruciale, absolument cruciale, pour notre travail – pour tout – et il importe qu'elle puisse rapidement reprendre normalement son cours. Nous travaillerons avec vous pour y parvenir.

Enfin, comme je l'ai déjà dit, je reviendrai prochainement, après cette session du Conseil d'administration, sur la question des ressources. Nous savons quelles sont les contraintes. Soyez assurés que l'examen de cette question se fera dans la transparence et qu'il y aura des consultations.

Annexe IV

Déclaration du président du Comité du Syndicat du personnel à la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration du BIT (316^e session – novembre 2012)

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Chers collègues, que vous soyez ici présents ou suiviez nos débats par Intranet,

Tout d'abord, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la présidence du Conseil d'administration. Nous sommes persuadés que la manière dont vous avez géré la Conférence internationale du Travail de 2010 et votre engagement en faveur du dialogue social et de la bonne gouvernance vous placent dans une bonne position pour conduire le Conseil d'administration durant cette période.

Je tiens aussi à féliciter le Directeur général, alors que c'est la première fois que j'ai l'occasion de m'exprimer devant le Conseil d'administration depuis son élection, en soulignant qu'il prend les rênes de l'OIT alors que l'Organisation aborde un tournant de son histoire que chacun s'accorde à juger décisif.

Dans toute organisation internationale d'une certaine importance, une transition telle que celle que nous entamons aujourd'hui constitue une occasion de changement. Ici au BIT, la demande de changement et la nécessité d'un changement n'ont jamais été aussi grandes. Les appels à un processus de réforme se multiplient et le Directeur général a axé sa déclaration d'intention notamment sur la nécessité de donner suite à cette demande. Les débats relatifs à l'aperçu préliminaire des propositions de programme et de budget d'hier ont bien montré à quel point les réformes vous tiennent à cœur.

Certains ont pu s'étonner que les appels en faveur du changement viennent aussi du personnel, car c'est bien ce qui est ressorti du nombre très considérable de réponses recueillies lors des consultations lancées dans le cadre de la transition. Le personnel tenait beaucoup à faire valoir son point de vue et à *participer* au processus.

Les préoccupations exprimées par le personnel, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de notre syndicat, portaient essentiellement sur les aspects suivants:

- la sécurité – sécurité physique, sécurité de l'emploi et emploi précaire;
- le mérite et la transparence, y compris, mais pas uniquement, en ce qui concerne les procédures de recrutement;
- les différences de traitement – entre les catégories de personnel ou entre le personnel dit «de coopération technique» et le personnel relevant du budget ordinaire;
- la nécessité d'assurer le respect du principe «à travail égal, salaire égal».

Je m'attarderai ici sur un seul de ces points. Lorsque nous nous sommes entretenus avec le Directeur général à la suite de notre dernière Assemblée générale annuelle, nous avons appelé son attention sur une motion qui avait été adoptée à l'unanimité en ce qui concerne la sécurité du personnel. Cette motion rappelait que le droit à l'intégrité physique et à la sécurité constituait un droit de l'homme fondamental et soulignait qu'aucun effort ne devait être épargné pour apporter une solution définitive à la question de la discrimination en ce qui concerne les mesures et prestations en matière de sécurité.

Nous ne nions pas les progrès importants accomplis ces dernières années pour professionnaliser la sécurité sur le terrain mais nous regrettons les lacunes qui perdurent en ce qui concerne les garanties de sécurité, surtout pour le personnel recruté sur le plan local et le personnel affecté aux projets de coopération technique. Nous estimons que ce point devrait revêtir un caractère de priorité absolu dans l'examen global de la structure extérieure et de la coopération technique qui a été lancé dans le cadre de la réforme.

En dehors de ces questions techniques, le syndicat a développé ses propositions précédentes, en rappelant qu'il importait d'établir des procédures permettant de «régir au mieux les relations de travail» et en donnant des idées concrètes pour résoudre certains problèmes qui nuisent depuis longtemps à la qualité des relations professionnelles au sein du BIT. Il semble y avoir sur ce point une convergence de vues avec le Directeur général, qui a dit dans sa déclaration d'intention que les relations professionnelles de qualité constituaient des «valeurs fondamentales de l'OIT» et «une garantie d'équité et d'efficacité au travail».

Nous n'avons pas hésité à critiquer notre direction lorsque les choses ne se déroulaient pas comme il aurait fallu, mais nous ne devons pas hésiter non plus à faire preuve d'optimisme s'il apparaît que nous sommes parvenus à franchir une étape. Vous avez devant vous plusieurs exemples de progrès tangibles à cet égard.

Tout d'abord, il a été établi que la politique en matière de voyages appelait des aménagements, compte tenu des réalités politiques et économiques de beaucoup de nos Etats Membres et dans un souci d'économie qui devait permettre de mieux protéger l'emploi futur. Il serait faux d'affirmer que les négociations ont été faciles et vain d'espérer que le personnel se réjouira de certaines des réductions prévues.

Il n'en reste pas moins que par la négociation – par le *dialogue* – nous avons trouvé une solution qui permettra de réduire les dépenses, conformément au vœu exprimé par le Conseil d'administration, et compte tenu cependant de considérations relatives à la sécurité et la santé du personnel et à la conciliation entre vie privée et vie professionnelle qui n'entraîneront aucuns frais ou seulement des coûts minimes. Grâce à ces négociations, nous sommes convenus d'un ensemble de mesures qui *fait la part* entre des demandes quant à une plus grande efficacité et les besoins légitimes du personnel, eu égard à la santé et la productivité notamment, et qui donne au Bureau les moyens de poursuivre ses activités de façon responsable.

Vous avez aussi sous les yeux un document où il est question des procédures de recrutement et de sélection, un point pour lequel les négociations ont également été fructueuses. Il me faut préciser cependant qu'il ne s'agissait pas simplement de négociations mais bien d'une médiation, qui a été menée à bon port, et dont le Conseil d'administration a été tenu informé. Je ne veux pas m'appesantir ici sur le contenu de cette politique, qui est présentée du reste dans le document du Bureau, mais je tiens à préciser que les dispositions intérimaires arrêtées font partie d'un ensemble de mesures visant à introduire des pratiques exemplaires, à améliorer la transparence et la confiance du personnel dans les résultats et à rationaliser le processus dans son ensemble.

L'expérience accumulée à ce jour nous montre que la solution issue des négociations est adéquate.

Les procédures ont été simplifiées, les délais écourtés, et la transparence a été renforcée par la désignation d'un observateur du syndicat.

L'idée de faire intervenir un tel observateur a été inspirée par des systèmes déjà en place dans beaucoup de pays, que ce soit au sein de la fonction publique ou dans des universités. Une telle présence est conforme en outre aux conclusions d'un rapport fort opportun du Corps commun d'inspection, paru sous le titre «Staff Recruitment in United Nations system organizations: A comparative analysis and benchmarking framework»,

dont j'ai tiré la citation suivante: «Une participation accrue des représentants du personnel contribue également à renforcer la légitimité du processus.»

Les vertus de l'accord intérimaire ont pu être vérifiées. Comme dans le cas de la politique en matière de voyages, ce texte ménage un *juste équilibre* entre l'efficacité nécessaire, d'une part, et la transparence et la confiance dans les résultats, de l'autre.

Dans ces deux exemples – la politique en matière de voyages et la procédure de recrutement et de sélection –, l'enjeu dépasse le cadre de l'accord lui-même. Ce qui apparaît en effet, c'est que nous sommes parvenus à progresser véritablement vers la création et le renforcement du système de relations professionnelles efficace que nous visons.

Cela fait honneur aux valeurs du dialogue et au principe de relations professionnelles saines que notre Organisation défend à travers le monde.

Il semble manifeste que cette démarche axée sur le dialogue porte des fruits dans d'autres domaines également. Le syndicat se félicite d'avoir été invité à participer en qualité d'observateur aux travaux du comité directeur du projet de rénovation du bâtiment. Nous saluons les consultations organisées auprès de l'ensemble du personnel sous la forme de séances de discussion ouverte, consultations que nous avons complétées par une enquête à laquelle plus de la moitié du personnel du siège a répondu.

Les points de vue exprimés dans ce cadre sont très clairs. Les personnes interrogées se félicitent de pouvoir disposer de nouveaux espaces communs destinés à la tenue de réunions et discussions informelles, mais soulignent que l'aménagement des bureaux doit se faire compte tenu de la *nature* des tâches de chacun. Ce souci rejoint logiquement notre objectif, qui est de faire du BIT un centre d'excellence pour la recherche, le conseil pour l'élaboration des politiques et la coopération technique.

Comme pour le processus de transition dans son ensemble, ce processus de consultation a permis de recueillir des informations et données d'expérience précieuses auprès du personnel. On peut se demander cependant quel sort sera réservé à ces contributions, comment il en sera tenu compte pour prendre des décisions et si le personnel sera tenu informé de l'évolution de la situation à l'issue de ce processus interactif. Les réponses à ces questions joueront un rôle décisif dans la mobilisation durable du personnel.

Il en va de même du processus de réforme dans son ensemble.

Comme le Directeur général l'a dit dans sa réponse ce matin, la réforme est un processus dont il tient à ce qu'il se déroule sous le signe de la participation et qui exclut par conséquent que les réponses soient données à l'avance. Nous nous félicitons de cette approche, condition sine qua non d'une adhésion du personnel et, en définitive, du succès de notre entreprise.

Car il ne fait pas de doute que les choses vont changer. Cette approche participative – qui suppose notamment des consultations appropriées avec le syndicat – permettra de faire en sorte que le changement soit *introduit avec le personnel plutôt qu'il ne lui soit imposé*.

Il ne s'agit pas de cogestion – il n'en a jamais été question. Cela n'enlève rien non plus à la responsabilité ultime de la direction, ni à son obligation de rendre compte en ce qui concerne l'administration de la maison.

La réforme doit certes répondre aux attentes que vous avez exprimées dans cette enceinte ces derniers jours, mais une réforme véritable devra aussi s'alimenter des contributions de ceux qui en assumeront la charge. Une réforme véritable ne peut être viable que si elle respecte un *juste équilibre* entre les attentes de ceux qui définissent le mandat du Bureau et les moyens pour atteindre les objectifs que vous avez fixés, d'une part, et les attentes de ceux qui devront accomplir ce mandat et le mener à bonne fin, d'autre part.

Comme le Directeur général vous l'a dit juste après son élection, il ne s'agit pas d'une conspiration contre la bonne gouvernance.

Le recours au dialogue fait partie des grands principes de l'action de l'OIT, et c'est la voie que nous autres, syndicat et direction, nous sommes engagés à emprunter dans cette Maison, un engagement qui doit se réaliser non pas en théorie, mais en pratique. Négociation collective et consultation ne sont pas de simples formules à la mode mais les grands outils à utiliser pour mener à bien un processus de réforme durable.

Je vous remercie.

Annexe V

Actualisation des contributions des Etats Membres reçues entre le 1^{er} octobre 2012 et le 6 novembre 2012

Depuis le 1^{er} octobre 2012, des contributions pour l'année 2012 et des années antérieures ont été reçues de 9 Etats Membres à hauteur de 4 587 968 francs suisses, comme suit:

Etats Membres	Contributions reçues pour 2012	Arriérés de contributions reçues	Total des contributions reçues en francs suisses
Albanie	–	21 000	21 000
Bangladesh	60	–	60
Israël	967 299	132 701	1 100 000
Italie	3 394 940	–	3 394 940
Jordanie	50 507	–	50 507
Kenya	–	6 691	6 691
Lettonie	2 145	–	2 145
Panama	9 895	–	9 895
Serbie	2 730	–	2 730
Total	4 427 576	160 392	4 587 968

En comptant les contributions reçues entre le 1^{er} octobre 2012 et le 6 novembre 2012, le total des contributions reçues en 2012 s'est élevé à 343 963 935 francs suisses. Sur ce montant, 245 825 589 francs suisses représentent les contributions pour 2012 et 98 138 346 francs suisses des arriérés de contributions.

Au 6 novembre 2012, le solde dû s'élève à 150 351 369 francs suisses.

Annexe VI

Mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant du Bureau international du Travail

Objet

1. Le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) est un organe subsidiaire du Conseil d'administration. En tant qu'instance consultative composée d'experts extérieurs de haut niveau et indépendants, son rôle est de donner des avis au Conseil d'administration et au Directeur général afin de les aider à exercer leurs responsabilités en matière de gouvernance, et notamment à assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des processus de gestion des risques et des procédures de gouvernance du Bureau international du Travail (BIT). Le CCCI vise à apporter une valeur ajoutée en renforçant la transparence et la gouvernance au sein du BIT.
2. Le CCCI donnera des avis au Conseil d'administration et au Directeur général en ce qui concerne:
 - a) la qualité et le niveau de l'information financière, de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes au BIT;
 - b) la suite donnée par la direction du BIT aux recommandations issues des audits interne et externe;
 - c) l'indépendance, l'efficacité et l'objectivité des fonctions d'audit interne et externe;
 - d) l'interaction et la communication entre le Conseil d'administration, le Commissaire aux comptes, le Chef auditeur interne et la direction du BIT.

Attributions

3. Dans le cadre des attributions qui lui sont propres, il incombe au CCCI de donner au Conseil d'administration et au Directeur général des avis concernant ce qui suit:
 - a) Etats financiers: les questions résultant des états financiers vérifiés et des rapports établis par le Commissaire aux comptes à l'intention du Conseil d'administration.
 - b) Comptabilité: la pertinence des méthodes et des normes comptables ainsi que des pratiques en matière de divulgation des informations, les changements qui y seraient apportés et les risques y afférents.
 - c) Audit externe: la portée des travaux du Commissaire aux comptes, le plan de travail et la méthode suivis par celui-ci. Le Conseil d'administration pourra solliciter l'avis du CCCI au sujet de la nomination du Commissaire aux comptes.
 - d) Audit interne: la portée, le plan de travail, les ressources et l'exécution de la fonction d'audit interne ainsi que la pertinence de l'indépendance de cette fonction.
 - e) Gestion des risques et contrôles internes: l'efficacité des systèmes de contrôle interne du BIT, notamment les pratiques du Bureau en matière de gestion des risques et de gouvernance interne.
 - f) Règlement financier et Règles de gestion financière: l'application et l'efficacité du Règlement financier et des Règles de gestion financière.
 - g) Respect des règles et probité: les systèmes mis en place par le BIT afin d'assurer et d'encourager le respect des règles, règlements politiques, et de normes élevées en matière d'intégrité et d'éthique de manière à prévenir les conflits d'intérêts.

Pouvoirs

4. Le CCCI est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses attributions et peut, librement et sans restriction, consulter des informations, des dossiers ou des membres du personnel du BIT.
5. Le CCCI peut s'entretenir librement et en toute confidentialité avec le Chef auditeur interne et le Commissaire aux comptes, et inversement.
6. Tout amendement proposé au présent mandat doit être soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant d'entrer en vigueur.
7. En sa qualité d'organe consultatif, le CCCI ne dispose d'aucune autorité administrative ni d'aucune autre responsabilité opérationnelle.

Composition

8. Le CCCI est composé de cinq experts indépendants exerçant leurs fonctions à titre individuel.
9. La compétence professionnelle, l'expérience et l'intégrité sont des éléments d'appréciation essentiels aux fins de la sélection des membres. La composition du comité doit refléter le caractère tripartite et international de l'Organisation internationale du Travail et tenir dûment compte:
 - a) de la répartition géographique;
 - b) de l'équilibre entre les sexes;
 - c) de l'expérience dans les secteurs public et privé;
 - d) des pays développés et des pays en développement.
10. Tous les membres du CCCI doivent avoir des qualifications appropriées et de l'expérience en tant que haut responsable du contrôle, vérificateur des comptes ou directeur financier.
11. Tous les membres du CCCI doivent maîtriser au moins l'une des trois langues de travail de l'OIT.
12. Pour s'acquitter de leurs fonctions efficacement, les membres du CCCI doivent posséder des connaissances et des compétences, ainsi qu'une expérience de haut niveau, dans au moins l'un des domaines suivants:
 - a) finance et audit;
 - b) structure de gouvernance et de responsabilité d'une organisation, y compris la gestion des risques;
 - c) gestion à un haut niveau;
 - d) organisation, structure et fonctionnement du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales;
 - e) compréhension générale du mandat, des valeurs et des objectifs de l'OIT.

Le comité doit collectivement posséder des connaissances, des compétences et une expérience de haut niveau dans tous les domaines énumérés ci-dessus.
13. Les membres doivent avoir, ou acquérir rapidement, une bonne compréhension du mandat, des valeurs et des objectifs de l'Organisation, ainsi que de sa structure tripartite de gouvernance et de responsabilité et des règles pertinentes qui la régissent, de sa culture d'entreprise et de son environnement en matière de contrôle.

Indépendance

14. Le CCCI ayant pour mission de fournir des avis objectifs, ses membres doivent conserver leur indépendance vis-à-vis du Bureau international du Travail, du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, et ils doivent être libres de tout conflit d'intérêts, réel ou perçu.
15. Les membres du CCCI ne doivent pas:
 - a) occuper des fonctions, ni se livrer à une activité quelle qu'elle soit, susceptibles de nuire à leur indépendance vis-à-vis de l'Organisation;
 - b) être, ni avoir été dans les trois ans précédant leur nomination au CCCI, employés ou recrutés à quelque titre que ce soit par le BIT, ni avoir un membre de leur famille proche (au sens du Statut du personnel du BIT) qui travaille pour le BIT ou qui est lié à ce dernier par un contrat;
 - c) être, ni avoir été dans les trois ans précédant leur nomination au CCCI, membre du Conseil d'administration du BIT, ni avoir un membre de leur famille proche (au sens du Statut du personnel du BIT) siégeant au Conseil d'administration du BIT;
 - d) être, ni avoir été dans les trois ans précédant leur nomination au CCCI, employés par un membre du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies ou un membre du Corps commun d'inspection;
 - e) prétendre à tout poste de haut niveau au sein du Bureau pendant un délai d'au moins trois ans à compter du dernier jour de leur mandat en tant que membre du CCCI.
16. Les membres du CCCI s'acquittent de leurs fonctions à titre individuel et ne demandent ni n'acceptent d'instructions concernant leur activité au sein du CCCI d'aucun gouvernement, mandant ou autre autorité interne ou externe à l'OIT.
17. Les membres du CCCI signent une déclaration annuelle d'indépendance et une déclaration d'intérêts financiers (annexe I du présent mandat).

Sélection, nomination et durée du mandat

18. Les membres du comité sont nommés par le Conseil d'administration à l'issue d'une procédure de sélection tripartite triennale, exposée dans les paragraphes ci-après.
19. Le Directeur général:
 - a) invite les membres du Conseil d'administration du BIT et d'autres Etats Membres à désigner des personnes réputées posséder les qualifications et l'expérience visées dans le présent document;
 - b) publie dans des magazines ou des journaux de renommée internationale, ainsi que sur Internet, un appel à manifestation d'intérêt à l'intention de personnes dûment qualifiées et expérimentées.

Les Etats Membres désignant des personnes conformément au paragraphe 19 a) ci-dessus et les candidats qui répondent à l'appel à manifestation d'intérêt en vertu du paragraphe 19 b) doivent communiquer, dans les mêmes délais, les mêmes informations, dont un curriculum vitae détaillé en français, anglais ou espagnol.

20. Le Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration, fait appel à un consultant extérieur spécialisé dans le recrutement à des postes de haut niveau pour examiner tous les dossiers de candidature, faire passer un entretien aux candidats qui correspondent au profil recherché et établir une liste restreinte des candidats les plus indiqués pour le poste (15 au maximum), selon les critères énoncés dans les paragraphes 10 et 12 ci-dessus. Pour établir la liste restreinte, le consultant veillera à tenir compte des critères de diversité indiqués au paragraphe 9 ci-dessus. Il fournira aussi un

rapport contenant une brève évaluation des candidats non retenus. Il sera recruté à l'issue d'une procédure concurrentielle de passation de marché, conformément aux Règles de gestion financière du BIT et aux procédures connexes, dont les résultats feront l'objet d'un rapport au Conseil d'administration.

21. Le rapport du consultant est communiqué au jury de sélection (composé d'un représentant de la présidence du groupe gouvernemental, de représentants des groupes régionaux, du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs) qui passe en revue les candidats retenus sur la liste restreinte, compte tenu des critères énoncés dans le présent document, et propose au bureau du Conseil d'administration une liste de candidats, dont le nombre doit être équivalent à celui des postes à pourvoir au CCCI. Les informations à fournir au bureau du Conseil d'administration incluent le nom, le sexe, la nationalité, les qualifications et l'expérience professionnelle de chaque candidat. Le jury de sélection prend ses décisions par consensus dans la mesure du possible. En l'absence de consensus, c'est le bureau du Conseil d'administration qui tranche.
22. Le bureau examine la proposition et, s'il y souscrit, la transmet au Conseil d'administration pour examen et approbation définitifs.
23. En outre, le jury de sélection établit et conserve une liste de candidats présentant les qualifications requises en vue de son examen par le bureau et le Conseil d'administration, afin de proposer d'autres candidats au cas où une candidature ne serait pas approuvée par le bureau ou par le Conseil d'administration, ou de pourvoir un poste devenu vacant pour des raisons imprévues (par exemple, pour cause de démission ou d'incapacité) pendant le mandat du comité.
24. Les membres du CCCI sont nommés pour trois ans et peuvent être à nouveau nommés une seule fois pour trois ans, ces deux mandats n'étant pas nécessairement consécutifs. Afin de garantir une certaine continuité dans la composition du comité, deux de ses cinq membres seront reconduits en novembre 2012 pour un mandat de trois ans non renouvelable, si nécessaire par tirage au sort. Les autres membres nommés au moment de la création du comité, et dont le mandat prend également fin en novembre 2012, pourront se porter candidats pour un nouveau mandat de trois ans non renouvelable.
25. Les membres du CCCI choisissent en leur sein leur président, qui assumera ses fonctions pour une période maximale de trois ans.
26. Un membre du CCCI peut démissionner en avisant par écrit le Président du Conseil d'administration. Une nomination spéciale est effectuée à titre temporaire pour la durée restante du mandat du membre sortant, conformément aux dispositions des paragraphes 23 et 27, pour pourvoir ce poste vacant.
27. Un membre nommé par le Conseil d'administration pendant le mandat du comité siège pour la durée restante du mandat du membre sortant et peut être reconduit dans ses fonctions pour un second et dernier mandat.
28. Seul le Conseil d'administration est habilité à annuler une nomination au CCCI.

Réunions

29. Le CCCI se réunit en principe trois fois par an, normalement en janvier, mai et septembre, mais en aucun cas moins de deux fois par an. Le nombre exact des réunions organisées chaque année dépendra de la charge de travail convenue pour le comité et de la période la plus appropriée pour l'examen de questions spécifiques. L'interprétation lors de ces réunions est assurée, si nécessaire, dans les trois langues officielles de l'OIT.
30. Sous réserve du présent mandat, le CCCI peut édicter son propre règlement intérieur afin d'aider ses membres à s'acquitter de leurs responsabilités. Ce règlement sera communiqué au Conseil d'administration pour information.

31. Les débats du CCCI se déroulent sous forme de discussions de groupe. Ses membres sont par conséquent tenus d'assister à toutes les sessions inscrites au calendrier et, étant donné qu'ils siègent à titre individuel, ne peuvent avoir de suppléant. Le quorum pour le comité est de trois membres.
32. Le Directeur général, le Commissaire aux comptes, le Trésorier et contrôleur des finances, le Chef auditeur interne et le Responsable des questions d'éthique, ou leurs représentants, participent aux réunions lorsqu'ils y sont invités par le CCCI. D'autres fonctionnaires du BIT exerçant des fonctions en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent également être invités à participer aux réunions.
33. Les débats du CCCI et les procès-verbaux de ses réunions sont confidentiels. Tous les documents et informations soumis aux membres ou obtenus par eux ne peuvent être utilisés qu'aux fins des débats du comité et sont considérés comme confidentiels.

Présentation de rapports

34. Le président du CCCI présentera un rapport annuel, contenant, selon qu'il conviendra, des avis, des observations et des recommandations, par écrit et en personne, en vue de son examen par le Conseil d'administration à sa session de mars.
35. Le comité peut à tout moment soumettre au Conseil d'administration des rapports intérimaires faisant état de conclusions importantes ou traitant de questions majeures, pour autant qu'il juge opportun de le faire ou que le Conseil d'administration le lui demande. Le président du CCCI peut à tout moment signaler au bureau du Conseil d'administration l'existence d'un grave problème de gouvernance. Le Président du Conseil d'administration organisera en outre des consultations avec le groupe gouvernemental du Conseil d'administration.

Dispositions administratives

36. Les membres du CCCI exercent leurs fonctions *pro bono*.
37. Conformément aux procédures applicables aux voyages des membres du Conseil d'administration, les membres du CCCI:
 - a) perçoivent une indemnité journalière de séjour lorsqu'ils participent aux réunions ou à d'autres activités officielles du comité;
 - b) ont droit au remboursement de leurs frais de voyages, s'ils ne résident pas dans le canton de Genève ni en France voisine, pour assister aux sessions du comité.
38. Le bureau du Trésorier et contrôleur des finances assurera le secrétariat du CCCI.

Appendice

Bureau international du Travail

Déclaration d'indépendance des membres du Comité consultatif de contrôle indépendant

Ayant lu le mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) du Bureau international du Travail (BIT), je soussigné _____ déclare que, à ma connaissance, je remplis les conditions requises pour être membre de ce comité. Je m'engage à exercer mes fonctions et mes responsabilités en qualité de membre du comité dans le seul intérêt de l'Organisation internationale du Travail, et à ne demander ni accepter d'instructions quant à l'exercice de ces fonctions d'aucun gouvernement, organisation mandante ou autre autorité externe ou interne à l'Organisation internationale du Travail.

Je déclare en outre n'avoir aucun intérêt personnel, financier ou autre susceptible d'influencer, ou d'être perçu comme influençant les avis que je donne dans l'exercice de mes fonctions en qualité de membre du CCCI.

A ma connaissance, aucun membre de ma famille proche n'a un intérêt personnel, financier ou autre susceptible d'influencer, ou d'être perçu comme influençant les avis que je donne dans l'exercice de mes fonctions en qualité de membre du CCCI.

Si un changement touchant à mon indépendance devait se produire dans ma relation avec l'Organisation internationale du Travail, j'en informerais immédiatement le Président du Conseil d'administration du BIT.

Signature: _____

Date: _____

Annexe VII

Bureau international du Travail - Conseil d'administration International Labour Office - Governing Body Oficina Internacional del Trabajo - Consejo de Administración

**316^e session - Genève - novembre 2012
316th Session - Geneva - November 2012
316.^a reunión - Ginebra - noviembre de 2012**

Liste finale des personnes assistant à la session Final list of persons attending the session Lista final de las personas que asisten a la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	184
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	192
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	198
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	199
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	201
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	202
Représentants d'autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	203
Représentants d'organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	210
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	212
Mouvement de libération Liberation movement Movimiento de liberación	213

Membres gouvernementaux titulaires
Miembros gubernamentales titulares
Regular Government members

Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	M. G. DE ROBIEN (France)
--	---------------------------------

Allemagne Germany
Alemania

Mr R. BRAUKSIEPE, Parliamentary Secretary of State, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr K. GÜNTHER, Head of the Department for the ILO and the UN, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr W. SCHOLZ, Social Affairs Adviser, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr H. SCHUMACHER, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. KOLLER, Head, Department for European and International Employment and Social Policy, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr T. FITSCHEN, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. BUSCHE, Assistant to Mr Ralf Brauksiepe, Parliamentary Secretary of State, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms R. BRAUN, Officer, Department for the ILO and the UN, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr H. HERRMANN, Financial Officer, Permanent Mission, Geneva.

Ms T. KÖHLER, Officer, Department for Globalization, Trade and Investment, Federal Ministry for Economic Cooperation and Development.

Ms M. GREIF, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. KRAUS, Permanent Mission, Geneva.

Argentine Argentina

Sra. N. RIAL, Secretario de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. A. D'ALOTTO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. G. CORRES, Jefe de Departamento de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. M. ALVAREZ WAGNER, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Australie Australia

Mr P. WOOLCOTT, Ambassador for Disarmament, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms T. WILLIAMS, Director, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

Ms K. LETTS, Director, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

accompanied by:

Mr D. GARNER, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Ms J. KAINE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Ms M. FARANI AZEVÊDO, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. DOS SANTOS BARBOSA, Special
Adviser to the Minister, Ministry of Labour
and Employment.

accompanied by:

Ms M. ESCOREL DE MORAES, Minister
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. COSTA MISI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr R. SOUZA CAMPOS DE MORAES LEME,
First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. FIGUEIREDO DE SOUZA, Second
Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinator for
International Affairs, Ministry of Labour and
Employment.

Canada Canadá

Ms D. ROBINSON, Director, International
Labour Affairs, Human Resources and Skills
Development Canada.

substitute(s):

Mr K. LEWIS, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Ms L. L'HEUREUX, Deputy Director,
International Labour Affairs, Human
Resources and Skills Development Canada.

accompanied by:

Ms A. CLEMENT, Senior Policy Adviser,
United Nations Division, Foreign Affairs and
International Trade Canada.

Chine China

Mr Z. LIU, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms Y. ZHANG, Director-General, Department
of International Cooperation, Ministry of
Human Resources and Social Security.

Mr B. HAO, Deputy Director-General,
International Cooperation Department,
Ministry of Human Resources and Social
Security.

Mr W. WANG, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Mr S. GAO, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Mr L. ZHANG, Director, International
Cooperation Department, Ministry of Human
Resources and Social Security.

Ms H. ZHAO, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Colombie Colombia

Sra. A. ARANGO, Embajadora, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. D. LUNA, Viceministro de Relaciones
Laborales e Inspección.

Sra. G. GAVIRIA, Jefe de la Oficina de
Cooperación y Relaciones Internacionales del
Trabajo, Ministerio del Trabajo.

acompañado(s) de:

Sra. A. PRIETO, Ministro Plenipotenciario,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. MENDOZA, Ministro Plenipotenciario,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. P. NOVOA, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. L. GARCÍA, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. HOYOS, Misión Permanente, Ginebra.

Congo

M. L. OKIO, Ambassadeur, Représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. B. MBEMBA, Conseiller d'ambassade,
Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} F. MVILA, Conseillère d'ambassade,
Mission permanente, Genève.

Danemark Denmark Dinamarca

Mr S. SMIDT, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr T. LORENTZEN, Special Adviser, Ministry of Employment.

Ms L. HENRIKSEN, Head of Unit, Ministry of Employment.

Ms S. FLENSBORG, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. WESTH, Senior Adviser, Ministry of Employment.

accompanied by:

Mr M. BERNER, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. BAGGE SOLOMONSEN, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. BRUUN.

Egypte Egypt Egipto

Mr K. EL-AZHARY, Minister of Manpower and Migration.

substitute(s):

Ms W. BASSIM, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. HASSAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. MOHAMED, Director-General, Central Department for Organizations and Conferences, Ministry of Manpower and Migration.

Mr A. FADEL, Director of Organizations and Conferences Department, Ministry of Manpower and Migration.

Mr A. NAZMY, Director of International Labour Standards Department, Ministry of Manpower and Migration.

Mr A. AHMED, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. RAMADAN, Minister Plenipotentiary, Deputy Assistant Foreign Minister for International Specialized Agencies, Ministry of Foreign Affairs.

El Salvador

Sra. V. VELÁSQUEZ DE AVILÉS, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. E. ARÈNE GUERRA, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. R. MENÉNDEZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra E. O'BYRNE, Attaché, Misión Permanente, Ginebra.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations, Department of Labor.

substitute(s):

Ms J. BARRETT, Division Chief, Multilateral Affairs and Global Issues, Office of International Relations, Department of Labor.

accompanied by:

Mr E. BIEL, Acting Associate Deputy Undersecretary, Bureau of International Relations, Department of Labor.

Ms M. BOND, Deputy Director, Office of Human Security, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.

Mr B. LEVINE, Director, Office of International Labor Affairs, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, Department of State.

Ms J. MISNER, Senior Adviser for International Labor Standards, Office of International Relations, Department of Labor.

Mr D. SUN, Political Officer, Permanent Mission, Geneva.

France Francia

M. G. DE ROBIEN, Ambassadeur, Président
du Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. M. NIEMTCHINOW, Ambassadeur,
Représentant permanent, Mission
permanente, Genève.

M. C. COSME, Délégué aux affaires
européennes et internationales des ministères
sociaux, ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle et du
Dialogue social.

accompagné(s) de:

M. J. PELLET, Représentant permanent adjoint,
Mission permanente, Genève.

M^{me} M. COENT, Chef de bureau, Délégation
aux affaires européennes et internationales,
ministère du Travail, de l'Emploi, de la
Formation professionnelle et du Dialogue
social.

M^{me} S. MERT, Chargée de mission,
Sous-direction des affaires économiques
internationales, Direction générale de la
mondialisation, du développement et des
partenariats, ministère des Affaires étrangères
et européennes.

M. G. AUGONNET, Chargé de mission,
Direction des Nations Unies et des
organisations internationales, ministère
des Affaires étrangères et européennes.

M. B. DUPUIS, Conseiller pour les affaires
sociales, Mission permanente, Genève.

M. S. CHATELUS, Conseiller pour les questions
budgétaires, Mission permanente, Genève.

M^{me} N. HAAZ, Chargée de mission, Délégation
aux affaires européennes et internationales,
ministère du Travail, de l'Emploi, de la
Formation professionnelle et du Dialogue
social.

M^{me} G. PINEAU, Chargée de mission,
Délégation aux affaires européennes
et internationales, ministère du Travail,
de l'Emploi, de la Formation professionnelle
et du Dialogue social.

M^{me} C. GERARDIN, Chargée de mission,
Sous-direction des affaires économiques
et internationales, Direction générale
de la mondialisation, du développement
et des partenariats, ministère des Affaires
étrangères et européennes.

Hongrie Hungary Hungría

Mr I. MAJOR, Ambassador, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Ms K. PELEI, Adviser, Ministry of National
Economy.

accompanied by:

Ms E. KÖSZEGI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Inde India

Mr D. SINHA, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. SARANGI, Secretary, Ministry of Labour
and Employment.

Dr K. BHATTACHARYA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A.C. PANDEY, Joint Secretary, Ministry of
Labour and Employment.

accompanied by:

Dr R. RANJAN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. BHATT, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr L. KUMAR, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**République islamique d'Iran
Islamic Republic of Iran
República Islámica del Irán**

Mr M. HOSSENI, Acting Minister for
International Affairs.

substitute(s):

Mr M. SEPEHRI, President of the Institute of
Labour and Social Studies, Ministry of
Cooperatives, Labour and Social Welfare.

Mr R. BEHZAD, Director-General, Department
of International Affairs, Ministry of
Cooperatives, Labour and Social Welfare.

accompanied by:

Mr M. AKBARNIA, Director-General,
Department of Policy and Employment
Promotion, Ministry of Cooperatives, Labour
and Social Welfare.
Mr A. KHOSHKAR, Labour Relations Expert,
Ministry of Cooperatives, Labour and Social
Welfare.
Mr J. AGHAZADEH KHOEI, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Mr A. SHAHMIR, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Ms H. AGAHJANI, Expert of the Bureau for
Labour Attachés, Ministry of Cooperatives,
Labour and Social Welfare.
Ms T. ABYAR, Expert of the International
Affairs Department, Ministry of
Cooperatives, Labour and Social Welfare.

Italie Italy Italia

M^{me} L. MIRACHIAN, Ambassadrice,
Représentante permanente, Mission
permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. TRAMBAJOLO, Ministre conseiller,
Mission permanente, Genève.
M^{me} M. ARMELLIN, Première conseillère,
Mission permanente, Genève.
M^{me} R. MARGIOTTA, Directrice, Bureau
des relations internationales, Direction
générale pour la tutelle des conditions
de travail, ministère du Travail et des
Politiques sociales.

accompagné(s) de:

M^{me} E. MARINO, Direction générale pour
la tutelle des conditions de travail, Bureau
des relations internationales, ministère
du Travail et des Politiques sociales.
M^{me} M. GORI, Mission permanente, Genève.
M^{me} F. GAROFALO, Mission permanente,
Genève.

Japon Japan Japón

Mr Y. OTABE, Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr Y. SENOO, Assistant Minister for
International Affairs, Minister's Secretariat,
Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr T. OKADA, Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr O. SAKASHITA, Minister, Permanent
Mission, Geneva.
Mr S. AKIYAMA, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr Y. SUNAYAMA, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr T. TERAMOTO, Adviser, International
Affairs Division, Minister's Secretariat,
Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr J. OTAKA, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.
Ms S. ASAHINA, Deputy Director, International
Affairs Division, Minister's Secretariat,
Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr T. OKI, Section Chief, International Affairs
Division, Minister's Secretariat, Ministry of
Health, Labour and Welfare.
Mr T. NAKANO, Deputy Director, International
Affairs Division, Minister's Secretariat,
Ministry of Health, Labour and Welfare.

Lituanie Lithuania Lituania

Ms A. MIKALAUSKAITĖ, Vice-Minister of Social Protection and Labour.

substitute(s):

Mr R. PAULASKAS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms B. ABRAITIENE, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms K. JUODPUSYTE, Deputy Head, International Law Division, International Affairs Department, Ministry of Social Security and Labour.

Niger Níger

M^{me} F. SABO, ministre de la Fonction publique et du Travail.

suppléant(s):

M. A. ILLO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. H. SIDDO, Secrétaire général, ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. D. ISSA, Conseiller technique du ministre, ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. A. DOUNAMA, Directeur général du travail, ministère de la Fonction publique et du Travail.

accompagné(s) de:

M. B. LIMAN, Directeur du travail et des organisations professionnelles, ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. C. MAÏNA, Directeur général, Agence nationale pour l'emploi.

M. A. BARINGAYE, Directeur général, Caisse nationale de sécurité sociale.

M^{me} M. KOUNTCHÉ GAZIBO, Première secrétaire, Mission permanente, Genève.

Qatar

Ms A. AL-THANI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. AL-KHULAIFI, Minister Plenipotentiary and Representative of the Ministry of Labour, Permanent Mission, Geneva.

**Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido**

Ms A. WARRICK, Programme Manager, International Unit, Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Ms L. TILLET, Head, International Unit, Department for Work and Pensions.

Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, International Unit, Department for Work and Pensions.

Mr M. LIPCZYNSKI, Policy Adviser, International Unit, Department for Work and Pensions.

Mr J. JOO-THOMSON, Head of Specialized Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

Ms N. NOBLE, Specialized Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms K. PIERCE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. TISSOT, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. WEEKS, Specialized Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. COHEN, Permanent Mission, Geneva.

Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia

Ms L. ELTSOVA, Deputy Minister of Labour and Social Protection, Ministry of Labour and Social Protection.

substitute(s):

Mr A. BORODAVKIN, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. DUBOV, Assistant of Minister of Labour and Social Protection, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr M. LEBEDEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr D. STADNIK, Deputy President of Fund of Social Insurance, Ministry of Labour and Social Protection.

Ms E. VOKACH-BOLDYREVA, Deputy Director, Department of Law and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr G. SEDAKOV, Head of Section, Department of Employment, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr A. ZAVOLOKIN, Head of Section, Personnel Department, Fund of Social Insurance, Ministry of Labour and Social Protection.

Ms N. ORESHENKOVA, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. KUZMENKOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. KUCHKOV, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. VASILIEV, Second Secretary, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.

Mr A. BOGATYREV, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. STEPANOV, Consultant, Department of Law and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Protection.

République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania

Ms G. MUGOSI KABAKA, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr E. SHITINDI, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr S. KINEMELA, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Employment.

Mr J. LUGAKINGIRA, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr S. MWANJALI, Private Secretary to the Minister of Labour and Employment, Ministry of Labour and Employment.

Mr C. MSIGWA, Director, Commission for Mediation and Arbitration, Ministry of Labour and Employment.

Mr A. MSAKI, Assistant Director of Labour Market Information, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. AYUB, Labour Officer, Ministry of Labour and Employment.

Togo

M. Y. HAMADOU, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M^{me} N. POLO, Ambassadrice, Représentante permanente, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} K. AGBANDAO-ASSOUMATINE, Directrice de cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. K. NARTEH-MESSAN, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

Trinité-et-Tobago
Trinidad and Tobago
Trinidad y Tabago

Mr C. FRANCIS, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

substitute(s):

Ms M. RAMPERSAD, Head, International Affairs Unit, Ministry of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

accompanied by:

Ms S. YOUNG, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.

Mr J. SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Viet Nam

Mr T. NGUYEN, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr Q. PHAM, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr Q. DAO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr D. VU, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. NGUYEN, Deputy Head of Division, Ministry of Labour, Invalids and Social Affairs.

Mr K. NGUYEN, Deputy Director-General, Ministry of Labour, Invalids and Social Affairs.

Zambia Zambia

Mr F. SHAMENDA, Minister of Labour and Social Security.

substitute(s):

Ms E. SINJELA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. KAUNDA, Acting Permanent Secretary, Ministry of Labour and Social Security.

accompanied by:

Ms M. MUNDALE, Acting Labour Commissioner, Ministry of Labour and Social Security.

Mr K. CHIVUNDA, Director, Occupational Safety and Health Services, Ministry of Labour and Social Security.

Mr S. LUNGO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr O. MGEMEZULU, Chief Planner, Ministry of Labour and Social Security.

Mr A. DUMINGU, Principal Social Security Officer, Ministry of Labour and Social Security.

Mr C. MWANZA, Protocol Officer, Ministry of Labour and Social Security.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Algérie Algeria Argelia

M. T. LOUH, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. B. DELMI, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. B. CHEBIHI, Ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

M. M. BOUKADOUM, Conseiller pour les affaires étrangères, Mission permanente, Genève.

M. M. KADDOUH, Chargé d'études et de synthèse, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. D. GUERIRA, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Angola

M. A. CORREIA, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. D. N'GOVE LUSSOKE, Directeur du Cabinet des relations internationales, ministère de l'Administration publique, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. G. SAMUNDA DOS SANTOS, Chef de département du Cabinet des relations internationales, ministère de l'Administration publique, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. G. DA SILVA, Conseiller, Mission permanente, Genève.

M. A. GUIMARAES, Deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.

Botswana

Mr M. PALAI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms R. SENNANYANA, Commissioner of Labour, Ministry of Labour and Home Affairs.

accompanied by:

Ms S. SEEMULE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria

Mr I. PIPERKOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms E. SLAVCHEVA, Head, Department for International Organizations and International Cooperation, Directorate for European Affairs and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

Mr D. ZAKOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms Z. MIHAYLOVA, Permanent Mission, Geneva.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr S. SUN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. SENG, Director-General, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr T. BIENG, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. NGOY, Deputy Director, International Cooperation, Ministry of Labour and Vocational Training.
Mr V. SOTH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Chypre Cyprus Chipre

Mr L. PANTELIDES, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. SPATHI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms N. ANDREOU PANAYIOTOU, Administrative Officer, Ministry of Labour and Social Insurance.
Ms C. ZENIERI, Administrative Officer, Ministry of Labour and Social Insurance.

République de Corée Republic of Korea República de Corea

Mr S. CHOI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr H. KWON, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr K. AN, Director-General, International Labour Affairs Bureau, Ministry of Employment and Labour.
Mr J. KIM, Counsellor (Labour Attaché), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. MA, Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
Mr H. SONG, Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
Ms S. BAE, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
Ms K. CHO, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Mr D. LEE, Assistant Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
Mr C. KIM, Research Fellow, Korea Research Institute for Vocational Education and Training.
Mr S. KWON, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Costa Rica

Sr. M. DENGO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. C. GUILLERMET-FERNÁNDEZ, Embajador, Representante Permanente Alternativo, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. N. LIZANO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. R. TINOCO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Cuba

Sr. R. REYES RODRÍGUEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. QUINTANILLA ROMÁN, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. F. DÍAZ DÍAZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. J. ROMÁN ARREDONDO, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Emirats arabes unis United Arab Emirates Emiratos Arabes Unidos

Mr H. AL SUWAIDI, Assistant Under-Secretary for Labour Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr E. AL SOUQI, Director of International Affairs Office, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr R. AL SHAMSI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. FAKHFAKH, Expert in International Organizations, Permanent Mission, Geneva.

Ghana

Mr A. SEKYERE, Deputy Minister, Ministry of Employment and Social Welfare.

substitute(s):

Ms E. NEE-WHANG, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr K. ACHEAMPONG, Communication Specialist, Ministry of Employment and Social Welfare.
Ms V. ASEMPAPA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Indonésie Indonesia

Mr T. WIBOWO, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr E. YUSUP, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr G. WITJAKSONO, Head, Centre for International Cooperation Administration, Ministry of Manpower and Transmigration.
Ms H. RUMONDANG, Director, Institution and Community Industrial Relations, Ministry of Manpower and Transmigration.
Ms N. DJAJAPRAWIRA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms E. TRISIANA, Deputy Director, Special Workers Placement, Directorate of Workers Placement in Foreign Countries, Ministry of Manpower and Transmigration.
Ms R. PRATIWI, Deputy Director for Legal and International Cooperation, Ministry of Manpower and Transmigration.
Ms FAUZIAH, Deputy Director, Ministry of Manpower and Transmigration.
Mr A. PRIYONO, Deputy Director, Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr A. FIRDAUSY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr R. SOEMIRAT, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr R. AMRULLAH, Centre for International Cooperation Administration, Ministry of Manpower and Transmigration.

Kazakhstan Kazakhstán

Kenya

Mr S. OJAAMONG, Assistant Minister of Labour, Ministry of Labour.

substitute(s):

Ms B. KITUYI, Permanent Secretary, Ministry of Labour.
Dr T. OKEYO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. ANDANJE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms E. ONUKO, Deputy Labour Commissioner, Ministry of Labour.
Mr P. WAMOTO, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.
Mr T. ANYIM, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M. S. JREISSATI, ministre du Travail.

suppléant(s):

M. A. RAZZOUK, Directeur général *a.i.*, ministère du Travail.
M. A. FAYAD, Chef de cabinet, ministère du Travail.

accompagné(s) de:

M^{me} D. DAHROUJ, Chef du Département des relations extérieures *a.i.*, ministère du Travail.

M. A. ZEBIAN, Chef du Service des affaires juridiques, ministère du Travail.
 M. H. ZALGHOUT, Secrétariat du ministre, ministère du Travail.
 M. B. SALEH AZZAM, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

Malte Malta

Ms A. CUTAJAR, Chargée d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. SEGARRA, Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. J. GÓMEZ CAMACHO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. U. CANCHOLA GUTIÉRREZ, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. C. AMERO COUTIGNO, Ministro de Asuntos Laborales en Europa, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. MORALES GAUZÍN, Subcoordinador de Política Laboral Internacional, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sra. S. CASADO GARCÍA, Directora de Asuntos Jurídicos Internacionales, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Pakistan Pakistán

Mr M. RAJA, Federal Secretary, Ministry of Human Resource Development.

substitute(s):

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. KHAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. IQBAL, Central Labour Adviser, Ministry of Human Resource Development.
 Mr M. KHAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Panama Panamá

Sr. A. NAVARRO BRIN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr L. BEETS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

Mr R. VAN SCHREVEN, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. VISSER, Head of Economic Affairs, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Mr W. VAN DIJK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. BETTE, Head of International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms M. VAN DER LINDEN, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms J. BAAK, Policy Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Roumanie Romania Rumania

Mr L. POP, Minister for Social Dialogue, Ministry of Labour, Family and Social Protection.

substitute(s):

Ms C. DUMITRIU, Senior Adviser, Direction of External Relations, Ministry of Labour, Family and Social Protection.

accompanied by:

Ms M. CIOBANU, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms G. CONSTANTINESCU, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr F. TUDORIE, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Ms I. SAYED MAHMOD, Minister of Labour and Human Resources Development.

substitute(s):

Mr S. BABELKHAIR, Under-Secretary of Human Resources Development and Labour, Ministry of Labour.
Mr A. DHIRAR, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. ABDELHALIM, Director-General of External Relations Department, Ministry of Human Resources Development and Labour.
Ms S. ELTAYB HASSAN, Labour Inspection Manager, Ministry of Human Resources Development and Labour.
Mr O. MOHAMMED, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Sri Lanka

Mr G. LOKUGE, Minister of Labour and Labour Relations.

substitute(s):

Mr W.J.L.U. WIJAYAWEEERA, Secretary, Ministry of Labour and Labour Relations.

accompanied by:

Mr R. ARIYASINHA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr R.P.A. WIMALAWEEERA, Senior Assistant Secretary, Ministry of Labour and Labour Relations.
Ms M. GUNASEKERA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr C. PERERA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires internationales du travail.

suppléant(s):

M^{me} V. BERSET BIRCHER, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires internationales du travail.

accompagné(s) de:

M. S. BAL, Mission permanente, Genève.
M^{me} L. CALDER, Mission permanente, Genève.
M. A. GALOF, Mission permanente, Genève.
M^{me} F. ISLIKER, Division Nations Unies et organisations internationales, Section organisations internationales et politique d'accueil, Département fédéral des affaires étrangères.
M. D. LEDERGERBER, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires internationales du travail.
M^{me} M. ROLEWICZ, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Direction du travail.
M. D. VACHERON, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires internationales du travail.

Thaïlande Thailand Tailandia

Mr T. THONGPHAKDI, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. ROEKCHAMNONG, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. CHU-UMNART, Director, International Coordination Bureau, Ministry of Labour.
Ms E. PINTARUCHI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms P. BHANDHUFALCK, Minister Counsellor (Labour), Ministry of Labour.

Uruguay

Sr. E. BRENTA, Ministro de Trabajo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. L. DUPUY, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. G. WINTER, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. L. BERGARA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. G. RODRIGUEZ, Misión Permanente, Ginebra.

Venezuela (Rép. bolivarienne du) Venezuela (Bolivarian Rep. of) Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Zimbabwe

Ms P. MPARIWA, Minister of Labour and Social Services.

substitute(s):

Mr J. MANZOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr L. MUSEKA, Secretary for Labour and Social Services, Ministry of Labour and Social Services.

accompanied by:

Mr P. KUNAKA, Principal Director, Ministry of Labour and Social Services.

Ms M. MUBIKA MUKONDOMI, Director Finance, Ministry of Labour and Social Services.

Mr P. MUDYAWABIKWA, Deputy Director, Ministry of Labour and Social Services.

Mr C. CHISHIRI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. VIMBAYI HANGA, Principal Labour Officer, Ministry of Labour and Social Services.

Mr S. TIRIWANHU KADZIMA, Principal Labour Officer, Ministry of Labour and Social Services.

Mr S. RUSERE, Principal Research and Economics Officer, Ministry of Labour and Social Services.

Mr C. CHIUTSI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. NCUBE, Ministers' Aide, Ministry of Labour and Social Services.

Mr C. MUCHEKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON

Mr S. ALLAM (Egypt), Chairman of Labour Committee, Federation of Egyptian Industries.

Mr P. ANDERSON (Australia), Chief Executive, Australian Chamber of Commerce and Industry.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Presidente del Departamento Política Social, Funes de Rioja y Asociados, Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice-President, United States Council for International Business.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, European and International Affairs, Confederation of German Employers' Associations.

M. E. JULIEN (France), Directeur adjoint, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France.

Sr. A. LINERO (Panamá), Consejo Nacional de la Empresa Privada.

Mr H. MATSUI (Japan), Co-Director, Nippon Keidanren.

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Adviser, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

Mr J. RØNNEST (Denmark), Director, International Affairs, Confederation of Danish Employers.

Mr C. SYDER (United Kingdom), Davies Arnold Cooper LLP.

M. L. TRAORE (Mali), Secrétaire permanent, Conseil national du patronat du Mali.

Ms L. VAN EMBDEN ANDRES (Netherlands), Director, International Social Affairs.

Membres employeurs adjoints	Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos	

Mr O. ALRAYES (Bahrain), Bahrain Chamber of Commerce and Industry.

M. K. DE MEESTER (Belgique), Premier conseiller, Fédération des entreprises de Belgique.

M. O. DIALLO (Côte d'Ivoire), Conseiller du Président, Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire.

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales.

Mr A. FRIMPONG (Ghana), Chief Executive Officer, Ghana Employers' Association.

Ms L. HORVATIC (Croatia), Director, International Affairs, Croatian Employers' Association.

Mr A. JEETUN (Mauritius), Director-General, Mauritius Employers' Federation.

Ms H. LIU (China), Deputy Director, China Enterprise Confederation.

Sr. J. MAILHOS (Uruguay), Gerente Jurídico, Cámara Nacional de Comercio y Servicios del Uruguay.

Mr M. MDWABA (South Africa), Chairman and CEO, Tzoro Industries.

M. M. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes.

Ms M. MOSKVINA (Russian Federation), Director, Labour Relations, Russian Union of Industrialists and Entrepreneurs.

Sra. A. MUÑOZ (Venezuela (Rep. bolivariana)), Ex Presidenta, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.

Mr P. O'REILLY (New Zealand), Chief Executive, Business New Zealand.

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Former President, Bangladesh Employers' Federation.

M. A. SAVANÉ (Guinée), Secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen.

Sr. A. URTECHO LÓPEZ (Honduras), Director Ejecutivo, Consejo Hondureño de la Empresa Privada.

Mr F. WELZIJN (Suriname), President, Suriname Aluminum Company LLC.

Mr P. WOOLFORD (Canada), President, Clairmark Consulting Ltd.

M. A. YUMA (Rép. dém. du Congo), Président du conseil d'administration, La Générale des carrières et des mines.

Ms E. ANISIMOVA, accompanying Ms Moskvina.
Mr O. ROMANOVSKY, accompanying Ms Moskvina.

Autres personnes assistant à la session:
Other persons attending the session:
Otras personas que asisten a la reunión:

Mr E. FAKHRO (Bahrain).

Mr A. FURLAN (Brazil).

Ms S. SOUSA (Brazil).

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	M. L. CORTEBEECK (Belgique)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretario del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice-President, Indian National Trade Union Congress.

Mr K. ASAMOAH (Ghana), Secretary General, Ghana Trade Union Congress.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Vice-président du Conseil d'administration du BIT, Président d'honneur, Confédération des syndicats chrétiens.

M^{me} R. DIALLO SERAH (Guinée), Présidente d'honneur, Confédération nationale des travailleurs de Guinée.

Ms S. FOX (United States), American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations.

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo.

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Labour Standards and World Trade, Trade Union Congress.

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

M^{me} H. KADDOUS (Algérie), Membre de la Commission exécutive nationale, Union générale des travailleurs algériens.

Ms H. KELLY (New Zealand), President, New Zealand Council of Trade Unions.

Mr T. SAKURADA (Japan), Adviser on International Affairs, Japanese Trade Union Confederation.

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

Mr M. SOMMER (Germany), President, Deutscher Gewerkschaftsbund.

M. E. BENMOUHOU, accompagnant M^{me} Kaddous.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Sakurada.

Ms B. KÜHL, accompanying Mr Sommer.

M^{me} V. ROUSSEAU, accompagnant M. Cortebec.

Ms L. XU LU, accompanying Mr Jiang.

Mr A. ZHARKOV, accompanying Mr Shmakov.

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

Mr F. ANTONY (Fiji), Fiji Trade Union Congress.

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organization of Trade Unions.

Sra. I. CARCAMO (Honduras), Secretaria de Educación, Confederación Unitaria de Trabajadores.

M. R. DE LEEUW (Belgique), Président, Fédération générale du travail de Belgique.

Ms C. DEL RIO (Italy), Head of the International Department, Unione Italiana del Lavoro.

M. F. DJONDANG (Tchad), Secrétaire général, Union des syndicats du Tchad.

Sra. E. FAMILIA (República Dominicana), Vicepresidenta, Confederación Nacional de Unidad Sindical.

Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secretaria, Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores, Confederación Sindical.

M. B. HOSSU (Roumanie), Président, Confederația Națională Sindicală Cartel Alfa.

Mr A. HUSSAIN (Bahrain), Assistant General Secretary for Arab and International Relations, General Federation of Bahrain Trade Unions.

Sr. G. MARTINEZ (Argentina), Secretario internacional, Confederación General del Trabajo.

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General Secretary, Congress of South African Trade Unions.

Ms B. PANDEY (Nepal), General Federation of Nepalese Trade Unions.

Mr R. SILABAN (Indonesia), Chairman, Konfederasi Serikat Buruh Sejahtera Indonesia.

Ms S. SIWELA (Zimbabwe), First Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions.

Mr N. SOUZA DA SILVA (Brazil), Secretario, Relaciones Internacionales, Força Sindical.

Ms T. SUNDNES (Norway), Confederal Secretary, Landsorganisasjonen i Norge.

M. Y. VEYRIER (France), Secrétaire confédéral, Confédération générale du travail - Force ouvrière.

Ms A. WOLANSKA (Poland), Head, International Department, Niezależny Samorządny Związek Zawodowy "Solidarność".

Ms K. FAUSKE, accompanying Ms Sundnes.

M. R. LAMAS, accompagnant M. de Leeuw.

Autres personnes assistant à la session:

Other persons attending the session:

Otras personas que asisten a la reunión:

M^{me} C. SCHLACTHER (France).

Ms B. SUSEC (Germany).

**Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión**

**Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica**

Ms M. OLIPHANT, Minister of Labour
Ms P. SALUSALU, Personal Assistant to the
Minister, Ministry of Labour.
Mr H. MKHIZE, Special Adviser to the Minister,
Ministry of Labour.
Mr L. KETTLEDAS, Deputy Director-General,
Labour Policy and Labour Market
Programmes, Ministry of Labour.
Mr M. SKHOSANA, Director, International
Relations, Ministry of Labour.
Mr S. SEKONYANA, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Albanie Albania

Mr S. QERIMAJ, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms D. XHIXHO, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita**

Mr A. ALFAHAID, General Supervisor of
International Affairs, Ministry of Labour.
Mr A. ELTELAWI, Legal Expert, Ministry of
Labour.
Dr N. AL OTAIBI, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Ms S. ALSHOURA, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Mr S. ALSAATI, Permanent Mission, Geneva.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International Social
Policy Unit, Federal Ministry of Labour,
Social Affairs and Consumer Protection.

Mr C. STROHAL, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms E. JAMEK, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.
Ms A. ZÜGNER, Adviser, Permanent Mission,
Geneva.

Bahreïn Bahrain Bahrein

Mr J. HUMAIDAN, Minister of Labour.
Mr Y. BUCHEERI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr M. ALANSARI, Assistant Undersecretary
for Labour Affairs, Ministry of Labour.
Mr F. MOHAMED, Director of Public and
International Relations Directorate, Ministry
of Labour.
Mr A. MAATOOQ, Head of International
Relations, Ministry of Labour.
Mr B. AHMED, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr F. ALBAKER, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms L. ALKHALIFA, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Mr F. BUFARSEN, Legal Adviser, Deputy
Prime Ministers' Office.
Mr A. SAMET, Legal Adviser, Ministry of
Labour.
Mr A. ABDULLA, Undersecretary, Ministry of
Foreign Affairs.
Mr A. ALMUHARAQI, Counsellor, Ministry of
Foreign Affairs.
Mr D. KRISHAN, Counsellor, Ministry of
Foreign Affairs.

Bangladesh

Mr A. HANNAN, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr M. NORE-ALAM, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr I. STAROVOYTOV, Deputy Minister of Labour and Social Protection.

Mr A. ANDREEV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

M. B. DE CROMBRUGGHE

DE PICQUENDAELE, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. F. VANDAMME, Conseiller général, Chef de la Division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M^{me} T. BOUTSEN, Conseillère générale, Division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. P. CARTIER, Ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

M. P. BRONCHAIN, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

M^{me} S. SISSOKO, Collaboratrice, Cabinet du ministère de l'Emploi, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. J. TEMPELS, Attaché, Division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M^{me} J. BYNENS, Déléguée du gouvernement flamand auprès des organisations multilatérales à Genève.

M^{me} E. ROELEN, Policy Officer, Département flamand des affaires étrangères.

M^{me} R. VAN PEER, International Division, Social-Economic Council of Flanders.

M. W. CARLIER, Policy Officer, Département flamand des affaires étrangères.

M^{me} A. MONCAREY, Attachée, Délégation de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne à Genève.

**Bolivie (Etat plurinational de)
Bolivia (Plurinational State of)
Bolivia (Estado Plurinacional de)**

Sra. A. NAVARRO LLANOS, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. F. ROSALES LOZADA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. U. LÓPEZ GARCIA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

**Cameroun Cameroon
Camerún**

M. F. NGANTCHA, Ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

M. A. ETEKI NKONGO, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

Côte d'Ivoire

M. K. ADJOUMANI, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. T. MORIKO, Conseiller, Mission permanente, Genève.

M. K. SILUE, Conseiller, Mission permanente, Genève.

Croatie Croatia Croacia

Ms V. VUKOVIC, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms Z. PENIC IVANKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Djibouti

M. M. DOUALE, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. D. ALI, Conseiller, Mission permanente, Genève.

Equateur Ecuador

Sr. A. MORALES, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. L. AVILÉS, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. L. ESPINOSA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sra. A. MENÉNDEZ, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. MEMBRADO, Agregado, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. G. VEGA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. N. MARTÍ NIKLEWITZ, Asistente, Misión Permanente, Ginebra.

Estonie Estonia

Ms M. HION, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Fidji Fiji

Mr J. USAMATE, Minister for Labour, Industrial Relations and Employment.
Mr T. WAQA, Permanent Secretary for Labour, Industrial Relations and Employment, Ministry of Labour, Industrial Relations and Employment.

Finlande Finland Finlandia

Ms P. KAIRAMO-HELLA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. RYTÖVUORI, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms L. HEINONEN, Senior Legal Officer, Legal Affairs, Ministry of Employment and the Economy.
Ms P. KANTANEN, Administrator, Legal Affairs, Ministry for Foreign Affairs.
Ms H. NISSINEN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr N. SOOD, Permanent Mission, Geneva.

Gabon Gabón

M. D. MOULOMBA NZIENGUI, Secrétaire général adjoint du ministre du Travail.
M. J. PAMBO, Directeur des relations internationales, ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement durable.
M. F. MANGONGO, Conseiller chargé des relations avec le BIT, Mission permanente, Genève.

Géorgie Georgia

Ms E. KIPIANI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Mr G. PAPADATOS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr G. FROUNTZOS, Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Sr. C. CONTRERAS SOLORZANO, Ministro de Trabajo y Previsión Social
 Sra. C. RODRIGUEZ MANCIA, Embajadora y Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. ESCOBEDO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. M. BRAN, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. S. BARRIOS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. BENARD, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. TOLEDO ORDOÑEZ, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Haïti Haiti Haití

M. J. ALEXANDRE, Chargé d'affaires, Mission permanente, Genève.
 M^{me} M. LATORTUE, Première secrétaire, Mission permanente, Genève.

Honduras

Sr. E. DIAZ ARRIVILLAGA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. G. RIZZO ALVARDO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. M. PÉREZ ZEPEDA, Consejero Económico, Misión Permanente, Ginebra.

Iraq

Mr N. AL-RUBAYE, Minister of Labour.
 Mr M. ALHAKIM, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr Q. MAHAL, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. HAMEED, Ministry of Labour.
 Mr A. YASEEN, Ministry of Labour.
 Mr M. AKBAR, Ministry of Labour.

Irlande Ireland Irlanda

Mr G. CORR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms F. FLOOD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms E. O'CARROLL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. O'CARROLL, Assistant Principal Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.
 Ms M. McMAHON, Employment Rights Legislation Division, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.
 Ms E. SOBANSKA, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Israël Israel

Mr O. CASPI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms Y. FOGEL, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

Mr R. SUKAYRI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. DAJANI, Special Adviser for ILO Affairs, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. HATTAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Libye Libya Libia

Mr A. ELOSTA, Ambassador, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.
 Mr N. ALZAROUG, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Luxembourg Luxemburgo

M. D. DA CRUZ, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.

**Ex-République yougoslave
de Macédoine
The former Yugoslav Rep. of
Macedonia
Ex Rep. Yugoslava de
Macedonia**

Mr B. BILALI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr D. MAZLAN MUHAMMAD, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. ONN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. BAHARI, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Malawi

Ms E. MAKANGALA, Minister of Labour.

Mr J. KALILANGWE, Secretary for Labour, Ministry of Labour.

Mr W. KAYIRA, Principal Secretary, Ministry of Labour.

Mr H. NYANGULU, Labour Commissioner, Ministry of Labour.

Maroc Morocco Marruecos

M^{me} N. EL BERRAK, Conseillère, Mission permanente, Genève.

Mozambique

M. J. DENGGO, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

**République de l'Union
du Myanmar
Republic of the Union of
Myanmar
República de la Unión de
Myanmar**

Mr M. WAI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. AUNG, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. TUN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. AYE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. LWIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. LWIN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. NYO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. SANDAR, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Namibie Namibia

Mr S. MARUTA, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.

Ms S. NGHINAMUNDOVA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. NGHIFITIKEKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. KATJINGISIUA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Nigéria Nigeria

Dr T. OLAOPA, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr P. AGADA, Personal Assistant to Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr O.C. ILLOH, Director (Productivity Measurement), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Ms T.S. TIBANGS, Director (Finance and Account), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Ms C. DIKE, Ag. Director, Trade Union Services, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Ms T. BRAIMAH, Deputy Director (International Labour Relations), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Dr M. AKABOGU, Special Assistant to the Honourable Minister, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr P. AJUZIE, Labour Attaché, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. ESSAH, Technical Assistant to the Honourable Minister, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Dr P. BDLIYA, Director-General (National Productivity Centre), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr J. OLANREWAJU, Director-General (Michael Imoudu Institute for Labour Studies), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr M. ABUBAKAR, Managing Director (Nigeria Social Insurance Trade Fund), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr A. MOHAMMED, Director-General (National Directorate of Employment), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Norvège Norway Noruega

Ms G. KVAM, Director-General, Ministry of Labour.

Mr M. TORBERGSEN, Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Mr D. TONSETH, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Nouvelle-Zélande New Zealand Nueva Zelandia

Ms J. RUSSELL, Senior Adviser, International Services, Ministry of Business, Innovation and Employment.

Ms Z. CHANG, Senior Adviser, International Services, Ministry of Business, Innovation and Employment.

Ms A. TIPPING, Policy Officer, Permanent Mission, Geneva.

Paraguay

Sr. J. AGUIRRE, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. CANDÍA IBARRA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Pérou Peru Perú

Sra. L. CABALLERO DE CLULOW, Ministra Consejera, Representante Permanente Alterno, Encargada de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.

Sr. H. WIELAND CONROY, Ministro Consejero, Representante Permanent Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. S. ALVARADO SALAMANCA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Philippines Filipinas

Mr E. GARCIA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. VALDERRAMA, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms H. BADILLES, Administrative Staff, Permanent Mission, Geneva.

Pologne Poland Polonia

Mr R. HENCZEL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. GLAZEWSKA, Specialist, National AIDS Centre, The Agency of the Ministry of Health.

Ms N. SZMAGIER, Permanent Mission, Geneva.

Portugal

M. A. VALADAS DA SILVA, Conseiller,
Mission permanente, Genève.
M^{me} F. CORVACHO, Mission permanente,
Genève.

Saint-Siège The Holy See Santa Sede

M^{gr} M. TOMASI, Nonce apostolique,
Observateur permanent du Saint-Siège,
Mission permanente, Genève.
M^{gr} M. DE GREGORI, Attaché, Mission
permanente, Genève.
M. P. GUTIÉRREZ, Mission permanente,
Genève.

Sénégal Senegal

M. F. SECK, Ambassadeur, Représentant
permanent, Mission permanente, Genève.
M. A. WAHAB HAIDARA, Ministre conseiller,
Mission permanente, Genève.
M^{me} N. LO, Première conseillère, Mission
permanente, Genève.
M^{me} F. DIENE DIEME, Première secrétaire,
Mission permanente, Genève.

Serbie Serbia

Mr U. ZVEKIC, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms V. FILIPOVIC-NIKOLIC, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Singapour Singapore Singapur

Ms C. LEE, First Secretary, Permanent Mission,
Geneva.
Mr S. PANG, Deputy Permanent Representative
and Chargé d'Affaires, Permanent Mission,
Geneva.
Ms S. LIM, Senior Assistant Director, Labour
Relations and Workplaces Division, Ministry
of Manpower.

Ms J. TAN, Senior Manager, Workplace Policy
and Strategy Division, Ministry of
Manpower.

Ms M. GOH, Civil Advisory Officer, Legal
Services Department, Ministry of Manpower.

Soudan du Sud South Sudan Sudán del Sur

Mr M. SAMUEL, Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr J. KNUTSSON, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert,
Ministry of Employment.
Mr O. EKEUS, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr M. MAGNUSSON, Permanent Mission,
Geneva.

République tchèque Czech Republic República Checa

Mr M. FUCHS, Director, Department of the
European Union and International
Cooperation, Ministry of Labour and Social
Affairs.
Ms M. HOMOLKOVÁ, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. M. BAATI, Ambassadeur, Représentant
permanent, Mission permanente, Genève.
M^{me} C. KOCHLEF, Première secrétaire, Mission
permanente, Genève.

Turquie Turkey Turquía

Mr L. GENÇ, Adviser, Permanent Mission,
Geneva.
Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission,
Geneva.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización da las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

Ms A. TUTWILER, Director, FAO's Liaison Office in Geneva.
Ms C. TRINCIA, FAO's Liaison Office in Geneva.

**Banque mondiale
World Bank
Banco Mundial**

Ms S. JACKSON, World Bank's Special Representative in Geneva.
Ms O. PIDUFALA.

**Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio**

Mr D. McDANIELS, Economic Affairs Officer, Trade and Environment Division.
Mr M. HAMILTON, Information and External Relations Division.

**Organisation internationale pour les migrations
International Organization for Migration
Organización Internacional para las Migraciones**

Mr G. APPAVE, Director a.i., Department of International Cooperation and Partnerships.
Mr F. SODA, Head, Labour and Human Development Division.
Mr T. PASHA, Senior Labour Migration Specialist, Migration Management Department.
Ms B. RIJKS, Migration Health Coordinator.
Ms C. SCHULTZ.
Ms S. BORJA, Administrative Assistant.

**Union africaine
African Union
Unión Africana**

Mr J. EHOZOU, Permanent Observer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.
Ms B. NAIDOO, Social Affairs Officer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Árabe del Trabajo

Mr A. LUQMAN, Director-General.

Mr R. GUISSOUMA, Head, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Ms D. SAEED, Chief of Cabinet.

Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

**Conseil des ministres du Travail et des Affaires sociales
des Etats du Conseil de coopération du Golfe**
Council of Ministers of Labour and Social Affairs in Gulf Cooperation Council States

Mr K. BOHAZZA, Acting Labour Affairs Director.

Mr A. AWADH, Acting Public Relations and Media Director.

Mr H. MATAR, Labour Affairs Researcher.

Union européenne
European Union
Unión Europea

Ms M. ZAPPÌA, Ambassador, Head, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Mr D. PORTER, Minister Counsellor, Deputy Head, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Mr M. FERRI, First Counsellor, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Ms F. GIORDANO, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Ms E. PICHOT, Policy Coordinator, External Relations Unit, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Conseil de l'Europe
Council of Europe
Consejo de Europa

Mr P. DUMITRIU, Ambassador and Permanent Observer of the Council of Europe in Geneva.

Mr R. WEINGARTNER, Director of Social Cohesion and Antidiscrimination, Secretariat of the Council of Europe.

Ms P. GALVE, Permanent Delegation of the Council of Europe to the UN and other international Organizations in Geneva.

Mr J. LOPEZ, Permanent Delegation of the Council of Europe to the UN and other international Organizations in Geneva.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes
con carácter de observadores**

**Organisation internationale des employeurs
International Organisation of Employers
Organización Internacional de Empleadores**

Mr B. WILTON, Secretary-General.

**Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial**

Mr N. GHIOKAS.
Ms A. LYMPERI.

**Organisation de l'Unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana**

Mr H. SUNMONU, Secretary-General.
Mr D. DIOP, Assistant Secretary-General.
Mr A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Offices in Geneva.

**Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social**

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Ms D. LEUENBERGER, Head, Resources and Services Branch.

**Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional**

Ms R. GONZALEZ, Director, Geneva Office.
Ms E. BUSSER, Assistant Director, Geneva Office.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestina

Dr I. KHRAISHI, Ambassador, Permanent Observer, Permanent Mission, Geneva.
Mr I. MUSA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.